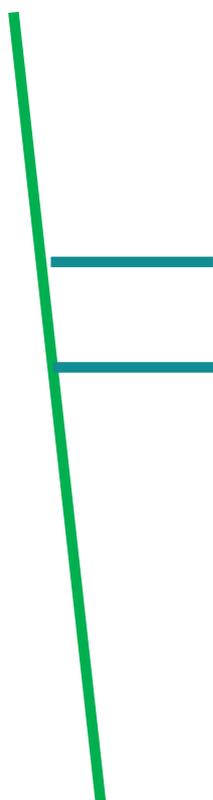


PLAN LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE



Ville de Limoges

2015 - 2020



PREFACES

Monsieur le Maire de Limoges

**Monsieur le Préfet de la Région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne**

Monsieur le Procureur de la République

**Monsieur le Président du Conseil
Départemental de la Haute-Vienne**

Préface de Monsieur le Maire de Limoges

Si le Maire pilote la politique de prévention de la délinquance sur sa commune depuis les Lois d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI), il ne peut agir efficacement qu'en concertation avec l'ensemble des acteurs publics qui travaillent quotidiennement, à ses côtés, à la mise en œuvre des politiques publiques en la matière.

C'est le sens de ce conseil local de Sécurité et de Prévention de la délinquance, dont le périmètre a été revu pour ne couvrir que la commune de Limoges, et non plus la circonscription de sécurité publique de Limoges. En effet, notre ville est confrontée à des problématiques inhérentes à sa spécificité urbaine, qui concernent moins les communes voisines intégrées au précédent CLSPD.

La sécurité des biens et des personnes était un engagement fort de l'équipe que j'ai conduite aux élections municipales de mars 2014. Agir pour garantir la sécurité des Limougeauds et de leurs biens est donc une obligation morale que nous avons vis à vis d'eux, et du programme pour lequel nous avons été élus.

Dans ce cadre, nous devons nous attacher à combattre efficacement la délinquance ; c'est le sens de la mise en place prochaine d'un réseau de vidéoprotection et du renforcement des effectifs et des moyens de la police municipale, qui seront plus conformes à une ville de la taille de Limoges. La signature de la convention renforcée entre la Police nationale et la Police municipale permettra ainsi d'optimiser l'action sur le terrain des hommes et des femmes qui travaillent à préserver la tranquillité publique.

Mais une politique globale et efficace en matière de sécurité consiste également à prévenir le passage à l'acte délinquant et à lutter contre la récidive des mineurs et jeunes adultes. C'est le sens notamment du dispositif des correspondants de soirée et de la médiation de jour que nous avons voulu renforcer et étendre.

Je souhaite qu'à travers ce Plan Local de sécurité et de prévention de la délinquance 2015-2020, nous puissions renforcer la sécurité des Limougeauds et travailler à l'amélioration de notre bien-vivre ensemble.

Emile Roger LOMBERTIE

Maire de Limoges



Préface de Monsieur le Préfet de la Région Limousin Préfet de la Haute-Vienne

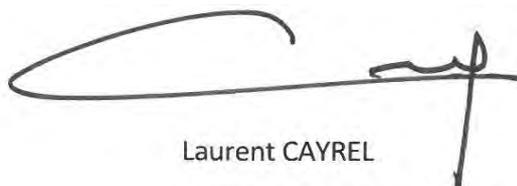
Le Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Limoges évolue pour prendre en compte les priorités nouvelles définies, au niveau national et départemental, par l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance.

Le plan d'actions qu'il formalise s'inscrit, ainsi, en cohérence avec les orientations du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance signé en 2014 et avec les axes définis par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la période 2013-2017.

Le renforcement de la tranquillité publique, la prévention du premier acte délinquant et de la récidive chez les plus jeunes, ainsi que la lutte contre les violences infra-familiales et les violences faites aux femmes sont les trois grandes orientations qui ont servi de fil conducteur à la réflexion des partenaires dans l'élaboration de ce plan local.

Si, aux termes de la loi du 5 mars 2007, le maire est placé au cœur du dispositif, il n'est pas isolé. L'État reste le garant de l'adéquation des actions du CLSPD avec les orientations nationales. Par le biais des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, il intervient pleinement dans les actions de prévention.

Le renouvellement de la coopération entre la police nationale et la police municipale voulu par le Préfet et le maire de Limoges se traduit par une convention de coordination de nouvelle génération. Celle-ci crée une meilleure couverture horaire et spatiale par une présence accrue des deux forces. En accompagnement de l'évolution des missions, il est apparu nécessaire de mieux protéger les policiers municipaux. Conformément aux engagements du Ministre de l'intérieur, l'État participera au financement de l'amélioration de la vidéo protection et à l'amélioration de l'équipement des policiers municipaux ainsi qu'à leur formation. Au moment où les forces de police nationale et municipale sont exposées aux mêmes risques dans leurs missions respectives cette démarche était évidente et doit être menée à bien.



Laurent CAYREL

Préfet de la Haute-Vienne

Préface de Monsieur le Procureur de la République

Toute politique de sécurité doit, pour être efficace, marcher sur « ses deux jambes », le préventif et le répressif allant de pair.

Ce Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2015-2020, s'appuyant sur les expériences déjà menées au sein de l'agglomération depuis plusieurs années, et sur les résultats obtenus, dresse un état des lieux partagé de la délinquance et propose des méthodes adaptées aux problèmes constatés. Il est conforme aux dispositions de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et aux orientations fixées par le Plan Départemental de la Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes signé à Limoges le 31 janvier 2014.

La prévention de la délinquance des mineurs, la prévention des violences faites aux femmes, la mise en place d'un programme d'actions pour la tranquillité publique, constituent ainsi les trois axes majeurs de ce plan.

Le protocole signé entre le Parquet et le Maire le 9 décembre 2014 en matière de rappel à l'ordre, la mise en place à l'automne du dispositif « Téléphone Grave Danger » pour lutter contre les violences conjugales, l'instauration récente des stages de responsabilité parentale pour sensibiliser les parents défailnants à leurs obligations éducatives, constituent ainsi, au plan judiciaire, des mesures adaptées pour prévenir la délinquance en amont, et réduire la récurrence en aval.

La prévention de la délinquance est une ambition exigeante, mais les bénéfices que peut en retirer la Société justifient amplement que l'on y consacre les moyens nécessaires. Il s'agit de protéger et d'épargner des victimes potentielles, de faire diminuer le sentiment d'insécurité, d'éviter à des jeunes en perdition les risques d'une vie précocement gâchée.

Dans le même temps, des réponses judiciaires adaptées doivent être apportées aux faits de délinquance dont les auteurs ont été identifiés par les services d'enquête ; réponses diversifiées, à la fois répressives et pédagogiques pour les faits les moins graves commis par des délinquants primaires, notamment sous la forme de stages de sensibilisation, mais aussi réponses fortes et empreintes de fermeté pour les faits les plus graves et pour les réitérants.

La mobilisation et le travail commun, en confiance, de l'autorité judiciaire, des élus, des forces de sécurité, des associations et des travailleurs sociaux, conjugués avec le futur dispositif de vidéo-protection dont souhaite se doter la Ville de Limoges, nous permettront, je n'en doute pas, de parvenir à cet objectif, afin que ce nouveau plan produise rapidement des effets mesurables.

Michel GARRANDAUX
Procureur de la République

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Garrandaux', is written over a horizontal line. Below this line, there are two more parallel horizontal lines, likely representing a stamp or a signature line.

Préface de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

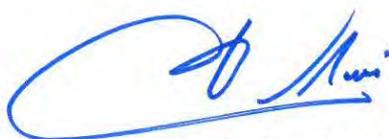
Le conseil départemental contribue activement aux trois premiers niveaux de prévention (prévention sociale, éducative, accompagnement vers l'autonomie et aide aux victimes) à travers ses compétences propres, notamment :

- en renforçant la proximité dans l'accueil, l'écoute, l'orientation et le soutien apporté aux habitants,
- dans l'accompagnement des publics vers l'accès au droit,
- à travers les missions de protection maternelle et infantile et de soutien à la fonction parentale,
- par l'aide aux familles et la prise en charge des mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance,
- en finançant les équipes de prévention spécialisée au cœur des quartiers prioritaires.

Le département mobilise également et ce avec une grande permanence, son soutien financier aux associations œuvrant avec les habitants aux dispositifs de soutien aux enfants et à leurs familles.

Son implication est par ailleurs complémentaire aux objectifs poursuivis par ce quatrième contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Je ne peux que me réjouir de la poursuite du travail partenarial engagé, dans le respect de la complémentarité des compétences, au service de l'amélioration de la qualité de vie des Limougeauds.



Jean-Claude Leblois
Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne

SOMMAIRE

PREFACES	2
PREFACE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LIMOGES	3
PREFACE DE MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN PREFET DE LA HAUTE-VIENNE	4
PREFACE DE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE	5
PREFACE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE	6
CONTEXTE GENERAL	8
LE CADRE LEGAL ET SA DECLINAISON SUR LA VILLE DE LIMOGES	9
LE CONTRAT LOCAL DE SECURITE 2010/2014 : HISTORIQUE ET BILAN	10
LES DONNEES SOCIO DEMOGRAPHIQUES SUR LIMOGES.....	12
LIMOGES SE CARACTERISE PAR LA TRES FORTE PRESENCE DE PARENTS ISOLES SUR SON TERRITOIRE AU REGARD DES AUTRES TERRITOIRES DE COMPARAISON.....	12
LE PLAN LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2015/2020 : METHODOLOGIE ET OBJECTIFS ATTENDUS	18
LE ROLE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	20
LA DEFINITION DU PERIMETRE DE COMPETENCES DU CLSPD	21
LES PARTENAIRES DU CLSPD	24
LA NOUVELLE GOUVERNANCE.....	34
LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE	40
LES STATISTIQUES DE LA SECURITE	41
<i>Les faits constatés par la police</i>	<i>41</i>
<i>Les violences et l'absentéisme scolaires.....</i>	<i>54</i>
<i>La délinquance rapportée par le réseau TCL</i>	<i>64</i>
<i>La délinquance rapportée par les bailleurs</i>	<i>67</i>
<i>Les constats observés par les services de la ville</i>	<i>70</i>
LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DE LA DELINQUANCE	75
<i>L'activité du Parquet</i>	<i>75</i>
<i>L'activité de la Protection Judiciaire de la Jeunesse</i>	<i>82</i>
<i>L'activité du service pénitentiaire d'insertion et de probation.....</i>	<i>84</i>
REGARDS CROISES POUR LA DEFINITION DES AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES	88
LE PLAN LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2015- 2020.....	91
AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE.....	92
1.1 - <i>Contribuer à la diminution des infractions et incivilités par une meilleure prévention et favoriser le sentiment de sécurité.....</i>	<i>92</i>
1.2 - <i>Prévenir et gérer les risques en soirée pour une vie nocturne apaisée</i>	<i>102</i>
1.3 - <i>Mieux accompagner les personnes souffrant de troubles du comportement et dont la conduite peut générer des risques pour elles-mêmes et pour autrui.....</i>	<i>110</i>
AXE 2 - PREVENIR LE PREMIER ACTE DELINQUANT, LA REITERATION ET LA RECIDIVE DES MINEURS ET DES JEUNES ADULTES	111
2.1 - <i>Conforter une prévention éducative, citoyenne et mobilisatrice</i>	<i>111</i>
2.2 - <i>Eviter les temps de rupture scolaire et de décrochage scolaire propices aux passages à l'acte et les déscolarisations à 16 ans sans perspectives</i>	<i>119</i>
AXE 3 - LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	128
3.1 - <i>Contribuer à la diminution des violences intrafamiliales et faites aux femmes par une meilleure prévention et prise en charge des victimes et auteurs.....</i>	<i>129</i>
3.2 - <i>Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs</i>	<i>132</i>
ANNEXES	135
LE REGLEMENT INTERIEUR	136
LE PROTOCOLE DE L'ÉCHANGE D'INFORMATION.....	155
LA CONVENTION DU RAPPEL A L'ORDRE DU MAIRE	179
MISE A JOUR 2014 DE L'ÉTAT DE LA DELINQUANCE PAR LA DDSP.....	179

CONTEXTE GENERAL

Le cadre légal et sa déclinaison sur la Ville de Limoges

Le Contrat Local de Sécurité 2010/2014 : historique et bilan

Les données socio démographiques

Le Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2015/2020 : méthodologie et objectifs attendus

Le cadre légal et sa déclinaison sur la Ville de Limoges

La loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance a consacré la **responsabilité centrale du maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance**.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Limoges est le **cadre de la concertation des communes sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance**

Quant au Contrat Local de sécurité :

- formalise les axes stratégiques et les objectifs prioritaires en la matière en fonction du contexte local
- élabore un plan d'actions qui s'inscrit à partir de 2015 pour 5 années. Le CLSPD est l'instance en charge de son élaboration puis de l'animation du plan d'actions.

La Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance élaborée dans le cadre du Comité interministériel de Prévention de la délinquance pour 2013-2017 a fixé 3 axes prioritaires :

- éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance
- améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- améliorer la tranquillité publique

Le **plan départemental de Prévention de la Délinquance 2013-2017** signé par le Préfet, le procureur de la République et le Président du Conseil Général le 31 janvier 2014 a **décliné** cette stratégie au niveau départemental.

Le travail d'élaboration du plan local de sécurité 2015/2020 s'est appuyé sur les orientations nationales et le travail effectué au niveau départemental, visant à développer des réponses opérationnelles et une dynamique partenariale s'inscrivant dans le temps.

Le Contrat Local de Sécurité 2010/2014 : historique et bilan

Un bref historique de l'évolution du contrat local de sécurité sur Limoges :

Un premier CLS signé en juillet 1998 :

Les cinq objectifs prioritaires étaient les suivants : Intensifier les actions de prévention et de médiation dans les quartiers d'habitat social ; promouvoir la vie citoyenne ; renforcer l'action publique de proximité ; prévenir la violence dans les établissements scolaires et apporter une réponse judiciaire adaptée aux actes d'incivilité.

Le bilan en était positif mettant en évidence une concertation accrue des différents partenaires de la sécurité (mairie, services de Police, Préfecture, procureur de la République, etc.) et une bonne diffusion de l'information statistique de la délinquance.

Le CLS 2^{ème} génération 2004-2009 :

Trois axes de travail étaient retenus : le cadre de vie, la sécurisation des transports collectifs et les jeunes et leurs familles. Le bilan avait été réalisé par le Forum Français de la Sécurité Urbaine.

Dans le domaine de la résolution des conflits et du développement de l'accès au droit, deux actions ont mérité d'être citées :

- la création de trois postes de médiateurs dans les quartiers prioritaires (en 2002 à la Bastide, en 2005 au Val de l'Aurence et en 2008 à Beaubreuil) facteur facilitant le fonctionnement en réseau des divers partenaires et permettant le retour aux autorités compétentes des problématiques locales.
- l'implantation sur le quartier de Beaubreuil en 2006 de la Maison de Justice et du Droit (MJD) à l'initiative du Tribunal de Grande Instance laquelle constitue un réel dispositif de proximité permettant un rapprochement entre les justiciables et l'institution judiciaire. A titre d'illustration, en 2009, 1 536 personnes ont fréquenté cette institution et 1 013 consultations ont été enregistrées.

Les objectifs relatifs à la sécurisation des transports collectifs ont été atteints pour l'essentiel avec :

- un partage renforcé de l'information entre l'institution judiciaire et les sociétés de transports pour une meilleure prise en compte des agents victimes d'incivilités
- et une plus grande prévention situationnelle avec le développement de la vidéosurveillance dans les bus.

En matière éducative, la création d'adultes relais au sein des établissements ainsi que l'expérimentation d'une unité de soins intensifs d'une capacité de 10 places le soir sur Beaubreuil (en partenariat avec le centre hospitalier d'Esquirol) n'ont pu être réalisées faute de financement.

Le 3^{ème} Contrat Local de sécurité signé pour 2010-2014

Ce Contrat Local avait été signé par les Maires des Communes de la circonscription de la sécurité publique (Condat sur Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-Sur-Vienne, Limoges et Panazol) le Préfet de la Haute-Vienne, le procureur de la République et le Conseil Général de la Haute-Vienne pour la période 2010-2013 avec un renouvellement du contrat par avenant pour un an.

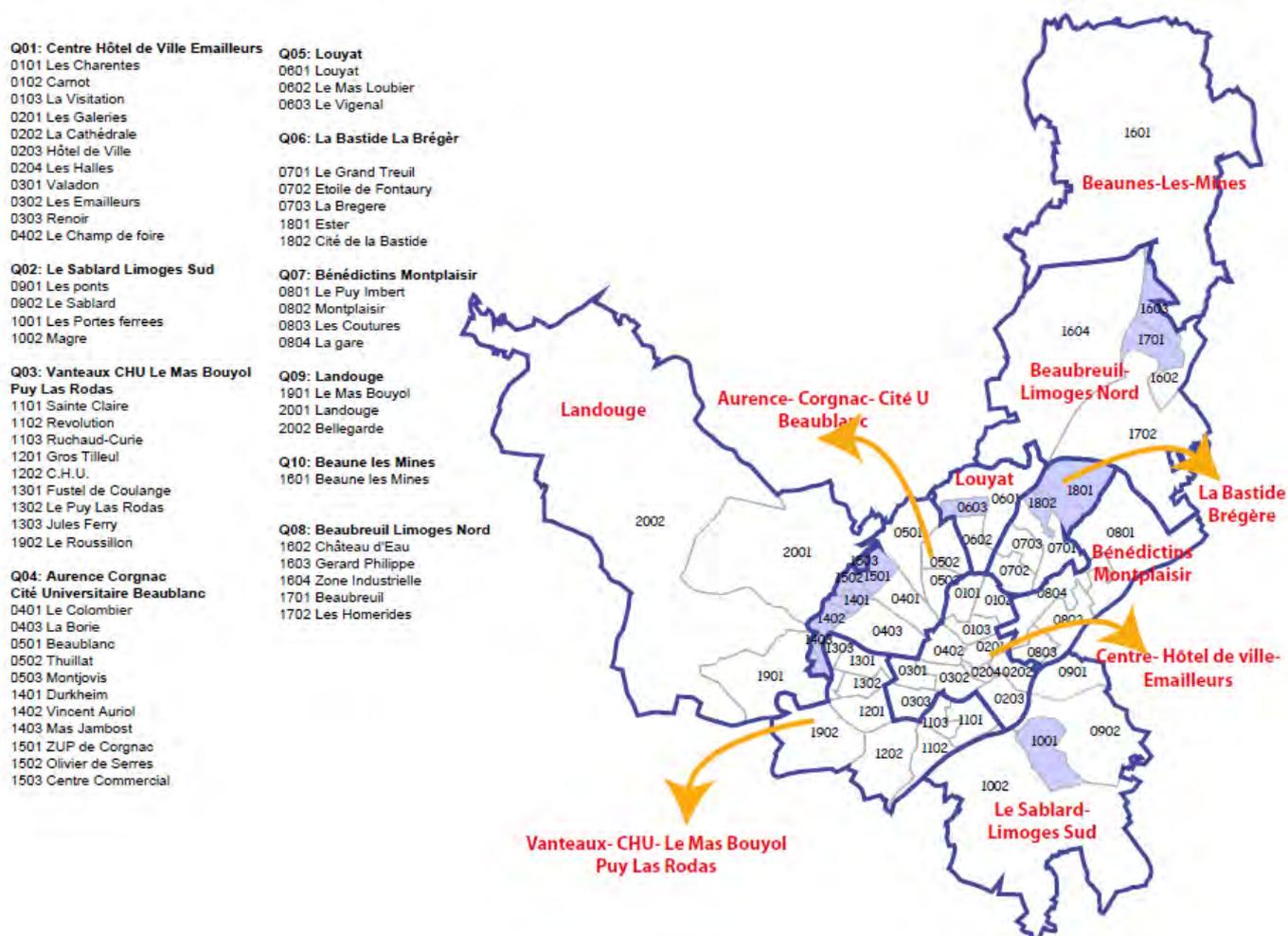
Le bilan a été réalisé en interne par la direction prévention sécurité de la Ville de Limoges avec un accompagnement par un tiers extérieur sur l'aspect méthodologique pour la mise en œuvre du nouveau plan local de sécurité et de prévention de la délinquance 2015-2020.

Le bilan peut être considéré comme étant « mitigé » :

- points faibles : un turn over des coordinateurs CLSPD, des fiches actions sans lien avéré avec le diagnostic, un empilement d'actions sans réelle dynamique, des cellules de veille sociale stratégique mais sans réelle opérationnalité
- points forts : des actions méritant d'être valorisées
 - o coordination et observation : le groupe de travail sécurité mensuel, la signature du protocole d'échange de l'information
 - o apporter des réponses concertées aux difficultés du vivre ensemble : la prise en charge des ivresses publique manifestes, l'expérimentation d'une équipe des correspondants de soirée, l'effacement réactif de tags
 - o accompagner la prise en charge des jeunes et de leurs familles : le rappel à l'ordre du maire, l'alternative à l'incarcération des mineurs et la prise en charge des enfants témoins et des mères victimes de violences conjugales

Voir le tableau bilan 2010-2014 en annexe

Les données socio démographiques sur Limoges



(source COMPAS - Analyse des besoins sociaux)

Démographie

Le périmètre du CLSPD concerne la Ville de Limoges et ses habitants, soit les 137 758 personnes ayant leur résidence habituelle sur Limoges en 2011. Leur nombre est relativement stable entre 2006 et 2011. Il est important de ne pas confondre stabilité du nombre d'habitants et mobilité de population. Limoges accueille en effet chaque année près de 6 000 nouveaux habitants et voit en parallèle près d'autant de limougeauds partir du territoire. C'est ainsi près de ¼ de la population qui se renouvelle tous les 5 ans.

Limoges se caractérise par la très forte présence de parents isolés sur son territoire au regard des autres territoires de comparaison.

Parmi les 15 878 familles avec enfants de moins de 25 ans recensées à Limoges en 2011, 5431 étaient des familles monoparentales, soit 34.2% d'entre elles. Celles-ci ne sont en comparaison que 15,2%

des familles sur la CA hors Limoges et un peu plus d'1 famille sur 5 en Haute Vienne et dans le Limousin comme en France métropolitaine.

Les familles monoparentales ne se répartissent pas de façon uniforme sur l'ensemble de la commune. Plus de la moitié d'entre elles se concentrent sur 3 quartiers: le quartier Centre Hôtel de ville Emaillieurs, Vanteaux CHU Le Bouyol Puy Las Rodas et Aurence Cognac Cité U Beaublanc.

Ces quartiers sont également, les quartiers comptant le plus de familles monoparentales parmi les familles avec enfants résidant sur leur territoire. Près de 42% des familles avec enfants sont en 2011 des familles monoparentales sur les quartiers Centre Hôtel de ville Emaillieurs et Vanteaux CHU Le Bouyol Puy Las Rodas et plus de 39% sur le quartier Aurence Cognac Cité U Beaublanc. Le quartier Bénédictins Montplaisir compte de même 40% de familles monoparentales.

6 IRIS (petits quartiers) parmi les 56 qui constituent Limoges comptent plus de la moitié de familles monoparentales parmi les familles avec enfants, soit les IRIS Jules Ferry, CHU, ZUP de Cognac, Le Vigenal, Les Coutures et la Visitation.

Limoges se caractérise des autres territoires de comparaison par une progression importante du nombre de familles nombreuses sur son territoire. Au nombre de 2 233 en 2006, celles-ci sont 2 623 en 2011, soit 17% de plus.

L'analyse infra-communale montre que les plus importantes augmentations de familles nombreuses s'observent sur les quartiers comptant le moins de familles nombreuses parmi les familles avec enfants, soit les quartiers Landouge (+52%, +79), Beaunes-Les Mines (+50%, +22) et Centre Hôtel de ville Emaillieurs (+40%, +108) en 2006. Les quartiers La Bastide Brégère et Beaubreuil Limoges Nord restent cependant les quartiers comptant le plus de familles nombreuses parmi les familles avec enfants, soit près d'1/4.

En 2011, près d'1/4 de la population recensée à Limoges est âgée de 60 ans et plus, soit peu ou prou comme en France métropolitaine. Ces générations ne représentent dans le même temps qu'1 habitant sur 5 sur Brest, Clermont-Ferrand, Aix en Provence et Tours.

33 950 limougeaude sont ainsi en 2011 âgées de 60 ans et plus dont 14 720 de 75 ans et plus et 5 050 de 85 ans et plus.

La concentration de personnes âgées dans la population est variable selon le quartier considéré: les quartiers Beaunes-les-Mines, Landouge et Beaubreuil Limoges Nord ne comptent ainsi que moins de 7% d'habitants âgés de 75 ans ou plus tandis que les quartiers Louyat et Vanteaux CHU Le Bouyol Puy Las Rodas en comptent près d'1 habitant sur 7. Près d'1 habitant sur 9 est âgé de 75 ans et plus sur le reste de la commune.

Revenus des ménages

Le revenu médian mensuel par unité de consommation (UC) après prestations sociales est estimé en 2011 à 1 546 €, ce qui est peu élevé au regard de la France métropolitaine (1 647€). Malgré cette faiblesse relative des revenus des ménages fiscaux limougeaude au regard de la moyenne nationale, Limoges reste relativement favorisée en comparaison des communes de même strate démographique.

Comme partout ailleurs, les niveaux de vie varient selon le quartier considéré, soit de 1 270€ par mois et par UC en médiane fin 2011 sur le quartier Beaubreuil Nord à près de 1 800€ sur le quartier Landouge.

La part de ménages vivant sous le seuil de pauvreté proche de 10% sur le quartier Beaunes-Les-Mines, 12% sur Landouge et 13% sur Louyat s'élève à près d'1/4 des ménages sur les quartiers Beaubreuil Limoges Nord et Bénédictins Montplaisir. A l'échelle des IRIS, 8 IRIS comptent la moitié à 2/3 de leurs ménages fiscaux vivant sous le seuil de pauvreté (977€/mois et par UC) tous situés en quartier prioritaire de la ville, soit les IRIS Vincent Auriol, Mas Jambost, Olivier de Serres, Centre commercial Cognac, Beaubreuil, Gérard Philippe, Ester et Cité la Bastide.

Près d'1/3 des ménages vivant sous le seuil de pauvreté habitait sur le quartier Centre Hôtel de ville Emailleurs ou le quartier Aurence Cognac Cité U Beaublanc. Le quartier situé au centre de la commune comme tout centre-ville compte un certain nombre de logements vétustes favorisant la présence de ménages précaires au côté d'une population relativement aisée.

Emploi et activité

14 541 actifs limougeauds étaient inscrits à Pôle Emploi au 1er trimestre 2014. Parmi eux, 8 907 étaient demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A, c'est à dire demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.

Ils représentaient 14.1% des actifs recensés sur la commune en 2011. Cet indice de chômage est 1,5 fois plus élevé qu'en moyenne nationale où près de 10% des actifs étaient DEFM de catégorie A au 1er trimestre 2014.

	DEFM catégorie A	Indice de chômage estimé* (en %)
Limoges	8 907	14,1

* DEFM catégorie A / pop active de 15 ans et plus au RP

Sources : Pôle Emploi, 1er trimestre 2014 et Insee RP 2011

L'indice élevé de chômage estimé sur Limoges au regard des moyennes nationale et départementale s'explique essentiellement par la sur représentation des actifs de 25-49 ans inscrits à Pôle Emploi. 11.6% d'entre eux étaient fin 2011 DEFM de catégorie A contre seulement 8% en France métropolitaine.

Les jeunes

29 261 jeunes de moins de 24 ans étaient domiciliés à Limoges en 2011.

8 698 étaient âgés de 11 à 17 ans, soit 1 limougeaud sur 16.

La répartition des jeunes sur le territoire n'est pas uniforme:

- *les quartiers Centre Hôtel de ville Emailleurs et Vanteaux CHU le Bouyol Puy Las Rodas sont les quartiers comptant le plus de 18-24 ans dans leur population, pour une grande part d'entre eux étudiants,*
- *le poids des adolescents de 11-17 ans distingue au contraire les quartiers Beaubreuil Limoges Nord, Beaune les Mines et la Bastide Brégère.*
- *les jeunes de moins de 10 ans sont au contraire plus présents qu'ailleurs sur les quartiers Bénédictins Montplaisir, Landouge, Le Sablard Limoges Sud et Louyat.*

Du fait du statut universitaire de Limoges, les jeunes de 15-19 ans comme de 20-24 ans vivent majoritairement seuls, soit 41% des limougeaux de 20-24 ans contre seulement 30% des jeunes du département et 18% sur l'ensemble de la France métropolitaine. Les jeunes de 20-24 ans en couple sont au contraire moins nombreux en proportion que sur le département ou la France métropolitaine.

Les modes de cohabitation des jeunes de 20-24 ans sont différents selon les quartiers considérés :

- une majorité de jeunes, soit près de la moitié vit seule dans les quartiers Aurence Cognac Cité U Beaublanc, Vanteaux CHU Le Bouyol Puy Las Rodas et Centre Hôtel de ville Emailleurs
- les jeunes de 20-24 ans résidant sur les quartiers Beaubreuil Limoges Lord, Beaunes les Mines et La Bastide Brégère sont au contraire en premier lieu des enfants de famille et n'ont donc pas pris leur indépendance résidentielle
- les jeunes des quartiers Louyat, Le Sablard Limoges Sud et Bénédictins Montplaisir sont enfin enfants de famille pour $\frac{1}{4}$ d'entre eux et $\frac{1}{4}$ adultes d'un couple sans enfant.

➤ Les jeunes sortis du système scolaire: quel niveau scolaire ont-ils, pour quelle insertion professionnelle?

→ Des jeunes sortis du système scolaire ayant des niveaux de formation très disparates selon le territoire considéré

241 jeunes limougeaux de 15-19 ans étaient en 2011 sortis du système scolaire sans diplôme ou avec le seul brevet des collèges. Ils représentent 55% des jeunes de ces générations contre 52% en moyenne nationale.

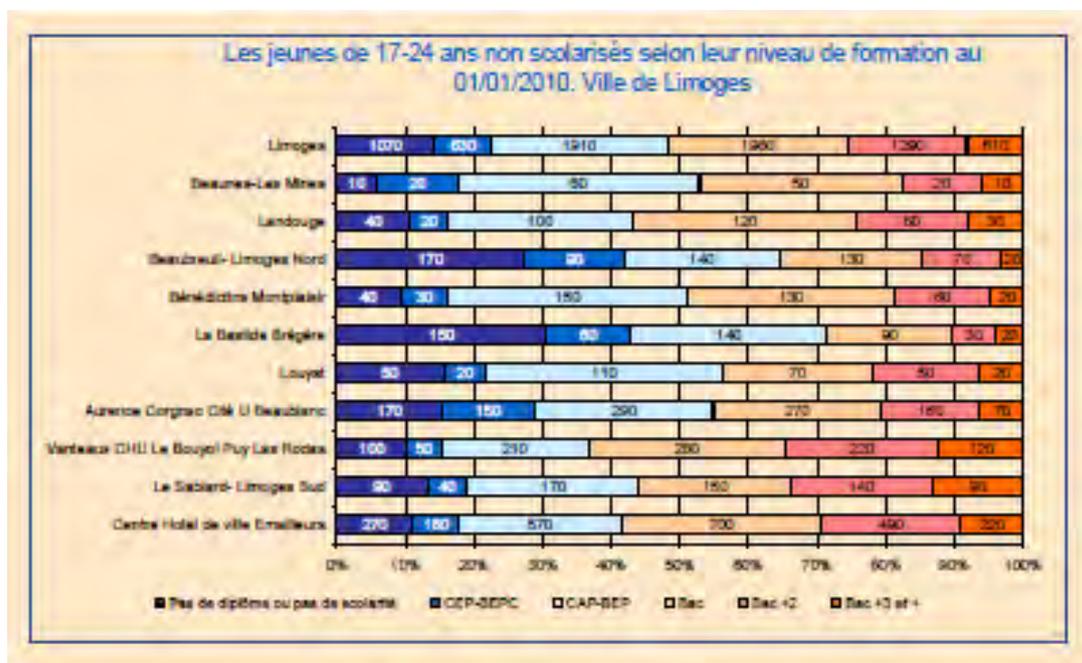
Les jeunes de 20-24 ans non scolarisés ont au contraire un niveau de formation plus élevé sur Limoges qu'en moyenne nationale: 29% ont un diplôme de niveau BAC+2 contre seulement 25% en France métropolitaine.

L'exploitation des fichiers individuels du recensement de 2010 (dernière année disponible) permet de constater que 7490 jeunes limougeaux âgés de 17 à 24 ans n'étaient pas scolarisés en 2010, soit près d' $\frac{1}{3}$ d'entre eux. 1710 avaient un bas niveau de formation, soit $\frac{1}{4}$ d'entre eux. Ils représentaient 8% des jeunes limougeaux de ces générations.

Les sorties du système scolaire ne se font pas avec les mêmes armes selon le quartier considéré. La part de 17-24 ans hors étude varie ainsi d'un peu plus d' $\frac{1}{4}$ sur le quartier Vanteaux CHU Le Bouyol Puy Las Rodas à 55% sur le quartier Louyat. Parmi eux, la part de jeunes sans autre bagage que le

brevet des collèges au mieux oscille de 14% sur le quartier Vanteaux CHU Le Bouyol Puy Las Rodas à 43% sur le quartier Beaubreuil Limoges Nord.

Si la moitié ou plus des jeunes de 17-24 ans ne sont pas scolarisés sur les quartiers Beaunes les Mines, Beaubreuil Nord et Louyat en 2010, seuls 18% ont un bas niveau de formation sur le quartier Beaunes les Mines contre 23% sur Louyat et 43% sur Beaubreuil Limoges Nord à l'instar du quartier La Bastide



Brégère.

→ Des jeunes moins souvent actifs qu'en France métropolitaine et des actifs plus souvent en recherche d'emploi comme sur les autres communes universitaires de même taille démographique...

24 419 jeunes de 15-24 ans résidaient à Limoges en 2011. Parmi eux, plus de 2 jeunes sur 5 (41,5%, soit 10 124 jeunes) sont actifs, c'est à dire actifs occupés ou au chômage. Cette part est inférieure à la moyenne nationale (44%) mais positionne Limoges dans une position médiane entre Aix en Provence où 31,7% des 15-24 ans sont actifs et Brest où 42% d'entre eux sont actifs.

2 746 jeunes de 15-24 ans, soit 27% des jeunes de ces générations se déclarent au recensement de 2011 en recherche d'emploi, soit peu ou prou comme en moyenne nationale ou sur les autres communes universitaires de comparaisons.

3 groupes de quartiers se distinguent à l'échelle infra-communale :

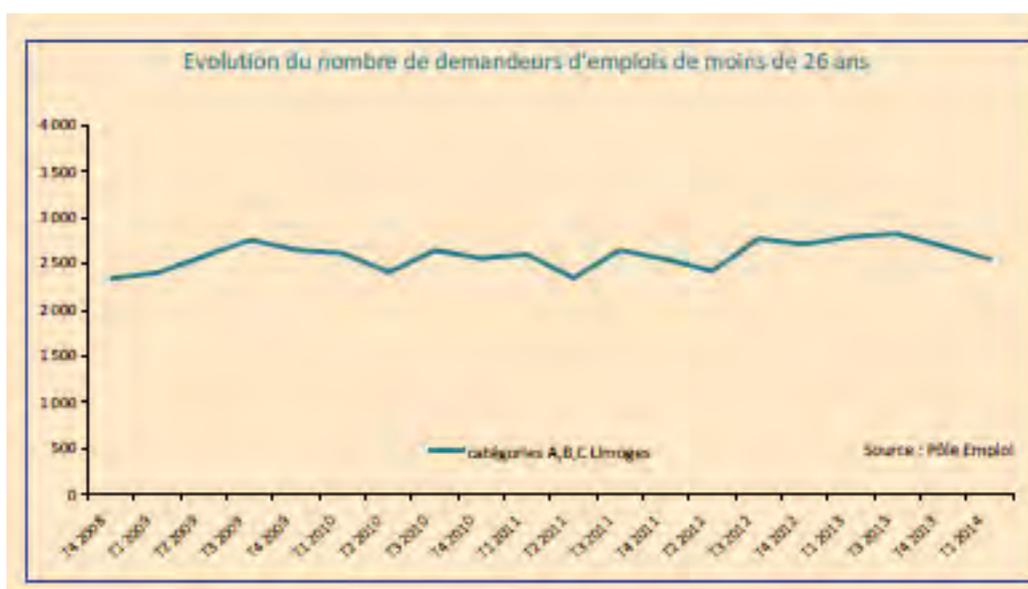
- le quartier Beaubreuil Limoges Nord et La Bastide Brégère se caractérisent par près de la moitié et 1/3 de jeunes actifs au chômage,
- les quartiers Aurence Cognac Cité U Beaublanc, Louyat et Bénédictins Montplaisir comptent d'autre part près de 3 chômeurs pour 10 actifs tandis que le reste de la commune n'en comptabilise qu'1 sur 5.

2 554 jeunes limougeaudois de moins de 26 ans étaient au 1er trimestre 2014 inscrits à Pôle Emploi en tant que DEFM de catégorie A, B, C. Leur nombre a diminué de 9% (-249) en 1 an glissant, soit entre le 1er trimestre 2013 et le 1er trimestre 2014. Cette évolution va à contre-courant de la hausse du

nombre de DEFM de catégorie A, B, C tous âges confondus de 1.4% observé dans le même temps sur Limoges (+202).

7 379 jeunes de 15-24 ans déclaraient occuper un emploi en 2011 à Limoges. Parmi eux, près de la moitié étaient employés sous contrats précaires à l'instar de la France métropolitaine.

2 441 étaient d'autre part employés à temps partiel, soit 1/3 d'entre eux contre seulement 28% en moyenne nationale. Cette sur représentation du temps partiel s'éclaire au regard du statut universitaire de Limoges et de la part plus importante d'étudiants salariés à Limoges ainsi que la part plus élevée de jeunes limougeaux de 15-24 ans en apprentissage considérés par l'INSEE comme actifs (11% contre 9%).



Le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance 2015/2020 : méthodologie et objectifs attendus

L'année 2014 a été consacrée aux travaux préparatoires à l'élaboration du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance 2015/2020.

Les orientations proposées par l'ensemble des partenaires pour le Plan départemental de Prévention de la Délinquance et leurs contributions dans le cadre du CLSPD s'inscrivent dans la stratégie nationale.

Le choix des 7 thématiques suivantes s'est opéré à partir de l'intérêt manifesté par plusieurs acteurs sur ces sujets, d'un pré-diagnostic révélateur du besoin et souvent de la complexité d'une question. En effet, certaines problématiques nécessitent un travail en profondeur et la mobilisation de plusieurs partenaires avant d'afficher des pistes de travail et des projets.

- AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES
- AMELIORER LA PREVENTION EDUCATIVE AUPRES DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS
- EVITER LA RECIDIVE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS
- FAVORISER LA PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES CREANT DES DESORDRES ET PRISES DE RISQUES
- ACCOMPAGNER LES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES DE LA CONDUITE POUVANT GENERER DES RISQUES POUR ELLES MÊMES ET POUR AUTRUI
- LUTTER CONTRE LES PHENOMENES D'APPROPRIATION DE CERTAINS ESPACES PAR DES GROUPES OU DES COMMUNAUTES
- CONTRIBUER A LA DIMINUTION DES FAITS ET INCIVILITES LES PLUS PREGNANTS PAR UNE MEILLEURE PREVENTION ET FAVORISER LE SENTIMENT DE SECURITE.

Les deux derniers axes renvoient davantage à la mobilisation d'un partenariat plus étroit et ciblé au regard notamment des prérogatives propres aux institutions. Ils ont fait et feront l'objet d'échanges dans le cadre d'espaces collaboratifs déjà existants, notamment le groupe de travail sécurité (appelée désormais « cellule tranquillité publique et prévention ») : médiation – prévention situationnelle – convention de coordination police municipale/police nationale – voisins vigilants - cambriolages...

La cellule d'animation du CLSPD animera ou participera aux différentes initiatives en matière de participation des publics habitants aux questions de sécurité et à l'appropriation de l'environnement avec l'ensemble des partenaires concernés notamment les bailleurs. Ces actions ont un fort impact sur le sentiment d'insécurité.

Chacune des thématiques et des mises en projet a vocation à être accompagnée en matière d'animation par la Direction Sécurité Prévention Salubrité ainsi qu'un ou deux référents institutionnels qui auront le statut de co animateurs à des fins de consolidation et d'appropriation des axes de travail.

Les 5 premiers axes de travail ont nécessité la mise en place de groupes de travail dédiés, drainant un partenariat élargi et visant un double objectif :

- conduire à la proposition d'actions ou de mise en projets repérables - des analyses croisées pluridisciplinaires et des propositions concrètes,
- conforter et élargir le réseau d'acteurs, participer à l'émergence d'une culture commune des acteurs autour de chaque thématique.

Chaque groupe de travail a présenté des objectifs opérationnels déclinés en actions (court terme) ou en mises en projets (moyen terme) y répondant, consignés dans le plan local 2015/2020. Les référents auront vocation à participer chaque année à l'état d'avancement du plan et à son évaluation.

Le rôle du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance



- La définition du périmètre de compétence du CLSPD

- Les partenaires du CLSPD

- La nouvelle gouvernance du CLSPD

La définition du périmètre de compétences du CLSPD

Le CLSPD permet d'identifier les enjeux et interventions qui lui appartiennent et ceux auxquels il peut contribuer

Une définition autour de 4 niveaux de prévention :

<p>La prévention primaire ou prévention sociale</p>	<p>A caractère général, elle intervient en amont des risques, sur le contexte de vie, pour transformer la relation des habitants à leur environnement et faire évoluer leur qualité de vie là où ils sont. Elle n'agit pas directement sur la délinquance ou sur les délinquants, mais elle augmente la prise de responsabilités et améliore les facteurs de sociabilité, de régulation et d'éducation des enfants du territoire ou du groupe social concerné.</p>
<p>La prévention secondaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Educative - L'aide à l'expression des publics victimes 	<p>La prévention éducative vise des individus ou des groupes d'individus – souvent des jeunes – exposés au risque de passage à l'acte délinquant. Elle est ciblée et peut apporter des réponses collectives qui concernent le groupe, ou individuelles qui s'intéressent au parcours des individus et adaptent les interventions. Elle cherche à infléchir la trajectoire des personnes pour que les risques ne se transforment pas en événements.</p> <p>L'aide à l'expression des publics victimes d'incivilités, de tensions, de phénomènes ségrégatifs permet dans des approches individuelles ou collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'aider les habitants à se réappropriier le bon usage des espaces publics, - de comprendre les fondements de certains conflits, - de mesurer comment ils peuvent être acteurs de leur environnement et de leur sécurité, - d'amortir et de réguler les tensions ainsi que de lutter contre le sentiment d'insécurité.
<p>La prévention tertiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la récidive - Aide aux victimes 	<p>La prévention de la récidive a pour objectif la réadaptation sociale des individus par la qualité des mesures alternatives à l'incarcération proposées, par un accompagnement vers l'insertion (sociale, travail, logement...).</p> <p>L'aide aux victimes</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagne vers le dépôt de plainte, notamment dans le cadre des violences faites aux femmes et intrafamiliales, - apporte son soutien aux personnes victimes
<p>La prévention situationnelle</p>	<p>Elle porte sur les circonstances dans lesquelles les infractions peuvent être commises. Elle ne se préoccupe pas de transformer les individus ou d'améliorer le contexte dans lequel ils vivent, elle cherche avant tout à éviter les passages à l'acte par une action anticipatrice ou dissuasive. Elle agit sur les circonstances dans lesquelles une infraction peut être commise et vise à modifier ces circonstances afin de rendre le passage à l'acte difficile, risqué voire inintéressant aux yeux du délinquant potentiel.</p>

La compétence du CLSPD

Articulations avec les autres politiques publiques/ Modalités d'intervention

Mobilise l'ensemble des politiques publiques d'une manière générale dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, du secteur social, de la santé et du secteur associatif, notamment de l'éducation populaire.

Dispositifs spécifiques : Contrat de ville – Contrat enfance jeunesse – Programme de réussite éducative – Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents – CLAS- dispositifs propres à l'éducation nationale- GUP, Accès au droit- Mission Locale....

La prévention primaire

Participe, par son diagnostic sur l'évolution des facteurs de risque, à la lecture du contexte général.

Peut alerter afin d'orienter des interventions (sensibilisation des scolaires aux addictions - problématiques de sécurité dans la Gestion Urbaine de Proximité, soutien à la parentalité, participation des habitants...)

Peut apporter son expertise et son appui aux pilotes des ces actions ou dispositifs-.

Ciblant des problématiques de sécurité ou de prévention de la délinquance identifiées, elle mobilise l'action des acteurs concernés investis au niveau de la prévention primaire les associations socio-judiciaires, la police, la justice, l'aide aux victimes et la Maison de la Justice et du Droit

Dispositifs spécifiques : Protection de l'Enfance (schéma départemental de l'Enfance et de la Famille), dont la prévention spécialisée, Programme de réussite éducative, Dispositifs de prévention des ruptures scolaires, Mesures de responsabilisation , Référents sécurité (EN), Contrat Local de Santé, Mission Locale, PLIE...

La prévention secondaire

La prévention secondaire est le coeur de cible des interventions du CLSPD.

Met en oeuvre les outils de la loi de 2007 : protocole de partage de l'information, rappel à l'ordre, CDDF...

Initie et anime les réflexions utiles autour des questions de sécurité, de prévention de la délinquance intégrant la dimension sur la place des familles et des habitants

Coordonne et mobilise les interventions autour des faits et comportements individuels et collectifs qui traduisent un processus avéré de désocialisation susceptible de faire menace sur les personnes (pour l'auteur ou pour son environnement) et sur les biens

Participe aux réflexions relatives aux propositions en matière d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi et pouvant faire menace telle que décrite ci-dessus

Initie de nouvelles actions et soutient les porteurs de projets

Visant la prévention de la récidive, elle concerne principalement le secteur socio-judiciaire en charge de l'accompagnement des personnes sous main de justice.

Elle intéresse également l'ensemble des acteurs en charge de l'insertion sociale et professionnelle qui doivent assurer le relai. Les acteurs de proximité peuvent participer à une veille notamment pour les situations concernant des jeunes présents dans les quartiers.

La prévention tertiaire

Participe à la réflexion sur la qualification des peines alternatives et soutient les initiatives en ce sens.

Mobilise les interventions des partenaires pour un accompagnement des personnes sous main de justice vers l'insertion.

Soutient les mesures visant à impliquer les familles dans le parcours des jeunes primo-délinquants.

Veille à l'accompagnement des victimes mineures et majeures et favorise le partenariat avec les associations de ce secteur.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la place de la prévention de la délinquance se situent à l'intersection et en complémentarité de diverses politiques publiques : jeunesse et projet éducatif territorial, action sociale, contrat de ville...

Quel est alors le rôle d'un CLSPD ? Que peut-il produire ? Que peuvent en attendre les partenaires ?

Cinq fonctions principales sont repérées :

- ① **La coordination des actions sur le territoire et l'animation des instances du CLSPD**
- ② **La réalisation d'un diagnostic partagé sur les questions de sécurité et d'aide aux victimes**
- ③ **L'anticipation des dysfonctionnements et des problématiques sur les territoires (veille) et savoir réagir (crise)**
- ④ **L'élaboration et la mise en œuvre des réponses coordonnées et complémentaires aux problématiques de sécurité**
- ⑤ **L'élaboration et le suivi d'un plan d'actions pluriannuel.**

Les partenaires du CLSPD

La place des partenaires dans le CLSPD vise à enrichir les réponses et à faire ressources dans le traitement de situations complexes requérant la mobilisation d'une pluralité d'acteurs

La complexité des problématiques de prévention de la délinquance et de gestion des risques nécessite la mobilisation des acteurs pouvant être ressources dans leurs résolutions.

L'organisation de ce travail partenarial est le cœur de métier du CLSPD. Au-delà du partenariat, il doit avoir la connaissance et le souci de la place et de la légitimité des dispositifs existants initiant les collaborations utiles, garantissant la cohérence des interventions.

LES PRINCIPAUX PARTENAIRES DU CLSPD

Les forces de l'ordre

La police nationale

Au 1^{er} juin 2013, l'effectif total de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) s'élève à **371** fonctionnaires répartis comme suit :

SERVICES :	EFFECTIFS 2010	EFFECTIFS 2013
Direction – Etat-major – SGO :	1 Directeur départemental + 29 actifs	1 +25
Service de Sécurité de Proximité (SSP) :		
Chef de service SSP – Commandement :	1 Chef de service SSP + 18 actifs	1 +28
Unité d'Ordre Public et de Sécurité routière :	49 actifs	42
Sections de roulement Jour et Nuit :	99 actifs	97
Unité canine légère :	6 actifs	7
Brigade anti-criminalité Jour et Nuit :	23 actifs	22
Commissariats de secteurs :	57 actifs dont : - secteur 1 (centre-ville) : 17 - secteur 2 (Panazol) : 9 - secteur 3 (Val de l'Aurence) : 16 - secteur 4 (Bastide-Beaubreuil) : 15	52 21 (centre-ville) 15 (ouest) 16 (nord)
Service de Sûreté départementale (SSD) :		
Sûreté départementale :	1 Chef de service SSD + 46 actifs	1 +43
Service départemental d'information générale (SDIG) :		
SDIG :	1 Chef de service SDIG + 8 actifs	1 +9
Service administratifs et scientifiques :		
Personnel administratif :	30 actifs	32
Personnel scientifique :	2 actifs	4

La contribution de la police nationale dans le cadre du CLSPD

La DDSP participe aux comités de pilotage en apportant une vue d'ensemble sur les faits constatés de délinquance générale et à l'ambiance dans les quartiers. La DDSP est force de proposition dans le domaine de la prévention avec la mise en place de la convention sur les ivresses publiques manifestes. Elle participe également aux mesures de responsabilisation pilotées par la mairie.

La DDSP dispose de policiers formés et spécialisés, aptes à délivrer des conseils de prévention et d'orientation dans le cadre de projets tels que la vidéoprotection. Ces policiers qualifiés interviennent également en milieu scolaire ou professionnel sur les thématiques suivantes : les conduites addictives, la sécurité routière, les violences scolaires, la sécurité des biens et des personnes, les personnes âgées ...

Une des attentes de la DDSP dans le cadre du CLSPD est de mettre en place des complémentarités pour trouver des solutions en vue de limiter le premier acte ou la récidive ainsi que pour la prise en charge des personnes en difficulté (création d'un poste d'intervenant social en commissariat).

La police municipale

La Police Municipale participe à la sécurité publique dans le cadre de la convention de coordination avec la police nationale signée en juillet 2014 et assure des missions de surveillance et de prévention sur l'ensemble du territoire communal. Ces tâches, qui relèvent des pouvoirs de police du Maire, concernent la surveillance générale de la commune, des espaces verts, des bâtiments communaux, des fêtes et cérémonies...

Elle est également engagée dans la verbalisation du stationnement gênant et du non-respect des arrêtés municipaux, notamment ceux relatifs à la propreté de la commune. Enfin, elle assure les prescriptions de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif sur le territoire communal ainsi que ceux en stationnement gênant sur les marchés municipaux.

Une régie d'Etat, gérée par la Police Municipale, enregistre et encaisse les contraventions dressées par les policiers municipaux et les agents du stationnement payant.

L'effectif comprend 29 policiers municipaux et 3 agents administratifs. Le service est équipé d'un système de radiocommunication. 4 scooters, 8 VTT et 5 véhicules automobiles permettent d'assurer les patrouilles sur la commune. Les agents sont équipés d'armes de catégorie D (bâton de défense et aérosol lacrymogène) pour assurer leur protection.

La Ville a entrepris le recrutement de 15 agents supplémentaires fin 2014/début 2015.

Une nouvelle convention de coordination renforcée entre la police municipale et police nationale sera mise à jour et signée à la fin du 1^{er} semestre 2015.

Les acteurs judiciaires

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le SPIP participe à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et s'organise de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes.

Afin de prévenir la récidive, le SPIP assure trois missions principales :

- suivre et évaluer les personnes placées sous main de justice (PPSMJ),
- aider la décision judiciaire dans un souci d'individualisation,
- favoriser l'insertion des PPSMJ.

Le SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne est découpé en inter-départementalité : une seule direction et une antenne dans chaque département. Chaque antenne est composée de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) intervenant auprès des détenus et des PPSMJ.

Le département de la Haute-Vienne dispose de plus de 200 postes pour les TIG/TNR répartis en 130 lieux d'accueil (50% communes et 50% EPIC et associations). 2/3 des mesures sont implantées sur l'agglomération de Limoges orientées principalement à la Mairie et à ALEAS.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse

La PJJ est chargée de la mise en œuvre des décisions des magistrats (juge des enfants, substituts du procureur et juges d'instructions). Elle n'intervient que sur mandat judiciaire. Pour cela elle dispose de ses propres services (secteur public) et de services associatifs habilités.

Les mineurs délinquants font l'objet de mesures dites de milieu ouvert pour 95% (accompagnement éducatif sans hébergement), seuls 5% font l'objet d'une mesure de placement (Etablissement de placement éducatif, Centre éducatif Renforcé, Centre éducatif fermé...).

La PJJ a une activité à 90% pénale et 10% civile.

Le milieu ouvert est organisé de la manière suivante :

- une unité éducative de milieu ouvert (UEMO) : une 100aine de mineurs délinquants /an pris en charges par les services STEMOS (services territoriaux éducatifs) et UEMO
- un service associatif de réparations pénales : 90 jeunes /an confiés à l'ARSL
- un service associatif d'investigations éducatives : 250 Mesures Judiciaires d'Investigations Educatives / an confiées à l'Association Départementale pour la Protection de la Jeunesse (protection de l'enfance)

Les intervenants sociaux

Les Maisons du Département

Sur chaque site (10 maisons du département sur Limoges), un agent référent peut informer les habitants sur toutes les compétences du Conseil Départemental, les orienter vers le service

recherché ou le professionnel compétent, et les accompagner dans leurs démarches. Le Conseil Départemental est organisé en maison du département afin de gagner en proximité avec les habitants. Les MDD assurent des missions de solidarité et d'action sociale

L'équipe de rue du CCAS et de l'Association de Réinsertion Sociale Limousine

Elle intervient auprès de personnes en situation d'errance et de marginalisation de plus de 18 ans. Elle est composée d'un travailleur social de l'ARSL, un du CCAS et 0,20 équivalent temps plein d'infirmier.

Le travail social de rue se situe en amont d'un accompagnement social institutionnel puisqu'il vise à maintenir et à rétablir un lien social. L'équipe intervient dans un cadre partenarial multiple (notamment dans le domaine du soin) et en complémentarité avec les équipes de maraudes d'associations caritatives sur l'hyper centre-ville.

L'équipe de prévention spécialisée de l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ALSEA)

La prévention spécialisée est une mission de protection de l'enfance portée par l'ALSEA et financée à 100% par le Conseil Départemental.

Les quartiers du Val de l'Aurence, Vigenal, Beaubreuil, Les Portes Ferrées et la Bastide sont couverts par l'intervention d'éducateurs de prévention spécialisée.

Ces professionnels interviennent auprès des jeunes dans le cadre de l'anonymat et de la libre adhésion.

La contribution de la prévention spécialisée dans le cadre du CLSPD

La prévention spécialisée est une mission de protection de l'enfance. En ce sens, elle contribue, par l'acte éducatif, à essayer de prévenir, entre autres, la délinquance des jeunes.

L'ALSEA partage donc cette préoccupation.

Toutefois, la version sécuritaire de la prévention de la délinquance des années 2000, a été un passage qui a pu rendre réfractaire le lien à ce type de politique publique.

Mais, l'illusion du « tout répressif » est quasi révolue, reste que les éducateurs ont besoin de bases explicites qui faciliteront le dialogue et le partenariat.

En ce sens, si le protocole d'échanges d'informations, signé par l'ALSEA, assure les premières bases d'une dimension partenariale, il est nécessaire d'en définir les modalités pour le rendre opérationnel.

Les modes de collaboration dans le cadre du CLSPD doivent tenir compte du cadre technique et déontologique de la mission de la prévention spécialisée (anonymat, secret professionnel).

La nécessité de formaliser des outils respectant les compétences de chacun et le droit des familles est une condition importante de l'efficacité du partenariat attendu.

A l'échelle des cellules de veille, le niveau d'informations échangées est soit trop généraliste ou trop peu exhaustif. Il semble alors, malgré la bonne volonté de chacun, difficile de penser une intervention dans la mesure où nous sommes en incapacité de savoir de qui nous parlons avec précision. Ce problème est retrouvé aussi dans le cas de situations nominatives. A ce titre, l'ALSEA pense qu'il serait, probablement, opportun d'installer un temps, préalable, qui traiterait la situation évoquée afin de mesurer si elle correspond ou non à l'outil qu'est le CLSPD. Également, ce temps permettrait d'affiner l'information (mesure, dispositif, historique judiciaire...) avant toutes rencontres avec les professionnels partenaires du CLSPD.

La médiation de jour et les correspondants de soirée de la Ville

Trois médiateurs de jour (Beaubreuil, La Bastide, La Brégère, Val de l'Aurence et Pierre de Coubertin) interviennent en proximité et en partenariat (avec les bailleurs sociaux, les établissements scolaires...). Leurs missions relèvent de trois champs d'intervention : veille des territoires, médiations interpersonnelles et médiations collectives.

Deux équipes de correspondants de soirée (12 agents) interviennent sur les secteurs ouest et nord de Limoges. Leurs interventions en proximité au plus près des habitants contribuent à lutter contre le sentiment d'insécurité et à rassurer par une présence effective sur l'espace public à des heures atypiques (18h-1h). Leurs interventions concourent au mieux vivre ensemble (lutte contre les bruits de voisinage, lien social par le dialogue, assistance...).

Le rôle de la médiation dans l'observation des territoires est une ressource importante pour mieux comprendre la vie sociale et apporter des réponses adéquates aux dysfonctionnements repérés.

Les acteurs de l'éducatif et du logement

La direction départementale des services de l'Education Nationale et les établissements scolaires

- Établissements scolaires : 68 écoles sur Limoges sur 269 écoles pour le département ; 11 collèges publics et 23 hors Limoges; 11 lycées publics et 6 hors Limoges ;
- Education prioritaire à compter de la rentrée 2015 : REP+ Ronsard, REP Anatole France, REP Calmette, REP Maurois, REP Firmin Roz ;
- 2 Centres d'Information et d'Orientation : Limoges 1 et Limoges 2 ;
- Un inspecteur d'académie - DASEN, 8 inspecteurs de l'Education Nationale, 101 personnels de direction second degré, 13 assistantes sociales et 1 assistante conseillère technique de l'inspecteur d'académie, 55 infirmières et 1 infirmière conseillère technique de l'inspecteur d'académie, 6 médecins pour un total de 3 ETP et un médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie.

La contribution de la DSDEN dans le cadre du CLSPD

Les actions de prévention de la délinquance des mineurs, notamment celles qui concernent les comportements à risque ou les violences entre les jeunes, sont complémentaires de la

politique éducative conduite par la DSDEN de la Haute-Vienne. Cette prévention trouve sa place dans l'ensemble des orientations qui visent la réussite éducative de tous les élèves.

Le partenariat attendu par la DSDEN dans le cadre du CLSPD doit permettre :

- aux signataires du CLSPD de s'inscrire dans un projet d'amélioration de la sécurité en définissant les objectifs et les outils de la politique de prévention et en donnant les impulsions nécessaires ;
- une collaboration entre les agents de terrain propice à engager un partenariat entre les acteurs éducatifs des quartiers et à apporter des réponses ajustées aux problématiques de chaque territoire.

L'insuffisante connaissance du rôle et des actions de chacun par les acteurs de terrain et l'individualité des acteurs peuvent constituer une limite.

La DSDEN attend du CLSPD :

- un appui pour le développement d'actions de prévention primaire dans les écoles et les établissements ;
- une approche partenariale et opérationnelle complétant l'action de l'éducation nationale pour lutter contre le décrochage scolaire.

Les bailleurs sociaux

Limoges Habitat est le bailleur avec le parc locatif le plus important sur Limoges assurant la gestion de 13 000 logements (25 000 habitants) dans 200 groupes d'habitats comptant 800 entrées d'immeubles. Le taux de vacance est d'environ 10%.

Une présence de proximité est assurée à partir de l'agence de secteur et de son personnel. Les gardiens d'immeubles interviennent jusqu'à 18h30 avec, pour certains d'entre eux, un logement sur place. Des réunions par secteur sont assurées de manière hebdomadaire entre les médiateurs de la Ville et le chef d'agence et de manière mensuelle avec aussi le major de secteur afin d'échanger sur l'ambiance du quartier et les situations le nécessitant.

Dom'Aulim est propriétaire de 2 000 logements sur le territoire communal. Des gardiens interviennent en journée mais ne sont pas domiciliés sur place.

Le Nouveau Logis dispose de 1 800 logements répartis sur l'agglomération de Limoges dont 200 logements environ sur la Bastide et le Val de l'Aurence.

ICF Habitat dispose de 999 logements sur Limoges dans les secteurs Gare, Raoul Dautry avec 246 logements réhabilités récemment, Vignal, Puy-las-Rodas et Val de l'Aurence.

Une partie du personnel de proximité est composé de cinq gardiens dont deux logés sur place et d'employés d'immeuble.

La particularité d'ICF Habitat est son appartenance au groupe SNCF.

La gamme de logements proposée est assez large avec du patrimoine conventionné et du non conventionné.

Globalement, la tranquillité résidentielle et la sécurité font partie des attentes les plus fortes des locataires.

LES ACTEURS ASSOCIATIFS STRUCTURANTS FINANCES PAR LA VILLE DE LIMOGES

AVIMED

L'association d'aide aux victimes et de médiation concourt à une mission d'intérêt général de protection des victimes d'infractions pénales et d'accidents de la circulation. La prise en charge se veut globale et pluridisciplinaire. 1 953 victimes ont été accueillies et accompagnées en 2014.

La contribution de AVIMED dans le cadre du CLSPD

AVIMED pense que nous sommes tous concernés par les répercussions de faits délictueux ou criminels sur nos concitoyens et leurs proches. Ainsi, c'est tout une vie d'une commune qui est touchée par une agression, des cambriolages, un accident, des violences conjugales subis par un parent, un voisin, un collègue, un enfant, un habitant. Ainsi, c'est toute la cité qui souffre des conséquences quand cette personne perd son emploi, a besoin de soins, fait éclater sa famille par manque de soutien, d'information et d'accompagnement. AVIMED peut apporter la collaboration suivante dans le cadre du CLSPD :

- une expertise en matière de victimologie sur le territoire de la Ville
- par une équipe pluridisciplinaire (juriste/psychologue)
- une connaissance du système judiciaire et un fort partenariat ancré avec les différents services du Tribunal de Grande Instance, police, travailleurs sociaux, milieu médical, assurances, avocats, milieu associatif.

Le Maire, 1er magistrat est un relais efficient vers AVIMED. AVIMED peut être un partenaire réactif aux côtés des élus en matière de lutte contre la délinquance et la prise en charge des victimes.

AVIMED peut intervenir sur des axes de prévention : public jeunes scolaires, personnes âgées, problématique spécifique, violences conjugales et intrafamiliales, lutte contre les discriminations, lutte contre les incivilités dans le domaine sportif.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Le CIDFF du Limousin est une association créée en 1976 pour favoriser l'accès au droit du public, et particulièrement des femmes, et contribuer ainsi à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Le CIDFF du Limousin est doté d'une mission d'intérêt général qui lui est confiée par l'Etat pour délivrer une information globale, neutre, confidentielle individualisée et gratuite dans 4 domaines : accès aux droits, emploi et la formation professionnelle, soutien à la parentalité et lutte contre les violences et discriminations sexistes. L'objectif est d'aider les personnes, et notamment les femmes, à accéder à l'autonomie et à exercer pleinement leur citoyenneté.

La contribution du CIDFF dans le cadre du CLSPD

La lutte contre les violences et les discriminations sexistes, dont la plupart des victimes sont des femmes est transverse à toutes nos actions. Depuis plus de 10 ans, la lutte contre les violences faites aux femmes s'est concentrée, à raison, sur les formes les plus brutales, voire criminelles, et les plus visibles de ces violences. Tout reste à faire, en revanche, pour ce qui

est de la lutte contre des formes de violences plus insidieuses à l'encontre des femmes dans l'espace public. Selon les études, dans les villes, le sentiment d'insécurité est 3 à 4 fois supérieur chez les femmes que chez les hommes. Non seulement la ville et l'aménagement urbain ne sont pas suffisamment pensés pour les femmes. Mais les facteurs à l'origine du sentiment d'insécurité sont encore trop peu pris en compte dans les politiques de prévention. Or, la moindre présence des femmes dans l'espace public est largement due aux remarques, sifflets, insultes voire agressions, à caractères sexuels qui forcent les femmes à la « prudence », au repli et limitent leurs déplacements. Ces faits de violences ordinaires empêchent les femmes d'investir l'espace public comme elles en ont le droit. Il est particulièrement marqué chez les jeunes filles.

Le CIDFF poursuit le travail de territorialisation de ses interventions engagé depuis plusieurs années, notamment à travers l'animation des Points d'Accès au Droit sur les quartiers et l'accompagnement des femmes dans la mise en place d'un parcours d'insertion sur les quartiers. Dans le cadre du futur contrat de ville, le partenariat avec le contrat local de santé sera renforcé.

Le CIDFF souhaite poursuivre sa participation aux différents groupes de travail (CLSPD, REAAP, Contrat de ville,...). Il peut être mobilisé sur de la formation d'acteurs.

Les limites de ses interventions tiennent aux moyens humains disponibles et *in fine* aux financements alloués.

Les attentes du CIDFF dans le cadre du CLSPD :

- intégrer la lutte contre les violences et les discriminations sexistes, dont la plupart des victimes sont des femmes, dans une représentation plus large des violences dans l'espace public de manière à lutter contre des formes d'agressions plus insidieuses dont les effets sont très importants en termes de « repli » et de non-participation à la vie sociale ;
- traiter les indicateurs sur les différentes formes de violences subies par les femmes comme des faits de violences qui portent atteinte à l'ensemble des citoyens et non à une catégorie de personnes ;
- soutenir les structures qui ont une réflexion de fond sur la participation des femmes / filles, notamment dans une perspective d'éducation populaire (exemple du CAPF).

Formation Médicale Continue SOS Médecins

Un Protocole d'intervention existe depuis 2007 entre le Parquet, la DDSP, la Ville et l'association pour :

- confier aux médecins des consultations des personnes retrouvées en Ivresse Publique Manifeste sur la voie publique directement au commissariat central ;
- en contrepartie de l'annulation de la contravention, un stage de sensibilisation aux problèmes de l'alcoolisme est organisé par l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie).

Sur 1 000 IPM en 2014, 630 ont été réalisées par FMC SOS Médecins.

Le Centre Loisirs Jeunes

Le CLJ de Limoges a vu le jour en 1993 à l'initiative de la DDSP et de la Ville. Ses objectifs sont :

- faire connaître les policiers sous un autre jour que répressif ;
- proposer aux jeunes des quartiers des activités notamment sportives encadrées par des policiers ;
- participer à l'intégration sociale des jeunes en difficulté.

Entre 8 et 100 jeunes touchés selon les actions.

L'Association de Réinsertion Sociale du Limousin

L'ARSL contribue à prévenir et à lutter contre la délinquance à partir des moyens suivants :

- le foyer Paul Nicolas : accueil de jeunes garçons de 14 à 18 ans confiés par le Conseil Départemental ou le juge des enfants ;
- l'équipe de rue ;
- le CHRS Augustin/Gartempe: accueil des jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté ;
- le service de réparation pénale pour mineurs : habilitation par le Parquet et juge des enfants pour 90 mesures ;
- le service d'aide pénale : accueil des personnes sous contrôle judiciaire (alternative à l'incarcération) ;
- le dispositif de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales : réponse téléphonique 24h/24, l'hébergement en urgence, l'hébergement dans le cadre de logements sous convention Allocation Logement Temporaire, le référent violences 87, l'accueil de jour, le service mots pour maux.

Au 30/06/2014 : 120 victimes entendues ou accueillies, 30 personnes hébergées, 32 femmes sont passées à l'accueil de jour et 138 auteurs de violences pris en charge.

L'Association Limousine Emplois Activités Services

Présente depuis 1981 dans l'insertion sociale et professionnelle par le biais des chantiers d'insertion, ALEAS s'est engagée depuis 2004 dans le portage du dispositif permanent de réparation pénale (traitement anti graffiti et remise en état en peinture des lieux dégradés) compte tenu du double objectif visé par ce dispositif partenarial :

- l'accueil de personnes sous main de justice dans une activité encadrée à visée éducative en vue de la prévention de la récidive ;
- un travail réalisé au bénéfice de la collectivité.

Limoges Habitat et la ville sont les principaux partenaires. Le SPIP et la PJJ sont les principaux prescripteurs. Plus de 70 personnes environ sont accueillies chaque année.

L'Association départementale pour la Protection de la Jeunesse

L'ADPPJ intervient dans le cadre de la protection de l'enfance et du soutien à la parentalité.

A ce titre, le service de médiation familiale accueille chaque année de plus en plus de familles dans le cadre de séparations/divorces. En 2014 : 268 familles reçues 1er rendez-vous d'information, 58 médiations réalisées et 428 entretiens. Les familles sont essentiellement orientées par les services judiciaires (55%); 26% dans le cadre de recherche personnelle et 10 % par les services sociaux. 44% de médiations conventionnelles et 66% de médiations judiciaires. L'association dispose de 1,25 équivalent temps plein de médiateur familial. Le processus de médiation dure moins de 3 mois. 60% d'accords sont formalisés ou convenus oralement mais globalement, la démarche engendre un apaisement des tensions entre les personnes.

Depuis 2013, l'association a conventionné avec le Parquet pour mettre en œuvre le stage de responsabilité parentale qui peut être prononcé à titre de peine principale ou en tant que classement sans suite conditionnel.

Cet inventaire est non limitatif : tout acteur susceptible de contribuer à des fonctions de prévention des risques a légitimité à intégrer le CLSPD ce qui est le cas du secteur médical, les structures d'animation et d'insertion (centres sociaux, mission locale...), le SDIS, l'ANPAA, les transporteurs, les clubs de sport, les services municipaux et de Limoges Métropole, la Halte Vincent, les points d'accès aux droits et la Maison de Justice et du Droit...

La nouvelle gouvernance

La formalisation d'un fonctionnement de coproduction et de coordination mobilisateur

La lisibilité et l'opérationnalité des instances du CLSPD sont primordiales et le pôle de coordination du CLSPD en est le garant.

L'ensemble des partenaires doit identifier le niveau de pilotage et de décision des instances du CLSPD afin de savoir ce qu'ils peuvent en attendre et quelle est la nature de la participation attendue.

Organisation antérieure du CLSPD

Instances décisionnelles et stratégiques	<p style="text-align: center;"><u>Instance plénière</u></p> <p>Pilotée par le Maire de Limoges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide les enjeux et décide des axes stratégiques - Oriente les actions - Priorise - Met en cohérence des politiques institutionnelles - Partage l'analyse des phénomènes de délinquance sur la CSP de Limoges et les constats effectués au travers de l'activité des partenaires et des travaux du CLSPD <p>Se réunit au moins une fois par an.</p>	<p>Collège des élus : Maires des 7 autres communes de la CSP, Présidente du Conseil général</p> <p>Etat : Préfet, Procureur, DDSP – DDCSPP-PJJ-SPIP-MA-SDIS, Recteur d'Académie</p> <p>Collège des partenaires associés : Président du TGI, Président de la CCI, Président du Centre d'Information et de Ressources sur les Drogues et Dépendances, Directeur de LIMOGES HABITAT/HABILIM/ Nouveau Logis/ ICF Atlantique, Directeur Régional de la SNCF, Directeur de la STCL, Présidente AVIMED, Président de l'ARSL, Président de l'ALSEA, Président de l'ADPPJ, CRDF</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Comité de pilotage</u></p> <p>Animé par le Maire de Limoges ou l'adjoint en charge de la sécurité et de la prévention de la délinquance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prépare les travaux et décisions de l'Instance plénière - Impulse les actions - Soutient les acteurs - Evalue les programmes d'action <p>Se réunit au moins une fois par an.</p>	<p>Maire des 7 communes de la CSP, Préfecture, Procureur de la République, Président du TGI, DDSP, Conseil général, SPIP-PJJ, DASEN.</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Cellule de veille stratégique territorialisées (Limoges)</u></p> <p>Animée par l'adjoint au Maire en charge de la sécurité et de la prévention de la délinquance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présente les données statistiques et faits marquants en matière de délinquance sur le quartier - Constat d'ambiance partagé - Partage sur les constats et travaux des cellules de veille opérationnelles - Détermine les problématiques à l'échelle du quartier qui nécessiteraient une analyse et concertation élargies. 	<p>Le Maire, les élus du quartier, les directions de la Ville concernées (Prévention Sécurité, Politique de la Ville Jeunesse), le Directeur de Cabinet et le Délégué du Préfet dans les quartiers, le Procureur et Président du TGI (JE-JAF), le Président du Conseil Général et les directions concernées, les Directeurs de la Police (adjoint, référent sûreté), des services sociaux, de la Justice, de l'I.A, de la ML, les directions des bailleurs et transporteurs, les directeurs et/ou Présidents des associations intervenants sur les quartiers</p>

Instances décisionnelles et stratégiques	<p><u>Groupe de travail sécurité ou cellules de prévention sur les autres communes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Initie une coopération opérationnelle entre les institutions - Présente les préoccupations et échange des informations contextualisées - Analyse les phénomènes repérés et coordonne les interventions. <p>Se réunit 1 fois par mois sur Limoges –</p>	<p><i>Ville, Préfecture, Parquet, DDSP</i> <i>Invitation d'institutions ou partenaires selon les dossiers traités.</i></p>
	<p><u>Cellule de crise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gère l'urgence et la crise liées à la survenance d'évènements exceptionnels : la cellule s'assure de la mise en place des mesures d'urgence, évalue les risques, mobilise les moyens utiles : communication, protection des victimes et des auteurs présumés... - Coordonne les interventions, s'assure de leur mise en œuvre - Évalue la réactivité et la qualité de la réponse à l'urgence 	<p><i>Noyau dur : Ville/Parquet/Préfecture/Police</i> <i>Acteurs directement impliqués selon le cas</i> <i>Personnes ressources en fonction du problème (AVIMED, Bailleur, association...)</i> <i>Un « référent communication » doit être désigné qui coordonnera la circulation des informations.</i> <i>Le secrétariat est assuré par la Ville (Direction Prévention Sécurité)</i></p>
Instances territorialisées ou thématiques	<p><u>Cellules de veille opérationnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisent un diagnostic et une analyse des faits ou (et) signaux d'alerte motivant la réunion de l'instance - Mobilisent l'ensemble des participants pour élaborer des pistes d'action et des stratégies d'intervention - Assurent le retour des travaux réalisés et de leurs effets en comité de pilotage du CLSPD <p>Pilote et animation : Ville de Limoges-coordonnatrice CLSPD</p>	<p><i>Acteurs de terrain et personnes ressources en fonction de la problématique concernée</i></p>
	<p><u>Groupes de travail thématique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalise un diagnostic et une analyse de questions thématiques ou problématiques générales déterminées par le Comité de Pilotage du CLSPD ou le groupe de travail sécurité. - Mobilise les intervenants intéressés et ressources - Assure le retour des travaux réalisés et de leurs effets en comité de pilotage du CLSPD <p>Pilote et animation : Ville de Limoges-coordonnatrice CLSPD</p>	<p><i>Acteurs de terrain et personnes ressources en fonction de la problématique concernée.</i></p>

Cette architecture a mis en évidence certaines limites qui conduisent à une proposition de nouvelle gouvernance :

- une démultiplication trop importante des différentes cellules, une possible usure des participants ;
- un manque de clarté des différents niveaux d'intervention et des différentes instances ;
- une anticipation insuffisante, une fonction de veille non réalisée.

La nouvelle gouvernance locale de la prévention de la délinquance

N
I
V
E
A
U

S
T
R
A
T
E
G
I
Q
U
E

INSTANCE PLENIERE

Comité de pilotage restreint

2 par an minimum

Adjoint au maire de Limoges (pilote)

Procureur de la République- Directeur de Cabinet de la
Préfecture- DDSP –Education Nationale – Conseil
Départemental

*Invitation d'institutions membres ou partenaires selon les
dossiers traités.*

**Activation en Cellule de crise en cas d'événement grave
(Education Nationale et Conseil général selon nature de la
crise)**

GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE

Pilotage Ville ou institutions ressources

CELLULE TRANQUILLITE PUBLIQUE

A l'échelle de la Ville de Limoges – 1 réunion mensuelle

Ville, Préfecture, Parquet, DDSP

Invitation d'institutions ou partenaires selon les dossiers traités

CELLULE DE VEILLE ET COORDINATION QUARTIER

Bastide/Vigenal - Val de l'Aurence - Beaubreuil

Porte-Ferrées – Autres quartiers prioritaires et Centre-Ville

1 réunion par trimestre

Analyse, propose et met en œuvre des réponses concertées et
coordonnées

Pilotage Ville – participation des élus et acteurs professionnels de
proximité (MDD-Centres sociaux-Prévention spécialisée - bailleurs,
Ecoles, Collèges, Police...)

CELLULE DE VEILLE RESTREINTE

Animation et participation selon l'objet – traite de problématiques spécifiques
nécessitant la structuration d'une réponse collective ou de situations individuelles.

N
I
V
E
A
U

O
P
E
R
A
T
I
O
N
N
E
L

Cellule animation CLSPD

Le rôle du coordinateur du CLSPD : ses missions

- Préparer et animer les instances de gouvernance du plan local (PLSPD)
- Participer à l'évaluation des actions et identifier les indicateurs pertinents
- Réaliser les observations et diagnostics utiles à la définition des stratégies à mettre en œuvre
- Initier, impulser des actions nouvelles en lien avec les diagnostics et les priorités définies
- Connaître et entretenir des relations suivies avec l'ensemble des institutions participant aux politiques de prévention
- Faciliter le partage de l'information et la coordination afin d'apporter des réponses pluridisciplinaires autour des faits et comportements individuels et collectifs qui traduisent un processus avéré de désocialisation susceptible de faire menace sur les personnes (pour l'auteur ou pour son environnement) et sur les biens.
- Animer les cellules de veille opérationnelle sur les quartiers et les groupes de travail thématiques
- Assurer un rôle de conseil technique auprès des partenaires : informations, partenariats et financements...
- Mobiliser les partenariats et mettre en œuvre les procédures en situation de crise.

Les outils facilitateurs du CLSPD

Les éléments issus de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Le Protocole d'échange de l'information	
<p>Le Protocole est le cadre nécessaire au respect des pratiques et obligations en matière de partage de l'information dans le cadre de la prévention de la délinquance.</p> <p>Il vise à donner du sens à la transmission de l'information en clarifiant les objectifs recherchés par ce partage et à l'organiser afin de préserver le respect de la vie privée des personnes ainsi que les compétences et obligations des institutions et des professionnels.</p>	<p>Signé le 15 janvier 2014.</p> <p>Mise en œuvre notamment au sein des cellules de veille opérationnelle traitant de situations individuelles.</p>

Le Rappel à l'ordre du Maire

Le Rappel à l'ordre permet au Maire d'admonester, verbalement, une personne, mineure en présence de ses parents ou de ses représentants légaux, ou majeure, auteure de contraventions portant atteinte à l'une des composantes de l'ordre public relevant de sa compétence ou à des comportements non pénalement qualifiés regroupés sous le terme « d'incivilités » (conflits de voisinage, absentéisme scolaire, présence de jeunes mineurs seuls dans des lieux publics à des heures tardives...). L'entretien mené pendant le temps du rappel à l'ordre peut permettre au maire d'orienter l'auteur des faits, lorsqu'il s'agit d'un mineur, vers un accompagnement parental ou de saisir le président du conseil général lorsque les circonstances l'exigent.

La Convention a été signée entre le Maire et le procureur de la République le 09 décembre 2014.

Il est envisagé notamment en cas :

- d'absentéismes scolaires signalés à l'Education Nationale pour lesquels les parents ne se seraient pas déplacés aux convocations mais avant le signalement fait au procureur de la République ;
- de nuisances sonores générées par un particulier pour lesquelles la médiation aurait échoué ;
- d'incivilités commises par des mineurs sur l'espace public.

Le Conseil pour les droits et devoirs des familles

Le CDDF est un dispositif d'aide et de soutien à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative, piloté par le Maire (obligatoire pour les Communes de plus de 50 000 habitants). Il a pour mission d'aider et de soutenir les familles confrontées à des difficultés pour exercer leur autorité parentale. Le maire peut réunir cette instance lorsqu'il est informé de situations laissant à penser que le mineur est en difficulté ou susceptible d'être en danger ou auteur de troubles à autrui. Le CDDF se réunit pour entendre la famille, l'informer de ses droits et devoirs, et lui adresser des recommandations. Le Maire peut proposer plusieurs niveaux d'interventions au regard de la situation : un contrat d'accompagnement parental (une rencontre avec une Conseillère en Economie Sociale et Familiale avec l'accord de la famille), il peut saisir le Président du Conseil Départemental pour un contrat de responsabilité parental en cas de refus de la famille ou bien il peut prononcer des mesures d'accompagnements budgétaires ou saisir le juge des enfants.

Sous-tend un investissement du Maire en termes de réponse directe (recrutements ou mobilisation de travailleurs sociaux).

Articulation à trouver avec le Rappel à l'ordre et les éventuelles orientations proposées.

Peu de mise en œuvre sur le territoire national.

A retenir la nécessaire articulation avec le Conseil Départemental sur des situations individuelles qui nécessitent dans le respect de la confidentialité et des compétences propres de chacun.

La Transaction	
<p>« Pour les contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au détriment de l'un de ses biens (ex : dégradations de biens, abandon d'ordures, de matériaux ou d'épaves...), le Maire peut, tant que l'action publique n'est pas engagée, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice ou bien un travail non rémunéré de 30 heures maximum ».</p> <p>Il s'agit donc d'un dispositif qui conforte l'autorité du maire en mettant à sa disposition un premier niveau de réponse qui prend la forme soit d'une indemnisation financière de la commune ; soit d'une activité non rémunérée au profit de la commune.</p> <p>Elle ne peut être prononcée qu'à l'égard de contrevenants majeurs.</p>	<p>La notion de réparation est intéressante et mériterait d'être développée :</p> <p>Ex : jets de déchets par les fenêtres / participation au nettoyage.</p> <p>Sa mise en œuvre reste à étudier.</p>

Les préconisations de la stratégie nationale 2014-2017

Le Travailleur Social en Commissariat	
<p>La présence d'un TSC au sein des locaux du Commissariat permet d'assurer une prise en charge adaptée tant au niveau des victimes que des auteurs. Il assure l'interface entre les policiers et les structures d'accompagnement de droit commun afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.</p> <p>Il représente un acteur de 1^{er} niveau situé en amont de toute prise en charge pour les femmes victimes et les auteurs de violences mais aussi pour les mineurs en danger, les personnes ayant des troubles mentaux, les mis en cause, les réitérants...</p>	<p>Le premier intervenant social en France fut mis en place en 1991 au commissariat de Limoges.</p> <p>Jusqu'en 2010, un TSC était porté par le Conseil Général.</p> <p>A ce jour, l'intérêt est souligné par plusieurs partenaires notamment la police nationale. Sa faisabilité devra être étudiée.</p>

Le diagnostic local de sécurité

Les statistiques de la sécurité

- Les faits constatés par la police
- Les violences et l'absentéisme scolaires
- La délinquance rapportée par les transporteurs
- La délinquance rapportée par les bailleurs
- Les constats observés par les services de la ville

Le traitement judiciaire de la délinquance

- L'activité du Parquet
- L'activité de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- L'activité du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Regards croisés pour la définition des axes de travail prioritaires

Les statistiques de la sécurité

Les éléments recueillis de ce « qui fait problème », ce qui « inquiète ».

Les faits constatés par la police

Regards et analyses de la DDSP

Mise à jour diagnostic stratégies territoriales – observations – analyse - constats

En raison de l'abandon du chiffre unique en terme de communication, sur instructions du Ministre de l'intérieur, il ne sera pas possible de développer un commentaire à l'identique du précédent CLSPD. Les agrégats d'atteintes aux personnes et d'atteintes aux biens, généralement abordés par l'Observatoire National de la délinquance, seront principalement analysés.

L'étude suivante porte sur les chiffres de la Circonscription de Sécurité Publique de la Haute-Vienne (CSP) regroupant les communes de Limoges, Panazol, Feytiat, Isle, Condat sur Vienne, Couzeix et Le Palais sur Vienne.

A noter que pour l'année 2013, 88,80% des faits constatés sur la CSP ont été commis sur la commune de Limoges. Par ailleurs, la DDSP traite plus de 70% des faits constatés en Haute-Vienne.

Evolution des grandes catégories de la délinquance sur la CSP de Limoges

	2010	2011	2012	2013
Atteintes aux biens	6 813	6 643	6 425	6 002
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	1 140	1 174	1 203	1 302
Infractions à la législation sur les stupéfiants	359	387	405	483

I. Les atteintes aux biens

Sur l'ensemble de la période, les atteintes aux biens diminuent significativement mais représentent toujours la part la plus importante de la délinquance générale constatée sur la CSP, soit 65,40%.

La **part des mineurs** mis en cause dans les atteintes aux biens est de **31,25% en 2013 contre 30,67% au plan national**. En 2013, les mineurs représentaient 25,64 % des mis en causes (MEC) en matière de cambriolages, 66,66 % en matière de vols à la tire, 29,90% des auteurs de vols à l'étalage, 26,53% des vols simples, 33,33 % des auteurs de vols de véhicules et deux roues et 30,90% en matière de vols roulotte et accessoires.

La **part des étrangers** mis en cause dans les atteintes aux biens est 28,07% **contre 18,53% au plan national**. En 2013, les étrangers représentaient 24,36% des mis en causes (MEC) en matière de cambriolages, 33,33% en matière de vols à la tire, 40,53% des auteurs de vols à l'étalage, 47,62% des auteurs de vols roulotte et accessoires et 25% des MEC pour des vols simples.

1. Les vols avec violences

L'année 2013 a marqué une persistance de la progression des vols à main armée, débutée en 2012. Toutefois, la progression statistique est fortement relativisée par une analyse à plus longue échéance. En effet, on retrouve en 2013 le même nombre de vol à main armée qu'en 2010 (10 faits constatés).

Il convient toutefois de noter que le SRPJ de Limoges est saisi systématiquement pour les vols à main armée avec pluralité d'auteurs et armes de poing. De ce fait la plupart des vols à main armée n'apparaissent pas dans nos statistiques. La DDSP a élucidé plusieurs faits qui ont permis de mettre en évidence la participation de mineurs, phénomène nouveau sur Limoges. Les vols avec violences avec arme blanche par rapport à 2012 sont en légère hausse (+23,33%), soit 37 faits en 2013 contre 30 pour l'année précédente.

Les vols violences sans arme en progression significative en 2012 (+28,71%) ont continué à augmenter de 11,54 % en 2013. L'essentiel de cette progression concerne les faits commis au préjudice des femmes sur la voie publique.

2. Les cambriolages

Contrairement à l'année 2012, les vols avec effraction sont en hausse de 4,36% en 2013. Ces taux globaux marquent de fortes disparités en fonction des items.

- Hausse toute relative des cambriolages d'habitation : + 0,51 % entre 2012 et 2013, soit trois faits de plus. Cette évolution reste similaire à la tendance nationale, plusieurs facteurs pouvant en favoriser la cause : faible protection des habitations, et apparition d'une délinquance organisée itinérante spécialisée dans ce domaine, notamment d'origine d'Europe de l'Est (communautés roms et géorgienne).
- Baisse des cambriolages au préjudice des locaux industriels et commerciaux sur les trois années.
- En revanche hausse marquante des cambriolages d'autres lieux (caves, dépendances...) +58,27 % en 2013 par rapport à 2012.

3. Les vols liés à l'automobile

Les vols de véhicules sont, comme les années précédentes, en baisse de -0,61 % en 2013, après avoir décliné de -15,8% entre 2011 et 2012.

Les vols roulotte et accessoires sont également en baisse, de -17,41 % (965 / 767) après une diminution de -15,35 % entre 2011 et 2012 pour les vols à la roulotte, avec une évolution similaire pour les vols d'accessoires (513 / 467, -8,97 %).

Pour une meilleure efficacité des services judiciaires, la police technique et scientifique est largement associée, le taux de transport sur les vols roulotte étant de 68,38 % en 2013.

4. Les incendies et dégradations

	2010	2011	2012	2013
Incendies volontaires	114	114	121	129
Destructions et dégradations de biens <u>délictuelles</u>	985	806	896	754
<i>Dont biens publics</i>	108	67	101	123
<i>Dont biens privés (sf vl)</i>	355	343	378	290
<i>Dont véhicules privés</i>	522	396	417	341
Destructions et dégradations de biens <u>contraventionnelles</u>	1 322	1 365	1 558	1 530
<i>Dont biens publics ou privé</i>	717	752	948	809
<i>Dont véhicules privés</i>	605	613	610	721

Les dégradations délictuelles sont en nette baisse sur l'année 2013 (1017 / 883) soit -13,18 %. Ces dégradations sur 3 ans sont également en baisse -4,02 %.

Au sein de cet item, on constate une hausse des incendies volontaires (121 / 129) soit +6,61%, tandis que les autres destructions ou dégradations diminuent sensiblement (896 / 754) soit -15,85 %.

Les dégradations légères, souvent génératrices du sentiment d'insécurité, correspondent à des faits de dégradations de boîtes aux lettres, tags, dégradations de portes d'immeuble (vitres fêlées...). Elles sont en légère baisse pour l'année .Les dégradations légères de véhicules (rayures légères, un rétroviseur ou essuie-glace cassé...) sont en revanche en hausse.

II. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

En 2013, les atteintes volontaires à l'intégrité physique, qui représentent un peu plus de 14 % de la délinquance totale, ont augmenté de + 8,23 % par rapport à 2012 (1203 / 1302). Cette hausse, quoique plus marquée, s'inscrit dans l'évolution constatée les années précédentes (+2,47 % en 2012).

La **part des mineurs** mis en cause dans les atteintes aux personnes est de **21,36% en 2013 contre 20,41% au plan national**. En 2013, les mineurs représentaient 12,24% des mis en causes (MEC) en matière de violences volontaires, 50% des MEC en matière de vols avec violence, et 26,79% des auteurs de violences à dépositaires de l'autorité publique.

La **part des étrangers** mis en cause dans les atteintes aux personnes est de **22,94% contre 13,49% au plan national**. En 2013, les étrangers représentaient 25,40% des mis en causes (MEC) en matière de violences volontaires, 21,88% des MEC en matière de vols avec violence, 20,34% des auteurs de viols et d'agressions sexuelles, 26,32% des auteurs d'outrages et de violences à dépositaires de l'autorité publique et 24,21 % des auteurs de menaces.

1. Les violences non crapuleuses

Les violences physiques non crapuleuses représentent la part la plus importante des AVIP soit 61,21% en 2013.

Sur trois ans, les violences physiques non crapuleuses augmentent de +5,15%. Cette évolution est essentiellement liée à la hausse des mauvais traitements et abandons d'enfants (94/117 +24,47%).

Les coups et blessures représentaient en 2013, 73,14% des violences physiques non crapuleuses.

2. Les violences crapuleuses

Pour 2013, elles augmentent de +14,29 % (168 / 192)

La hausse se concentre sur les vols à main armée, avec arme à feu (+25 %) comme avec armes blanches (+23,33 %). Les vols avec armes blanches retrouvent en 2013 le niveau de 2011.

Sur trois ans, on constate également une progression significative des vols avec violences sans armes (+43,56 %), faits souvent commis par des groupes d'individus jeunes, pour dérober les téléphones portables ou sacs de leurs victimes. De jeunes mineurs (d'à peine 13 ans pour l'un d'eux), placés dans divers foyers sur le ressort, se sont particulièrement illustrés dans ce type de faits.

Sur 3 ans, les violences physiques crapuleuses progressent de 37,14 %.

III. Les stupéfiants

La mobilisation de la DDSP en matière de lutte contre les stupéfiants s'est encore accrue en 2013, avec une augmentation globale de +18,97 % des infractions constatées en 2013, et +24,81 % sur 3 ans. Le ratio trafic / usages et reventes poursuit sa progression tendancielle, passant de 17,49 % en 2010 à 26,92 %, ce qui montre une amélioration en termes qualitatifs de l'activité des services.

En outre, les quantités saisies sont multipliées par 6 par rapport à 2012 en ce qui concerne la résine de cannabis (soit 32,6 kg), dépassant même les chiffres atteints en 2011 qui était déjà une année exceptionnelle en la matière. Les saisies de plants et de graines de cannabis ont également connu une augmentation très significative, passant de 198 à 644 plants saisis en 2013, et de 64 à 217 graines. Les autres produits apparaissent encore de manière marginale, ce qui démontre la prédominance du trafic de résine de cannabis et la présence de culture « In door ».

Ainsi en 2013, 38 procédures de trafic de stupéfiants ont été diligentées (contre 11 en 2010). Par ailleurs, 92 revendeurs et 353 usagers ont été interpellés.

Evolution de la délinquance de proximité (IPS)

Par ailleurs, l'étude s'attache à mettre en exergue la délinquance de proximité (ou de voie publique) qui regroupe sept infractions considérées comme les plus **génératrices d'insécurité** : vols à main armée, vols avec violence, cambriolages, vols à la tire, vols d'automobile, vols d'accessoires, destructions et dégradations. (infractions développées supra).

	2010	2011	2012	2013
Indicateur de Pilotage des services (IPS)	4 723	4 437	4 264	3 988

Au cours de la période observée, la **part de la délinquance de proximité** dans la délinquance générale a diminué de façon régulière, passant de plus de 48,30% en 2010 à un peu plus de 43% en 2013.

Près de la moitié de la délinquance de proximité (48,40%) est constituée des vols et dégradations liés aux véhicules (vols d'automobile, de véhicules motorisés à deux roues, vols à la roulotte, vols d'accessoires sur véhicules et dégradations volontaires de véhicules).

Après une hausse de 3,97% en 2011, et une diminution de - 2,76% en 2012, les cambriolages sont de nouveau à la hausse en 2013 avec +4,36 %. Ils représentent environ 23,99% des faits de délinquance de proximité.

La **part des mineurs** mis en cause dans la délinquance de voie publique est de **35,03% en 2013 contre 34,34% au plan national**. Pour rappel, en 2013, les mineurs représentaient 25,64 % des mis en causes (MEC) en matière de cambriolages, 66,66 % des MEC en matière de vols à la tire, 50% des MEC en matière de vols avec violence 33,33 % des auteurs de vols de véhicules et deux roues et 30,90% en matière de vols roulotte et accessoires.

La **part des étrangers** mis en cause dans la délinquance de voie publique est de **21,12% en 2013 contre 13,88% au plan national**.. Pour rappel, en 2013, les étrangers représentaient 21,88% des mis en cause (MEC) en matière de vols avec violence, 24,36% en matière de cambriolages, 33,33% en matière de vols à la tire et 47,62% des auteurs de vols roulotte et accessoires .

Evolution des personnes mises en cause/ Analyse sur la délinquance des mineurs

	2010	2011	2012	2013
Total MEC	2 860	2 757	2 719	2 731

Le **nombre des mis en cause** en **diminution** constante entre 2010 et 2012 (-5%), amorce une légère hausse pour l'année 2013 +0,44 %

1. Les mineurs

La part des mineurs progresse en 2013 à 20,54% contre 20,38% en 2012. Elle est supérieure et contraire à la tendance nationale qui est de 19,52% en 2013 contre 19,62% en 2012.

D'une manière générale, on constate que des mineurs de plus en plus jeunes sont impliqués dans des faits graves et font preuve de plus en plus de violences. Pour preuve, des mineurs de 16 ans ont été mis en cause dans des vols à main armée en début d'année 2014.

Leur implication est toujours plus importante, notamment dans des actes de délinquance impliquant la violence (64% des auteurs de vols avec violence).

Il avait en effet été constaté, sur le quartier sensible de Beaubreuil, une hausse des vols avec violences, concentrée sur la fin de l'année 2012, et traduisant la montée en puissance de groupes de délinquants mineurs sur le quartier. Ces faits ont été pour la plupart élucidés début 2013.

Les tendances par tranches d'âge reflètent un constat inverse par rapport à 2012 avec :

- Hausse de la part des moins de 13 ans (+12,20 % en 2012 et +17,95 % sur 3 ans) ainsi que de celle des 13-15 ans (+13,47 % en 2013, hausse plus limitée de +2,82 % sur 3 ans).
- Diminution du nombre de mis en cause dans la tranche d'âge 16-17ans (-7,50 %). Toutefois la part relative des mineurs de cette dernière tranche d'âge dans le total des mis en cause mineurs demeure prépondérante (52,76 % en 2013).

La part des mineurs étrangers dans le total des mineurs mis en cause connaît des variations importantes d'une année sur l'autre. Pour l'année 2013, elle est légèrement en-deçà des valeurs constatées les années précédentes.

Le pourcentage de **mineurs réitérants** par rapport au nombre de mineurs mis en cause s'élève à 12,12 % en 2013, contre 13,36 % en 2012. Ces chiffres sont conformes à ceux constatés les années précédentes.

2. Les étrangers

La part des délinquants de nationalité étrangère de l'ordre de 22,92%, est en baisse. Ce taux reste largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 14,71%. Parmi cette population, la présence de délinquants originaires de l'Europe de l'Est, impliqués dans la délinquance d'appropriation (vols à l'étalage ou vols avec effractions), est remarquée.

3. Sexe et catégories pénales

La part des hommes reste la plus importante et représente 79 % des mis en cause.

Les femmes représentent toujours une **faible part** des mis en cause de la délinquance générale. Cette année, leur part s'élève à **20,98 %**, similaire aux taux des années précédentes.

Parmi les personnes mises en cause, la catégorie des 18-24 ans est la plus représentée avec près de 28% du total, suivie par la catégorie des 30-39 ans pour les majeurs.

Près de 90% des mis en cause sont originaires de la Haute-Vienne.

Evolution de la délinquance constatée dans le cadre scolaire

Il n'est pas possible de reconduire l'analyse des chiffres de la délinquance en milieu scolaire, la DDSP n'étant plus en capacité de les fournir sur les trois années concernées.

Evolution des violences urbaines

Après une diminution du nombre de faits de violences urbaines sur la CSP en 2010 et 2011, ces derniers sont remontés en 2012. En 2013 les violences urbaines sont en légère baisse. 95% des faits de violence urbaine sont commis sur la commune de Limoges dont 63 % sur les trois zones urbaines sensibles.

ANALYSE DE LA DELINQUANCE DANS LES QUARTIERS SENSIBLES

Beaubreuil

ZUS BEAUBREUIL	2011	2012	Evol. 11/12%	2013	Evol. 12/13%	Evol. 11/13%
VAMA	0	1	N-S	0	-100%	N-S
VOLS VIOLENCES	3	13	333,33%	8	-38,46%	166,67%
VOLS EFFRACTIONS	17	15	-11,76%	14	-6,67%	-17,65%
VOLS D'AUTOMOBILES	11	6	-45,45%	4	-33,33%	-63,64%
VOLS ROUL. & ACCES.	23	15	-34,78%	27	+80%	17,39%
VOLS DE DEUX ROUES	9	8	-11,11%	9	+12,50%	0%
VOLS A LA TIRE	8	5	-37,50%	3	-40%	-62,50%
DEGRADATIONS	22	27	22,73%	25	-7,41%	13,64%
INCENDIES VOLONTAIRES	18	15	-16,67%	12	-20%	-33,33%
TOTAL I. P. S.	111	105	-5,41%	101	-3,81%	-9,01%

La ZUS de Beaubreuil (4 811 habitants, soit 2,62 % de celle de la DDSP) représente en 2013 2,53 % de l'indicateur de pilotage des services.

La part de la délinquance de voie publique représente 54,01 % des faits constatés sur la ZUS de Beaubreuil en 2013, une part en nette baisse par rapport à celle des années 2011 et 2012, où elle était de l'ordre de 60 %.

Cette part reste cependant nettement supérieure à celle constatée pour la CSP (43,46%).

Dans le détail, il est possible de souligner comme pour les autres zones sensibles, un nombre important d'incendies volontaires, pour la plupart de véhicules.

La ZUS de Beaubreuil concentre à elle seule 9,3 % des incendies volontaires de la DDSP.

Les vols à la roulotte connaissent une augmentation significative de +80,00 % en 2013, et +17,39 % sur 3 ans. La présence dans ce quartier sensible de jeunes en situation irrégulière, souvent toxicomanes, ainsi que la configuration des lieux (regroupements importants de véhicules dans des zones peu passantes et mal éclairées) expliquent sans doute cette augmentation.

Enfin, conformément à l'évolution générale constatée sur la DDSP, les vols d'automobiles régressent très nettement sur trois ans (-63,64 %).

BASTIDE

ZUS BASTIDE	2011	2012	Evol. 11/12%	2013	Evol. 12/13%	Evol. 11/13%
VAMA	0	0	N-S	0	N-S	N-S
VOLS VIOLENCES	2	3	50,00%	4	+33,33%	100%
VOLS EFFRACTIONS	12	8	-33,33%	8	+0%	-33,33%
VOLS D'AUTOMOBILES	1	4	300,00%	3	-25%	200%
VOLS ROUL. & ACCES.	33	26	-21,21%	21	-19,23%	-36,36%
VOLS DE DEUX ROUES	1	4	300,00%	14	+250%	1 300%
VOLS A LA TIRE	3	3	0,00%	0	-100%	N-S
DEGRADATIONS	12	12	0,00%	28	+133,33%	133,33%
INCENDIES VOLONTAIRES	5	14	180,00%	19	+35,71%	280%
TOTAL I. P. S.	69	74	7,25%	97	+31,08%	40,58%

La **ZUS de la Bastide** (4 313 habitants, soit 2,35 % de la population de la DDSP) représente **2,43% de l'indicateur de pilotage** des services de la circonscription (délits de voie publique). Les faits de l'IPS sont à nouveau en progression en 2013, avec +31,08 %, soit 23 faits supplémentaires. La tendance des faits constatés de l'IPS sur 3 ans est également celle d'une nette augmentation (69 / 97, +40,58 %).

La part de la délinquance de voie publique (DVP) dans la délinquance générale de la ZUS de la Bastide est de 57,40 % en 2013, contre 63,79 % en 2012. Elle est supérieure à la part de la DVP dans la délinquance générale de la CSP qui est de 43,46 % en 2013.

On observe une évolution contrastée des items de l'IPS en 2013. Ainsi, certains types d'infraction sont en hausse, parfois sensible. C'est le cas par exemple des vols avec violences, qui augmentent de +33,33 % en 2013, ce qui ne correspond toutefois qu'à un seul fait constaté supplémentaire. L'analyse de cette variation n'apparaît donc pas pertinente. La nette augmentation des dégradations et des vols de deux-roues (respectivement +16 et + 10 faits constatés) est en revanche significative, tout comme l'est celle des incendies volontaires (+ 35,71 %), qui sont en quasi-totalité des incendies de voiture. Ces évolutions traduisent la persistance d'un climat de violences urbaines lié au comportement d'un noyau actif de jeunes délinquants, qui se manifeste également par des rassemblements hostiles ou des jets de projectiles à l'encontre des forces de l'ordre, alors même qu'en termes de délinquance constatée la ZUS de la Bastide n'est pas particulièrement criminogène.

Cette importance des incendies volontaires est une caractéristique commune à toutes les zones sensibles. Ainsi la ZUP Bastide concentre à elle-seule près de 15 % des incendies volontaires constatés en 2013 (avec des proportions similaires les années précédentes), alors qu'elle représente moins de 2,5 % de la population.

Plus généralement, les trois zones sensibles de la DDSP concentrent plus de 40 % des incendies volontaires constatés en 2013, alors que combinées elles ne représentent que 10,5 % de la population.

Val de l'AURENCE

ZUS VAL DE L'AURENCE	2011	2012	Evol. 11/12%	2013	Evol. 12/13%	Evol. 11/13%
VAMA	0	1	N-S	2	+100%	N-S
VOLS VIOLENCES	9	3	-66,67%	5	+25%	-44,44%
VOLS EFFRACTIONS	31	19	-38,71%	20	+5,26%	-35,48%
VOLS D'AUTOMOBILES	17	11	-35,29%	7	-36,36%	-58,82%
VOLS ROUL. & ACCES.	60	53	-11,67%	51	-3,77%	-15%
VOLS DE DEUX ROUES	7	5	-28,57%	9	+80%	28,57%
VOLS A LA TIRE	12	8	-33,33%	10	+25%	-16,67%
DEGRADATIONS	50	70	40,00%	42	-40%	-16%
INCENDIES VOLONTAIRES	22	16	-27,27%	22	+37,50%	0%
TOTAL I. P. S.	208	186	-10,58%	166	-10,75%	-20,19%

La **ZUS de l'Aurence (9 962 habitants)**, soit 5,4 % de la population de la DDSP) représente **4,16 % de l'indicateur de pilotage des services** de la circonscription.

La part de la délinquance de voie publique (DVP) représente 36,89 % des faits constatés en 2013, en diminution nette par rapport au pourcentage de 2011 et 2012 proche des 44 %. Cette part est non seulement moins élevée que dans les autres ZUS, mais également avec le taux observé pour la CSP (43,46 % en 2013).

Comme pour les deux autres zones sensibles, les **incendies volontaires**, pratiquement exclusivement de véhicules, représentent une part significative de l'IPS sur cette zone. A elle seule, la ZUS de l'Aurence représente 17,05 % des incendies volontaires de la DDSP.

La plupart des autres items sont en baisse sur 3 ans, à l'exception des vols de deux-roues, cependant le nombre limité de faits constatés ne permet pas une analyse pertinente des évolutions.

Ces résultats ne doivent pas occulter la persistance d'une tension assez vive dans le quartier avec la présence de jeunes délinquants montant en puissance, notamment dans le domaine du trafic de stupéfiants. Par ailleurs le quartier a été le théâtre de deux homicides traités par la Sûreté départementale en 2013, qui ont cependant eu lieu dans le cadre privé et non sur la voie publique comme cela avait pu être le cas en 2012.

Enfin, si cette ZUS apparaît particulièrement calme depuis plusieurs mois, on constate toutefois une recrudescence des caillassages de bus ou de véhicules de police dans la partie basse de la ZUP sur les premiers mois de 2014.

DETERMINATION DE 3 AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES/ ACTIONS

Axe 1 La lutte contre les cambriolages

La lutte contre les cambriolages reste une des priorités de la DDSP de la Haute-Vienne.

Après une très forte augmentation, la DDSP enregistre une diminution des cambriolages d'habitation en 2013, malgré une reprise inquiétante en octobre et novembre.

Un suivi quotidien permet l'adaptation à court terme des patrouilles en modifiant les heures de certains effectifs (BAC, Section d'intervention...) et en combinant les patrouilles portées et pédestres ou VTT (zones pavillonnaires avec sentiers à l'arrière par exemple...).

Par ailleurs, une forte présence sur le terrain, a permis de repérer plusieurs groupes de mineurs de pays de l'est déposés par des adultes afin de commettre des cambriolages dans certains secteurs avant de quitter le département. Les contrôles effectués semblent avoir été dissuasifs.

Cette occupation de la voie publique est également effective dans le cadre de l'opération tranquillité vacances, qui voit le nombre d'inscrits progresser tout au long de l'année. Cette opération a été élargie à l'absence des citoyens durant toute l'année depuis avril 2011.

Par ailleurs, depuis le 14 septembre 2009, une cellule anti cambriolage (CAC) dont l'objectif est l'échange d'informations opérationnelles entre les services de police et de gendarmerie a été créée.

Ainsi en octobre 2012, ces échanges de renseignements ont permis à la Sûreté départementale et à la Brigade de Recherche de Limoges d'interpeller un groupe de 9 individus, dont 3 mineurs, ayant commis 17 vols par effractions au préjudice de particuliers sur l'agglomération de Limoges, tant en zone police que gendarmerie, ainsi que de nombreux autres délits connexes (45 infractions en tout), entre juin et octobre 2012.

Un autre exemple est le démantèlement début novembre 2012 dans le cadre d'une co saisine police / gendarmerie (SR Limousin / Sûreté départementale 87) d'une équipe liée aux gens du voyage sédentarisés ayant commis plusieurs dizaines de vols par effraction en bande organisée, au préjudice de bureaux de tabac du département de la Haute-Vienne.

Enfin, courant octobre 2009, un avenant a été signé avec le SRPJ de Limoges afin de mutualiser les moyens matériels et mobiliers, en matière de Police technique et scientifique.

Les fonctionnaires du groupe d'enquête criminalistique (GEC) bénéficient ainsi de conseils et d'appuis techniques et logistiques mais aussi de l'assistance des fonctionnaires du Service Régional d'Identité Judiciaire notamment en matière de cambriolages par un déplacement commun sur les lieux des infractions les plus importantes.

Fin 2012, la DDSP a mis en place un service d'astreinte permettant de disposer d'un effectif spécialisé en Police Technique et scientifique toutes les nuits et les week-ends, afin de limiter les risques de déperdition des traces et d'améliorer le service rendu aux victimes.

Malgré cet investissement fort des services de police, les cambriolages demeurent à un niveau

élevé et nécessitent des efforts conjugués de l'ensemble des acteurs. Les mesures de protection préventives semblent pouvoir être améliorées.

Les pistes d'amélioration :

Etablir un lien plus étroit avec la population :

Augmenter le nombre de SMS Alerte professionnels 87 et sa liste d'adhérents : en lien avec la CCI les forces de l'ordre adressent un SMS aux commerçants et entrepreneurs adhérents, pour les alerter sur certains faits constatés (ex : escroqueries, vols effractions...). A ce jour, ce dispositif compte environ 1400 adhérents. Il conviendrait d'élargir encore la liste des destinataires.

Appels 17 : la DDSP soutenue par la CCI a engagé une campagne d'information sur l'**appel 17** afin d'inviter commerçants et particuliers à composer rapidement ce numéro d'urgence pour favoriser une intervention immédiate de nos services, notamment lors de la commission ou la constatation de vols avec effraction ou en cas de personnes suspectes. Il s'agit par ce biais d'augmenter les interpellations en flagrant délit.

Améliorer la protection des biens : les référents sûreté et correspondants sûreté de la DDSP apportent des conseils sur les mesures de sécurité passive à adopter pour dissuader certains actes de malveillance. Ces derniers participent à des actions d'informations destinées à un public professionnel, comme lors des réunions organisées sous l'égide de la Préfecture au sein de la CCI.

En matière de protection des biens, les référents sûreté de la DDSP de la Haute-Vienne élaborent des études de sûreté et diagnostics de sûreté dans le cadre de projets de sécurisation incluant des zones de vidéoprotection (exemple Mairies de Feytiat et Panazol).

En période de fin d'année, le **plan anti hold up** est activé au niveau national et se décline au niveau local par des prises de contact avec les commerçants et professions à risques pour les sensibiliser sur les mesures de protection passive et l'existence des correspondants sûreté pour leur apporter des conseils en matière de sécurité. En lien avec la CCI, une plaquette d'information a été revue à leur intention et leur sera distribuée lors des prises de contact par les patrouilles. Les surveillances sont accrues afin de sécuriser les commerces notamment au moment de la fermeture, heures propices aux tentatives de vols à main armée.

Dans le cadre de ce dispositif, les polices municipales pourraient être utilement associées, au même titre que pour l'opération tranquillité vacances

AXE 2 La lutte contre les trafics de stupéfiants et la consommation excessive d'alcool

1 – Lutte contre les stupéfiants

La mobilisation de la DDSP en matière de lutte contre les stupéfiants s'est poursuivie en 2012, avec l'accroissement global de +4,91% des infractions constatées et +13,09% en trois ans. Le ratio trafic/usages et revente poursuit sa progression démontrant une amélioration en terme qualitatif de l'orientation des effectifs. Les quantités saisies démontrent la prédominance de la résine de cannabis et des cultures « in door ».

Par ailleurs, la DDSP poursuit son implication en la matière, puisqu'elle a obtenu la création d'une unité canine spécialisée dans la recherche de stupéfiants. Cette dernière est constituée depuis juin 2013.

De manière préventive, cette unité peut être sollicitée pour effectuer des interventions au profit des établissements scolaires, des foyers pour mineurs ou des bailleurs. Parallèlement, la DDSP dispose de policiers formateurs anti-drogue pour intervenir auprès de divers publics sur la prévention des conduites à risque.

2 – Lutte contre la consommation excessive d'alcool

La DDSP constate un très grand nombre de délits ou d'incivilités liés à la consommation excessive d'alcool (rixes, dégradations de véhicules, incendies, tapages). Des actions à caractère préventif s'imposent, tout comme une réflexion sur la réglementation.

En effet, 10 % des mis en cause impliqués dans des procédures judiciaires (hors délits routiers) sont passés à l'acte alors qu'ils étaient sous l'emprise de l'alcool. Rapporté à l'hyper centre-ville de Limoges, la proportion des mis en cause alcoolisés passe à 22 %.

Dans le cadre de la lutte contre la consommation excessive d'alcool, sous l'égide de la DDSP, un partenariat avec la mairie et la préfecture a été mis en place depuis mai 2007. SOS Médecin se déplace au commissariat de police pour l'examen et la délivrance d'un CNH, en lieu et place d'un transport au Urgences du CHU, engorgeant ce service et mobilisant pour une longue durée les patrouilles de police. En contrepartie, les primo « délinquants » sont convoqués pour participer à un stage de sensibilisation sur les conduites à risque pouvant mener à un classement de l'infraction.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013, 448 personnes ont été interpellées pour ivresse publique et manifeste. Il s'agit de personnes ayant créé un trouble à l'ordre public sur la voie publique sans qu'il y ait par ailleurs de lien avec la commission d'une autre infraction.

Un renforcement des actions préventives semble nécessaire dans les établissements scolaires pour sensibiliser notamment les jeunes sur les divers risques liés à la consommation d'alcool (accidentologie, risque sanitaire, risque d'être victime, voire auteur, d'une infraction etc...)

Par ailleurs, il serait opportun de mettre en place un service de navettes de bus les fins de semaine en période nocturne pour prendre en compte les populations alcoolisées qui se rendent dans les établissements de nuit en périphérie de Limoges.

Enfin, cette problématique de l'alcool est un sujet qui plaide également en faveur du rétablissement d'un travailleur social au sein du commissariat. Ce travailleur pourrait traiter les alcoolo-dépendants et les personnes nécessitant un suivi en milieu hospitalier spécialisé.

AXE 3 La lutte contre la délinquance des mineurs

Les vols avec violences sont en progression pour l'année 2012 sur le ressort de la DDSP de la Haute-Vienne (+15,94 %), cette progression est liée à celle des vols avec violences sans arme (+28,71 %).

Il n'a pas été observé de phénomènes particuliers comme " l'arrachage " de collier ou de bagues, ou des agressions d'automobilistes. La grande majorité des vols avec violences concerne des individus seuls, soit des femmes âgées, soit des adolescents ou jeunes adultes des deux sexes, et le vol porte le plus souvent sur le téléphone portable ou le sac à main.

L'implication de jeunes mineurs délinquants, au passé judiciaire souvent lourd, et placés dans divers foyers de l'agglomération de Limoges, est avérée pour un certain nombre de faits et, notamment dans le **secteur du centre-ville**. Les attaques sont alors commises en réunion, parfois en plein jour, dans des parcs, ou dans la rue à la tombée de la nuit, particulièrement à l'encontre de jeunes individus parfois alcoolisés.

A la fin de l'année 2012 un jeune mineur de 12 ans à peine s'est fait remarquer à plusieurs reprises comme étant des principaux initiateurs de vols en réunion particulièrement violents, suscitant l'attention des médias locaux et même nationaux.

Par ailleurs, il a également été constaté une hausse des vols avec violences (3 / 13), concentrée sur la fin de l'année 2012 sur le **secteur sensible de Beaubreuil**, traduisant la montée en puissance de groupes de **délinquants mineurs sur le quartier**. Ces faits ont été pour la plupart élucidés début 2013.

Le travail d'enquête en la matière est mené par les groupes spécialisés de l'unité de recherches judiciaires de la Sûreté départementale, qui procèdent par recoupement et en s'appuyant sur la connaissance du milieu délinquant. Il est à noter que l'absence de système de vidéoprotection sur l'agglomération de Limoges (en dehors du réseau de transport urbain, peu touché par le phénomène) rend parfois difficile les investigations, les témoignages des victimes, souvent très choquées, étant parcellaires.

La lutte contre la délinquance de mineurs trouve vite ses limites au niveau de la réponse pénale et nécessite la mise en œuvre d'actions multiples à caractère préventif.

A ce titre, la DDSP ne peut que rappeler l'excellente activité produite par le travailleur social lorsqu'il était présent au Commissariat.

En effet, ce dernier pouvait dès le départ saisir les services les mieux adaptés lorsque la Police était confrontée à des problématiques visant des mineurs en danger ou des mineurs délinquants.

D'une manière générale, l'action des services de police contre les délinquants mineurs se heurte à la réponse pénale en la matière, au regard des textes applicables.

Par conséquent, les actions préventives trouvent toute leur pertinence pour tenter d'endiguer ce phénomène, d'autant que le pourcentage des mineurs mis en cause dans les procédures sur Limoges est supérieur à la moyenne nationale. La DDSP s'investit particulièrement à travers le CLJ en partenariat avec la Mairie de Limoges.

La mesure de responsabilisation mise en place récemment sous l'égide de la Mairie de Limoges mériterait d'être élargie à un plus grand nombre d'établissements scolaires.

Les violences et l'absentéisme scolaires

Les violences et l'absentéisme signalés par l'éducation nationale :

Depuis le début des années 2000, l'Etat s'organise pour mesurer l'ampleur des violences et de l'absentéisme scolaires et il se mobilise afin de lutter contre cette situation qui affecte parfois fortement la vie des établissements scolaires.

Ces dernières années ont été marquées par :

- La publication de la circulaire 2006-125 du 16 août 2006 qui fixe les modalités de la prévention et de la lutte contre la violence en milieu scolaire.
- Les circulaires de préparation de rentrée, qui chaque année précisent les orientations fixées par le ministère de l'Education Nationale pour favoriser un cadre protecteur pour les élèves et les personnels. Dans les établissements scolaires, ces orientations se déclinent par la mise en œuvre d'actions éducatives de nature à permettre l'instauration d'un climat scolaire serein, en développant un esprit citoyen et responsable chez les élèves.
- L'organisation de formations aux problématiques de sécurité ou de gestion de crise.
- La mise en œuvre d'un diagnostic sécurité établi dans chaque établissement scolaire depuis 2009.
- la mise en place d'équipes mobiles de sécurité académiques et la création de postes d'assistants de prévention sécurité.

La publication récente de la « Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 » est venue enrichir ces dispositions en arrêtant les priorités et les programmes d'actions définis pour lutter contre la délinquance des jeunes notamment.

Concernant l'absentéisme et son signalement, le décret n° 2004-162 du 19 février 2004 relatif au plan d'action gouvernemental en faveur du contrôle de la fréquentation scolaire et de la responsabilisation des familles et sa circulaire d'application renforcent la responsabilité des acteurs engagés dans le repérage et le traitement de l'absentéisme. Ce texte a été complété par la loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013, puis par le décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 et par la circulaire interministérielle n° 2014-159 du 14 décembre 2014.

La responsabilité des directeurs d'école et des chefs d'établissement dans ce domaine est réaffirmée. Un module de soutien à la responsabilité parentale est également créé. Un accompagnement des responsables légaux et des élèves concernés est organisé dès les premières absences.

Lorsque l'absentéisme persiste, la situation fait l'objet d'un signalement à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale qui reçoit l'élève en question et sa famille. De nouvelles mesures peuvent être proposées : modification de l'affectation, soutien à l'élève, à sa famille.

Si ces mesures s'avèrent inefficaces ou si la famille ne se présente pas, le dossier est transmis au service du procureur de la République. Il faut ici souligner que la fiche de signalement ne peut concerner que les élèves soumis à l'obligation scolaire, soit les élèves âgés de 6 à 16 ans.

Au niveau local :

L'académie de Limoges compte :

- 12 lycées d'enseignement public à Limoges et 8 hors Limoges
- 11 collèges d'enseignement public à Limoges et 23 hors Limoges

Une fiche de signalement, qui concerne tous les établissements depuis l'école jusqu'au lycée, a été mise en place en décembre 2006 et a permis d'améliorer le recensement des incidents en milieu scolaire.

Une charte de coopération pour la prévention et le traitement de la sécurité en milieu scolaire dans le département de la Haute-Vienne existe depuis 4 décembre 2007. Ce document a été réactualisé le 25 novembre 2009.

Signée par le Préfet du département, le Procureur de la République, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'Inspecteur d'académie, cette charte a pour objectif d'améliorer la sécurité dans les établissements et les écoles en formalisant les conditions de la coopération entre les services cités ci-dessus.

Elle précise les caractéristiques des incidents qui doivent faire l'objet d'un signalement ainsi que les modalités pour l'accomplir en fonction du caractère urgent ou non.

Pour chaque situation constitutive d'un signalement, le responsable de l'établissement informe les forces de police ou de gendarmerie.

La charte prévoit les actions de prévention et de sécurisation des établissements. Elle énonce par ailleurs les différents cas d'intervention des forces de l'ordre en milieu scolaire.

Une nouvelle convention départementale pour la prévention et le traitement de la sécurité en milieu scolaire est en cours de rédaction.

Pour accompagner les établissements dans la prévention et la gestion de l'absentéisme, et dans les réponses à apporter aux élèves en difficultés éducatives, une cellule de veille départementale a été mise en place depuis 2012. La politique éducative mise en œuvre par la DSDEN à la rentrée 2014 a permis la création d'un Comité Départemental de Sécurisation des Parcours Educatifs, instance partenariale au sein de laquelle sont fixées les orientations en matière de prévention.

D'autre part, tous les élèves exclus par conseil de discipline sont reçus à la DSDEN 87 avec leur famille avant d'être affectés dans leur nouvel établissement afin d'organiser le meilleur cadre possible pour la poursuite de leur scolarité.

La lutte contre le décrochage scolaire :

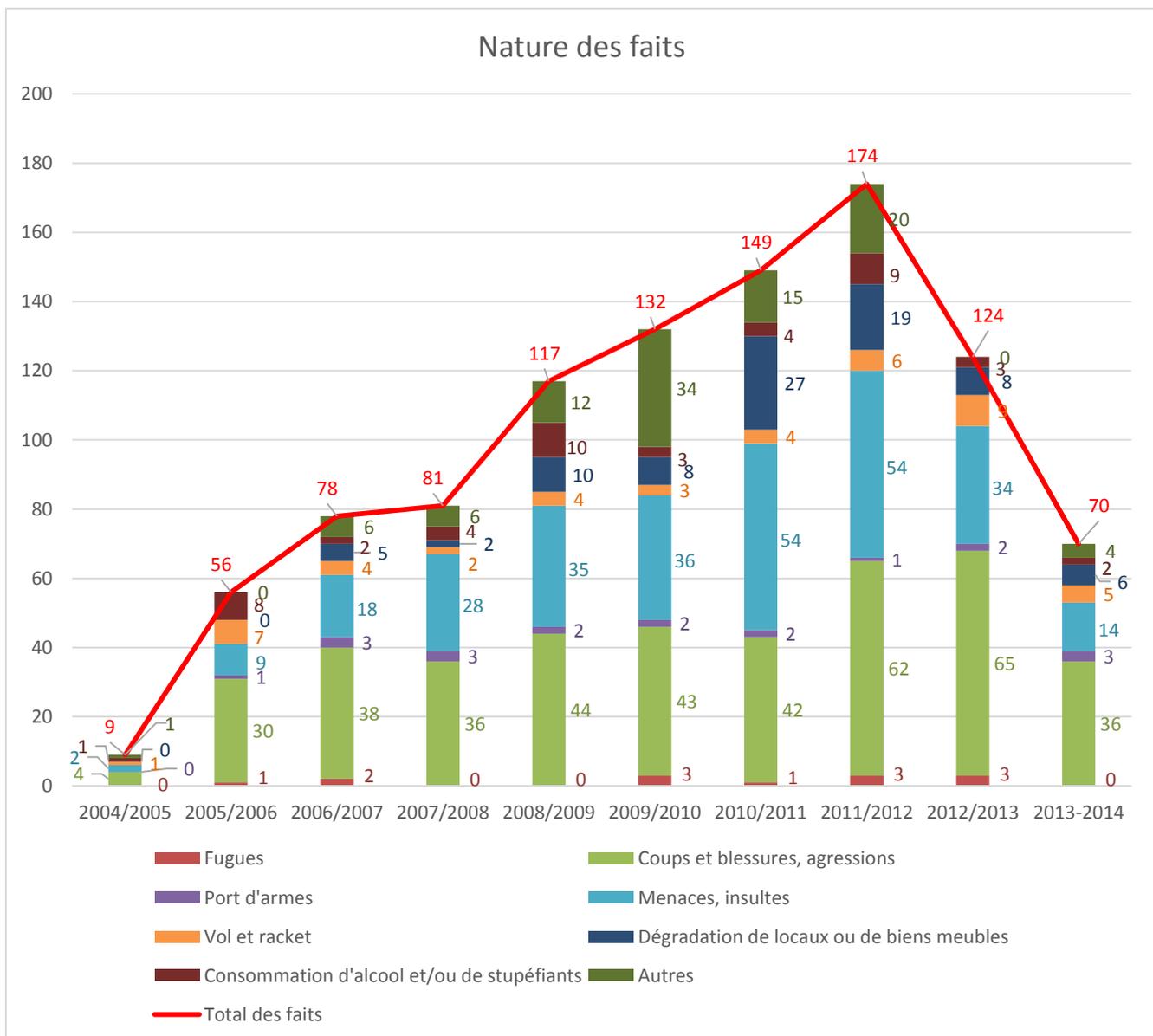
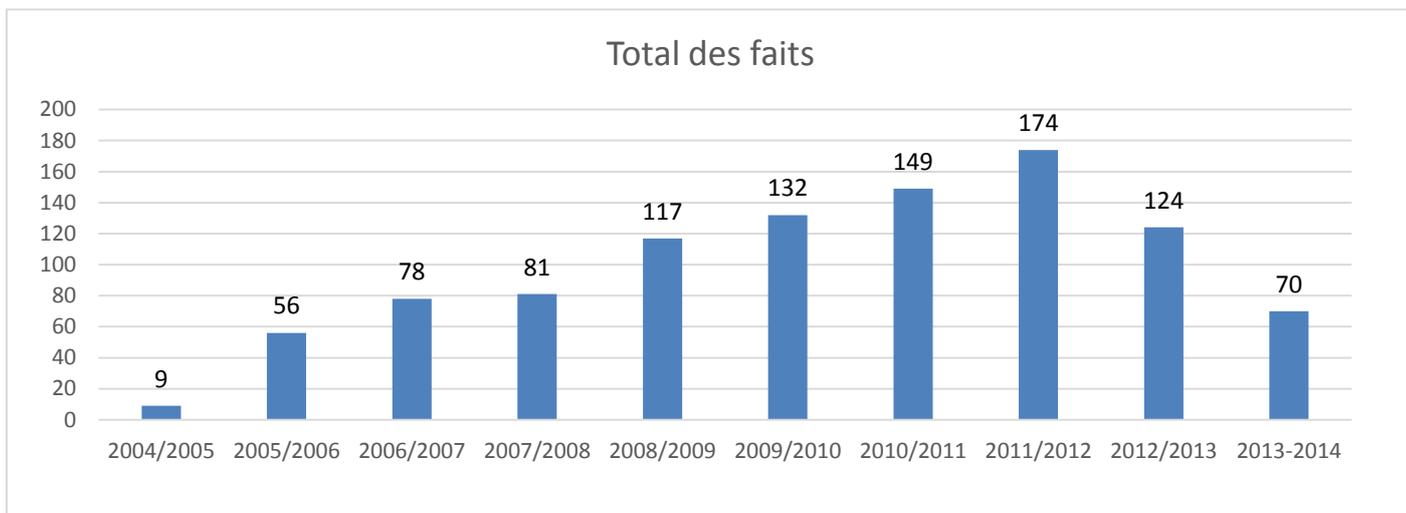
La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale et européenne. Sa mise en œuvre est réalisée dans le cadre du plan de lutte contre le décrochage scolaire présenté par le ministère de l'éducation nationale en novembre 2014. Elle s'articule autour de 3 axes (une mobilisation élargie, un accent mis sur la prévention et une nouvelle chance pour se qualifier) et doit permettre à chaque jeune de s'engager dans un parcours favorisant la construction de son avenir professionnel et la réussite de son intégration future dans la société.

Les actions de prévention se situent dans l'établissement scolaire, elles consistent à repérer les difficultés et à mettre en œuvre des réponses individualisées. Les actions qui favorisent la relation parents-école contribuent à cette prévention.

La remédiation est réalisée au niveau départemental. La DSDEN s'est dotée d'une cellule d'aide et d'appui aux écoles et d'un pôle élève 2nd degré. Celui-ci fonctionne en articulation avec les Comités d'Education à la santé et à la Citoyenneté (CESC), la plate-forme d'aide et d'appui aux décrocheurs, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) et du réseau de Formation Qualification Emploi (FOQUALE) chargé de proposer des mesures de remédiation au sein de l'Éducation nationale en s'intégrant dans les réseaux de partenaires constitués autour de la plate-forme d'appui et de suivi aux jeunes décrocheurs.

MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC /OBSERVATIONS -ANALYSE - CONSTATS

Evolution totale de la violence déclarée en milieu scolaire et de la nature des faits



Avec la mise en place de la fiche de signalement d'incident en milieu scolaire (décembre 2006), le nombre de signalements a considérablement augmenté jusqu'en 2012. Cependant, cette évolution reflète davantage une meilleure prise en compte de la procédure par l'ensemble des établissements qu'une très forte progression du nombre des violences scolaires.

Les chiffres présentés appellent les commentaires suivants :

Le nombre de signalements pour vols ou rackets, bien qu'il ait progressé de 50 % au cours de l'année scolaire 2012-2013, demeure bien inférieur à celui des agressions physiques et verbales.

En effet, l'évolution entre 2004 et 2012 fait apparaître une augmentation continue de la catégorie « coups, blessures et agressions ». C'est également le cas de la catégorie « menaces et insultes » jusqu'en juin 2012.

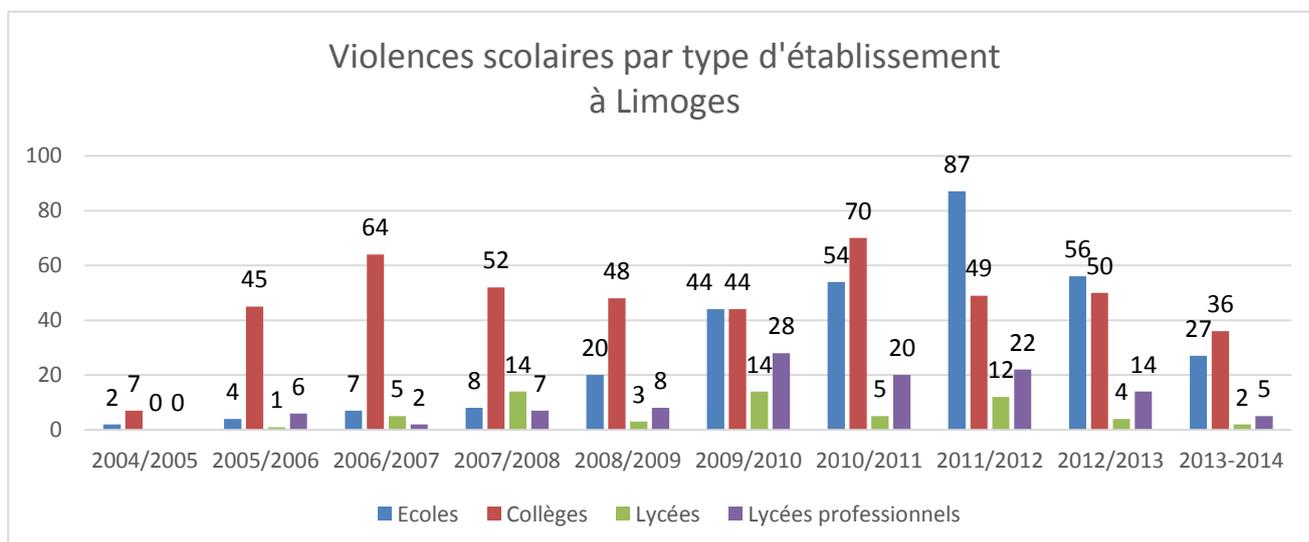
Cette tendance doit cependant être nuancée par le caractère subjectif que peut revêtir une partie de ces deux catégories de signalements, lorsque les faits rapportés ne constituent pas une agression caractérisée. Ces signalements sont plutôt révélateurs alors d'une dégradation du climat scolaire de l'établissement ressentie par les enseignants.

Depuis la rentrée 2013 le nombre de déclarations d'incidents en milieu scolaire a fortement diminué. Il semble que les chefs d'établissement et les directeurs d'école aient moins déclaré les faits considérés comme mineurs et qu'ils parviennent à les gérer de façon satisfaisante en interne. Les premiers éléments recueillis pour l'année en cours (2014-2015) sur la circonscription de sécurité publique révèlent toutefois un accroissement des déclarations d'incidents (103 déclarations au 31 mai 2015).

Il convient de noter un « pic » du nombre de signalements pour les dégradations de locaux ou de biens meubles au cours des années scolaires 2010-2011 et 2011-2012. Depuis la rentrée 2012, la situation apparaît comparable aux années antérieures à 2010.

Ces chiffres, notamment ceux qui concernent les agressions, correspondent à la tendance nationale. L'évolution des incidents constatés sur le territoire national ces dernières années fait apparaître l'augmentation et la prépondérance des atteintes aux personnes.

Evolution des types d'établissements concernés



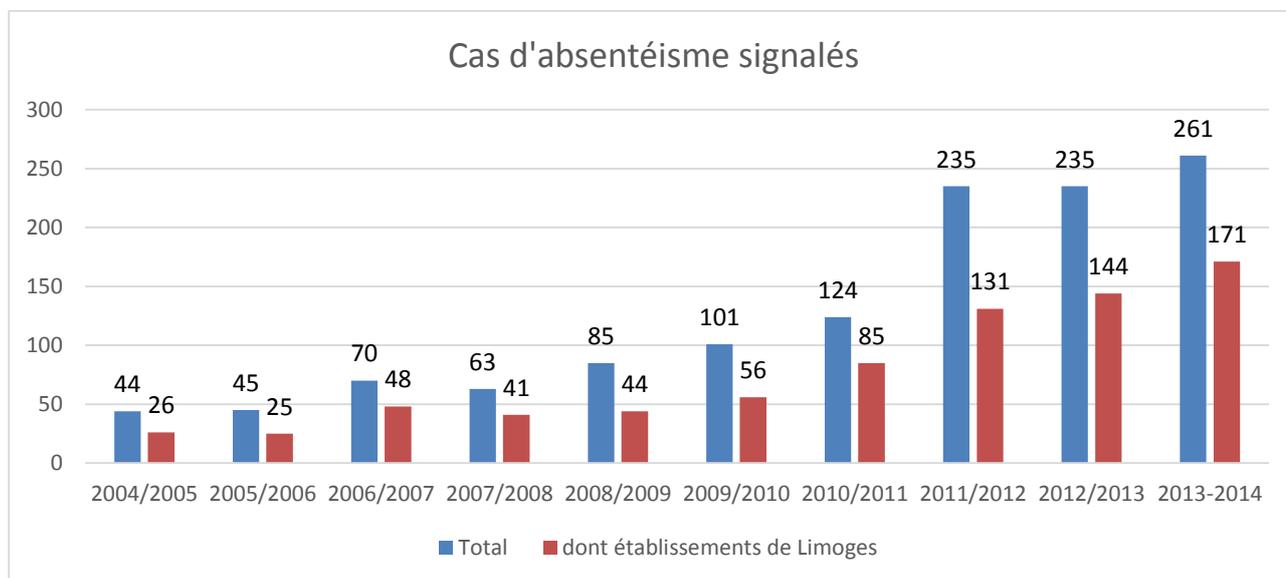
Il y a 4 ans, l'émergence du signalement de violences scolaires dans les écoles était constaté. Au cours de l'année scolaire 2011-2012 les incidents étaient majoritairement relevés au sein des écoles. En 2012-2013, le nombre de signalements adressés par les écoles à la DSDEN a nettement diminué. Tendance confirmée en 2013-2014.

Le nombre de déclarations d'incidents en collèges est relativement stable jusqu'en 2013, à l'exception d'un phénomène conjoncturel en 2010-2011. Une diminution sensible est observée au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Très peu d'incidents ont été déclarés en lycée entre septembre 2012 et juin 2014.

Les lycées professionnels ont déclaré plus d'incidents entre septembre 2009 et juin 2012.

Evolution des cas d'absentéisme signalés



Le nombre de signalements pour absentéisme adressés à la DSDEN a connu une forte augmentation de façon continue depuis la rentrée 2006.

Cette augmentation observée à partir de 2010 coïncide avec la mise en application de nouveaux textes sur les années 2010-2011 et 2011-2012. En effet depuis janvier 2011, l'absentéisme scolaire a été appréhendé différemment. La procédure intègre l'ensemble des élèves inscrits et pas uniquement ceux concernés par l'obligation scolaire de 6 à 16 ans. Des élèves plus jeunes ou plus âgés ont été pris en compte.

La part des signalements d'absentéisme adressés par les établissements situés dans Limoges reste majoritaire.

**IA – MISE A JOUR 2014 DIAGNOSTIC STRATEGIES TERRITORIALES
FICHE COMPLEMENTAIRE 2014**

Statistiques relatives aux exclusions définitives et temporaires prononcées par les conseils de discipline dans les établissements de Limoges

EXCLUSIONS DEFINITIVES

	2010-2011			2011-2012			Evolution 2010-2011 et 2011-2012	2012-2013			Evolution 2011-2012 et 2012-2013	2013-2014			Evolution 2012-2013 et 2013-2014
	Limoges	Hors Limoges	Total	Limoges	Hors Limoges	Total		Limoges	Hors Limoges	Total		Limoges	Hors Limoges	Total	
1er trimestre	13	9	22	2	8	10	-12	10	8	18	8	7	9	16	-2
2ème trimestre	16	13	29	24	5	29	0	20	9	29	0	22	17	39	10
3ème trimestre	16	8	24	10	5	15	-9	7	9	16	1	19	8	27	11
TOTAL	45	30	75	36	18	54	-21	37	26	63	9	48	34	82	19

EXCLUSIONS TEMPORAIRES

	2010-2011			2011-2012			Evolution 2010-2011 et 2011-2012	2012-2013			Evolution 2011-2012 et 2012-2013	2013-2014			Evolution 2012-2013 et 2013-2014
	Limoges	Hors Limoges	Total	Limoges	Hors Limoges	Total		Limoges	Hors Limoges	Total		Limoges	Hors Limoges	Total	
1er trimestre	12	3	15	2	5	7	-8	4	4	8	1	2	0	2	-6
2ème trimestre	4	3	7	6	5	11	4	6	6	12	1	1	1	2	-10
3ème trimestre	3	1	4	5	5	10	6	2	3	5	-5	0	0	0	-5
TOTAL	19	7	26	13	15	28	2	12	13	25	-3	3	1	4	-21

Statistiques relatives aux sorties du cursus scolaire à 16 ans

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Clg quartiers	2	8	2	5
Autres Clg Limoges	10	16	13	16
Clg hors Limoges	30	5	6	22
Total Clg département	42	29	21	43
MFR	0	1	1	10
L.P. Limoges	1	1	0	6
L.P hors Limoges	1	0	3	3
L.P.A	2	3	1	4
Total L.P. département	4	4	4	13
L.G.T. Limoges	1	0	0	3
L.G.T. hors Limoges	2	0	0	2
L.G.T.A.	1	1	0	0
Total L.G.T département	4	1	0	5
TOTAL DEPARTEMENT	50	35	26	71

Données obtenues dans le cadre de la plate-forme départementale

Statistiques relatives aux élèves présentant un retard scolaire de 2 ans ou 3 ans et plus à fin de collège

Collèges	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Limoges quartiers	5,9%	7,6%	6,3%
Limoges	4,6%	5,3%	4,2%
Académie	4,1%	3,5%	2,7%
France	3,1%	2,7%	2,4%

Pour l'année 2012-2013, les données ne sont plus disponibles dans notre batterie d'indicateurs

Le retard scolaire résulte des redoublements qui sont souvent la conséquence d'un mal être à l'école. Il est aussi alimenté par les jeunes primo arrivants qui pour beaucoup d'entre eux ont peu ou pas été scolarisés avant leur arrivée en métropole.

Vient s'ajouter le difficile passage de la langue orale française à la langue écrite française. Les enseignants se trouvent alors fréquemment confrontés à des élèves en situation de blocage.

Le décret 2014-1377 du 19 novembre 2014 définit le redoublement comme une mesure exceptionnelle pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires.

Statistiques relatives aux élèves « décrocheurs » de moins de 16 ans 2009/2010 – 2010/2011 - 2011/2012 – 2012/2013

Les élèves décrocheurs sont repérés le plus souvent dans le cadre des signalements d'absentéisme.

Il convient donc de se reporter au tableau relatif à cette problématique.

3 AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES/ ACTIONS

Axe 1 Renforcer la scolarisation et lutter contre le décrochage

- Mobiliser :
 - le pôle élèves départemental pour l'examen des situations les plus aiguës afin de proposer des solutions permettant d'offrir à chaque élève un parcours cohérent et adapté aux besoins identifiés
 - les cellules de veille permanentes dans les établissements scolaires pour identifier les décrocheurs potentiels et mettre en place des systèmes d'alerte auprès des parents comme auprès des partenaires de l'école
- Développer l'accueil spécifique des élèves à besoins particuliers (enfants du voyage, primo arrivants, allophones, enfants avec troubles comportementaux) et les compétences des enseignants
- Lutter contre l'absentéisme
- Favoriser chez les parents comme chez les élèves une ambition
 - « Cordées de la réussite »
 - Parcours individuels de formation, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel au collège
- Limiter les exclusions à l'aide des mesures de responsabilisation et accompagner les élèves exclus

AXE 2 Améliorer le climat scolaire

- Systématiser les projets «vie scolaire» dans les établissements et les écoles pour promouvoir le bien être à l'école
- Développer la bienveillance scolaire comme facteur de la réussite scolaire
- Réaffirmer la place des parents
- Mettre en œuvre le projet départemental social et santé.

AXE 3 Lutter contre les comportements délinquants : actions des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

- Lutter contre les addictions
- Lutter contre la brutalité des rapports à l'intérieur de l'école (actions d'éducation civique, sport, secourisme...)
- Développer l'éducation au numérique et sensibiliser les élèves aux comportements délinquants sur internet
- Renforcer les partenariats (justice, police, gendarmerie, communes, Conseil Départemental, associations d'animation et de prévention, organismes de transport...)

Incidents 2014 Recensés sur le réseau T.C.L.



Service Exploitation – Transports en Commun de Limoges

Tableau Récapitulatif – ANNEE 2014

Incidents Matériels

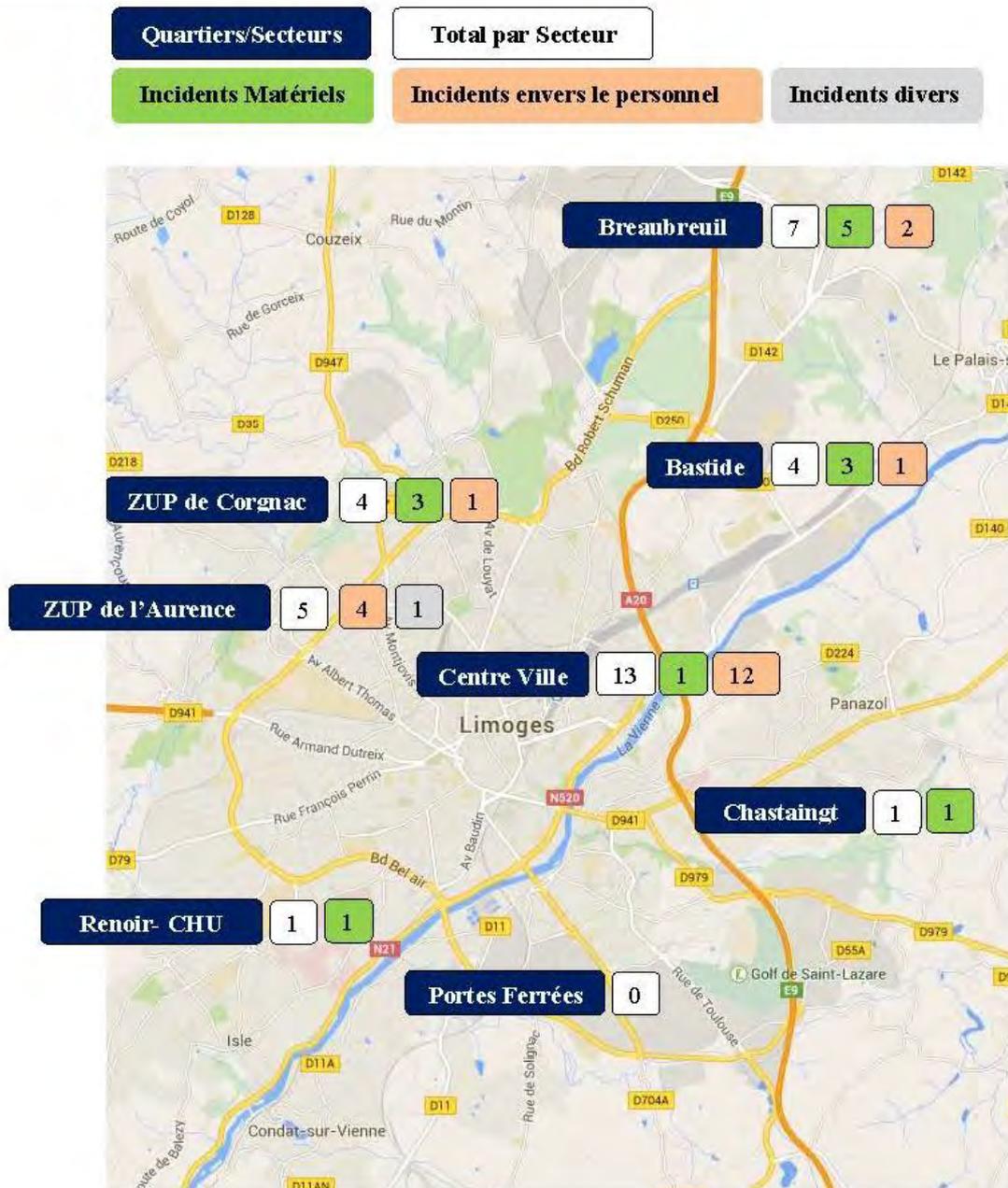
Incidents envers le personnel

Incidents divers

Dates	Lignes	Lieu
04/01/14	8	Arrêt « J. Rebier » rue Tresaguet
12/01/14	d8	Pl. W. Churchill
14/01/14	6	Terminus « Mal Juin », rue du Mal Juin
20/01/14	1	Terminus « Rte de Lyon », av. Libération Panazol
22/02/14	10	Arrêt « Prieur » -Av de Beaubreuil
28/02/14	10	Arrêt « Pl. Jourdan », Place Jourdan
04/03/14	21*	Arrêt « Gare des Bénédictins »
05/03/14	5	Arrêt « La Poste », Pl. Stalingrad
15/03/14	6	Arrêt « La Poste », Pl. Stalingrad
27/03/14	18	Arrêt « Sécurité Sociale », av. J. Gagnant
09/04/14	8	Arrêt « C. Commercial » rue G. Briquet
15/04/14	22*	Arrêt « Gare des Bénédictins »
16/04/14	8	Arrêt « Trésaguet », rue G. Briquet
27/05/14	8	Terminus « Mal Joffre », rue du Mal Joffre
04/06/14	6	Terminus « Mal Juin », rue du Mal Juin
02/07/14	6	Arrêt « E. Manet », rue Detaille
03/07/14	8	Arrêt « Tresaguet », rue G. Briquet
30/07/14	6	Arrêt « E. Manet », rue Detaille
29/08/14	10	Arrêt « Pl. Jourdan », Place Jourdan
05/09/14	8	Arrêt « Pl. Jourdan », Place Jourdan
14/09/14	d8	Terminus « Mal Joffre », rue du Mal Joffre
30/09/14	18	Pôle Fougeras Av de Beaubreuil
11/10/14	2	Arrêt « Carr Tourny » Av Garibaldi
19/10/14	d10	Arrêt « Prieur » -Av de Beaubreuil
19/10/14	d10	Arrêt « Prieur » -Av de Beaubreuil
22/10/14	8	Arrêt « Pl. Jourdan », Place Jourdan
23/10/14	8	Terminus « Mal Joffre », rue du Mal Joffre
26/10/14	d10	Arrêt « H. Dunant » rue St Claire
31/10/14	20	Arrêt « Prieur » -Av de Beaubreuil
08/11/14	10	Arrêt « A. Briand » rue A. Briand
10/11/14	6	Arrêt « Véronèse », rue Detaille
11/11/14	d10	Arrêt « Montarauds » -Rue de Fougeras
16/11/14	d10	Arrêt « Montarauds » -Rue de Fougeras
17/11/14	5	Arrêt « Pl. des Carmes » Pl des Carmes
12/12/14	6	Arrêt « E. Manet », rue Detaille

*Ligne de nuit

Répartition par Secteur – ANNEE 2014



Synthèse – ANNEE 2014

35 dépôts de plaintes ont été réalisés, 14 concernent des dégradations de matériels, 20 des atteintes envers le personnel de la S.T.C.L et 1 relatif à un vol de numéraires à l'encontre de l'un de nos conducteurs.

Incidents 2015 Recensés sur le réseau T.C.L.



Service Exploitation – Transports en Commun de Limoges

Tableau Récapitulatif – ANNEE 2015 – Janvier à Mars

Incidents Matériels

Incidents envers le personnel

Incidents divers

Dates	Lignes	Lieu
24/01/15	8	Arrêt « Lycée Dautry » rue Monthery
14/02/15	8	Arrêt « W. Churchill » - Pl W. Churchill
18/02/15	21*	Arrêt « Pl d'Aine » - Pl d'Aine
24/02/15	6	Arrêt « F. d'Espèrey » -rue I et J. Curie
27/02/15	65	Arrêt « Les Ribieres » rue Rhin et Danube

*Ligne de nuit

Répartition par Secteur – ANNEE 2015 - Janvier à Mars

Quartiers/Secteurs

Total par Secteur

Incidents Matériels

Incidents envers le personnel

Incidents divers

Centre Ville

3 0 3

Breaubreuil

1 1 0

ZUP de l'Aurence

1 1 0

La délinquance rapportée par les bailleurs

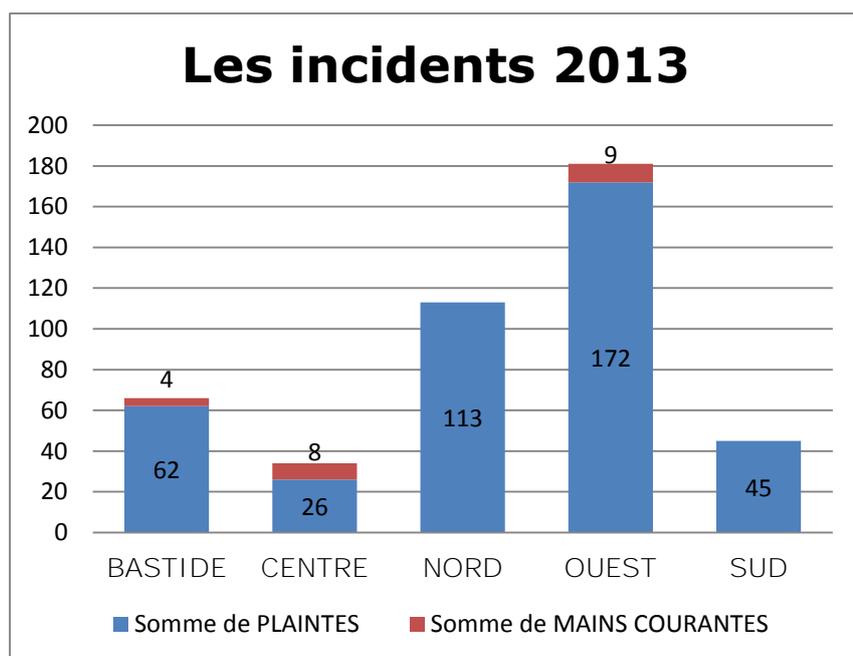
Dans un contexte économique et social particulièrement difficile, l'habitat concentré en zone sensible ou autre quartier rassemble des ménages confrontés à la précarité professionnelle, familiale et sociale.

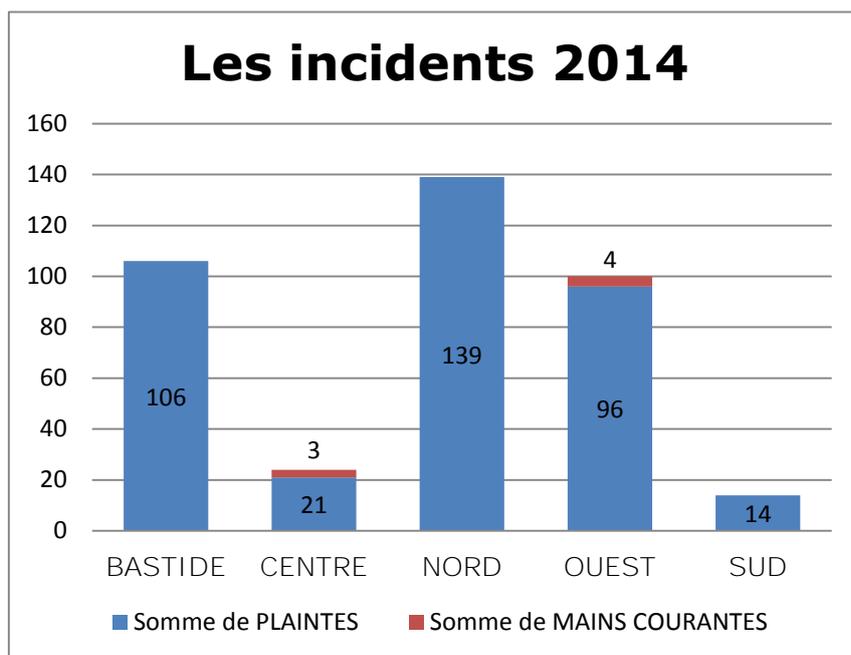
Dans certains quartiers la tranquillité résidentielle est compromise : secteur Ouest (Val de L'Aurence, Cognac, Pierre de Coubertin), Nord (Beaubreuil), Bastide, Vigenal, mais aussi au Sud (Portes Ferrées, Sablard...), au Centre (Les Pousses, Coutures, Manufacture Royale, J. Ferry...). Un climat d'insécurité s'installe conséquence d'actes et de comportements délinquants avérés :

- rassemblements et occupations des halls, des toits d'immeubles, squat de caves, de logements vacants
- dégradations du bâti : portes, vitres, poubelles, boîtes aux lettres...
- tags et graffitis sur les murs
- Actes d'incivilité : déchets, bouteilles dans les espaces communs, salissures
- agressions verbales à l'égard des habitants, du personnel
- conflits de voisinage, bruit, perturbations liées à la consommation d'alcool ou autres produits
- incendie volontaire de véhicules sur les parkings, de poubelles, effractions d'appartements
- occupation inappropriée des espaces extérieurs (espaces verts, parking...) : motos, quads...
- différents trafics.

La sécurité et la tranquillité résidentielle font partie des attentes les plus fortes des locataires. Ils l'expriment par des pétitions, des réclamations et en demandant à changer de quartier.

Chiffres de Limoges Habitat





La politique d'amélioration de la qualité résidentielle s'inscrit à différents niveaux au sein de Limoges habitat, de la gestion courante aux projets de territoire.

Limoges Habitat souhaite déterminer ses priorités d'actions et inscrire sa politique partenariale à plusieurs niveaux

- **Au niveau de la gestion locative** : assurer la jouissance paisible des lieux, faire respecter le bail... le cas échéant engager des procédures contentieuses pouvant aller jusqu'à l'expulsion
- **Au niveau de la gestion technique** du patrimoine :
 - Travaux de nettoyage, d'entretien, de maintenance, de réparations ; être réactifs pour ne pas stigmatiser mais en y associant les habitants.
 - A développer :
Les travaux de sécurisation : fermeture des caves, fermeture des halls avec portes sécurisées et système d'interphonie, vidéo surveillance (installée dans les agences de proximité, à étudier pour certains halls d'immeubles).

Il s'agit de proposer des actions concrètes pour améliorer le *vivre ensemble*. Dès à présent tout projet d'amélioration de la qualité résidentielle ne se fera qu'après avoir établi un **dialogue** avec les habitants des entrées concernées. Les travaux décidés se feront en concertation avec les locataires pour en favoriser une meilleure appropriation.

- **Au niveau de la gestion du personnel** : réorganiser la proximité (agences de proximité au cœur des territoires, réaffirmer la présence des gardiens d'immeubles voire la développer, astreinte, personnel social...) assurer plus de présence, former et accompagner le personnel vers de nouvelles pratiques professionnelles pour mieux appréhender les habitants, mettre l'accent sur la communication et le dialogue.

Développer les actions créant du lien social afin de rompre l'isolement, l'indifférence et les appréhensions : accueil collectif des nouveaux entrants, atelier du locataire, charte de bon voisinage, évènements conviviaux (fête des voisins, de quartiers...).

Prise en compte des faits de délinquance : dépôt de plainte pour les dégradations et le vandalisme, protection du personnel, un référent sécurité au sein de l'établissement, (participation aux journées d'information et d'échanges au niveau national).

- **Au niveau du partenariat** : Inscription dans le dispositif partenarial existant au niveau départemental et local :
 - Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
 - Contrat local de sécurité
 - Cellules de veille sociale, veille opérationnelle ou de situation

Des **actions concertées avec les partenaires** des secteurs et adaptées à la diversité des situations :

- Concertation et échanges réguliers *avec* les services de police et de gendarmerie
- Partenariat avec les médiateurs et correspondants de soirée
- Actions coordonnées dans le cadre de situation particulière (ex : Val de l'Aurence, Beaubreuil, Vigenal).

- **Au niveau de la gestion des territoires** :
 - Projet de renouvellement urbain (démolition, réhabilitation, résidentialisation, reconstruction en prenant en compte l'aspect sécurité publique)
 - Gestion urbaine de proximité.
- **Contribution au développement des actions de prévention**
 - Favoriser la mixité fonctionnelle en pied d'immeubles : location de locaux pour accueillir les structures qui interviennent auprès du public « jeunes »
 - Les correspondants de soirée
 - Les éducateurs de prévention
 - Les centres d'animation
 - Proposer des supports d'activité : nettoyage des graffitis, embellissements des halls, nettoyage des espaces communs dans le cadre des Travaux d'Intérêt Général (ALEAS), les chantiers d'insertion, (ASFEL, AFIL), pour des jeunes encadrés par les éducateurs de prévention (ALSEA).
 - Proposer de l'emploi aux jeunes; 5 contrats d'avenir
 - Favoriser l'accès au logement « accompagnés » : sous location (ARSL), accueil jeunes en insertion (Conseil Départemental) pour les jeunes et femmes victimes de violence.

Les constats observés par les services de la ville

Une augmentation sensible du sentiment d'insécurité

Les habitants de l'ensemble de la ville, et non seulement des quartiers, expriment un sentiment d'insécurité qui n'a pas pour corollaire une augmentation significative des faits recensés par les services de Police.

Ce sentiment naît de faits marquants relatés, connus, vécus et souvent traumatisants pour les victimes, mais aussi et surtout d'un quotidien marqué par diverses formes d'incivilités, de l'incompréhension de modes de vie différents, de la question de l'usage des espaces publics, d'une mise en tension par la précarité des situations vécues...

➤ Il convient de favoriser un espace public plus sûr et développer un sentiment de sécurité

❶ EN ASSURANT UNE PRESENCE RASSURANTE ET SECURISANTE SUR L'ESPACE PUBLIC

- Conforter et développer les services de médiation, notamment de soirée.
- Améliorer la coordination Police Nationale et Police Municipale.
- Favoriser les espaces de dialogues et d'échanges avec les habitants sur les questions de sécurité et de gestion urbaine de proximité.

❷ EN ADAPTANT LES OUTILS DE LA PREVENTION SITUATIONNELLE AUX CARACTERISTIQUES DE LA DELINQUANCE

- Solliciter l'expertise des référents sûreté de la DDSF sur les aménagements, bâtiments et espaces exposés.
- Envisager le recours à la vidéosurveillance, notamment sur les espaces fermés ou ceux présentant des risques avérés et objectivés par un diagnostic partagé. L'analyse devra porter sur les faits motivant l'implantation, les effets attendus, les effets induits et les coûts.
- Accompagner les démarches de résidentialisation des bailleurs.

Une vie nocturne qui produit des nuisances et délits de personnes sous l'emprise de l'alcool et de produits stupéfiants

Il est constaté, notamment dans l'hyper-centre et en proximité d'établissements ouverts la nuit, une forte croissance des phénomènes d'alcoolisation ou de poly-consommations. Il s'accompagne de troubles divers allant des nuisances sonores et incivilités jusqu'aux rixes et dégradations.

➤ Il convient de prévenir ces conduites addictives.

❶ EN CONFORTANT LE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES IPM PAR SOS MEDECINS ET AMELIORER LE RELAIS VERS L'ANPA ET LES ACCOMPAGNEMENTS REALISES.

Les urgences du CHU sont encombrées par ce type de situation qui nécessitent de plus de mobiliser des effectifs de police pour leur accompagnement.

❷ EN ELABORANT UNE CHARTE DE LA VIE NOCTURNE

La concertation et la coopération avec les gérants des établissements devront être recherchées. Les aspects réglementaires relatifs aux horaires d'ouverture seront étudiés et les réponses, en cas de non-respect des règles, devront faire l'objet d'un partenariat renforcé avec les services de la Préfecture.

❸ EN DEVELOPPANT LES ACTIONS DE SENSIBILISATION EN DIRECTION DES ELEVES, COLLEGIENS, LYCEES ET ETUDIANTS.

Une prise en charge complexe des personnes souffrant de troubles de la conduite et dont le comportement crée des désordres dans la sphère publique et (ou) privée

Ces personnes peuvent être non diagnostiquées, refuser les traitements et accompagnements proposés, présenter une aggravation de comportement qui laisse démunis les intervenants, notamment en charge des tutelles, mais aussi les bailleurs ou la police, obligés d'intervenir, dès lors qu'ils sont appelés, sans pouvoir apporter de réponse adaptée. Ces situations aboutissent parfois à des hospitalisations d'office en urgence qui nécessitent l'intervention des services de police du fait de l'opposition des personnes.

Cet axe nécessite une réflexion et une coordination de tous les acteurs concernés et, en premier lieu, le milieu psychiatrique.

Des mineurs, parfois très jeunes, impliqués dans la délinquance de proximité ou développant des comportements peu citoyens et peu respectueux de toute forme d'autorité

Les cellules de veille et les travaux réalisés avec les acteurs de proximité permettent d'observer une montée de comportements chez certains mineurs qui laissent les adultes référents, dont les parents, extrêmement démunis.

Pour ces jeunes, la crainte de l'autorité est peu présente : parfois ils s'opposent aux représentants de l'autorité de manière violente (caillassages, insultes ...).

➤ **Il convient d'identifier les situations propices à favoriser l'exposition des jeunes à la délinquance afin d'apporter des réponses individuelles ou collectives.**

❶ **EN EVITANT LES SITUATIONS DE RUPTURE SCOLAIRE PROPICES AUX COMPORTEMENTS DELINQUANTS OU A LA MISE EN DANGER DE SOI**

Les exclusions temporaires et définitives, les sorties du système scolaire à 16 ans sans qualification et orientation peuvent favoriser des comportements à risque et des attitudes de valorisation vis-à-vis de leurs pairs. L'absentéisme scolaire, quant à lui, est souvent précurseur de ces phases de rupture et ces causes méritent d'être étudiées : peur de l'école, choix de s'exclure, ennui...

- proposer des solutions alternatives aux exclusions : mesures de responsabilisation, accueil extérieur à l'établissement, modules de remobilisation... ;
- formaliser, dans le cadre du CLSPD, un processus de coordination des acteurs de l'éducation, du social, du socioéducatif, de l'insertion pour améliorer l'accompagnement des jeunes sur les temps de rupture / cellule de suivi.

❷ **EN INITIANT UN PARTAGE D'INFORMATIONS NOMINATIVES RAISONNE AFIN D'AMELIORER LES PROPOSITIONS DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS EN SITUATION DE RISQUE**

En dehors du champ scolaire, des situations de jeunes sur les territoires peuvent inquiéter les adultes qui les connaissent dans le cadre de leurs fonctions : médiateurs, éducateurs, bailleurs sociaux, animateurs, conseiller d'insertion... Le coordonnateur du CLSPD peut être alerté de celles-ci.

Les réunions entre acteurs des domaines éducatif, social, de la santé, socioéducatif favorisent une meilleure compréhension des situations individuelles et permettent d'élaborer des réponses et parcours adaptés.

❸ **EN ACCOMPAGNANT LES FAMILLES LES PLUS FRAGILES POUR QU'ELLS SAISISSENT MIEUX L'INTERET D'ALIMENTER LE PARCOURS EDUCATIF DE LEURS ENFANTS ET FACILITER LEUR RAPPROCHEMENT AVEC L'ECOLE**

La famille est le premier espace d'éducation des enfants. Ils s'y construisent, s'y rassurent ; c'est le lieu des premiers échanges et des premières oppositions. Leur perception de l'école y trouve ses prémices dans les attentes et les attentions que les parents portent à celle-ci. Cet investissement des parents est influencé par de nombreux facteurs : rapport personnel à l'école, situation sociale et familiale, parcours culturel et de vie....

Les familles doivent être associées à la vie des institutions et aux décisions prises ; leur place doit être confortée, reconnue et leur mobilisation recherchée. Le CLSPD doit aider à concevoir de nouvelles stratégies pour construire avec eux à partir de ce qu'ils sont.

❹ **EN FAVORISANT LES ATTITUDES CITOYENNES ET L'EMPATHIE A L'EGARD DES VICTIMES**

❺ **EN AMELIORANT LA QUALITE DE L'ACCUEIL DES JEUNES EN MESURES DE REPARATION, TIG et AUTRES MESURES ALTERNATIVES.**

Quelques chiffres des services de la Ville

La direction du Domaine Public

Synthèse des effacements de graffitis sur les secteurs historiques et les entrées de ville entre 2007 et 2013.

Entre 2007 et 2013, il a été procédé à l'effacement de 17859 m² de graffitis pour un montant 256 677 euros.

Le dispositif de nettoyage des graffitis sur le centre commercial et patrimonial de Limoges a été créé en 2005.

Les toutes premières opérations ont eu lieu dans le quartier de la Boucherie pour s'étendre rapidement à «Limoges Cité» et «Limoges Château», secteurs emblématiques de la ville.

2005 et 2006 ont vu 3430m² effacés pour un montant de 82 750€.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	total
m ² nettoyés	2 470	2 350	2 383	2 160	2 615	3 200	2 681	17 859 m ²
budget en €	59 300	47 000	28 000	27 397	27 280	36 200	30 700	256 677 €

Entre 2007 et 2013, il a été procédé à l'effacement de 17859 m² de graffitis pour un montant 256 677 euros.

La Police Municipale

Concernant l'occupation abusive du domaine public communal :

Du 22 juillet 2014 au 15 janvier 2015, 71 verbalisations faites dont :

- parcs et jardins : 3 infractions relevées (2 sans chien - 1 avec chien) - Aucune infraction pour le regroupement de chiens (Du 1 au 15 janvier 2015 : aucune infraction relevées)
- voie publique : 68 infractions relevées (39 sans chien - 27 avec chien) dont 2 infractions pour le regroupement de chiens (Du 1 au 15 janvier 2015 : 2 infractions relevées sans chien)

Autres verbalisations en 2014 :

- 776 verbalisations pour consommation d'alcool sur le domaine public dont 141 dans les parcs et jardins et 635 sur la voie publique ;
- 132 verbalisations, 166 actions de prévention relatives au non-respect des règles de collecte ;
- 199 verbalisations pour chiens non tenus en laisse, non muselés, etc ;
- 38 contraventions pour le non-respect de l'arrêté municipal prescrivant le ramassage des déjections canines ;
- 28 contraventions au règlement des parcs et jardins (mictions et autres) ;
- 4 515 contraventions relatives au stationnement ;
- 606 véhicules mis en fourrière dont 477 sur les marchés et 129 en stationnement abusif ;
- 680 relevés de véhicules en stationnement abusif

La direction jeunesse

Les écoles primaires publiques de Limoges sont parfois sujettes à effractions, intrusions et dégradations (vitres cassées, incendies de containers, déclenchement d'alarme...). Les écoles Joliot Curie et Gérard Philipe sont les plus touchées.

Depuis janvier 2015, toutes les écoles maternelles et élémentaires bénéficient d'un pavoisement (drapeau français et européen et devise Républicaine), conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. Le vol de drapeaux a pu être constaté sur les deux écoles Joliot Curie et Gérard Philipe.

Le traitement judiciaire de la délinquance

L'activité du Parquet

DIAGNOSTIC - OBSERVATIONS - ANALYSE – CONSTATS

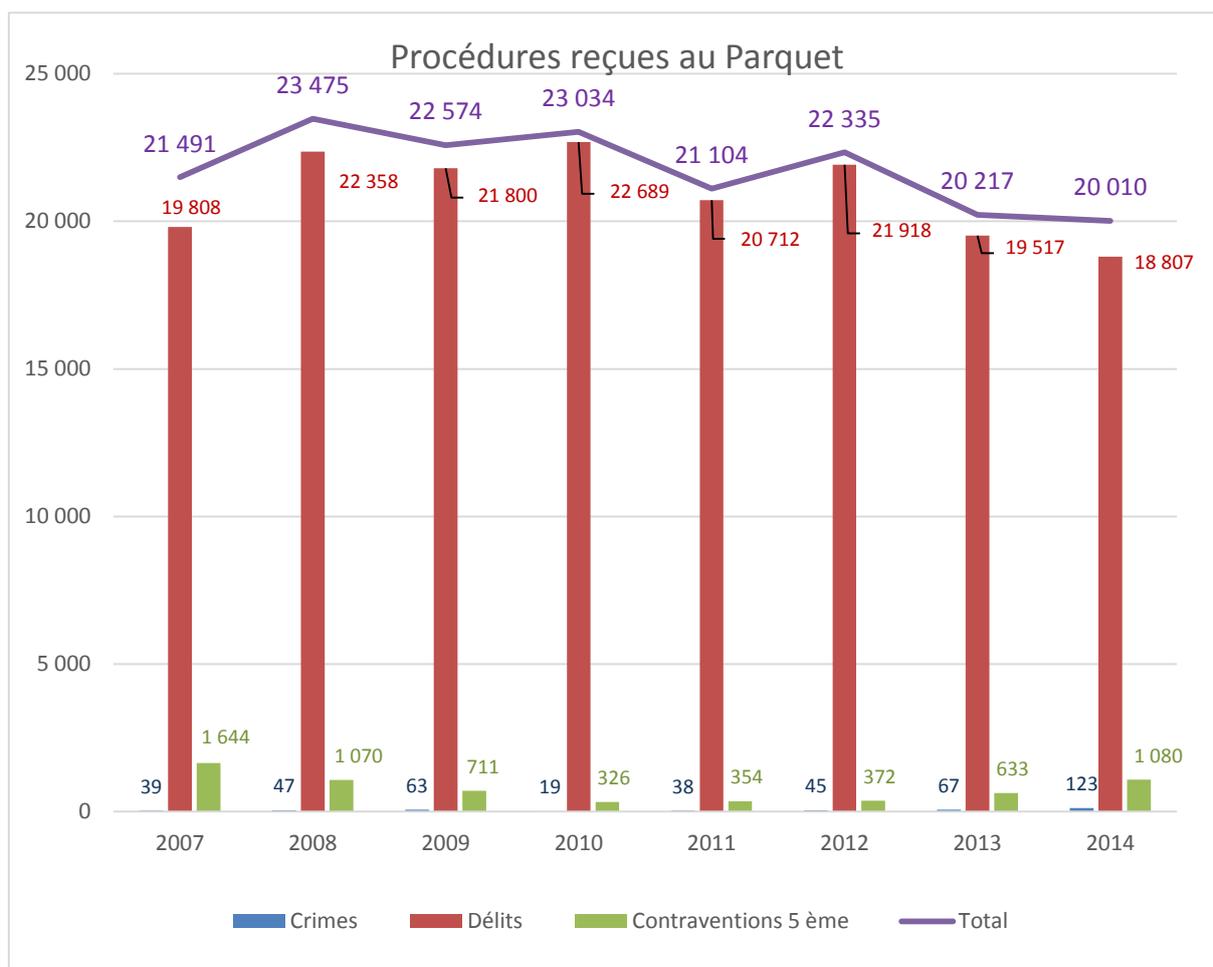
Evolution des procédures reçues

Le nombre global de procédures reçues au Parquet de Limoges chaque année est relativement stable, et se situe autour de 20 à 22.000 procédures.

Les affaires criminelles restent faibles, même si l'on constate une aggravation sur les trois dernières années.

Les contraventions de la 5^{ème} classe apparaissent en diminution, qui s'explique en partie par de nouvelles législations qui ont qualifié de délits d'anciennes infractions constitutives de C5 (blessures involontaires dans la cadre de la route, défaut de permis de conduire, défaut d'assurance).

Les affaires délictuelles restent majoritaires, avec un volume constant.

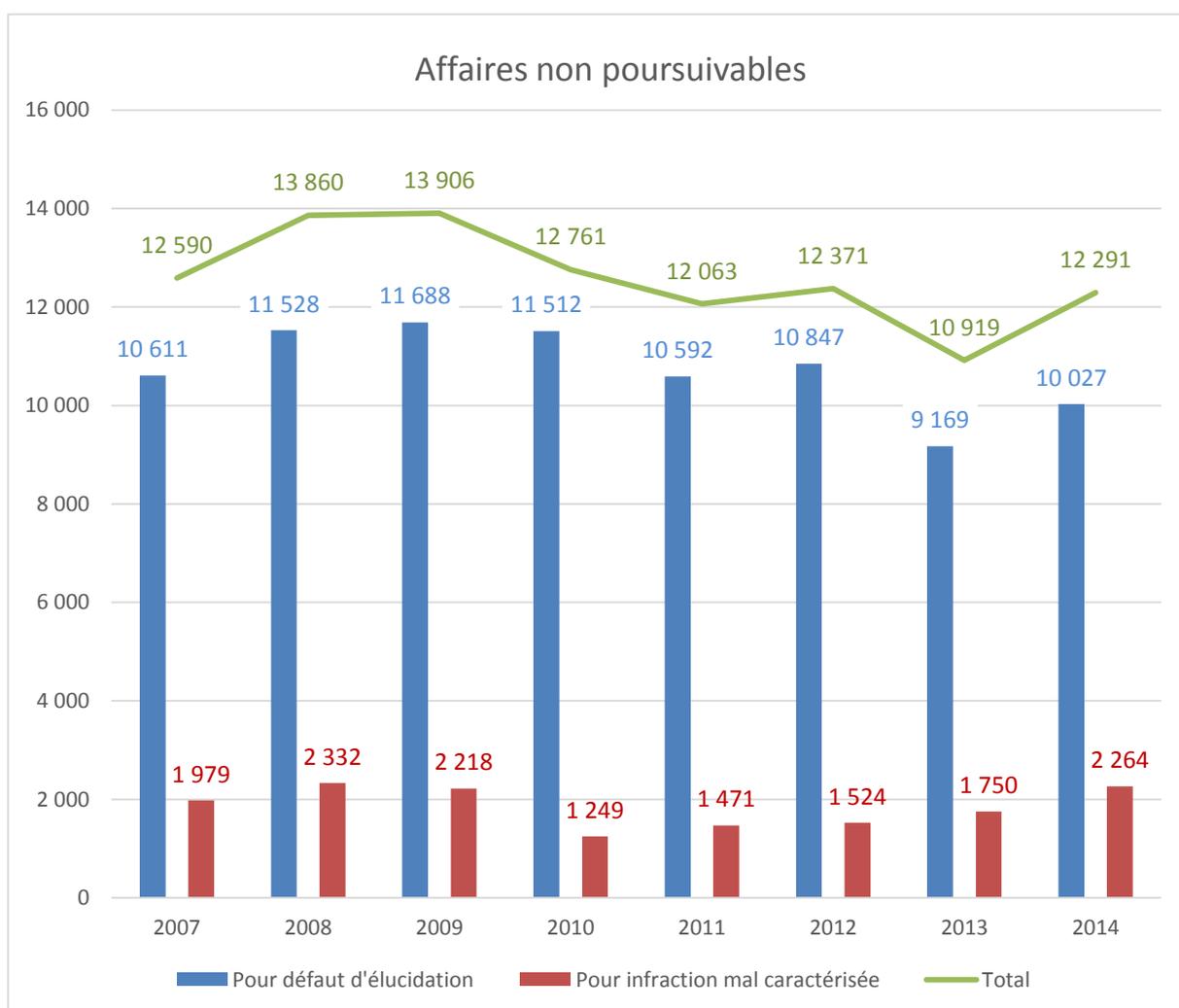


Evolution des affaires non poursuivables

Les affaires non poursuivables concernent essentiellement les dossiers transmis en vaines recherches par les services d'enquête (auteur resté inconnu) et, d'autre part, les dossiers pour lesquels les charges réunies n'apparaissent pas suffisantes pour envisager des poursuites devant une juridiction de jugement (infraction insuffisamment caractérisée au plan juridique).

Sur le 1^{er} point (défaut d'élucidation), le chiffre est en légère baisse sur les trois dernières années, ce qui est positif et traduit une implication plus soutenue des services pour élucider les affaires, avec le bénéfice notamment des opérations de police technique et scientifique.

Sur le 2^{ème} point, (infraction insuffisamment caractérisée), le chiffre est également en baisse sensible, ce qui traduit aussi une meilleure implication des services d'enquête pour étayer les procédures et rechercher les preuves.



Evolution de la nature des affaires poursuivables

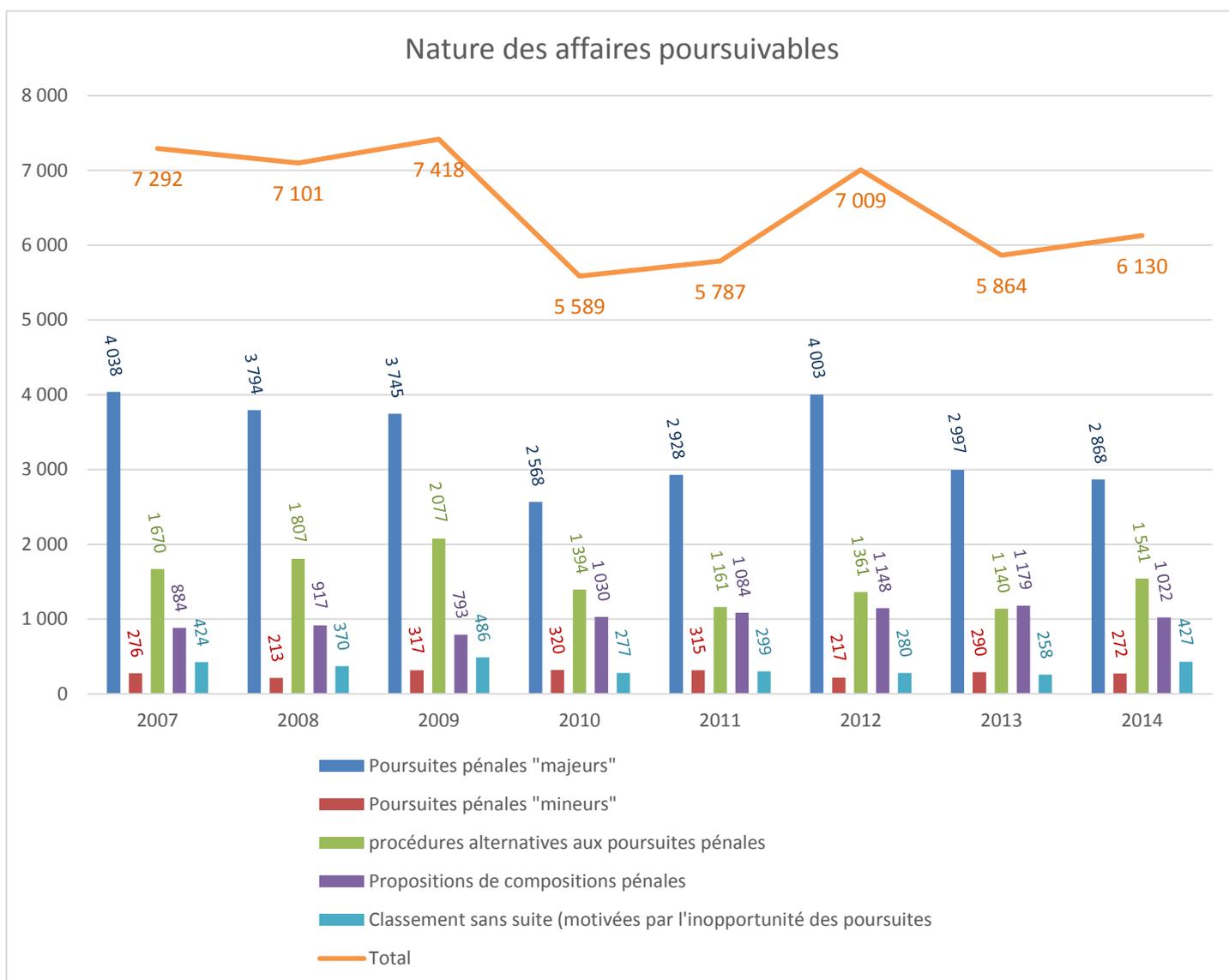
Les affaires dites poursuivables sont les affaires pour lesquelles les services d'enquête ont identifié un auteur, qu'il existe des charges suffisantes pour mettre en cause cette personne, et qu'il n'existe pas de motif juridique pour ne pas poursuivre (immunité, prescription...).

Le Parquet s'attache à ce que soit apportée une réponse judiciaire aux affaires poursuivables.

Le taux de réponse pénale est ainsi calculé en divisant le nombre d'affaires poursuivables par le nombre d'affaires pour lesquelles le Parquet a apporté une réponse : ce taux de réponse pénale, proche de 95 % est un indicateur de performance des Parquets. Au plan national, pour 2012, il est de l'ordre de 85 %.

En parallèle, le taux de classement sans suite pour inopportunité des poursuites est en baisse. S'agissant de la nature des affaires poursuivables, la réponse pénale apportée se décompose en trois orientations :

- Poursuites devant le Tribunal Correctionnel (en la forme classique de comparution devant le tribunal, ou en des formes simplifiées : ordonnance pénale ou CRPC - Plaider coupable)...
- Mise en œuvre d'une composition pénale, inscrite au casier judiciaire. Le Procureur fait intervenir un "délégué du Procureur de la République" qui va proposer à l'auteur une ou plusieurs mesures pour sanctionner les faits commis (amende, stage, travail non rémunéré, retrait permis....)
Simple, adaptée pour sanctionner des faits de faible gravité, commis par des délinquants primaires, cette procédure est souvent privilégiée par le Parquet et elle est en augmentation constante depuis plusieurs années
- Réponses pénales dites "alternatives" : rappel à la loi, classement sous condition de réparation, d'indemnisation, d'excuse : l'auteur est convoqué par le délégué du Procureur de la République, qui lui notifie la décision du Parquet. Il n'y a pas d'inscription au casier judiciaire, de sorte qu'en cas de nouvelle commission des faits délictueux, il n'y a pas "récidive" au sens légal du terme, mais "réitération". Il n'y a pas d'inscription au casier judiciaire, mais il y a enregistrement au Bureau d'Ordre du Parquet, ce qui permet de ressortir les "précédents" en cas de nouveaux faits, et d'apporter alors une réponse plus "forte".
Réponse pénale réelle, mais à faible valeur ajoutée, le rappel à la loi est de moins en moins utilisé par le Parquet (diminution constante depuis plusieurs années).

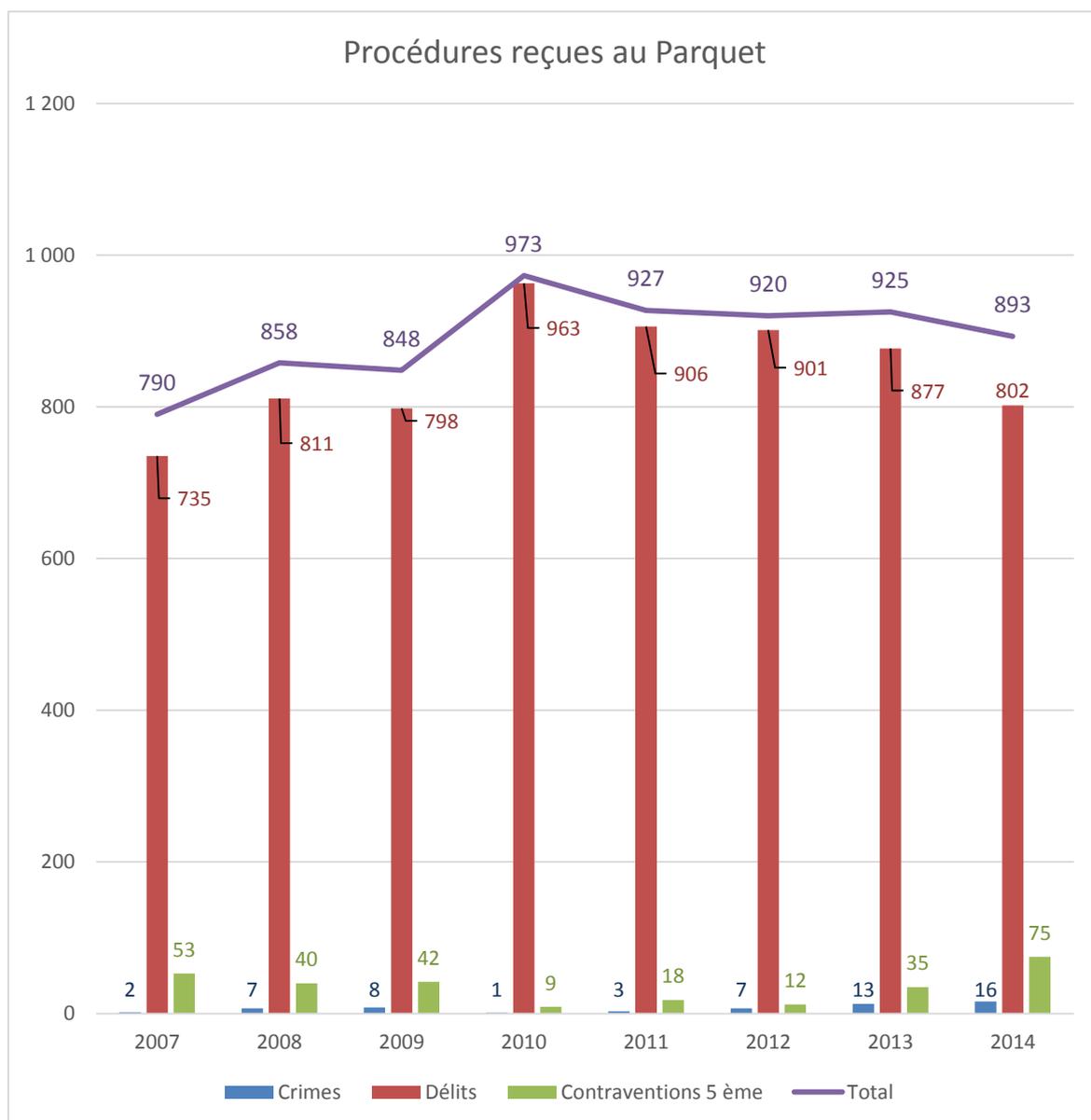


MINEURS : Evolution du nombre de procédures reçues

La très grande majorité des procédures impliquant des mineurs a pour objet des actes délictueux, et très souvent des actes de délinquance de voie publique (délinquance dite de proximité).

On notera une augmentation sensible des procédures reçues sur la période 2010-2012 (plus de 900 par an, avec un "pic" de 963 en 2010) alors que, sur la période de 2006-2009, le nombre se situait autour de 800.

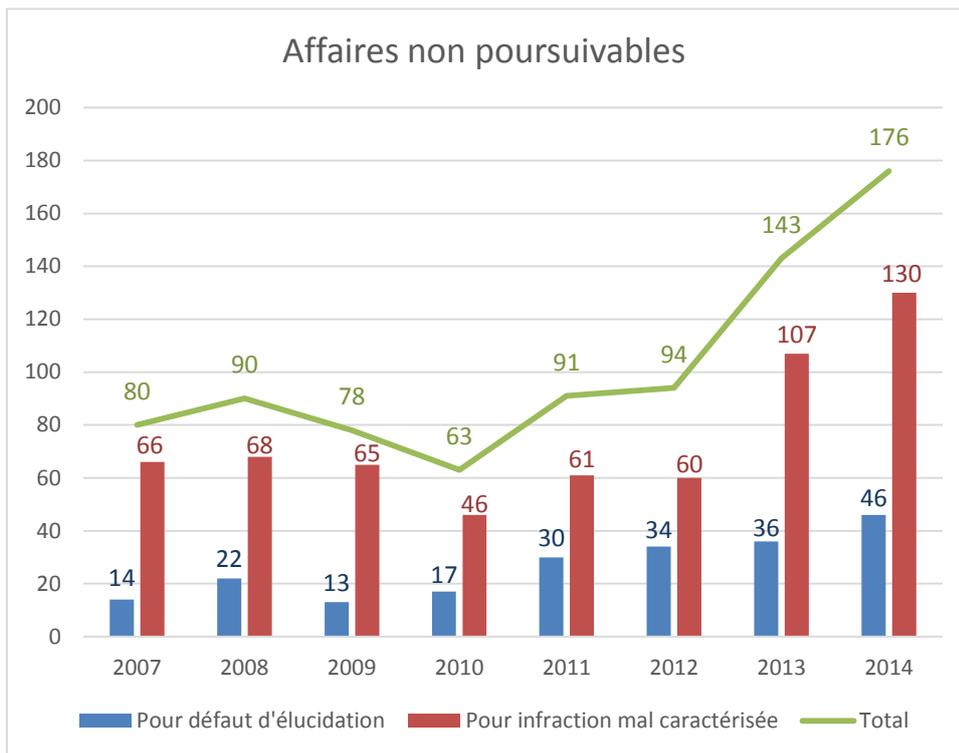
Sur l'agglomération urbaine, les mineurs représentent une part importante de la délinquance identifiée par les services d'enquête. Au plan "qualitatif", force est de constater également l'implication de mineurs de plus en plus jeunes.



MINEURS : Evolution des affaires non poursuivables

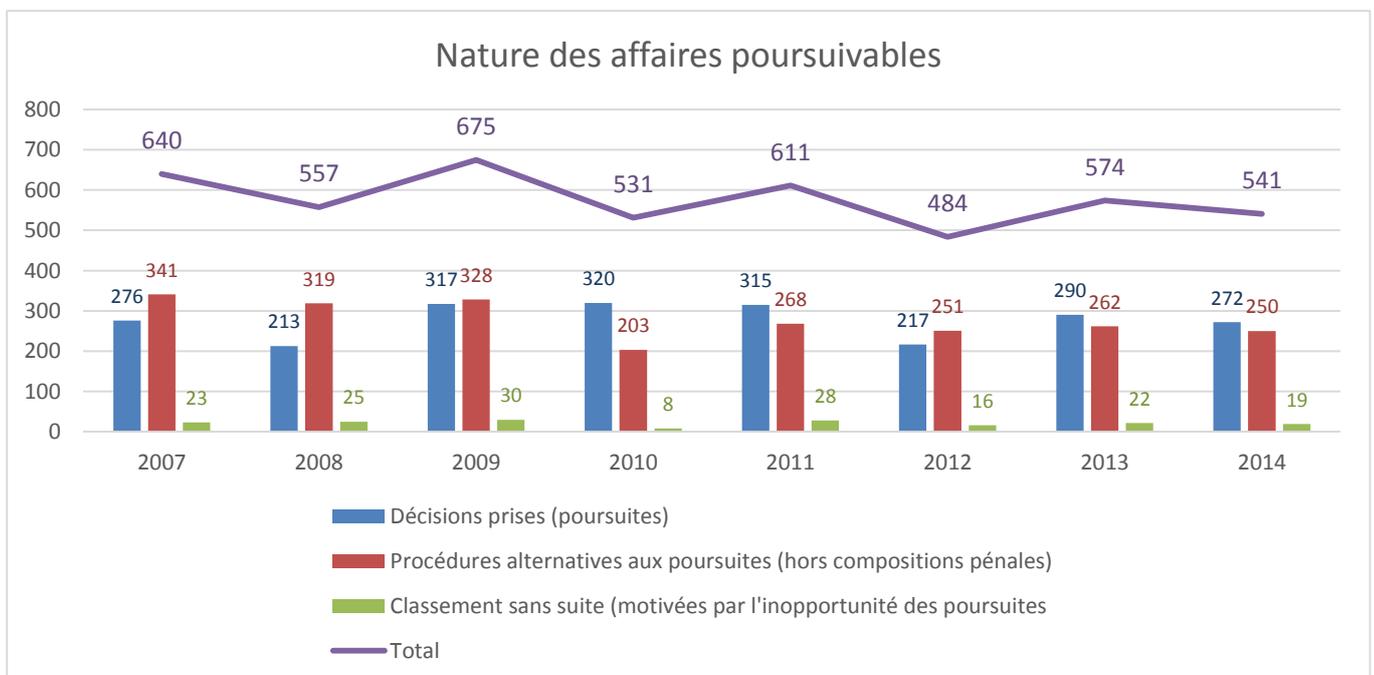
Le nombre d'affaires non poursuivables pour défaut d'élucidation est en augmentation : il s'agit ici de procédures pour lesquelles les services de police ont identifié un auteur, mineur, mais que le Parquet, après examen du dossier, a considéré qu'il n'y avait pas d'éléments suffisants. Le nombre de classements pour infraction insuffisamment caractérisée reste relativement stable.

Au total, le nombre d'affaires non poursuivables est en légère augmentation.



MINEURS : Evolution de la nature des affaires poursuivables

Très peu de procédures font l'objet d'un classement pour inopportunité.
Le taux de "réponse pénale Mineurs" est toujours de l'ordre de 97 %, bien supérieur à la moyenne nationale (90 % Mineurs)



3 AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES/ACTIONS

AXE1

En application des principes directeurs édictés dans le cadre de la politique pénale définie par le Garde des Sceaux, l'action du Parquet de la Haute-Vienne s'inscrit dans la triple exigence de fermeté, d'efficacité dans la lutte contre la délinquance, et le respect des droits.

Dans cette optique, le premier axe prioritaire consiste à poursuivre l'action engagée pour :

- apporter des réponses pénales systématiques à rencontre des auteurs identifiés et interpellés ;
- diversifier les modes de poursuite en fonction de la gravité des faits et de la "personnalité" du mis en cause (poursuites classiques, CRPC, OP, composition pénale, mesure alternative) ;
- ne recourir à l'emprisonnement ferme, non aménagé, que pour les seules situations qui l'exigent.

AXE 2

En fonction des moyens disponibles, le deuxième axe de priorité pour le Parquet est de poursuivre les actions entreprises en direction des quartiers sensibles de l'agglomération, en liaison avec les différents acteurs concernés :

- en matière de prévention
 - dans le cadre du CLSPD et des cellules de veille
 - en concertation avec le Préfet, pour le financement des projets FIPD consacrés aux actions de prévention de la délinquance, et de prévention de la récidive.
- en matière de répression

Dans le cadre de l'Etat Major Départemental de Sécurité : réunions mensuelles pour procéder à l'analyse des faits les plus marquants, et apporter les réponses appropriées pour lutter contre les différents actes de délinquance (cellule anti cambriolages, lutte contre les stupéfiants, programmation et mise en œuvre d'actions ciblées et coordonnées des services)

AXE 3

Porter une attention particulière à la situation des victimes, et améliorer la prévention des violences intrafamiliales.

En liaison avec AVIMED, association d'aide aux victimes, et avec le Barreau de Limoges, un Bureau d'aide aux victimes (B.A.V.I.) sera prochainement mis en place au sein du Palais de Justice de Limoges.

L'activité de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DIAGNOSTIC - OBSERVATIONS -ANALYSE - CONSTATS

Evolution du nombre de mesures prises/suivies par le CAE PJJ au pénal et au civil

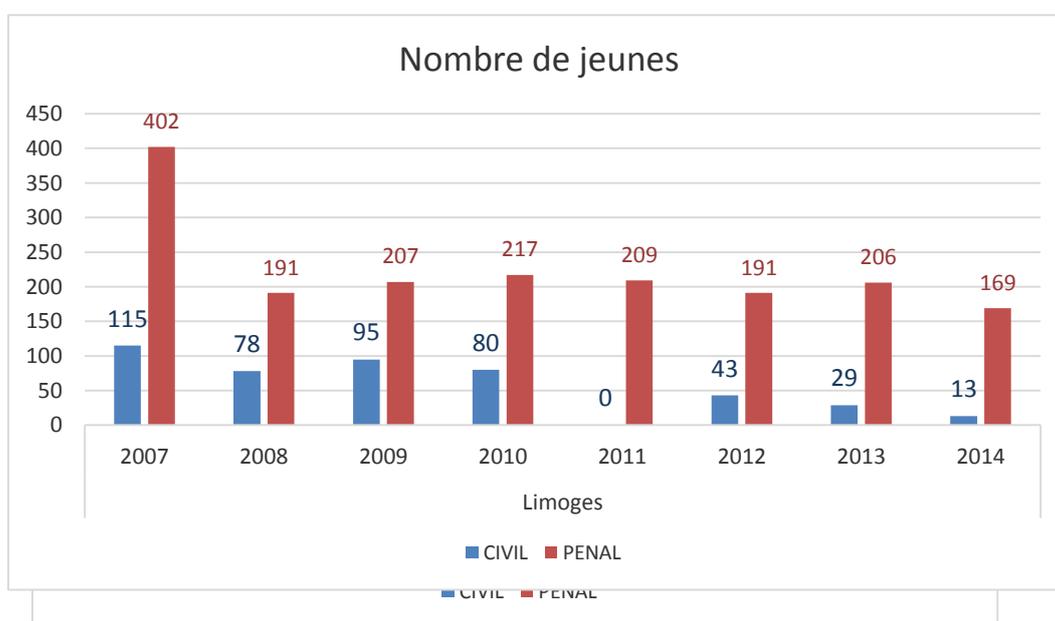
Amorcé au milieu des années 2000, le recentrage de la PJJ au pénal s'est confirmé entre 2008 et 2012 ; désormais la seule activité civile des services du secteur public de la PJJ correspond aux mesures d'investigation (IOE et enquêtes sociales, puis MJIE).

En Haute-Vienne, l'activité des services de la PJJ a sensiblement chuté entre 2009 et 2012, et cette baisse se retrouve de façon proportionnelle sur Limoges ainsi que sur les 6 communes voisines de la zone Police.

La baisse d'activité est notée en matière d'investigations au civil ordonnées par les juges des enfants : elle peut s'expliquer par :

1. un plus grand nombre de traitement des situations par les services du Conseil Départemental dans le cadre de la CRIP
2. la baisse des capacités du service associatif habilité en matière d'investigations, voulu par la DPJJ au regard de l'activité 2008-2010 en Haute-Vienne.

Mais la baisse d'activité est aussi et surtout liée à une diminution des mesures du Parquet, réparations et stages de citoyenneté. Si, pour le Parquet, la délinquance des mineurs n'a pas diminué, il faut alors en déduire que celui-ci oriente les mineurs délinquants vers d'autres types de réponses, de prises en charge : traitement par le délégué du Procureur ? Renvois plus importants devant le Juge des Enfants (non compensés par une augmentation de mesures décidées par le Juge des Enfants)?



Evolution et nature des mesures suivies par le CAE

Cf. ci-dessus

OBSERVATIONS générales sur l'activité de la PJJ, les nouvelles orientations, les profils des jeunes :

L'activité chiffrée du département (cf. carte jointe) montre que c'est sur Limoges que se situe la plus grosse partie de la délinquance juvénile (en termes de zone géographique d'habitation). Cependant leur prise en charge éducative peut en être simplifiée par rapport aux autres mineurs du département : les jeunes habitant sur Limoges et ses communes limitrophes bénéficient d'un accès plus aisé et plus diversifié aux dispositifs d'insertion scolaire, professionnelle, sociale et culturelle de droit commun. A défaut, ils bénéficieront également d'un accès plus aisé aux activités de jour mises en place par les services de la PJJ (UEMO et UEAJ), ce qui n'est pas le cas des mineurs habitant hors Limoges et communes voisines, souvent limités par des transports en commun insuffisants.

Les problématiques essentielles des mineurs suivis par la PJJ sont liées aux consommations d'alcool et de stupéfiants, ou encore les problèmes de déscolarisation avec des périodes souvent longues pour les réinscriptions dans un nouvel établissement scolaire après exclusion. Ces phénomènes nécessitent de porter l'accent sur l'amélioration du partenariat avec l'ARS et l'E.N.

L'orientation prioritaire de la PJJ actuellement est la prise en charge des mineurs dans un délai de 5 jours maximum après décision judiciaire.

3 AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES/ ACTIONS

Axe 1 Développement du partenariat avec la santé mentale

Même si les mineurs suivis par la PJJ ne souffrent pas tous de pathologies psychiatriques, ils présentent toutefois souvent des troubles (du comportement, liés aux addictions...) qui pourraient être apaisés par une prise en charge conjuguée éducative et de soin.

AXE 2 Développement du partenariat avec l'éducation nationale

Les mineurs délinquants multirécidivistes posent aussi des problèmes de comportement en milieu scolaire, ce qui leur vaut souvent l'exclusion. Plus les exclusions sont nombreuses et plus il semble difficile de reproposer un nouvel établissement au mineur (correspondant à son niveau, ses choix d'orientation, son secteur géographique) ; le délai de plusieurs mois pour une rescolarisation entraîne une inactivité propice à la récidive.

AXE 3 Implication de la PJJ dans la mise en place de l'ODPE

Les mineurs délinquants sont souvent avant tout des mineurs en danger ; le cloisonnement des prises en charge PJJ/CG ne favorise pas un retour rapide au droit commun. La prise en charge par la PJJ doit être perçue comme une aide supplémentaire dans la prise en charge globale du mineur par les services du Conseil Départemental. La PJJ peut apporter des éléments chiffrés et qualitatifs à l'ODPE ; celui-ci peut également faire apparaître des tendances générales sur le département ou un secteur, facilitant ensuite la prise en charge par la PJJ et l'adaptation des outils et méthodes éducatives aux problématiques locales des mineurs en difficultés.

AXE 4 Développement des mesures alternatives

Pour répondre à la demande du Parquet de Limoges, l'UEMO de Limoges s'est organisée pour prendre en charge plus rapidement un nombre plus important de mineurs dans le cadre de RRSE, réparations Parquet, et stages de citoyenneté.

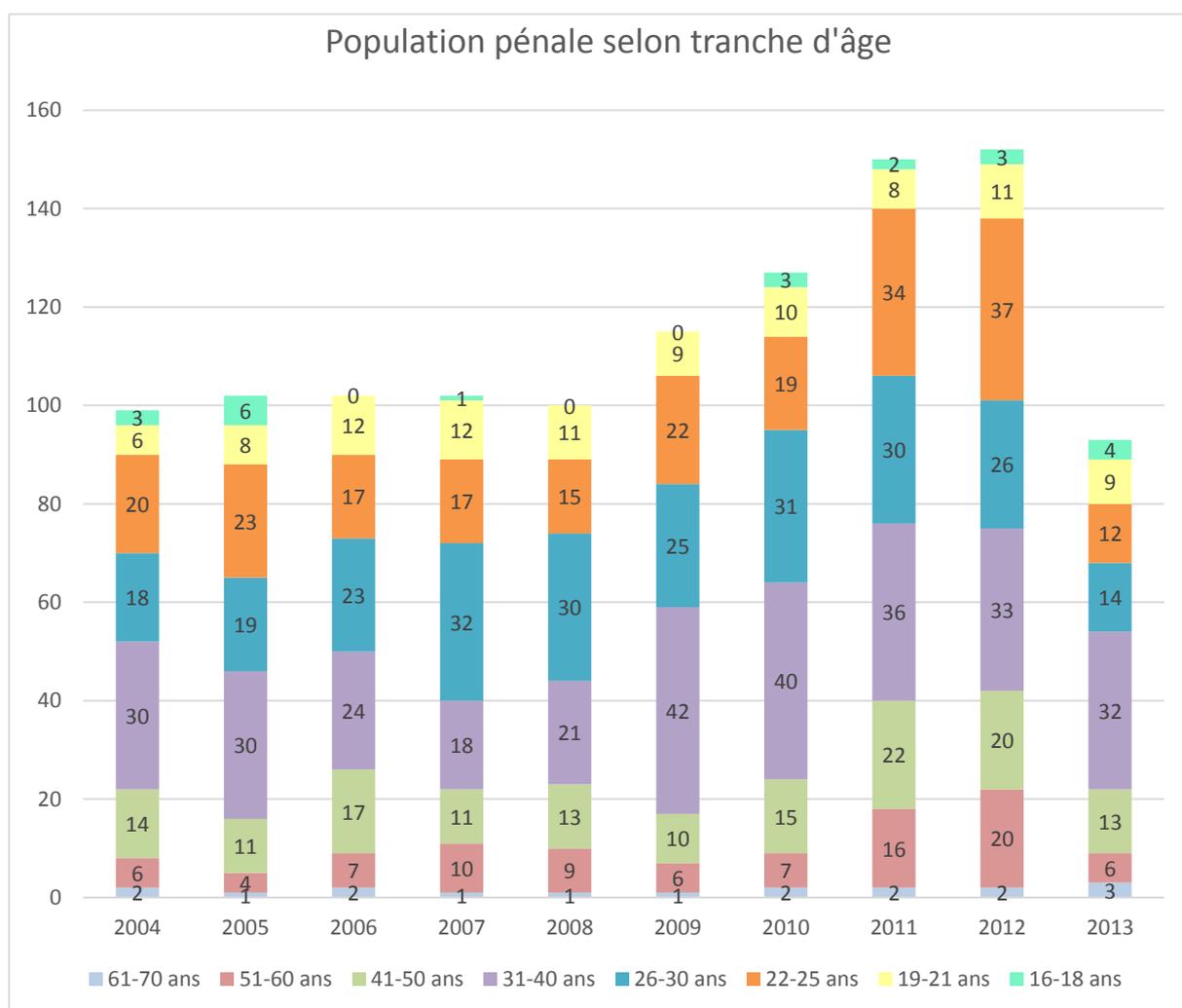
L'activité du service pénitentiaire d'insertion et de probation

DIAGNOSTIC -OBSERVATIONS -ANALYSE - CONSTATS

Evolution de la population pénale/tranche d'âges

En constante augmentation depuis plusieurs années, le flux de la population accueillie est stable.

En détention on constate la présence d'une population de multi-réitérants-récidivistes, en état de grande marginalisation sociale et/ou professionnelle avec des problèmes comportementaux sérieux associés à diverses pathologies pour laquelle il est délicat de développer des mesures d'aménagement de peine.



Caractéristiques socio-démographiques des personnes majeures écrouées au 1^{er} janvier 2015

Tranche d'âge des PPSMJ	Hommes		Femmes		Total	
	Nb	Part sur les majeurs	Nb	Part sur les majeurs	Nb	Part sur les majeurs
18 à moins de 22 ans	14	12%	0	0%	14	11%
22 à moins de 26 ans	20	17%	0	0%	20	16%
26 à moins de 31 ans	20	17%	4	36%	24	19%
31 à moins de 51 ans	53	46%	5	45%	58	46%
51 à moins de 71 ans	9	8%	2	18%	11	9%
Ensemble des PPSMJ âgées de 18 à moins de 71 ans suivies en milieu fermé	116	100%	11	100%	127	100%

Caractéristiques socio-démographiques des personnes majeures suivies en milieu ouvert au 1er janvier 2015

Tranche d'âge des PPSMJ	Hommes		Femmes		Total	
	Nb	Part sur les majeurs	Nb	Part sur les majeurs	Nb	Part sur les majeurs
18 à moins de 22 ans	78	8%	1	1%	79	8%
22 à moins de 26 ans	125	14%	13	18%	138	14%
26 à moins de 31 ans	153	17%	7	10%	160	16%
31 à moins de 51 ans	430	47%	39	55%	469	47%
51 à moins de 71 ans	136	15%	11	15%	147	15%
Ensemble des PPSMJ âgées de 18 à moins de 71 ans suivies en milieu ouvert	922	100%	71	100%	993	100%

Evolution des Mesures suivies

Accélération-sécurisation des processus de prise en charge des mesures en milieu ouvert, ou à la sortie de prison (Avis de convocation à comparaître).

Poursuite du développement des aménagements de peine d'emprisonnement (surtout pour les condamnés non encore incarcérés), notamment dans le cadre de mesures de Placement sous Surveillance Electronique.

Evolution, à la hausse, des mesures alternatives aux poursuites, en lien avec le Parquet (Travail Non rémunéré et Stages de Citoyenneté) et des mesures juridictionnelles de « stages de sensibilisation aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ».

Recherche développement de l'accueil de Tigistes ou TNR par une diversification des postes de travail (nouvelles structures, nouveaux secteurs d'activité).

Détail des mesures suivies en milieu ouvert

Type de mesure	Nb au 01/01/2014	Nb de nouvelles prises en charge en 2014				Nb au 01/01/2015
		1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.	
SME	895	110	124	119	135	897
TIG	131	23	62	17	32	94
STIG	60	10	15	16	16	41
Suivis socio-judiciaires	43	1	1	1	4	40
Contrôles judiciaires	12	2	3	0	0	11
Travail non rémunéré	32	20	25	7	13	12
Ajournements avec mise à l'épreuve	2	1	0	1	0	1
Surveillances judiciaires	3	0	0	0	0	1
Suspensions de peine pour raison méd.	1	0	0	0	0	2
Stages de citoyenneté	14	12	10	17	8	15

Les aménagements de peine sous écrou et la SEFIP

Prise en charge des aménagements de peine sous écrou

Aménagement de peine sous écrou	Nb au 01/01/2014	Nb au 01/01/2015
Placement sous surveillance électronique	56	28
Semi-liberté	3	2
Placement à l'extérieur	0	1
Suspensions de peine pour raison médicale	1	2

OBSERVATIONS générales sur l'activité du SPIP, les nouvelles orientations...

Développement des rapports ponctuels destinés à l'autorité judiciaire relatifs à l'évolution du comportement des PPSMJ pour définir une orientation ou pour transmission en cas d'audiences juridictionnelles

Développement de la notion de « suivi différencié », selon profils, problématiques, risque de récidive, pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ).

Mise en œuvre de suivis socio-éducatifs renforcés et de prises en charge dans le cadre groupes de parole (programmes de prévention de la récidive).

Développement des diagnostics à vocation criminologique, avec orientations préconisées et, le cas échéant, validées par l'autorité judiciaire.

3 AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES/ ACTIONS

Axe 1

Améliorer la qualité de la prise en charge (délais, diagnostics, orientations) des PPSMJ en Milieu Fermé et Milieu Ouvert.

AXE 2

Poursuivre le développement des aménagements de peine.

Une convention de Placement Extérieur favorisant une prise en charge thérapeutique est en cours de rédaction avec le Centre Hospitalier Esquirol ; une seconde dans le domaine de l'insertion professionnelle doit être signée avec l'Association « Les chantiers des chemins jacquaires »

AXE 3

Développer la notion d'accompagnement renforcé, pour certains publics en grande marginalité (accès aux droits et respect des obligations judiciaires).

Renforcer les liens et passerelles avec les dispositifs de droit commun.

Regards croisés pour la définition des axes de travail prioritaires

LUTTER CONTRE LES PHENOMENES D'APPROPRIATION DE CERTAINS ESPACES PAR DES GROUPES OU DES COMMUNAUTES

- Assurer une présence rassurante et sécurisante sur l'espace public
 - Conforter et développer les services de médiation, notamment de soirée.
 - Améliorer la coordination Police Nationale et Police Municipale.
- Favoriser les espaces de dialogue et d'échanges avec les habitants sur les questions de sécurité et de gestion urbaine de proximité. Ville/Bailleurs
- Inciter à la proximité des personnels et la visibilité des services publics sur les territoires Ville/Bailleur
- Inciter à mettre en œuvre des interventions décloisonnées des acteurs de proximité, facilitant « l'aller vers » ces publics (ex : occupation de halls d'immeuble)
- Encourager et accompagner les dynamiques de mobilisation au plus près du terrain entre habitants et professionnels
- Encourager l'élaboration de stratégies concertées entre forces de sécurité, la Préfecture, la Ville, acteurs sociaux pour lutter contre les faits graves d'atteintes à la tranquillité publique.

PRENDRE EN COMPTE LES PROBLEMATIQUES DE SANTE PUBLIQUE SUSCEPTIBLES D'IMPACTER SUR LA TRANQUILLITE ET LA SECURITE

- FAVORISER LA PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES créant des désordres, incivilités et prises de risques notamment la nuit
 - Adapter les règlements relatifs aux débits de boisson et aux établissements de nuit aux problématiques constatées
 - Elaborer une charte de la vie nocturne en concertation avec les gérants d'établissements de nuit
 - Développer les actions de sensibilisation aux risques (scolaires, professionnels,...)
 - Poursuivre le dispositif de prise en charge des IPM en améliorant l'accompagnement vers une démarche de sensibilisation voire de soins.
- ACCOMPAGNER DES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES DE LA CONDUITE pouvant générer des risques pour elles-mêmes et pour autrui
 - Réfléchir la coordination, le système d'alerte entre Santé mentale/ Services de tutelle/ Acteurs de proximité /Police dans l'objectif de coproduire des réponses de prise en charge des personnes présentant des troubles de la conduite et repérées comme se mettant en situation de risque et compromettant la sécurité et la tranquillité des autres.

AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS POUR EVITER LE PASSAGE A L'ACTE

- Eviter les temps de rupture scolaire/décrochage scolaire et les déscolarisations à 16 ans sans perspective
 - Mesures de responsabilisation, accueil des jeunes exclus temporairement ou en attente de rescolarisation après exclusion définitive
 - Système de vigilance relative aux jeunes déscolarisée à 16 ans
 - Accompagner les familles les plus fragilisées pour qu'elles saisissent mieux l'intérêt d'alimenter le parcours éducatif et scolaire de leurs enfants et faciliter leur rapprochement avec le milieu scolaire
 - Mieux observer, identifier et quantifier les phénomènes de décrochage scolaire afin d'objectiver la problématique et mieux orienter les réponses/plateforme de lutte contre le décrochage scolaire ?
- Aider les jeunes à prendre conscience des actes posés/citoyenneté/concept de justice restaurative
- Identifier les jeunes en prise de risque ou multirécidivistes afin de déterminer les propositions d'accompagnement les plus adaptées/ individuelles ou collectives
- Initier un partage raisonné de l'information visant à favoriser la continuité de la prise en charge éducative et de santé (PJJ/Ecole/Santé mentale/CD/PRE)
- Accompagner les familles: les rendre acteurs, les positionner comme premiers éducateurs des enfants
- Diversifier et améliorer l'accueil des TIG, TNR, réparation pénale notamment par la diversification des postes de travail et la sensibilisation, formation des tuteurs volontaires
- Développer un accompagnement renforcé des personnes sous-main de justice en grande marginalité
- Prolonger l'accompagnement des personnes sous main de justice (accueillis en TIG, TNR ou réparations pénales) au-delà de la fin de la mesure vers l'insertion professionnelle/ formations qualifiantes – SAS vers l'emploi
- Améliorer la prise en charge des jeunes suivis présentant des troubles du comportement (addictions, pathologies psychiatriques) par une approche conjuguée éducative et de soins.

AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET VIOLENCES INTRAFAMILIALES

- Favoriser le repérage et l'expression des victimes/ accompagner les enfants témoins
- Communiquer sur les structures ressources et la chaîne des réponses/ disponibilités des places d'hébergement
- Prévenir en sensibilisant les publics scolaires sur les dimensions sexistes et homophobes d'agressions verbales/ sur ce que sont les violences intrafamiliales
- Proposer des parcours « facilitateurs » pour les victimes
 - Former les personnels en fonction de leur rôle : repérage, écoute favorisant la parole, prise en charge...
 - Eloignement du conjoint violent

CONTRIBUER A LA DIMINUTION DES FAITS ET INCIVILITES LES PLUS PREGNANTS PAR UNE MEILLEURE PREVENTION/FAVORISER LE SENTIMENT DE SECURITE

- Favoriser la participation des publics et des opérateurs économiques à leur propre sécurité (protection, information des personnes les plus vulnérables, dispositif voisins vigilants...)
- Développer les mesures de prévention situationnelle adaptées
- Intégrer les questions de sécurité dans les projets d'aménagement
- Veiller à l'entretien des espaces publics et semi-publics

Le plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2015- 2020

AXE 1 – Améliorer la tranquillité publique

**AXE 2 – Prévenir le premier acte
délinquant, la réitération et la récidive des
mineurs et des jeunes adultes**

**AXE 3 – Lutter contre les violences
intrafamiliales et les violences faites aux
femmes**

1.1 - Contribuer à la diminution des infractions et incivilités par une meilleure prévention et favoriser le sentiment de sécurité

Éléments de contexte

Les chiffres de la Direction Départementale de la Sécurité Publique soulignent de grandes tendances sur la circonscription de sécurité publique sur les 3 dernières années:

- La diminution des atteintes aux biens se poursuit (-12% de 2010 à 2013), 6 813 infractions en 2010 – 6002 en 2013. La part des mineurs mis en cause représente 31.25% sur ce type de délits.
- Après une baisse les 2 années précédentes, les cambriolages sont de nouveau en hausse +4.36% en 2013.
- Les atteintes volontaires à l'intégrité physique augmentent (+ 14.2% de 2010 à 2013), 1 140 en 2010 -1302 en 2013. Sur 3 ans les violences physiques crapuleuses progressent de 37%. En 2013, les mineurs représentent 50% des mis en cause dans les vols avec violence. Les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales continuent leur progression.

Les éléments fournis par le SDIS sont, pour leur part, révélateurs des phénomènes de la vie nocturne festive sur Limoges avec des pointes d'activités (malaises et blessés sur voie publique – feux de véhicules et de poubelles) sur la tranche horaire de minuit à 6 heures du matin.

Au-delà des chiffres, les éléments observables sur Limoges en matière de délinquance et d'incivilités et partagés par les acteurs de la sécurité notamment lors des réunions des groupes de travail sécurité sur Limoges ou de cellules du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sont essentiellement:

- o Des quartiers, dont le peuplement se modifie, pouvant créer des difficultés du vivre ensemble et des tensions entre les habitants

Des familles issues de l'immigration, dans un parcours de résidentialisation volontaire, quittent les quartiers d'habitat social, pour accéder à de nouveaux types d'habitat plus proches du centre-ville, à loyers modiques.

Ainsi, des quartiers se maillent de commerces en lien avec les habitudes de vie des habitants ; les espaces publics sont investis plus tardivement; des bars associatifs se constituent (exemple du quartier Carnot – Leclerc) ...

Certains secteurs, notamment repérés ceux de la rue Pétoniaud Dubos et d'une partie de la rue Aristide Briand ou du Gal Leclerc, ont été marqués par la venue de population des pays de l'est et d'Afrique Subsaharienne et par l'exercice de la prostitution.

Ce constat a des conséquences sur la vie des riverains notamment du Champ de Juillet impacté par la présence de prostituées, l'usage bruyant du jardin, une activité nocturne liée à divers trafics particulièrement insécurisante.

- Des abords de lycées confrontés à divers trafics et tensions
 Les abords des lycées, les entrées et sorties, sont des lieux prisés par les dealers. Sur les 3 dernières années, les lycées du grand centre (Valadon – Turgot – Limosin – Gay Lussac) ont connu un changement de climat à leurs abords. Ainsi le parcours des lycéens de Valadon/Turgot/Limosin vers le pôle transports de la place Winston Churchill en passant par le Jardin d’Orsay est régulièrement le lieu constaté de délits et d’incivilités. Certains parents alertent la ville sur la crainte ressentie notamment le soir à la sortie des cours.
 En lien, le pôle transport de la place Winston Churchill connaît aux heures d’affluence une agitation, des bousculades qui créent des conditions d’attente peu satisfaisantes pour les usagers.

- Des secteurs d’habitat social qui connaissent une modification de leur population et une cohabitation difficile entre habitants « historiques » et nouveaux arrivants
 Dans ces cités sont relevés des faits ou incidents qui apparaissaient moins auparavant: nuisances sonores, regroupement de jeunes, rodéos, conflits de voisinage, stationnement anarchique...
 Le sentiment d’insécurité se développe. Les phénomènes sont encore mineurs contrairement aux territoires des ZUS et une présence régulière et rassurante de la police sur l’espace public est souhaitée par la population et les bailleurs.

- Des occupations abusives d’espaces publics ou semi-publics en ville
 - L’appropriation prolongée de certains espaces de centre-ville par des publics aux comportements particulièrement gênants (alcoolisation – présence de chiens – cris- mendicité) ou présents pour la vente de stupéfiants génère un climat anxigène et crée un phénomène d’évitement de ces zones par les usagers habituels de ces espaces.
 Si le point central de ces attroupements demeure la Place de la République, la pression exercée par la police déplace ce phénomène vers d’autres sites (place Jourdan – entrée de la gare – square St Alexis – bas de la rue du Clocher...)
 - Les jardins du centre-ville notamment celui de l’Evêché et d’Orsay connaissent une fréquentation en soirée, particulièrement l’été, caractérisée par la consommation excessive d’alcool ou autres drogues qui peut donner lieu à des dégradations et saccages des massifs et plantations, mobilier urbain.

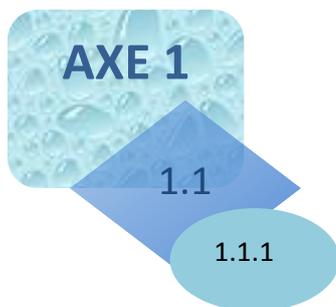
- Des cités en zones urbaines sensibles
 - Les cités se caractérisent par un contexte socio-économique particulièrement dégradé :
 - 1/3 de la population a moins de 20 ans sur les ZUS contre 1/5 sur le reste de la commune – de 1999 à 2000 les moins de 20 ans ont augmenté de 9%
 - 7% de plus de 75 ans contre 11.3% sur le reste de la commune
 - 42,6% des familles sont monoparentales contre 33% sur le reste de la commune
 - 1/3 des actifs sont demandeurs d’emploi soit 2 fois plus que sur le reste de la commune
 - Le phénomène d’occupation de halls et de dégradations est régulier, se déplace et les groupes se font et se défont autour de quelques figures « connues ». Sur le Val

ses occupations sont mieux définies par l'intervention des correspondants de soirée qui permet de ne pas perdre le lien avec ces jeunes et de les réguler ou de les conduire à se déplacer avec l'intervention coordonnée des bailleurs et de la police (12 -14- 16- 18 rue du Mal Joffre puis les 1-3-5 rue Joliot puis le 30 Juin).

Sur La Bastide, les squats de la rue Pissarro (halls et caves) et l'appropriation de la rue inquiètent plus par l'opposition marquée aux forces de l'ordre, l'agressivité manifestée, les dégradations et salissures permanentes et la peur vécue par les habitants. Un sentiment d'impunité s'installe d'autant que ce quartier de seulement 4 000 habitants, est resserré sur lui-même et bénéficie d'un bureau de police.

Sur Beaubreuil, les habitants semblent subir en silence la présence de groupes en bas d'immeubles. Les habitants ne déposent que peu de plaintes ou de main courante. Ceux-ci « vivent » au rythme des incarcérations des délinquants récidivistes et impliqués dans des faits violents.

- Le malaise le plus prégnant relève d'un quotidien d'incivilités : irrespect voire insultes – déchets sur l'espace public-aménagement dégradé. Le sentiment d'insécurité trouve ses fondements également dans la peur de l'autre, les modes de vie différents, la nostalgie du passé ajoutée à une frustration de ne pas avoir eu d'évolution dans leur habitat, des aménagements urbains parfois peu valorisants.
- Il est à souligner que depuis plus de 5 ans, Limoges ne connaît pas de rixes entre bandes de quartiers différents, sortes de rituels qui trouvent leur expression dans les cités mais aussi souvent dans les quartiers de « vie », gares, centre-ville, galeries marchandes.



AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.1 - Contribuer à la diminution des infractions/incivilités et du sentiment d'insécurité par une meilleure prévention

1.1.1 - Développer l'observation et l'analyse de la délinquance et des incivilités sur le territoire

Co-Pilote(s)

Equipe projet

DDSP
Limoges Habitat
Police Municipale
SDIS
Transporteurs

Orientation

Problématique initiale

Les phénomènes d'incivilité et la délinquance dans une ville évoluent et mutent rapidement du fait de l'apparition de nouvelles formes de délinquance, de développement de stratégies de contournement des interventions mises en œuvre par les institutions en matière de sécurité, d'appropriations invasives d'espaces particuliers par certains publics...

La lecture des faits, au-delà des observations partagées entre acteurs notamment au sein des instances du CLSPD, doit s'appuyer sur des données objectives, collectées, cartographiées et analysées sur une périodicité choisie.

Ces observations permettront ainsi d'adapter et faire évoluer les réponses tant en ressources humaines, techniques qu'en coordinations utiles.

Cet observatoire alimentera et étayera également l'ensemble des réflexions et bilans réalisés dans le cadre du CLSPD.

Objectifs opérationnels

- Mettre en œuvre un observatoire des infractions et incivilités répertoriés par les acteurs du territoire (DDSP, SDIS, services de la Ville de Limoges et de l'agglomération, bailleurs, transporteurs...) assorti d'un outil cartographique.

- Produire une analyse coordonnée et réactive des acteurs concernés dès lors que des phénomènes particulièrement inquiétants sont mis en lumière par l'observatoire ou du fait de la vigilance exercée par les intervenants des territoires.

Mesures engagées

- La Ville de Limoges a acquis un logiciel de cartographie dénommé « CORTO » qui permettra, par une représentation cartographique, d'obtenir une vision fine de la commission des délits et incivilités, de leur répartition sur le territoire et de leur évolution.

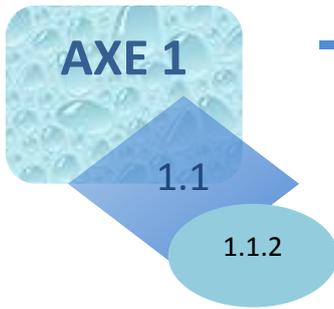
Un travail préalable de recensement des informations caractérisant l'état de la délinquance devra être réalisé et le mode de collecte déterminé.

Mises en projets

- Elaborer avec les acteurs de proximité une échelle de vigilance à partir de signaux d'alerte observés sur le terrain (regroupements de jeunes – dégradations de lieux publics – caillassages...) par les acteurs de terrain
- Animer les temps de travail permettant l'analyse du « matériau » collecté afin d'apporter des réponses concertées, coordonnées et réactives.

Indicateurs d'évaluation

- Réunions, instances, diagnostics pour lesquels l'observatoire aura été un outil déterminant dans l'analyse et la prise de décisions (type/nombre/typologie des réponses)
- Opérationnalité de la veille sur les territoires (nombre et type d'alerte, provenance de l'information)



AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.1 - Contribuer à la diminution des infractions/incivilités et du sentiment d'insécurité par une meilleure prévention

1.1.2 - Assurer une présence rassurante et sécurisante sur l'espace public

1.1.2.1. - La médiation de soirée sur les quartiers

Cp-Pilote(s)

Problématique initiale

Le sentiment d'insécurité s'accroît en écho avec des faits de délinquance avérés et qu'illustrent certaines statistiques de la police nationale telles que celles des cambriolages, des vols avec violence mais surtout, de manière très forte, avec des incivilités du quotidien faites de non-respect des modes de vie, des règles du vivre ensemble, de la qualité de l'environnement, de nuisances sonores....

Equipe projet

Ce constat se caractérise sur certains quartiers par:

- la cohabitation entre une population de moins de 18 ans de plus de 30% et des habitants résidant depuis de longues années et qui aspirent, vieillissant, à vivre dans un environnement paisible ;
- une mixité culturelle importante et de nouveaux arrivants respectant parfois, peu les règles du vivre ensemble ;
- des jeunes sans repères qui oscillent entre appartenance au quartier et dégradations de leur cadre de vie ;
- des parents isolés, souvent des mères seules, confrontés à l'éducation de leurs enfants dans un contexte social et économique rude.
- un marché du travail en panne qui éloigne de l'emploi des jeunes et adultes peu qualifiés, les maintenant oisifs sur le quartier et soumis aux attraits de l'économie souterraine de la drogue.

Orientation

Objectifs opérationnels

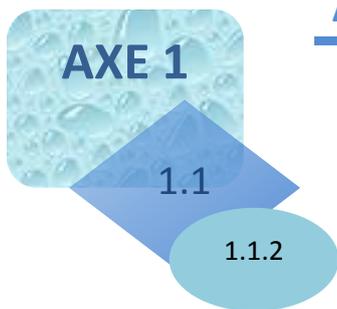
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie collective et du cadre de vie en accompagnant les habitants vers une solution pacifique aux conflits perturbant la vie du quartier : conflits de voisinage, nuisances, rassemblements sous les halls ou en pied d'immeuble, dégradations, etc.
- intervenir auprès des personnes en difficulté, notamment en leur portant assistance, en favorisant l'intervention des services d'urgence, en offrant un premier niveau d'écoute aux personnes isolées et en dépistant les situations sociales dégradées.

Mesures engagées

- Poursuite de l'intervention d'une équipe de correspondants de soirée sur le secteur ouest de la ville (Val de l'Aurence – Coubertin – Vigenal)
- Mise en place d'une équipe sur le secteur Nord (Beaubreuil- Bastide- La Bregère) à compter de décembre 2014

Indicateurs d'évaluation

- Nombre, type, lieu des interventions
- Comité de pilotage annuel : Ville/DDSP/Préfecture/Parquet/ALSEA/Centres sociaux/Bailleurs



AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.1 - Contribuer à la diminution des infractions/incivilités et du sentiment d'insécurité par une meilleure prévention

1.1.2 - Assurer une présence rassurante et sécurisante sur l'espace public

1.1.2.2 - Une police municipale renforcée de proximité

Problématique initiale

Les questions de sécurité sur la Ville revêtent différents aspects qui impactent sur le climat de la ville et la sérénité des habitants ; les missions confiées à la Police Municipale doivent pouvoir, d'une manière coordonnée et complémentaire à la Police Nationale, y répondre.

La police municipale est une police du quotidien, elle a pour mission d'agir au plus près des populations pour prévenir les incivilités et les risques qui peuvent nuire à la qualité de la ville et de la vie des habitants.

Ses missions s'inscrivent résolument dans le respect des règles du vivre ensemble, dans la prévention et la dissuasion.

Elle doit établir, par le dialogue, un lien de confiance avec les habitants propice à la compréhension des lois et des règlements et à leur prise en compte. Elle doit assurer une présence rassurante et contribuer à diminuer le sentiment d'insécurité.

Pour cela, elle doit également savoir intervenir et prendre des sanctions pour préserver le cadre de vie et la tranquillité des habitants.

Pour satisfaire aux missions attendues, les effectifs de police municipale et les moyens alloués doivent être renforcés et le cadre d'intervention réaffirmé.

Objectifs opérationnels

- adapter les effectifs et les modalités d'intervention de la police municipale aux enjeux repérés de la sécurité sur le territoire de Limoges

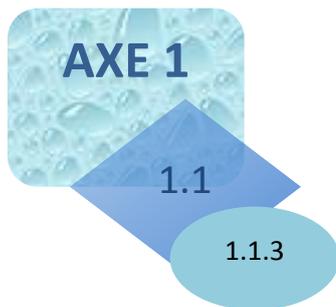
Mesures engagées

- Augmentation des effectifs de police municipale
- Renforcer la présence de la Police Municipale sur les sites et les temps le nécessitant :
 - travail de nuit afin de prévenir les risques en soirée
 - présence sur des lieux à « risques » ou en actions préventives spécifiques : lieux de deals repérés notamment en abord d'établissements scolaires ou jardins municipaux de centre- ville, quartiers d'habitat social non classé en ZUS, appropriation abusive de l'espace public notamment en centre-ville, respect des arrêtés municipaux ...
 - participation aux opérations tranquillité vacances et prévention des braquages en période de fêtes.
 - participation à des actions de prévention éducative : sécurité routière, animations au CLJ...

Indicateurs d'évaluation

L'évaluation sera réalisée dans le cadre de la convention de coordination police nationale/police municipale.





AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.1 - Contribuer à la diminution des infractions/incivilités et du sentiment d'insécurité par une meilleure prévention

1.1.3 - Développer la réactivité et l'efficacité des réponses en matière de sécurité par une meilleure coordination des services



Problématique initiale

La complexité des questions de sécurité oblige à des observations et des analyses partagées afin de déterminer les modalités d'intervention les plus opérantes. Les réponses peuvent relever de simples mesures de coordination entre les forces de police nationale et municipale mais elles peuvent également appeler à une mobilisation plus large des partenaires (bailleurs – médiation – prévention spécialisée...). Au-delà des interventions de « terrain », ces problématiques peuvent obliger à des approches multidimensionnelles intégrant les questions d'aménagement urbain, de gestion urbaine de proximité, d'ouverture vers des réponses sociales et d'insertion.

Pour exemple, quelques phénomènes qui exigent des interventions coordonnées et réactives :

- Occupation abusive et sentiment de peur ou d'exaspération d'habitants (caves – halls- espaces publics...)
- Constat de nuisances spécifiques dans certains lieux ou rues notamment en lien avec des activités commerciales ou (et) nocturnes
-

Objectifs opérationnels

- améliorer la coordination des acteurs autour des questions de sécurité
- favoriser la réactivité et l'efficacité des réponses.

Mesures engagées

- Poursuivre le travail réalisé en « cellule Tranquillité publique » précédemment dénommé « groupe de travail sécurité ».
Face aux problèmes évoqués, à partir de niveaux d'importance et de priorités dégagés, proposer des réponses et des modalités d'intervention coordonnées, en assurant le suivi des dossiers et des résultats dans le temps.
- Activer des cellules de veille restreinte ou des cellules de crise si nécessaire.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions « cellules tranquillité publique »/nombre et typologie des dossiers traités/bilan annuel
- Caractère opérationnel des cellules de veille et de crise

AXE 1

1.1

1.1.4

Co... (s)

Equipe projet

Référents sùreté
DDSP

Orientation

AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.1 - Contribuer à la diminution des infractions/incivilités et du sentiment d'insécurité par une meilleure prévention

1.1.4 - Développer la prévention situationnelle

Problématique initiale

La prévention situationnelle consiste à prendre en compte la sécurité dans les aménagements des espaces publics ou privés. Elle rend plus difficile et plus risqué le passage à l'acte malveillant en protégeant les cibles et en facilitant l'intervention et le travail des gestionnaires de l'espace public et des autorités de police. Pour cela elle s'appuie sur l'aménagement paysager, le choix du mobilier urbain, la prévention des stationnements anarchiques, l'éclairage, le traitement des limites entre espaces public et espace privé, la gestion des locaux à ordures ménagères et encombrants, la sécurisation des chantiers et travaux...

Elle renvoie à la question des « bons usages » sur un espace public ou privé qui dépendent de nombreux facteurs, bien au-delà de la seule dimension « situationnelle » dont l'esthétique, le confort, l'ambiance, la fonctionnalité, la propreté, l'éducation des usagers, le rapport à l'autorité et à la règle.

La ville de Limoges, ayant été confrontée tardivement à des formes de délinquance plus marquées, a peu développé ces 10 dernières années, contrairement à des villes de même taille, une culture de la protection.

Objectifs opérationnels

- Systématiser l'approche de prévention situationnelle dans l'ensemble des projets d'aménagement sur la ville
- Sécuriser et apaiser certains sites par la mise en place de vidéo-protection

Mesures engagées

- Mettre en œuvre les mesures préconisées dans les études sùreté réalisées sur les sites scolaires soumis à des dégradations récurrentes (Joliot Curie-Gérard Philipe) et réaliser les aménagements visant à mieux les protéger en intégrant si besoin des systèmes de vidéo-protection / Evaluer les impacts induits sur l'école, le quartier, les comportements, les modes d'occupation des espaces publics à proximité.
- Développer le recours aux compétences des référents sùreté de la Police Nationale pour toute étude sur l'aménagement d'espaces publics

Mises en projet

- Développer la vidéo-protection de voie publique et sur des sites soumis à des faits récurrents troublant la tranquillité publique mis en évidence par un diagnostic partagé des acteurs de la sécurité illustré de façon dynamique et régulière par le logiciel CORTO. Les attendus répondent à 3 dimensions : la dissuasion – la réactivité et la coordination des interventions de police – l'élucidation. Des attendus dépendra le système développé notamment la création d'un Centre de supervision urbain.
- Accompagner les projets urbains (constructions-déconstructions-rénovation) sous le prisme de la situation prévisionnelle

- Proposer une « formation croisée » sur le concept et l'opérationnalité de la prévention situationnelle entre services publics locaux de l'urbanisme, services prévention et police municipale, services en charge de la gestion urbaine, référents police, architectes et urbanistes. Ce type de formation permet de coordonner 3 fonctions essentielles en matière d'espace public :
conception, exploitation – gestion - application des règles de « police de l'espace public »

Indicateurs d'évaluation

- Mesures opérées sur les écoles/ observation des impacts: respect de l' « Ecole », appropriation positive ou négative d'autres espaces, ...
- Nombre de recours aux compétences des référents sûreté et nature des demandes
- Mise en œuvre de dispositifs de vidéo-protection :
 - sites, dispositif choisi, attendus
 - évolution des faits constatés
 - impact sur le sentiment d'insécurité: enquête auprès des usagers
- Nombre de formations proposées/ participants/ satisfaction/ évolutions attendues – observées dans les pratiques

AXE 1

1.1

1.1.5

AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.1 - Contribuer à la diminution des infractions/incivilités et du sentiment d'insécurité par une meilleure prévention

1.1.5 - Rendre les habitants acteurs de leur protection/diminuer le sentiment d'insécurité

Problématique initiale

Le rapport des habitants au sentiment d'insécurité se construit en lien avec les vécus, les lieux de vie, l'âge: victime ou témoin de violences ou d'atteintes à leurs biens ; responsable de famille inquiet pour la sécurité des enfants ; populations fragilisées âgées, monoparentales ; confrontation à l'autre dans ce qu'il a de différent et qui impacte sur les modes de vie et les usages des espaces publics et privés ; qualité de l'environnement...L'inquiétude et la peur ou le sentiment de peur vécus doivent pouvoir s'exprimer, être écoutés et rassurés.

Cette dimension doit s'accompagner d'une meilleure prise en compte de leur protection par chacun. Les habitants sont parfois inconscients des risques encourus et ne se protègent pas ou peu. Il convient de les accompagner à être les premiers acteurs de leur sécurité et à participer activement à rétablir les conditions du bien vivre ensemble.

Objectifs opérationnels

- Faciliter et initier les espaces de dialogue autour des questions de sécurité
- Sensibiliser aux risques les populations les plus vulnérables
- Soutenir les initiatives citoyennes et solidaires visant à exercer une vigilance responsable sur une communauté d'habitants
- Favoriser la mobilisation des locataires dans le cadre de charte de bon voisinage.

Mesures engagées

- Proposer des rencontres entre élus, techniciens en charge de la sécurité et toutes autres personnes ressources avec les collectifs d'habitants dès lors que ceux-ci expriment des inquiétudes voire de la colère face à des faits qui troublent leur tranquillité. Les objectifs recherchés doivent être précis :
- objectiver les faits
- informer des actions menées ou à intervenir en réponse avec les problèmes évoqués et les limites de celles-ci
- proposer une démarche incitant à la participation: diagnostic en marchant avec les services de la ville par exemple
- Expérimentation par Limoges Habitat de chartes de bon voisinage en accompagnement de projet de réhabilitation

Mises en projet

- Sensibiliser les populations âgées aux risques qu'elles encourent, aux signaux d'alerte et aux mesures à prendre pour se protéger : travail en lien avec les clubs seniors, l'université du 3^{ème} âge, les associations d'aides à domicile...
- Soutenir les actions d'initiative citoyenne s'inscrivant dans le cadre prévu par la circulaire du 22 juin 2011 notamment dans les secteurs d'habitats pavillonnaires afin de lutter contre les cambriolages d'habitations..

Indicateurs d'évaluation

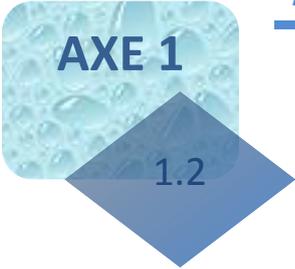
- Nombre de rencontres avec les habitants/objet/suivi
- Nombre de temps de temps de sensibilisation proposés aux populations vulnérables
- Nombre et localisation des initiatives citoyennes soutenues et conventionnées.

Co- Pilote(s)

Equipe projet

DDSP
Bailleurs
Médiation

Orientation



AXE 1

AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.2 - Prévenir et gérer les risques en soirée pour une vie nocturne apaisée

Éléments de contexte

Les événements festifs d'une ville rythment son quotidien, l'animent et la mettent en valeur. Utiliser les rues et les places publiques pour faire la fête fait partie intégrante de notre vie culturelle mettant parfois en évidence l'ambiguïté de notre relation avec l'alcool. Malgré ces effets nocifs cette drogue est culturellement admise et considérée comme favorisant la convivialité. Mais la nuit, l'espace public dans le prolongement de ces événements ou à l'occasion de fêtes spontanées peut devenir le lieu de rendez-vous d'un public jeune qui souvent consomme de l'alcool de manière excessive. Ce mode de consommation et particulièrement le binge drinking comportent des risques aussi bien en matière de santé publique que d'ordre public.

Dès lors les autorités locales font face à une série de questions: comment concilier les usages nocturnes de la ville : ceux qui veulent faire la fête, ceux qui veulent travailler et ceux qui veulent se reposer ? Comment gérer et prévenir les conséquences sanitaires, corporelles et matérielles de ce phénomène ? Comment articuler les réponses et les acteurs ? Pour faire face aux modes d'alcoolisation excessive, comment rendre les espaces publics plus surs et promouvoir une consommation responsable ?

La tranquillité publique et la prévention sont au cœur de ces problématiques. La fête a une fonction légitime de lien social et d'expérimentation mais comporte aussi des risques de consommation excessive d'alcool ou autres produits par une jeunesse dite ordinaire qui adopte dans ce contexte des conduites à risque.

Quelques indicateurs sont révélateurs de la forte influence de la problématique des addictions notamment de l'alcoolisation sur la tranquillité publique :

- 10% des mis en cause impliqués dans des procédures judiciaires hors délits routiers sont passés à l'acte alors qu'ils étaient sous l'emprise de l'alcool. Rapportée à l'hyper-centre, la proportion des mis en cause alcoolisés passe à 22%.
- En 2013, ce sont 553 personnes qui ont été interpellées pour IPM.
- le nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants constatées s'est accru de 13% en 3 ans.
- La Ville reçoit un nombre croissant d'interpellations d'habitants confrontés aux nuisances sonores et rixes en sorties de bars et de soirées. Le nombre de dégradations de biens publics ou privés en proximité, de feux de poubelles témoignent de ce climat en centre-ville.

AXE 1

AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.2

1.2 - Prévenir et gérer les risques en soirée pour une vie nocturne apaisée

1.2.1

1.2.1 - Développer la prévention des conduites addictives

1.2.1.1 Mieux connaître les pratiques de consommation des jeunes aux fins de mieux les prévenir

Problématique initiale

Les pratiques des jeunes en matière d'addictions varient selon l'âge entre 11 et 30 ans. Les jeunes des quartiers où se sont épanouies des cultures urbaines ambivalentes dont l'expression la plus visible réside dans leur rapport à la Loi présentent un rapport aux produits différent.

Quant aux mineurs, la consommation d'alcool commence généralement très tôt, parfois dès le primaire au sein de la famille. Les consommations régulières demeurent rares avant 13-14 ans. Ensuite, les consommations à risque et nocives deviennent relativement fréquentes à partir de la quatrième. Elles s'inscrivent, en général, dans la ritualisation de mœurs adolescentes identitaires.

La consommation de cannabis à 17 ans concerne quasi tous les adolescents.

Les sorties de cours avant le retour chez eux pour les plus jeunes (surtout pour les élèves de 5ème et 4ème « transparents » chez eux dans le sens où ils ne posent aucun problème) sont des temps et espaces à risque.

Chez les étudiants, la consommation parfois excessive de l'alcool est un rituel comme pour l'ensemble des jeunes. Mais l'alcool « défonce » et le rapport aux produits toxiques cachent aussi, aujourd'hui, une grande souffrance et un mal-être chez les étudiants. Le principal frein en matière de prévention sur ce public est le caractère mouvant et polymorphe de cette population.

Objectifs opérationnels

- - Compléter notre connaissance des modes et processus de consommation et des pratiques des jeunes afin de mieux adapter les actions de sensibilisation et de prévention.

Mesures engagées

- - L'ANPAA en lien avec l'IFSI et le CROUS mène des enquêtes auprès d'étudiants afin de mieux connaître leurs pratiques de consommation. L'étude tend à démontrer que consommer est « la norme ». En outre, depuis 4 ans, le CROUS réalise une enquête au cours de son action « Les soirées, les copains, l'alcool et moi ».

Mises en projets

- - Créer un observatoire local des pratiques intégrant les études et analyses existantes, les compléter par des observations sur des publics et / ou espaces ciblés.

Indicateurs d'évaluation

- Réunion de suivi une fois par an

Co-Pilote(s)

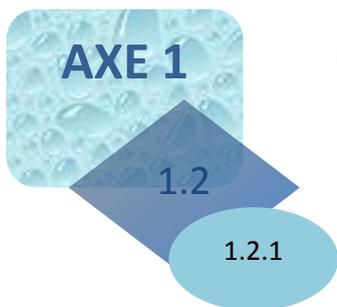
CIRDD

Equipe projet

ANPAA
Bobillot
CH Esquirol
CROUS
DSDEN

Orientation

Mission Santé
Ville/ Contrat
Local de Santé



AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.2 - Prévenir et gérer les risques en soirée pour une vie nocturne apaisée

1.2.1 - Développer la prévention des conduites addictives

1.2.1.2 - Former des professionnels au dépistage et à l'orientation

Problématique initiale

Le dépistage des premiers signaux d'alerte est essentiel, il repose sur la vigilance de l'ensemble des adultes « référents » dont en premier lieu, la famille.

Les intervenants présents auprès du jeune dans son quotidien sont nombreux : personnels enseignants et de la vie scolaire, animateurs de centres sociaux, médiateurs, animateurs des temps périscolaires...

Objectifs opérationnels

- Sensibiliser et former les adultes référents de proximité à la connaissance des risques, des signaux d'alerte et des réseaux de soins et d'accompagnements existants : il s'agit de créer un premier niveau de vigilance au plus près des jeunes dans leur quotidien
- Informer et investir les parents
- Former les structures de proximité (centres sociaux...) à un premier niveau de sensibilisation des publics

Mesures engagées

- Poursuivre l'action de formation engagée dans le cadre du Contrat Local de santé auprès des acteurs de quartier : 5 sessions organisées en 2014
- Elaboration d'un guide à l'attention des parents d'adolescents

Mises en projets

- Temps de sensibilisation à l'attention :
 - de médiateurs et de policiers municipaux
 - d'animateurs périscolaires de cycle 3,
 - des personnels de vie scolaire dans les collèges
- Formation des structures de proximité : les former à animer des temps de sensibilisation (contenus et outils)

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de formations/nombre de participants

Co-Pilote(s)

Pr Villéger
ADDICT'LIM

Equipe projet

ANPAA
Centre
Bobillot

Orientation

Mission santé
ville/Contrat
Local de
santé/
ARS

AXE 1

AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.2

1.2 Prévenir et gérer les risques en soirée pour une vie nocturne apaisée

1.2.1

1.2.1 - Développer la prévention des conduites addictives

1.2.1.3 - Conforter les actions de prévention tout au long du cursus scolaire

Co-Pilote(s)

DSDEN et ANPAA

Problématique initiale

De nombreux acteurs des secteurs de la santé, de la prévention et de l'éducation se mobilisent et s'investissent dans des programmes d'intervention, développent de nouveaux outils soucieux de s'adapter aux élèves et de susciter leur intérêt, répondent aux sollicitations des enseignants et des chefs d'établissements qui souhaitent sensibiliser leurs élèves aux risques encourus.

Quelle connaissance, quelle lisibilité, quelle coordination et quelles évaluations des sensibilisations auprès des publics notamment jeunes?

Quel rôle pour les familles? Quelles compétences?

Comment renouveler les contenus et les modes de communication préventifs ?

Equipe projet

CROUS Université Centre Bobillot

Objectifs opérationnels

- Optimiser les actions de prévention par une meilleure coordination entre les opérateurs ; valoriser et partager les expériences positives ; adapter les modes de communication préventifs
- Viser à ce que tous les collégiens d'une même classe d'âge aient bénéficié d'un parcours de prévention et de sensibilisation aux risques de l'addiction aux drogues
- Rendre les lycéens et les associations étudiantes acteurs de leur prévention, concevoir que la prévention ultime c'est d'éviter le décès en sachant intervenir et appeler les secours.

Orientation

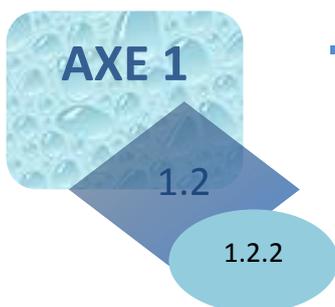
Mission santé ville/ ARS / CLS

Mises en projets

- Réflexion avec les services de la DSDEN sur l'intégration de la prévention aux addictions dans les projets d'établissement (expérimentation sur 2 établissements pilotes). Ce travail devra prendre en compte la dimension familiale.
- En corollaire à la formation d'animateurs des temps périscolaires aux risques et dépistage, la sensibilisation des élèves de cycles 3 pourrait être initiée.
- Mobilisation des associations étudiantes et des lycéens dans leur propre prévention notamment en les associant dans une recherche sur les modes et les contenus de communication adaptés.
- Etudier avec l'Université la mise en place de formations aux premiers secours et de sensibilisation aux signes de risque vital engagé

Indicateurs d'évaluation

- Evaluation des expérimentations sur les établissements pilotes
- Projets de communication et utilisation dans des supports officiels
- Formations pour les étudiants ou lycéens mises en place



AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.2 - Prévenir et gérer les risques en soirée pour une vie nocturne apaisée

1.2.2 - Gérer les risques en soirée et leurs conséquences

1.2.2.1 - Améliorer la coordination des réponses institutionnelles

Pilote(s)

Ville

Equipe projet

Préfecture
DDSP
Services de la ville
Salubrité/Sécurité/
Commerce/environnement
/ Commission
Communale de sécurité

Orientation

Problématique initiale

Les bars, restaurants, établissements de nuit ont l'obligation de respecter la réglementation relative à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, la législation des stupéfiants, la lutte contre le bruit. En cas de non-respect, la responsabilité civile et pénale des gérants peut être engagée.

Les institutions au titre desquelles les villes, la préfecture, les services de police sont amenées à être informées ou à constater le non-respect réitéré de la réglementation.

Objectif opérationnel

- Améliorer la coordination des institutions par une connaissance précise de la situation administrative des établissements, des contrôles et procédures en cours afin de pouvoir exercer une action préventive ou répressive si besoin.

Mesure engagée

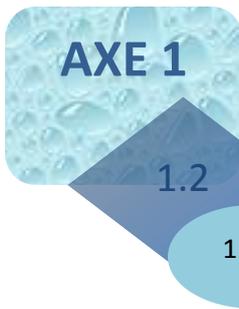
- Réunion mensuelle des services de la Ville (Prévention-Sécurité-Salubrité /Commerce et artisanat/Commission communale de sécurité) et des services de l'Etat (Préfecture/Police) permettant d'échanger sur les établissements posant problème et d'envisager des interventions coordonnées pouvant aller jusqu'à l'organisation de contrôles communs relevant d'un ensemble d'obligations (emploi salarié – hygiène - musique amplifiée –santé publique...)

Mise en projet

- Créer un outil collaboratif entre services permettant un suivi des établissements, des autorisations, des contrôles effectués

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions
- Opérationnalité de l'outil collaboratif



AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.2 - Prévenir et gérer les risques en soirée pour une vie nocturne apaisée

1.2.2 - Gérer les risques en soirée et leurs conséquences

1.2.2.2 - Coordonner l'accompagnement vers les soins en cas de consommation excessive et de prises de risque sur l'espace public

Problématique initiale

Les suites d'une consommation excessive ont pour réalité :

- la mise en cellule de dégrèvement par la police après délivrance d'un certificat de non hospitalisation par SOS Médecin ou les urgences hospitalières
- la commission d'une infraction au code de la route (test positif lors d'un contrôle routier) conduisant au retrait du permis de conduire, à la garde à vue ou la mise en cellule de dégrèvement et à des poursuites pénales.
- l'intervention des services de secours et la conduite aux urgences hospitalières

Ces temps de prise de conscience des risques encourus confrontés à la réponse judiciaire ou à la prise de risque en matière de santé sont des moments propices pour engager des démarches de sensibilisation ou d'accompagnement vers le soin.

Comment aujourd'hui ces passerelles sont-elles faites ? Qu'en est-il des réponses spécifiques pour les mineurs ?

Objectifs opérationnels

Qualifier le travail engagé dans le protocole d'intervention de SOS médecin dans le cadre des IPM en améliorant le parcours vers le soin

Améliorer les passerelles vers une démarche de soin ou de sensibilisation aux risques

Mesures engagées

- Poursuivre et renforcer le dispositif de conventionnement entre La DDSP et SOS médecin permettant la délivrance du certificat de non hospitalisation au commissariat évitant ainsi de mobiliser des équipages de police et les services des urgences
- Réflexion en cours pour améliorer le taux d'accompagnement réalisé par l'ANPAA suite aux IPM relevant du protocole avec SOS médecin. En effet, sur 553 personnes, seuls 34 dossiers ont été orientés vers l'ANPAA, les autres préférant payer le montant de l'amende peu dissuasive (38€).

Mises en projets

- S'assurer de l'accompagnement du mineur et de sa famille après une situation de consommation excessive. Le relais d'un travailleur social en commissariat permet un lien facilité avec les services de la protection de l'enfance du Conseil Départemental
- Etudier avec le Parquet un recours plus important aux stages alternatifs aux poursuites et à l'incarcération

Indicateurs d'évaluation

- Augmentation du nombre d'orientation vers l'Anpaa
- Augmentation de stages alternatifs

Pilote(s)

Ville

Equipe projet

CSAPA
(ANPAA/Bobillot)
DDSP
Parquet
PJJ
Parquet

Orientation

AXE 1

AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.2

1.2 - Prévenir et gérer les risques en soirée pour une vie nocturne apaisée

1.2.2

1.2.2 - Gérer les risques en soirée et leurs conséquences

1.2.2.3 - Limiter les risques et veiller au retour au domicile

Problématique initiale

Les accidents liés à l'alcool représentent 7,5% des accidents corporels dont 60% se produisent sur Limoges. Le créneau 17h-22h connaît un pic sur les jours de semaine et ceux de 1h-2h et 5h-7h sont les plus significatifs sur les périodes de week-end et veille de jours fériés. De nombreuses ivresses publiques manifestes et bagarres sont relevées par la police sur l'espace public en soirée ainsi que des malaises constatés par le SDIS sur la période 23h-5h. Outre le centre-ville de Limoges qui compte de nombreux établissements de nuit, certaines festivités éloignées de Limoges occasionnent des déplacements sur des trajets plus long (es : soirées d'intégration des étudiants, les bandas à Bessines) et sont particulièrement à risques.

Co-Pilote(s)

DDT sécurité routière

Equipe projet

DDSP
STCL
CROUS
UMIH

Orientation

Objectifs opérationnels

- Mobiliser le secteur associatif et les étudiants dans la prévention
- Adapter l'offre de services des bus de nuit aux horaires et parcours des jeunes

Mesures engagées

- Mises en place de Capitaines de soirée par la DTT, la prévention routière et d'autres associations du type le Léo Club
- Poursuite de l'engagement de certains établissements dans des protocoles de responsabilisation de référents de soirée (verre de soda offert – récupération des clés après éthylo-test)

Mises en projets

- Identifier et recenser les festivités d'importance aux alentours de Limoges et sur Limoges afin d'envisager des stands de sensibilisation aux risques ou des solutions de retour au domicile
- Etudier le développement d'associations de raccompagnement au domicile telle que « EVA » à Bordeaux et à Nantes
- Envisager la mise en place de maraudes avec des étudiants et associations de bénévoles pour assurer des sensibilisations aux abords des établissements de nuit
- Communiquer sur les lignes de bus existantes et adapter l'offre

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'associations de raccompagnement aux domiciles
- Nombre d'actions de sensibilisation et de formation

AXE 1

1.2

1.2.2

AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.2 - Prévenir et gérer les risques en soirée pour une vie nocturne apaisée

1.2.2 - Gérer les risques en soirée et leurs conséquences

1.2.2.4 - Elaborer une charte de la vie nocturne mobilisatrice

Pilote

Ville

Equipe projet

DDSP
Préfecture
UMIH

Orientation

Problématique initiale

La volonté d'apaiser la vie nocturne implique les acteurs institutionnels garants du respect des règles, de la lutte contre les addictions et de la réduction des risques routiers.

Cependant, l'image d'une ville dynamique intègre sa capacité à faire vivre la ville de nuit ? soucieuse de la diversité des lieux de vie et d'animation, de sécuriser ses temps festifs et parfois déviants, de limiter les nuisances subies par les riverains.

Ces objectifs sous-tendent l'importance du partenariat avec les établissements de nuit.

Objectifs opérationnels

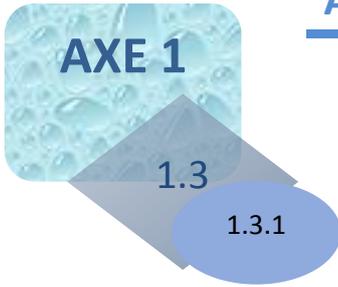
- Engager les institutions et les gérants d'établissements dans une démarche de qualité de la vie nocturne conciliant le caractère festif et la sécurité des personnes et des biens.
- Communiquer afin de donner de la visibilité aux engagements attendus, créer un « label » pour les établissements adhérents

Mises en projets

- Animer le partenariat utile à l'élaboration d'une charte de la vie nocturne qui permettra de:
 - Fixer un cadre d'engagement /notion de contrepartie – donnant/donnant
 - Valoriser des bonnes pratiques et des engagements/ Faire pression sur ceux qui ne respectent pas le cadre
 - Garantir une action publique en termes de qualité du cadre de vie : lutte contre les nuisances, propreté, vivre la ville la nuit en sécurité
 - Rappeler les règles générales et particulières à Limoges
 - Inciter les CHR à être acteurs de prévention des nuisances sonores, des risques liés aux addictions /valorisation /Communication

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de signataires de la Charte
- Opérationnalité du comité de suivi : réunions/évaluation des effets



AXE 1 - RENFORCER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

1.3 - Mieux accompagner les personnes souffrant de troubles du comportement et dont la conduite peut générer des risques pour elles-mêmes et pour autrui

1.3.1 - Elaborer des protocoles facilitateurs d'une veille à l'échelle des acteurs de terrain et de relais vers un conseil voir un accompagnement vers le soin avant que le risque pour l'entourage ou la personne ne survienne

Problématique initiale

Un nombre grandissant de situations de personnes souffrant de troubles du comportement qui peuvent générer des risques, pour elles-mêmes ou pour autrui, est signalé. Leur proche entourage (familles-voisins), les intervenants en charge du suivi (tuteurs), les bailleurs, les services de police, les médecins relatent les difficultés rencontrées du fait de situation de crise des personnes souffrant de troubles du comportement et hébergées en milieu ordinaire. Ceux-ci perçoivent une montée en tension, des signes précurseurs, s'inquiètent mais ne savent auprès de qui trouver les conseils et le relais utiles pour une prise en charge adaptée.

Par ailleurs, ce sont plus de 80% des patients du Centre hospitalier Esquirol qui sont suivis en milieu ordinaire, celui-ci souhaitant mettre l'accent sur la création de centres de proximité et d'équipes mobiles et réactives.

Objectifs opérationnels

- Au sein du Conseil local en santé mentale, prendre en compte le malade dans son environnement et sa ville pour une meilleure intégration
- Produire des réponses coordonnées favorisant la lecture des risques et de la montée en tension, des postures à privilégier, des relais à activer

Mises en projet

- Elaborer un Protocole facilitateur pour les acteurs de terrain
 - Référents et n° de téléphone unique au CHE
 - Niveau d'échange opérationnel entre professionnels et CHE au niveau de territoires
 - Projet d'évaluation à domicile / intervention d'un infirmier ou d'un psychiatre
- Former les acteurs de terrain permettant une première lecture des symptômes et des répercussions éventuelles sur la vie quotidienne et conseils sur les attitudes à avoir

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions
- Nombre de formations
- Nombre de situations individuelles échangées

Co- Pilote(s)

Equipe projet

Bailleurs sociaux
Médiation
Services des
tutelles
ALSEA
Police Nationale

Orientation

Conseil local en
Santé mentale

AXE 2

2.1

AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récurrence des mineurs et des jeunes adultes

2.1 - Conforter une prévention éducative, citoyenne et mobilisatrice

Éléments de contexte

La part des mineurs mis en cause dans la délinquance générale sur la Circonscription de la Sécurité Publique progresse en 2013 à 20,54% (2 731) contre 20,38% en 2012 (2 719). Elle est supérieure à la tendance nationale qui est de 19,52% en 2013. Leur implication est toujours plus importante, notamment dans des actes de délinquance impliquant la violence (64% des auteurs de vols avec violence). Il n'a pas été observé de phénomènes particuliers comme "l'arrachage" de collier ou de bagues, ou des agressions d'automobilistes. La grande majorité des vols avec violences concerne des individus seuls, soit des femmes âgées, soit des adolescents ou jeunes adultes des deux sexes, et le vol porte le plus souvent sur le téléphone portable ou le sac à main.

En 2013, les tendances par tranches d'âge reflètent :

- Une hausse de la part des moins de 13 ans (+17,95 % sur 3 ans) ainsi que de celle des 13-15 ans (+13,47 % en 2013, hausse plus limitée de +2,82 % sur 3 ans).
- Une diminution du nombre de mis en cause dans la tranche d'âge 16-17ans (-7,50 %). Toutefois, la part relative des mineurs de cette dernière tranche d'âge dans le total des mis en cause mineurs demeure prépondérante (52,76 % en 2013).

Le pourcentage de mineurs réitérants par rapport au nombre de mineurs mis en cause s'élève à 12,12 % en 2013, contre 13,36 % en 2012.

A contrario la PJJ enregistre une légère baisse de son activité sur les 4 dernières années ce qui peut interroger sur la corrélation avec l'augmentation des mineurs mis en cause, d'autant que le Parquet apporte un taux de "réponse pénale Mineurs" à hauteur de 97 %, bien supérieur à la moyenne nationale (90 %). Cela met en évidence, le recours à d'autres réponses pénales telles que :

- les compositions pénales, inscrites au casier judiciaire. Le Procureur fait intervenir un "délégué du Procureur de la République" qui va proposer à l'auteur une ou plusieurs mesures pour sanctionner les faits commis (amende, stage, travail non rémunéré, retrait permis....). Simple, adaptée pour sanctionner des faits de faible gravité, commis par des délinquants primaires, cette procédure est souvent

privilégiée par le Parquet et elle est en augmentation constante depuis plusieurs années.

- des réponses dites "alternatives" : rappel à la loi, classement sous condition de réparation, d'indemnisation, d'excuse. L'auteur est convoqué par le délégué du Procureur de la République, qui lui notifie la décision du Parquet. Il n'y a pas d'inscription au casier judiciaire, de sorte qu'en cas de nouvelle commission des faits délictueux, il n'y a pas "récidive" au sens légal du terme mais "réitération". Il n'y a pas d'inscription au casier judiciaire, mais il y a enregistrement au Bureau d'Ordre du Parquet, ce qui permet de ressortir les "précédents".

D'une manière générale, la justice pour les mineurs, ses exigences et ses limites doivent être expliquées car elle peut véhiculer, au regard de l'action des services de police et de l'opinion publique, le sentiment qu'une forme d'impuissance ou d'impunité existe. Or, le taux de réponse pénale et le faible taux de réitération tendent à prouver le contraire.

Les écoles et collèges de Limoges témoignent d'actes de défiance, de comportements perturbateurs et de violences de la part d'élèves de plus en plus jeunes. En arrière-plan, il est souvent évoqué le lien difficile des familles avec l'école.

Les écoles sont souvent demandeuses d'interventions de policiers dans les établissements scolaires pour des temps de sensibilisation sur le respect de la règle et pour mettre en lumière que la police est là avant tout pour protéger et porter assistance. En ce sens, le Centre Loisirs Jeunes, animé par des policiers, est un outil particulièrement intéressant.

Au regard de ces éléments, le travail de prévention réalisé par l'ensemble des acteurs au premier rang desquels l'Education Nationale, doit être poursuivi et il doit réfléchir aux moyens de recréer le lien entre l'école et les familles qui en sont le plus éloignées.

Quelques principes préalables à toute intervention méritent d'être rappelés :

- La place de la famille comme premiers éducateurs de leurs enfants
- L'individualisation des situations permet d'adapter les réponses et de proposer des parcours et accompagnements propices à une amélioration des comportements et à la réussite scolaire et sociale.
- La bonne connaissance par tout professionnel du territoire sur lequel il intervient
- Le travail en réseau nécessite de bien connaître les missions de chacun, les actions et expérimentations positives et il doit être une force pour une mobilisation des professionnels face à des situations complexes qui mettent parfois à mal les pratiques.

AXE 2

2.1

2.1.1

AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récurrence des mineurs et des jeunes adultes

2.1 - Conforter une prévention éducative, citoyenne et mobilisatrice

2.1.1 - Soutenir la mobilisation des professionnels autour des questions de citoyenneté, de prévention de la délinquance et de violence

Problématique initiale

La prévention primaire mobilise l'ensemble des politiques publiques d'une manière générale dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, du secteur social, de la santé et du secteur associatif notamment de l'éducation populaire.

Le CLSPD pour sa part, s'intéresse à des contextes qui peuvent nécessiter de mettre en œuvre des actions spécifiques de prévention.

Ainsi des événements, des tensions, des conflits au sein ou aux abords des écoles, une augmentation chez les plus jeunes de violences d'expression peuvent conduire les professionnels à un certain isolement et sentiment d'impuissance.

Principaux objectifs

- Apporter un soutien aux acteurs du territoire par la mise en place de temps de sensibilisation et de formations sur des sujets qui posent problèmes et ce, afin de mieux accompagner les jeunes et leurs familles.
- Favoriser une approche décloisonnée, inter institutions et pluridisciplinaire mobilisatrice du travail en réseau intégrant la place des familles comme premiers éducateurs de leurs enfants.

Mesures engagées

Formations mises en œuvre :

- Mieux connaître le fonctionnement de la Police et de la Justice
- Mieux prévenir et gérer les conflits
- Les problématiques adolescentes (l'adolescent et l'espace public ; les violences adolescentes ; l'adolescent et l'empathie)

Expérimentation d'une démarche de « recherche-action » sur le Val de l'Aurence portant sur 2 axes de travail :

- « l'aller vers les publics »
- « l'environnement de proximité »

Les enseignements tirés de cette démarche pourraient être valorisés sur d'autres territoires et porteurs d'initiatives.

Mises en projets

Trois sujets ont été retenus méritant un travail de compréhension et d'analyse approfondi afin d'adapter les pratiques professionnelles.

- Prévenir la radicalisation, mieux connaître et comprendre le fait religieux, la réalité des associations communautaires à l'échelle des territoires, de leur rapport à la vie publique : ce thème sera traité à l'initiative de la politique de la Ville

Co-Pilote(s)

Alsea

Equipe projet

Alsea,
Politique de la Ville
Centres sociaux
Bailleurs
Conseil Départemental

Articulation

Inscription dans le Contrat de Ville

- Appréhender les risques de l'utilisation des réseaux sociaux comme promoteurs de nouvelles formes de violences afin de développer les compétences utiles pour sensibiliser les jeunes et les familles
- Comprendre, analyser et réagir face aux violences de « nos usagers », de la mission de service publique à l'agression subie?

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de formations
- Nombre de participants
- Retours sur pratique

AXE 2

2.1

2.1.2

AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récurrence des mineurs et des jeunes adultes

2.1 - Conforter une prévention éducative, citoyenne et mobilisatrice

2.1.2 - Soutenir l'apprentissage de la vie citoyenne auprès des publics jeunes et des scolaires

Co- Pilote(s)

DSDEN

Equipe projet

PM,
Pédopsychiatrie

Orientation

Problématique initiale

Les personnes en position d'autorité dans une dimension éducative, d'assistance ou d'accompagnement sont parfois confrontées à un déficit de reconnaissance, voire une défiance allant jusqu'à l'opposition.

Face à des jeunes en recherche de repères et des familles en difficultés dans l'accomplissement de leur rôle parental, il convient d'initier, d'expérimenter des actions visant à reconquérir ce lien social et cette position d'adulte aidant et protecteur, représentatif de l'autorité.

Principaux objectifs

- Promouvoir des actions et des outils de prévention spécifiques et adaptés
- Associer les familles aux actions de prévention dans leur fonction de premiers éducateurs de leurs enfants

Mesures engagées

- Elaboration d'un programme d'interventions pour les écoles de Limoges adaptées aux niveaux d'âge visant à améliorer la sécurité des élèves et à les sensibiliser sur les métiers en uniforme et leur mission de protection :
 - Pour les maternelles : intervention de la police municipale sur la thématique « l'enfant piéton et sa sécurité ». Un diagnostic en marchant avec les enfants et les parents aux abords de l'école permettra d'aborder avec eux ce qui peut les inquiéter en matière de sécurité de leurs enfants
 - Pour le cycle 2 :
 - mise en place d'actions sur les métiers d'assistance à partir d'outils favorisant l'expression et les mises en situation : conte, théâtre de l'improvisation... en partenariat et en présence des représentants des métiers d'assistance (police, pompiers...) et la supervision d'un pédopsychiatre
 - poursuite de l'apprentissage de l'enfant piéton dans la ville par le passage du permis piéton (MAIF) animé par la police municipale

L'action sera menée à titre expérimental dans les écoles La Bastide et Joliot Curie. L'extension aux autres écoles volontaires sera envisagée au regard des disponibilités de la police municipale.

- Pour le cycle 3 : premier apprentissage des règles de sécurité routière sur la piste routière du Champ de juillet avec l'intervention de la Police Municipale

en partenariat avec l'association de prévention routière auprès des classes volontaires.

Mises en projets

- Recensement des actions existantes dans les collèges, des besoins exprimés par les équipes enseignantes et élaboration de projets y répondant

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de classes et d'élèves bénéficiaires

AXE 2

2.1

2.1.3

AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récurrence des mineurs et des jeunes adultes

2.1 - Conforter une prévention éducative, citoyenne et mobilisatrice

2.1.3 - Faciliter l'expression des jeunes et de leurs familles sur les situations de conflits et de violences

Co-Pilote(s)

Politique de la Ville

Equipe projet

Alesea,
DSDEN
Centres sociaux

Orientation

Inscription
Contrat de Ville

Problématique initiale

Les situations de violences ou les climats d'insécurité sont de nature à créer un malaise voire un mal être tant chez des professionnels que chez les jeunes et autres publics. Ce malaise engendre parfois une difficulté à communiquer, à s'exprimer sur ces sujets et met en évidence la nécessité de s'appuyer sur des outils facilitateurs de l'expression. La médiation par l'instauration d'un dialogue entre les parties en désaccord, en tant que mode de gestion des conflits, peut permettre l'expression autour d'un sujet délicat et ainsi apaiser les tensions.

Principaux objectifs

- Aider à l'expression collective ou individuelle sur des situations de violence ou d'insécurité connues, vues ou vécues
- Développer des outils et techniques facilitateurs de cette expression

Mesures engagées

- Sensibilisation des professionnels aux outils du théâtre forum et au concept de Justice dite restaurative ou réparatrice

Mises en projets

- Recenser les expériences mises en place favorisant l'expression des jeunes sur les questions de violence et les valoriser
- Avoir une démarche de projet sur la constitution d'un groupe ressource local en théâtre forum/ d'improvisation /de l'image, impliquant des intervenants formés et pouvant se mobiliser en prévention sur des publics choisis ou afin de désamorcer des situations de crise.

Indicateurs d'évaluation

- La constitution d'un groupe ressource local en théâtre forum
- Modalités d'utilisation du groupe/thématique/séances
- Intégration des pratiques de justice restaurative dans la prévention et gestion de conflits

AXE 2

2.1

2.1.4

AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récurrence des mineurs et des jeunes adultes

2.1 - Conforter une prévention éducative, citoyenne et mobilisatrice

2.1.4 - Soutenir les clubs de foot des quartiers dans une démarche d'éducation à la citoyenneté

Co-Pilote(s)

Politique de la Ville

Equipe projet

District, DDCSPP, DDSP, AVIMED, Sport sans violences, ALSEA

Orientation

Inscription dans le Contrat de Ville

Problématique initiale

Le foot dans les quartiers est le sport le plus pratiqué, le moins onéreux. Il est celui auquel on s'initie dans des pratiques libres.

Plusieurs problématiques sont constatées et inquiètent :

- Un manque de bénévoles, des bénévoles à « bout de force » et qui peinent parfois à structurer leur club
- Des actes de violences sur et en dehors des terrains souvent banalisés générant un sentiment d'impunité
- Un problème de solvabilité, un déficit de mobilisation des familles rendant complexe la gestion des équipes jeunes
- Un effort de formation de jeunes et d'entraîneurs mis à mal par des « OPA » sur de jeunes « talents » par des clubs plus structurés et de meilleurs niveaux

Or, le football demeurera le sport des quartiers et les institutions doivent collectivement le soutenir dans une dimension « éducatrice ».

Principaux objectifs

- Aider les clubs de football des quartiers dans leur structuration
- Lutter contre les incivilités et les violences dans le sport

Mesures engagées

- Le rôle et le soutien apporté aux clubs de quartier par Mix' cités doit être précisé

Mises en projets

- Améliorer et faciliter le dialogue entre les clubs de foot, le District et la DDCSPP :
 - Faire vivre les commissions existantes
- Accompagner les clubs confrontés à des situations de violences :
 - Par AVIMED en soutien aux victimes
 - Par le CROS et la commission sport sans violence pouvant mobiliser des observateurs sur les matchs et initier des actions de sensibilisation
 - Par la Police Nationale pouvant apporter une vigilance sur les matchs à risques
 - Par l'utilisation d'outils facilitant l'expression et par la même la régulation des conflits (ex : théâtre forum)

Indicateurs d'évaluation

- Le nombre d'incidents lors et après matchs
- Le nombre de mesures prises par les clubs

AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récurrence des mineurs et des jeunes adultes

2.2 - Eviter les temps de rupture scolaire et de décrochage scolaire propices aux passages à l'acte et les déscolarisations à 16 ans sans perspectives

Eléments de contexte

Les chiffres de l'Education Nationale susceptibles de nous éclairer sur cette question du décrochage scolaire relèvent soit :

- du recensement des violences en milieu scolaire : sur l'année scolaire 2012/2013, 124 faits de violences scolaires sont recensés dans les écoles et établissements scolaires de la Ville de Limoges ; 56 faits dans les écoles, 50 dans les collèges et 18 dans les lycées. Ces faits représentent essentiellement des coups et blessures et agressions physiques (65) et des menaces et insultes (34). Au cours de l'année scolaire 2013-2014 le nombre d'incidents déclarés a chuté à 70. Ce chiffre est à nouveau à la hausse pour l'année en cours puisque 103 faits ont été portés à la connaissance de la DSDEN à la date du 31 mai 2015

- des cas d'absentéisme signalés à la DSDEN, 171 pour l'année scolaire 2013-2014 pour le 1^{er} et 2nd degrés

(144 en 2012/2013, 131 en 2011/2012 et 85 cas en 2010/2011). Les signalements sont significatifs en Cours Préparatoire (35%) et en 6^{ème} (15%)

- les sanctions prononcées par les conseils de discipline : 12 exclusions temporaires et 37 définitives en 2012-2013, et 3 exclusions temporaires et 48 définitives en 2013-2014.

L'école joue dans le parcours éducatif des jeunes une fonction primordiale. L'expérience scolaire est fondatrice. Les jeunes pourront y trouver un espace d'apprentissage, un espace de socialisation, un espace qui prendra sens dans leur construction identitaire. Pour autant, force est de constater que de nombreux jeunes ne trouvent pas la place qui conviendrait dans l'univers scolaire et se construisent essentiellement "à côté" de l'école et parfois même "contre" elle. Du désengagement du jeune dans son parcours scolaire à l'absentéisme assumé, les formes de décrochage sont diverses. De la dépression à la transgression, les formes de souffrance psychique peuvent être très hétérogènes. Il y a lieu d'aider la communauté éducative à mieux répondre à ces enjeux complexes dès lors que les réponses de l'institution semblent trouver leurs limites. Le CLSPD s'inscrit ici en complément du travail éducatif "ordinaire" afin de faire que la gestion des situations de tension et de crise qui peuvent opposer l'école ou l'établissement scolaire, le jeune, les parents du jeune puisse gagner en efficacité, que l'instruction des mesures disciplinaires soit éclairée au mieux, que les mesures d'exclusions, même si elles sont peu nombreuses ne soient pas apparentées à des temps de relégation, qu'une véritable réflexion sur le passage à l'acte, sur la transgression puisse être organisée

au carrefour des logiques d'action de l'institution scolaire, du cadre de référence de la famille et de la conscience juvénile.

Par ailleurs, le jeune, au-delà de la sphère scolaire peut montrer des signaux d'alerte perçus par les acteurs de proximité notamment sur les quartiers, et sans que ces signaux ne soient nécessairement traités sous la forme de "signalements" dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

La capacité des intervenants connaissant les jeunes à repérer ces signes de fragilité et de rupture est essentielle. C'est à ce titre que le partage d'informations sur des situations individuelles, afin d'appréhender au mieux la difficulté et l'objectiver par des regards croisés au-delà du champ scolaire ou social, est intéressant. Le travail en réseau est de nature à faciliter la recherche de propositions pour accompagner le jeune et sa famille.

Par ailleurs, cette problématique interroge des dispositifs autres que le CLSPD :

- La question de l'orientation scolaire en 3^{ème} : au-delà des résultats scolaires qui conditionnent l'orientation en fin de 3^{ème}, la pression des pairs sur le choix de l'orientation, l'existence de représentations et une certaine autocensure, conditionnent une forme d'orientation subie par certains jeunes et leurs familles. La mobilisation de partenaires extérieurs au côté de l'éducation nationale (CLAS, ALSEA...) contribue à ouvrir d'autres champs du possible, il apparaît nécessaire de « faire rêver » les jeunes (rencontres avec des professionnels passionnés en capacité de donner envie...)
- La question du fonctionnement de la plateforme d'aide et d'appui aux décrocheurs : quelques enjeux ont été repérés à savoir réduire le délai de connaissance de la liste des décrocheurs afin d'une prise en charge précoce par les partenaires de l'éducation et de l'insertion.

AXE 2

2.2

2.2.1

AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récurrence des mineurs et des jeunes adultes

2.2 - Eviter les temps de rupture scolaire et de décrochage scolaire propices aux passages à l'acte et les déscolarisations à 16 ans sans perspective

2.2.1 - Renforcer les liens entre les établissements scolaires et les familles des élèves en risque de rupture

Co-Pilote(s)

DSDEN

Equipe projet

Centres sociaux
Coordonnateur
PRE
CAF (REAAP)
Médiation

Orientation

Problématique initiale

L'école, au-delà de sa mission d'instruction est aussi éducatrice. Elle peut s'appuyer sur un réseau de partenaires co-éducateurs, connaissant les jeunes et en capacité de les accompagner au sein du quartier ou d'associations.

L'école demeure un lieu parfois inaccessible pour certains parents ayant connu eux-mêmes un parcours scolaire fait d'échecs, développant un sentiment de culpabilité, une crainte du regard de l'école, confrontés à des situations de vie empêchant l'investissement parental ou qui se sentent désarmés.

Le lien entre l'école et les familles les plus éloignées est donc primordial pour que l'éducation reprenne sens pour les élèves.

Pour exemple, 60% des familles convoquées par la DSDEN pour absentéisme scolaire ne se déplacent pas, malgré une forte mobilisation de la vie scolaire en amont.

Principaux objectifs

- Créer une mobilisation des acteurs de terrain autour de l'école et avec l'école pour mieux identifier les jeunes en situation de risques de rupture scolaire et de délinquance et élaborer des processus de parcours coordonnés
- Elaborer des protocoles d'accompagnement des familles afin de restaurer un lien avec l'école propice à l'amélioration des comportements du jeune et de son cursus scolaire

Mesures engagées

- Echanges d'informations sur des situations individuelles d'enfants repérés en risque pour s'assurer de leur prise en charge

Mises en projets

- Faciliter le lien entre l'école ou le collège et les ressources du territoire en identifiant un interlocuteur privilégié qui sera le « passeur » vers les autres intervenants sans se substituer aux relations existantes
- Activer le réseau des acteurs afin que ceux ayant un lien privilégié avec la famille s'engagent dans une démarche d'explication, de mobilisation voire d'accompagnement de ces familles vers l'école

- Le rappel à l'ordre du Maire pourra être activé en cas d'absentéisme récurrent lorsque la médiation et les procédures administratives proposées par la DSDEN ont échoué.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de familles accompagnées et résultats quant au rétablissement du lien avec l'école
- Nombre de Rappel à l'ordre prononcé et effets sur l'absentéisme
- Nombre de jeunes ayant fait l'objet d'un échange d'informations

AXE 2

2.2

2.2.2

AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récurrence des mineurs et des jeunes adultes

2.2 - Eviter les temps de rupture scolaire et de décrochage scolaire propices aux passages à l'acte et les déscolarisations à 16 ans sans perspectives

2.2.2 - Elaborer de nouveaux modes de prise en charge des élèves exclus d'établissements afin d'éviter les passages à l'acte

Co-Pilote(s)
DSDEN

Equipe
projet

Médiation,
Maison des
Adolescents
Collèges,
Centres
sociaux,
PJJ

Orientation

Problématique initiale

Même si rupture scolaire n'est pas synonyme de délinquance, le risque d'un premier passage à l'acte ou d'une mise en danger physique ou psychologique est réel d'autant lorsque le jeune, exclu de l'école, se retrouve sur l'espace public, avec ses pairs dans une posture tendant à se valoriser de la sanction prononcée.

L'enjeu scolaire et d'avenir pour le jeune conduit à devoir réfléchir à des sanctions porteuses de sens d'autant que l'école est le premier lieu de socialisation, de sentiment de justice ou d'injustice.

Cependant, l'exclusion est parfois nécessaire afin d'apporter de la sérénité dans l'établissement scolaire et parce que légitime au regard des faits.

Principaux objectifs

- Donner du sens à la sanction pour l'élève et sa famille
- Aménager les sanctions scolaires afin qu'elles ne conduisent pas à la démobilisation, à un retard dans les apprentissages, à une errance sur le quartier, à un repli sur soi

Mesures engagées

- La mise en œuvre en partenariat de la mesure de responsabilisation, sanction scolaire alternative à l'exclusion de l'établissement scolaire (ou qui peut être prononcée en tant que sanction) hors temps scolaire. Localement la mesure prend une double forme : un temps d'accueil collectif en mairie sur les règles et la prise de conscience des conséquences de l'acte posé et un temps individuel d'accueil dans des structures volontaires.
- Envisager son extension à plusieurs établissements scolaires sur Limoges.

Mises en projet

- Expérimenter dans des établissements scolaires volontaires le concept de justice restaurative en milieu scolaire : ramener les actes commis au regard du groupe, négocier la sanction et réparer. Des temps de sensibilisation à ce mode de régulation de conflits seront proposés pour accompagner la démarche.
- Travailler sur un mode de prise en charge des élèves exclus, réactif et conçu pour être un temps de mobilisation et de poursuite des apprentissages.

Indicateurs d'évaluation

- Le nombre de prises en charges prononcées
- L'évolution du comportement de l'élève pendant la mesure et au retour du collège
- La mesure du renforcement des liens avec les familles

AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récidive des mineurs et des jeunes adultes

2.3 - Améliorer la prise en charge des primo-délinquants afin de prévenir la réitération et la récidive

Éléments de contexte

Le Parquet a reçu en 2013, 925 procédures pour mineurs dont 877 pour des délits et 35 pour des contraventions de 5^{ème} classe. 574 ont été poursuivies de la manière suivante :

- 290 poursuites pénales « mineurs »
- 262 procédures en alternatives aux poursuites
- 22 classements sans suite.

En 2013, le SPIP a suivi un stock de 1 061 mesures en milieu ouvert. 10% sont âgés entre 18 et 22 ans et 132% entre 22 et 26 ans.

La PJJ accueille en moyenne sur Limoges 200 jeunes pour environ 440 mesures ce qui démontre que certains jeunes cumulent les décisions pénales et donc les affaires. Cela tend à penser que la PJJ est en charge du suivi des mineurs les plus difficiles. La problématique est donc la réitération par cette minorité de jeunes qui cumulent les difficultés et qui interrogent l'efficacité de l'action des différents intervenants.

Les prescripteurs des mesures judiciaires font appel à des « prestataires » pour aider à la mise en œuvre de la peine :

- la mairie en 2013 a accueilli 33 personnes majeures et mineures sous-main de justice essentiellement dans les services des espaces verts et des bâtiments.
- ALEAS, l'Association Limousine Emplois Activités Services, a accueilli en 2013, 76 personnes dans le cadre de son dispositif de réparation pénale « traitement des graffitis ». Leur accueil se fait dans le cadre de trois types de mesures : Travail d'Intérêt Général, Travail Non Rémunéré et Mesure de réparation pénale. Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est le principal prescripteur. En 2013, 7 mineurs ont été orientés par la PJJ, notamment dans le cadre de stages de citoyenneté et de mesures de réparation pénale.

La prévention de la réitération et de la récidive interrogent nécessairement le sens de la sanction pour l'auteur et la victime. La compréhension de l'acte posé, de sa gravité, de ce que vit la victime, peut permettre à l'auteur des faits de structurer sa réflexion. Les acteurs professionnels qui mettent en œuvre pour le compte de l'institution judiciaire les mesures de médiation pénale et de réparation placent cette dimension au cœur de leur action.

Pour les mineurs, la mobilisation des familles est recherchée à toutes les phases des différents accompagnements y compris dans le cadre pénal lorsque les mesures en amont ont échoué. Les stages de responsabilité parentale portées par l'ADPPJ peuvent être aussi une réponse cadrante et aidante pour les parents dépassés dans leur rôle éducatif.

AXE 2

2.3

2.3.1

AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récidive des mineurs et des jeunes adultes

2.3 - Améliorer la prise en charge des primo-délinquants afin de prévenir la réitération et la récidive

2.3.1 - Diversifier et améliorer l'accueil des personnes sous-main de Justice

Pilote(s)

Equipe projet
SPIP, ARSL, PJJ

Orientation
pilotage

Problématique initiale

Les réponses pénales pour les mineurs tant dans les alternatives aux poursuites que dans les sanctions sont soucieuses de mettre les jeunes en situation de comprendre leurs actes. Dans ce sens, les lieux d'accueil des mesures doivent être suffisants en nombre et en diversité des champs d'activités proposés.

Les tuteurs doivent être investis et attentifs à donner une image positive du travail. Au-delà du comportement et de l'adaptation à l'activité, il convient de mesurer si la sanction prend sens pour l'auteur et ce, par un dialogue constructif entre structure d'accueil et prescripteurs (PJJ, SPIP, ARSL).

Les services du SPIP et de la PJJ suivent un nombre croissant de mesures alternatives à l'incarcération ce qui nécessite un partenariat d'autant plus conséquent entre Collectivités et Justice dans le but d'améliorer l'insertion des primo-délinquants et de lutter contre la récidive. La loi du 15/08/2014 relative à **l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales va également dans ce sens.**

Principaux objectifs

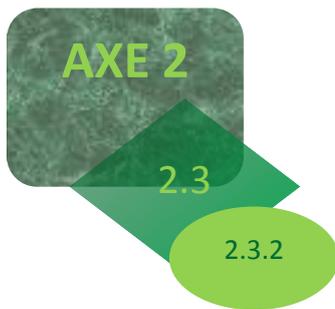
- Diversifier les lieux d'accueil au regard de l'évolution des profils des personnes sous-main de Justice
- Apporter une attention particulière à l'accueil des mineurs
- Valoriser le rôle des tuteurs encadrant les personnes sous-main de Justice

Mesures engagées

- Une nouvelle convention d'accueil en mairie des personnes sous-main de justice entre la Ville, le SPIP, la PJJ et l'ARSL est en cours d'élaboration.
- Diversifier les services d'accueil en conciliant les besoins exprimés par les services prescripteurs et ceux des services d'accueil notamment dans le cadre d'évènements ou de manifestations
- Valoriser les personnels s'engageant dans la fonction de tuteurs à l'occasion d'une rencontre annuelle avec les services prescripteurs

Indicateurs d'évaluation

- nombre et type de mesures
- les services accueillant et les tâches proposées
- nombre de rencontres bilan services prescripteurs / services accueillant



AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récurrence des mineurs et des jeunes adultes

2.3 - Améliorer la prise en charge des primo-délinquants afin de prévenir la réitération et la récurrence

2.3.2 - Mieux prendre en compte la santé et l'insertion dans l'accompagnement des personnes sous-main de Justice

Co-Pilote(s)

PJJ

Problématique initiale

Les jeunes délinquants relèvent fréquemment de situations de danger et peuvent présenter des troubles du comportement. Certains jeunes montrent peu d'empathie et gèrent difficilement leurs émotions ou leur colère, ce qui facilite le passage à l'acte. Des liens doivent être tissés entre les acteurs du socio judiciaire, ceux de l'insertion et de la santé afin d'envisager le devenir du jeune au-delà de sa prise en charge judiciaire.

Principaux objectifs

- Identifier précisément les difficultés des personnes suivies afin de renforcer l'accompagnement psychologique ou vers l'insertion

Equipe projet

SPIP,
Mission Locale,
CH Esquirol
Club Face

Mesures engagées

Au niveau de la santé

- Poursuite du travail engagé par le CH Esquirol auprès des jeunes de Centre Educatif Fermé et de la PJJ dans l'objectif d'évaluer et d'améliorer leur capacité à l'empathie. En 2015, l'étude pourrait être étendue à d'autres jeunes de la PJJ et à des jeunes des quartiers.

Au niveau de l'insertion

- Intervention de la mission locale au sein de la Maison d'Arrêt et en milieu ouvert de la PJJ (UEAJ...) pour mieux préparer les sorties de prison et la réinsertion des jeunes
- Développement de projets d'insertion, réactifs et structurants : le Projet Educatif Peinture Insertion Travail Engagement (P.E.P.I.T.E.) qui permet une remise en activité du public PJJ dans le cadre de chantiers peinture, sur le parc locatif de Limoges Habitat. Les jeunes sont encadrés par un éducateur PJJ et un éducateur technique de ALEAS. Le suivi renforcé réalisé par la Mission Locale se déroule sur 6 mois.

Orientation

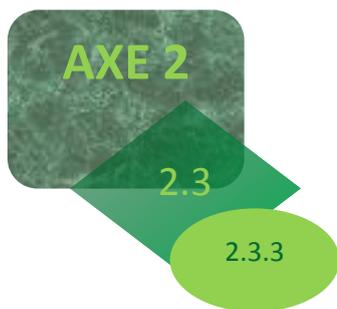
Inscription action
Face dans le
Contrat de Ville

Mises en projet

- Expérimenter l'application de la méthodologie du SAS (Service d'aide à l'orientation) de la Mission Locale pour des accompagnements des publics PJJ vers l'insertion
- Développer le partenariat avec le Club Face et des entreprises partenaires afin de pouvoir faire découvrir le monde du travail à des jeunes ciblés tout en bénéficiant d'une rémunération journalière
- Echanger entre professionnels sur les situations individuelles de jeunes repérés comme étant en risques de récurrence afin d'adapter les accompagnements

Indicateurs d'évaluation

- nombre de jeunes suivis, évolution de leur comportement, résultats en terme d'insertion.



AXE 2 - Prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récurrence des mineurs et des jeunes adultes

2.3 - Améliorer la prise en charge des primo-délinquants afin de prévenir la réitération et la récurrence

2.3.3 - Développer la Justice dite restaurative ou réparatrice

Co-Pilote(s)

AVIMED

Equipe projet

PJJ,
SPIP
ARSL
CH Esquirol

Orientation

Problématique initiale

La Justice Réparatrice est un nouveau mode de réparation et de restauration psychique chez les auteurs, les victimes et leurs proches. Les victimes peuvent exprimer l'impact de l'acte répréhensible sur leur vie et trouver des réponses à des questions en suspens qui les perturbent. Les auteurs peuvent raconter les raisons de leur acte et exprimer leur empathie et leur culpabilité. Ce concept permet à chacun de poser les bases utiles pour se reconstruire et s'autoriser à se penser un avenir. En cela, ce concept est également porteur d'avenir pour la société du fait du moindre risque de réitération.

En matière de Justice Pénale, les rencontres réparatrices peuvent s'envisager à tous les stades de la procédure pour les majeurs et pour les mineurs.

Principaux objectifs

- Accompagner les procédures et sanctions pénales pour donner un avenir plus apaisé aux parties prenantes et ainsi éviter la réitération

Mesures engagées

- Présentation par Monsieur Robert Cario, Professeur de Sciences Criminelles aux institutionnels et acteurs de terrain de Limoges, la Justice Réparatrice en matière pénale.

Mises en projet

- Organisation de rencontres condamnés / victimes en partenariat AVIMED, SPIP et Association Limousine de Psychiatrie Légale et de Réparation
- Poursuivre et développer ce concept auprès des mineurs dans des espaces nouveaux
- Organisation de formations pour des « animateurs » de rencontres réparatrices

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de rencontres auteurs/victimes
- Nombre et types des différentes mesures réparatrices mises en place
- Nombre de professionnels formés



AXE 3 - Lutter contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes

Eléments de contexte

Les chiffres relatifs aux violences faites aux femmes ressortent d'index des statistiques policières qui ne correspondent pas à la seule réalité des violences conjugales et intrafamiliales mais à un ensemble de violences dont les femmes sont les victimes.

Ces violences sont en progression : 394 cas de violence en 2011, 406 en 2012, 508 en 2013. Il s'agit de violences physiques (homicides, coups et blessures volontaires), des vols avec violences avec ou sans arme, des viols ou agressions sexuelles, des mauvais traitements à enfants (moins de 15 ans) et des violences à dépositaires ou chargées de missions de services public.

En 2013, les femmes victimes de viol ou agressions sexuelles étaient mineures dans 64% des cas. Les vols avec violence ou vols avec armes dont les femmes sont victimes sont en augmentation (33 faits en 2011, 44 en 2012, 59 en 2013).

Ce phénomène est souvent révélateur d'une mise sous tension de la cellule familiale génératrice de traumatismes et souffrances de l'ensemble des membres notamment des enfants. Des formes de violence d'enfants à parents, notamment dans les familles monoparentales, tendent à se développer. Ces violences trouvent parfois leur prolongement dans des comportements violents ou de retrait et d'isolement constatés en milieu scolaire ou sur l'espace public.

La loi du 04 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes prévoit un certain nombre de dispositions allant dans le sens d'une meilleure protection des victimes de violences (principe de l'éviction de l'auteur violent, le téléphone « grand danger »...).



AXE 3 - Lutter contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes

3.1

3.1.1

3.1 - Contribuer à la diminution des violences intrafamiliales et faites aux femmes par une meilleure prévention et prise en charge des victimes et auteurs

3.1.1 - Compléter la connaissance et l'analyse des phénomènes de violences

Co-Pilote(s)

DRDFE

Equipe projet

Référent violences
87 de l'ARSL, CIDFF,
AVIMED,
ARSL, DDSP

Orientation pilotage

Problématique initiale

Les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales ont des causes diverses (ex : alcoolisation, désœuvrement, perte de repères, troubles psychiques, enfants roi, familles monoparentales...) mais les conséquences sont souvent dramatiques et destructrices pour les femmes, les familles et les enfants. Le processus d'accompagnement des femmes battues est long et complexe.

Des situations particulières sont génératrices de violences :

- Limoges connaît une activité de prostitution marquée par des phénomènes de violences qui concernent les populations subsaharienne et des pays de l'Est.
- La grossesse est un catalyseur des violences. Sur 3000 grossesse à l'année, 500 femmes seraient victimes de violences sur notre territoire. Ce constat est fait par le CHU de Limoges.

La coordination des acteurs intervenant auprès de ces femmes doit permettre d'objectiver et d'analyser les caractéristiques des violences faites aux femmes.

Principaux objectifs

- Mieux quantifier, caractériser et qualifier les phénomènes de violences sur Limoges

Mises en projets

- Développer les outils facilitant la visibilité du parcours des femmes victimes de violences et produire des bilans statistiques et d'activités communs
 - ↳ Niveau 1 : Mise à niveau des bilans quantitatif et qualitatif des structures du réseau par la validation d'un socle commun de critères
 - ↳ Niveau 2 : Création d'une base commune permettant un meilleur suivi et une meilleure connaissance des parcours individuels des femmes victimes (parcours chaotiques des femmes, points de rupture institutionnels...)

- Mesurer la problématique des violences faites aux femmes enceintes en partenariat avec le CHU. Il convient de réaliser un diagnostic plus complet de la situation et de réfléchir à construire un outil de repérage des violences au moment de l'entretien du 4^{ème} mois de grossesse.
- Evaluer le nombre et la situation des femmes victimes de violences avec enfants de moins de 3 ans et sans titre de séjour et établir un protocole d'intervention entre les institutions concernées.
- Mobiliser le réseau autour des questions de la maltraitance dans la prostitution et la traite des êtres humains. Il s'agirait d'élaborer un diagnostic de la violence dans la prostitution afin de mieux mesurer la problématique. Ce travail pourrait être l'objet d'un mémoire dans le cadre d'un master en sociologie en ingénierie sociale.

Indicateurs d'évaluation

- l'opérationnalité d'outils communs pour mieux suivre les parcours des femmes battues / réunions de coordination
- l'opérationnalité de l'outil de repérage au 4^{ème} mois de grossesse
- la réalisation d'un diagnostic de la violence dans la prostitution



AXE 3 - Lutter contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes

3.1

3.1.2

3.1 - Contribuer à la diminution des violences intrafamiliales et faites aux femmes par une meilleure prévention et prise en charge des victimes et auteurs

3.1.2 - Améliorer le traitement des situations de violences

Problématique initiale

Les violences intrafamiliales et faites aux femmes relevant de la sphère privée, les victimes recherchent souvent une écoute et de l'aide, trop tardivement. Ces violences doivent trouver à s'exprimer au plus près des faits par l'écoute d'un professionnel, seule capable de conduire la victime à porter plainte ou à accepter un accompagnement dans le temps.

Le soutien aux victimes doit être conforté en prenant en compte l'enfant, lui aussi victime des violences conjugales.

D'autre part, les auteurs étant appelés à retrouver une vie sociale voire familiale doivent pouvoir réfléchir sur les actes qu'ils ont posé afin de ne pas les réitérer.

Co-
Pilote(s)

DRDFE

Equipe
projet

Référent
violences 87
de l'ARSL,
CIDFF,
AVIMED,
CH Esquirol

Orientation
pilotage

Principaux objectifs

- Développer une prise en charge globale et efficiente à tous les stades du processus de violence et pour toutes ses composantes

Mesures engagées

L'accompagnement des enfants témoins de violences conjugales : les enfants témoins de violences conjugales subissent une violence psychologique telle qu'elle peut influencer sur leur comportement dans le cadre familial, scolaire... AVIMED en 2013 a accompagné 16 enfants victimes de violences. Cette prise en charge mérite d'être organisée voire développée.

Mises en projet

- Etudier les modalités de portage et de financement d'un poste de travailleur social en commissariat. La présence du travailleur social au commissariat permet un accompagnement précoce au plus près des dépôts de plainte et des mains courantes

- Mettre en place le dispositif « Téléphone Grand Danger »

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de groupes de parole mis en place

- Nombre d'enfants accompagnés

AXE 3

3.2

3.2.1

AXE 3 - Lutter contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes

3.2 - Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs

3.2.1 - Former les professionnels et les élus sur la chaîne des réponses existantes et les attitudes à tenir

Problématique initiale

Le phénomène des violences intrafamiliales et conjugales relevant de l'intime est souvent caché, considéré comme honteux, culpabilisant et souvent encore teinté d'un attachement à l'autre.

Il est essentiel de savoir reconnaître les signes, d'amener les victimes à s'exprimer et de savoir les orienter vers les lieux ressources existants en capacité de les accompagner dans une démarche souvent longue et faite d'hésitations, d'allers et retours.

Principaux objectifs

- Améliorer le repérage, l'orientation et l'aide aux victimes des violences intrafamiliales
- Mieux former les personnels de premier niveau, c'est à dire ceux qui sont au contact direct des publics et donc des victimes

Mises en projets

Mise en place de formations ou des temps de sensibilisation pour les acteurs de proximité et les élus des Villes afin de mieux connaître le phénomène des violences, les structures ressources de prise en charge des auteurs et des victimes, de mieux repérer les signaux d'alerte et de savoir comment réagir face à des situations de violences faites aux femmes (repérage, écoute favorisant la parole, prise en charge...).

Indicateurs d'évaluation

- nombre de formations
- nombre et profils des participants

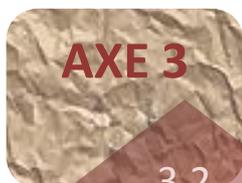
Co-Pilote(s)

DRDFE

Equipe projet

Référent
violences 87 de
l'ARSL,
CIDFF,
AVIMED,

Orientation
pilotage



AXE 3 - Lutter contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes

3.2

3.2.2

3.2 - Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs

3.2.2 - Communiquer et sensibiliser le tout public sur ce que sont les violences intrafamiliales et les dimensions sexistes dans ces violences

Pilote(s)

Ville de
Limoges

Problématique initiale

L'augmentation des faits recensés peut laisser penser que la « parole se libère » peu à peu chez les victimes. On peut y voir l'effet positif des campagnes d'information de la population, de l'incitation à porter plainte et des dispositifs d'écoute mis en place depuis plusieurs années.

Les violences intrafamiliales sont par nature diffuses, elles touchent tous les milieux et toutes les générations. Au-delà du cas très majoritaire des violences faites aux femmes, les hommes peuvent aussi subir des violences. La place des femmes dans la cellule familiale reste parfois très figée et de jeunes garçons reproduisent des comportements sexistes parfois violents.

Equipe projet

DRDFE,
Réfèrent
violences,
CIDFF,
AVIMED,
Le service social
de
l'Education
Nationale,
la maison des
adolescents

Principaux objectifs

- Communiquer et sensibiliser sur ce que sont les violences intra familiales et violences faites aux femmes en intégrant la dimension sexiste et homophobe

Mises en projets

- Créer des temps forts de communication sur ce thème intéressant l'ensemble des publics jeunes, familles, retraités.

- Les phases de cette communication incluraient :

- Sensibilisation des publics jeunes (scolaires, ALSH, clubs de sport...) afin de prévenir les comportements violents et sexistes
- Formation des professionnels
- Conférences, film/débat
- Groupes de paroles (théâtre forum, lecture contée...)

Un groupe de travail se réunirait début 2015 pour travailler les contenus afin d'envisager une mise en œuvre de cette action sur le territoire centre de Limoges en novembre/décembre 2015.

Orientation pilotage

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de temps de sensibilisation mis en place, nombre d'actions et public touché
- Mobilisation des médias

Fait à Limoges, en autant d'exemplaires que de signataires, le : 10 JUIL. 2015

Le Maire de Limoges,
Président du Conseil Local de
Sécurité et de Prévention
de la Délinquance,



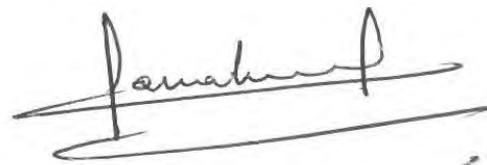
Emile Roger LOMBERTIE

Le Préfet
de la Haute-Vienne,
Préfet de la région Limousin



Laurent CAYREL

Le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande
Instance de Limoges,



Michel GARRANDAUX

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Vienne,



Jean-Claude LEBLOIS

ANNEXES

- **Le règlement intérieur**
- **Le tableau bilan CLS 2010-2014**
- **Le Protocole de l'échange d'information**
- **La convention du rappel à l'ordre du Maire**
- **Mise à jour 2014 de l'état de la délinquance par la DDSP**

ANNEXE 1

Le règlement intérieur

Préambule

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu les articles L. 132-1 à L 132- 7 du code de la sécurité intérieure et notamment l'art L 132-5 ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté municipal fixant la composition du CLSPD ;

Article 1 : Rôle

Le CLSPD présidé par le Maire constitue « le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes » (article D. 132-7 alin1 du Code de la sécurité intérieure issu du décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013. Il a été créé par le Décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui l'a rendu obligatoire « dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celle comprenant une zone urbaine sensible »).

« Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes privés et publics concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du Contrat Local de sécurité.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la Ville »

(art D 132-7 du Code de la sécurité intérieure issu du décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 abrogeant l'art D 2211-1 DU Code général des collectivités territoriales)

Article 2 : Formation plénière du CLSPD

Présidence, composition et périodicité

Présidé par le maire ou son représentant, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend notamment :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du Conseil.

La composition du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire. » (Article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure issu du décret no2013-1113 du 4 décembre 2013 abrogeant l'article D. 2211-2 du Code général des collectivités territoriales).

La formation plénière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Convocation et vote

Le Président adresse les convocations aux membres du CLSPD avec un ordre du jour détaillé au moins huit jours francs avant la date de la réunion.

Le CLSPD ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres assiste à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président procède à une nouvelle convocation dans les conditions fixées à l'article 3. Lors de cette nouvelle séance, le CLSPD délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le précédent alinéa s'applique également dans le cas d'une réunion de droit.

Les délibérations du CLSPD sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est procédé au scrutin secret chaque fois que la moitié des membres présents le réclame.

Tout membre empêché peut donner pouvoir à un autre membre du CLSPD de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour.

La procuration qui peut être établie sur papier libre, doit comporter les nom, prénom et qualité du mandant et du mandataire ainsi que la date de la séance concernée. Elle doit être datée et signée.

Le pouvoir donné par un membre absent à un autre membre n'entre pas dans le calcul du quorum.

Un membre ne peut être porteur que d'un seul mandat qu'il doit remettre en début de séance au Président.

Le mandat peut toujours être révoqué par le mandant, soit en le récupérant auprès du mandataire, soit en lui notifiant cette révocation par courrier avec copie au Président.

Article 3 : Comité de pilotage

Le Comité de pilotage permet de :

- pilote la formation plénière et les différents groupes de travail à vocation territoriale ou thématique

- propose des orientations et des diagnostics

- évoque des évènements particuliers ou urgents

Le Comité de pilotage est présidé par le Maire de Limoges ou son représentant.

Le Comité de pilotage comprend :

- le Maire ou son représentant ;

- le Préfet ou son représentant ;

- le Procureur de la République ou son représentant ;

- le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ou son représentant ;

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;

- le DSDEN de Limoges ou son représentant ;

- D'autres institutions membres ou partenaires en fonction des dossiers traités

Il a vocation à se réunir en cellule de crise en cas d'évènements graves.

Il se réunit autant que nécessaire et au moins deux fois par an.

Article 4 : Groupes de travail thématiques ou à vocation territoriale

Ces groupes réunissent les praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur le territoire de Limoges ou une thématique particulière.

Les groupes de travail peuvent être présidés par la Ville ou une institution ressource.

Leur composition est fonction de leur objet.

Elle est déterminée par le Comité de pilotage.

Article 5 : Saisine du CLSPD

Une institution ou une personne privée peut saisir le CLSPD sur un sujet relevant de sa compétence par courrier à son Président.

Ce dernier, après consultation des membres de droit du CLSPD, décide ou non de l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain CLSPD.

Article 6 : Secrétariat des réunions

Le secrétariat des réunions du CLSPD, du Comité de pilotage et des groupes de travail thématiques, est assuré par la Direction Prévention Sécurité de la Ville de Limoges qui effectue l'envoi des convocations, des rapports et des comptes rendus aux membres de chaque instance.

BILAN DES ACTIONS VALIDEES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE 2010-2014

AXE STRATEGIQUE	Optimiser la coordination et l'observation	
	ACTIONS	PILOTES
	COORDONNATEUR CLSPD <i>Objectif opérationnel: favoriser la mise en œuvre de la coordination et du pilotage</i>	<i>Réalisée</i>
	<p>Objectif Animation des politiques de Prévention de la Délinquance et des instances du CLSPD, réflexions et actions en matière de prévention de la délinquance et de sécurité, soutien et coordination du réseau des acteurs de terrain, évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du CLSPD.</p> <p>Bilan Les remplacements successifs au poste de coordonnateur ont rendu délicate la réalisation des missions imparties. Les cellules de veille sociale institutionnelles et le partenariat a été réactivé et des groupes de travail plus opérationnels initiés. C'est le travail réalisé qui permet de proposer des actions spécifiques pour 2013. Mme Catherine LAROUDIE est en poste depuis le 1^{er} octobre 2012.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des cellules de veilles opérationnelles ont pu être mises en place en réactivité aux faits observés. <p>13 réunions en 2012/2013 dans ce cadre sur les quartiers de Beaubreuil – Val de l'Aurence – Bastide et Vigenal, en réponse à des problématiques d'occupation gênante des espaces publics, de terrain de sports, de dégradations dans les écoles, de conflits rencontrés par des acteurs associatifs avec notamment les publics jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des formations à l'attention des acteurs des quartiers bailleurs-intervenants sociaux- police-associations –médiation ont été aussi proposées <ul style="list-style-type: none"> · <i>Formation de 4 jours</i> en juin sur le fonctionnement de la justice et de la police : 25 participants · <i>3 demi-journées de sensibilisation</i> sur le public adolescent premier semestre 2013 : psychologie de l'adolescent – l'adolescent et l'espace public – les violences adolescentes · <i>Formation sur la gestion des conflits</i> pour 12 acteurs de proximité (bailleurs-associations-mémediation) première session en décembre 2013 territoire de Beaubreuil 	Ville de Limoges

<p>GROUPE DE TRAVAIL SECURITE <i>Objectif opérationnel: favoriser la mise en œuvre de la coordination et du pilotage</i></p>	<i>Réalisée</i>	Ville de Limoges
<p>Objectif Permettre à l'échelle de la commune de Limoges, un échange d'informations relatif aux faits de délinquance et d'incivilité qui sont commis.</p> <p>Bilan Des réunions mensuelles ont été organisées en 2010, 2011 et 2012 associant la DDSP, le Parquet, la Préfecture et les services de la Ville. L'ensemble des faits marquants qui se sont déroulés sur Limoges sont évoqués, les interventions sont décrites et l'intérêt de complémentarités et de réponses concertées ou actions spécifiques mises en évidence. Ce travail pérenne doit permettre de travailler conjointement autour de problématiques récurrentes ou émergentes.</p> <p>Perspectives 2013/2014 Poursuite de ces réunions mensuelles avec en fonction des besoins l'invitation de partenaires extérieurs pour échanger autour de sujets particuliers (ex : l'Inspection d'Académie, ou la PJJ...)</p>		
<p>REFERENTS SECURITE TERRITORIAUX <i>Objectif opérationnel: favoriser la mise en œuvre de la coordination et du pilotage</i></p>	<i>Réalisée</i>	Villes de la CSP
<p>Chaque commune de la Circonscription de Sécurité Publique a désigné un <u>réfèrent Territorial</u> en charge de la préparation et de l'animation de cellules ou commission prévention sécurité, de projets déclinés du CLS, avec l'appui possible du coordonnateur CLS. Les référents sont soit les Maires eux-mêmes ou des adjoints délégués (Couzeix et Panazol), soit les Directeurs généraux des services.</p> <p>Des cellules de Prévention Sécurité peuvent se réunir à la demande du Maire et en fonction des besoins. Les réunions se mettent en place en lien étroit avec le réfèrent territorial et les partenaires pour partager sur les questions de sécurité et de tranquillité publique de la commune et envisagées des réponses adaptées. Dans les faits, la Commune de Panazol réunit cette cellule une fois par an.</p>		
<p>CONSULTATION DU REFERENT SURETE SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENTS URBAINS <i>Objectif opérationnel: Favoriser la mise en œuvre d'outils d'aide à la décision - Développer la prévention situationnelle</i></p>	<i>Réalisée</i>	DDSP
<p>Objectif Systématiser les études de sécurité publique dans le cadre de projets ANRU ou programmes d'aménagement urbain</p> <p>Bilan Au-delà des consultations obligatoires aux programmes d'aménagement dans le cadre de l'ANRU ou aux créations d'établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie (ex : le parc aquatique, stade de Beaublanc), les interventions de la DDSP dans le cadre de consultations ou de diagnostics, notamment à la demande de services municipaux ou de bailleurs, sont en augmentation. Deux référents sûreté sont en charge de ces dossiers à la DDSP.</p>		

<p><i>CREATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE</i></p> <p>Objectif opérationnel: Favoriser la mise en œuvre d'outils de coordination et d'aide à la décision</p>	<p><i>En cours</i></p>	<p>Ville de Limoges</p>
<p>Objectif Création d'un Observatoire local de la tranquillité publique sur la base d'un protocole partenarial afin de recenser les évènements perturbateurs de la vie sociale et de constituer un instrument de mesure et d'analyse utile à la prise de décisions</p> <p>Etat d'avancement Suite aux conclusions d'une étude réalisée en juin 2012 par la Direction Prévention Sécurité, le principe a été retenu de débiter la démarche par l'organisation de la collecte des données fournies par les services de la Ville avec une éventuelle extension aux bailleurs sociaux et transporteurs. En 2015, l'observatoire des faits relevés par la Ville pourra produire chaque mois, un état des indicateurs par IRIS, quartiers</p> <p>Le Cabinet COMPAS, en charge de l'observatoire des territoires prioritaires, a été missionné pour réaliser une étude des données de la délinquance sur Limoges (DDSP et Parquet) à compter de 2014. Début 2014, une convention est à l'étude pour le transfert des données du STIC annuellement à l'échelle de l'IRIS.</p>		
<p><i>ACTIVATION D'UNE CELLULE DE CRISE/ PROTOCOLE DE CRISE</i></p> <p>Objectif opérationnel: Favoriser la mise en œuvre d'outils de coordination et d'aide à la décision</p>	<p><i>En cours</i></p>	<p>Ville de Limoges/ AVIMED</p>
<p>Objectif Faciliter la coordination des interventions des différents acteurs par l'organisation de réunions de travail et l'établissement d'un répertoire de crise (recensement des personnes ressources)</p> <p>Bilan Travaux prévus en collaboration avec AVIMED. Un accompagnement de 3 jours par la sociologue Nicole CHAMBRON a été mis en place en 2013 pour évaluer les actions mises en œuvre suite à l'homicide de janvier 2012 sur le Val de l'Aurence. Cette démarche a permis de mettre en exergue des préconisations en termes de veille et réactivité, de gestion de la crise et de communication en temps de crise.</p> <p>Perspective 2014/2015 Il est prévu de réaliser un annuaire de crise avec des entrées thématiques qui servira d'outil pour les Maires en situation de crise ou de police du quotidien. Un livret de la gestion de crise dans le cadre de la prévention de la délinquance sera créé.</p>		

<p>ASSISTANCE AUX MAIRES LORS DES SITUATIONS DE CRISE <i>Regroupée avec l'action précédente</i></p> <p>Objectif opérationnel: Favoriser la mise en œuvre d'outils de coordination et d'aide à la décision</p>	
<p>Objectif</p> <p>Faciliter l'orientation vers les partenaires pour une information sur le processus judiciaire et les droits, les indemnités envisageables ainsi que pour une prise en charge post traumatique des victimes, débriefing, soutien psychologique et accompagnement</p> <p>Etat d'avancement</p> <p>Pas de protocole formalisé mais un fort investissement d'AVIMED lors des situations de crise vécues durant l'année propice aux travaux à engager sur la réalisation d'un protocole qui intégrerait les outils animation d'une cellule de crise, répertoire des personnes ressources, mobilisation du réseau.</p>	
<p>ECHANGE D'INFORMATIONS AU SEIN DE GROUPES DE TRAVAIL A VOCATION THEMATIQUE OU TERRITORIALE <i>Réalisée</i></p> <p>Objectif opérationnel: Favoriser la mise en œuvre d'outils de coordination et d'aide à la décision</p>	<p>Ville de Limoges</p>
<p>Objectif</p> <p>Formaliser au travers d'un protocole les conditions et modalités de l'échange d'informations dans le cadre des articles 1 et 8 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.</p> <p>Bilan</p> <p>Le projet de protocole décline le partage de l'information autour de 3 chapitres :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'utilisation de données statistiques et qualitatives confidentielles relatives à la délinquance -les droits à information confiés au Maire par la loi et leurs principes d'utilisation -le partage d'informations confidentielles et nominatives <p>Le projet de Protocole a été soumis pour avis aux différentes institutions. Il a fait l'objet d'un travail de réflexion particulier avec la Directrice du Pôle solidarité enfance du Conseil Général et ses adjoints.</p> <p>Ce Protocole a été adopté par le Conseil Municipal de Limoges début juillet 2013 et signé par l'ensemble des partenaires (Maires de la Circonscription de sécurité Publique, Procureur, Préfet, Conseil général, ALSEA, Inspection d'Académie, SPIP et PJJ)</p>	

AXE STRATEGIQUE		Apporter des réponses concertées aux difficultés du vivre ensemble	
ACTIONS		PILOTE	
EXPERIMENTATION D'UNE EQUIPE DE CORRESPONDANT DE SOIREE Objectif opérationnel : Traiter les conflits de voisinages – Limiter les nuisances sonores et incivilités		<i>Réalisée</i>	
<p>Objectif Favoriser un accompagnement des habitants par le renforcement du dispositif de médiation sociale. Une équipe de Correspondants de soirée a pour mission de contribuer au renforcement du lien social, des attitudes civiques et du sentiment de sécurité par une présence vigilante et une attention aux personnes à des moments où aucune autre institution n'est présente dans le quartier.</p> <p>Bilan L'équipe a été mise en place en novembre 2011 (6 agents dont un responsable d'équipe). Comité de pilotage 1 fois par an – Comité de suivi tous les trimestres avec les acteurs du quartier. Sur appels ou lors des rondes pédestres effectuées tout au long de la soirée, ils interviennent sur des situations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits de voisinage - Nuisances sonores - Occupation gênante de l'espace public - Solitude, détresse, alcoolisation... - Errance de jeunes enfants - Dégradations - Rétablissement du lien avec des publics plus opposants <p>Activité à ce jour : Plus de 1080 interventions Motifs : 34% nuisances sonores – 20% Rencontres-Lien social – 14% Assistance aux personnes – 11% troubles sur l'espace public</p> <p>Les correspondants de soirée sont bien insérés dans le tissu local d'intervenants et d'associations, les rapports avec les bailleurs sont très privilégiés. La population leur réserve globalement un accueil très favorable, les professionnels et commerçants également. Seuls acteurs présents sur ces temps, ils permettent une connaissance de la vie du quartier en soirée qui apporte un éclairage à l'ensemble des institutions.</p> <p>Extension du dispositif à effectif constant, sur le Vigenal et Coubertin à partir de septembre 2013 avec en parallèle l'extension de la médiation de jour sur ces quartiers. L'extension sur ces secteurs a été décidée suite à la cessation de l'activité des correspondants de soirée le dimanche sur le</p>		Ville de Limoges	

<p>Val de l'Aurence et afin d'assurer une intervention sur un secteur Ouest « val de l'Aurence – Coubertin- Vigenal ». Cette intervention a pour but de rassurer une population âgée et des commerces inquiets de l'augmentation des incivilités et des braquages. Elle permettra aussi de mieux appréhender des phénomènes d'occupation de halls et de dégradations signalés.</p> <p>Perspectives 2013/2014 Poursuite du dispositif et réflexion sur des éventuelles extensions.</p>	
<p>PLAN DE SECURISATION DES HALLS D'IMMEUBLES <i>En cours</i></p> <p>Objectif opérationnel : Traiter les conflits de voisinages – Limiter les nuisances sonores et incivilités</p>	Limoges Habitat
<p>Objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic du territoire concerné par le recensement des acteurs et de leurs pratiques professionnelles en vue de définir une stratégie commune - Réaliser une étude visant plus spécifiquement la sécurisation des halls d'immeuble avec l'appui de l'outil médiation et de la vidéosurveillance <p>Etat d'avancement</p> <p>L'OPHLM développe des actions autour de 3 axes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement d'actions créatrices de lien social • l'accueil des nouveaux entrants, réunions en pied d'immeuble, groupes de locataires référents, charte de bon voisinage, ateliers du locataire • la sécurisation des halls : portes d'entrées d'immeubles sécurisées, badges pour ouverture et interphonie sur le Val de l'Aurence. <p>Au regard des constats posés et des analyses partagées en cellules de veilles opérationnelles notamment sur les quartiers du Val de l'Aurence et de Beaubreuil, il est apparu utile d'élaborer un « guide d'interventions possibles en cas d'occupation gênante de halls d'immeubles ».</p> <p>Ce guide pratique proposé par la Direction Prévention sécurité de la Vile de Limoges, a été soumis pour avis aux partenaires concernés (Parquet, Police, Limoges Habitat) et présenté au groupe de travail sécurité du 21 octobre 2013.</p>	
<p>LUTTE CONTRE LES NUISANCES CONSECUTIVES A LA CIRCULATION DE QUADS ET DE MOTOS <i>En cours</i></p> <p>Objectif opérationnel : Traiter les conflits de voisinages – Limiter les nuisances sonores et incivilités</p>	DDSP
<p>Objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les pilotes des engins utilisés par des recoupements d'informations - Envisager des réponses en termes de sensibilisation et sur l'environnement. 	

<p>Etat d'avancement</p> <p>La Police a effectué durant l'année 2012 un nombre important de saisies d'engins. Le Val de l'Aurence a été particulièrement concerné. Les consignes d'intervention des équipes sont d'éviter les poursuites avec les motos ou quads afin de ne pas susciter de comportements dangereux des conducteurs pour eux-mêmes et autrui (risques d'accidents). De ce fait, leur action peut aller dans 2 directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rechercher l'identification des conducteurs, - repérer les lieux de garage des engins. <p>Les personnes identifiées, en situation de conduite ou propriétaires d'engins, s'il est établi qu'ils ont contrevenu à une règle en matière de sécurité routière, ont fait l'objet d'une convocation pour audition ou d'une contravention de 4^{ème} classe. Les engins peuvent être saisis dès lors qu'ils ne sont pas en règle avec le Code de la Route.</p> <p>Les opérations de réaménagement urbain participent également à la réduction des espaces pouvant donner lieu à des rassemblements pour des courses.</p> <p>En 2013, un nombre important de véhicules de 2 roues a été saisi sur les quartiers.</p> <p>Ces opérations ont un impact positif sur le ressenti des habitants du quartier qui apprécient ce type d'opération et la visibilité des policiers.</p> <p>La problématique est qu'il est difficile voire impossible de relier un 2 roues à son propriétaire et donc de prouver un quelconque recel dû aux pièces non numérotées de ces engins. Un sentiment d'impunité est alors fortement ressenti de la part de groupes de jeunes pour lesquels les réponses judiciaires légères ne semblent pas être une réponse satisfaisante.</p>	
<p>EFFACEMENT DES TAGS</p> <p>Objectif opérationnel : Traiter les troubles liés à l'usage de l'espace public</p>	<p style="text-align: right;"><i>Réalisée</i></p> <p>ALEAS</p>
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la diminution de la dégradation des immeubles collectifs et des bâtiments municipaux par l'effacement des graffitis, en permettant aux victimes une visibilité des mesures prises à l'encontre des contrevenants. - Accueillir des personnes mineurs ou majeures ayant fait l'objet de mesures de réparation pénale, de travail d'intérêt général ou de travail non rémunéré (mesures alternatives à l'incarcération) - Permettre aux jeunes accueillis de donner une autre image d'eux même <p>Territoire d'intervention</p> <p>Essentiellement la Commune de Limoges.</p> <p>Panazol et Feytiat ont sollicité l'intervention de ALEAS.</p>	

<p>Bilan Depuis 2005, le nombre d'heures et de personnes accueillies dans le cadre de la réparation pénale par ALEAS est en constante augmentation. Le taux d'exécution de ces mesures est remarquable au sein de la structure. <u>En 2010</u> : 68 personnes accueillies (57 TIG – 6 TNR – 5 mesures de réparation pénale) pour 4 724 heures réalisées soit un taux d'exécution de 96% <u>En 2011</u> : 58 personnes accueillies (46 TIG – 10 TNR – 2 mesures de réparation pénale) pour 4 077 heures réalisées soit un taux d'exécution de 90% <u>En 2012</u> : 76 personnes accueillies (68 TIG - 5 TNR – 3 mesures de réparation pénale) pour 5420 heures réalisées soit un taux d'exécution de 93%. <u>En 2013</u> : 76 personnes accueillies (61 TIG- 12 TNR – 3 MRP) pour 5360 heures réalisées soit un taux d'exécution de 91%</p> <p>Le SPIP est le principal prescripteur. Suite au retrait financier de la PJJ, ALEAS avait décidé de ne plus accueillir de mineurs bien que souvent mis en cause dans les dégradations par graffitis. Après le comité de pilotage du 16/01/13 et au regard du déficit 2012 (- 14 429 euros), un effort financier de la Ville a été opéré. ALEAS a alors de nouveau accueilli des mineurs.</p> <p>Perspectives 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérimenter le nettoyage de l'affichage sauvage qui est de plus en plus important sur le territoire de Limoges, en complémentarité de la DIR et dans le cadre d'une convention Ville /ALEAS 	
<p>LUTTE CONTRE L'IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE <i>Réalisée</i> Objectif opérationnel : réduire les comportements à risque ayant un impact sur la tranquillité publique</p>	
<p>Objectif Mise en place d'une action coordonnée Police- Médecins-Prévention, SOS médecin assurant les visites directement au commissariat et les usagers étant orientés vers l'ANPAA.</p> <p>Territoire d'intervention Commune de Limoges.</p> <p>Bilan Depuis 2005, le nombre d'examens réalisés est sans cesse en hausse (passage de 100 au démarrage à environ 487 en 2012) au regard de la problématique de l'alcoolisation sur l'espace public qui touche de manière grandissante différents publics (mineurs, étudiants, personnes en errance...) avec des modes de consommation festifs ou chroniques. <u>En 2010</u> : 445 examens réalisés. 459 accidents de la route ; 6 accidents mortels (chiffres de la sécurité routière – zone DDSP) <u>En 2011</u> : 407 examens réalisés 337 accidents de la route ; 4 accidents mortels</p>	DDSP

En 2012 :

487 examens réalisés.

333 accidents de la route ; 4 accidents mortels

En 2013

553 examens réalisés

Suite à une réunion spécifique du 25/06/13, les critères d'orientation vers l'ANPAA ont été revus car trop restrictifs : extension aux personnes de 40 ans au moins et aux étudiants

L'intérêt de l'action réside aussi dans le fait que cela évite d'engorger l'hôpital et de mobiliser une patrouille de police.

Perspectives 2014

- Conforter et développer le nombre d'interventions, l'alcoolisation étant la 1^{ère} cause sur l'agglomération de Limoges, des troubles à l'ordre public, à l'insécurité routière, aux troubles de voisinage, aux violences conjugales, à la délinquance de voie publique (dégradations de véhicules, bagarres...)...et au regard du nombre d'IPM réalisés par la police (1 000 en 2012)
- Améliorer la prise en charge et l'accompagnement après IPM et cellule de dégrisement : permanence A NPAA au commissariat ? intervention AVIMED ? présence d'un TSC ?

AXE STRATEGIQUE		Accompagner la prise en charge des jeunes et de leurs familles	
ACTIONS			PILOTES
MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES Objectif opérationnel : Accompagnement des familles dans la restauration de l'autorité parentale		PROJET NON DEVELOPPE A voir son intérêt en corollaire du rappel à l'ordre	
MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE Objectif opérationnel : réduire les comportements à risque ayant un impact sur la tranquillité publique		<i>Réalisée</i> Ville de Limoges et CSP	
Objectif En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut prononcer verbalement à l'encontre de l'auteur de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité publique, un rappel à se conformer à la tranquillité Publique. Pour un mineur ce rappel intervient en présence des parents ou des personnes exerçant une responsabilité éducative auprès du jeune. Formalisation des outils et proposition de projets conventions pour les Communes volontaires Signature de la convention Ville de Limoges/Parquet le 9/12/2014			
OUVRIR L'ECOLE POUR REUSSIR L'INTEGRATION Objectif opérationnel : Accompagnement des familles dans la restauration de l'autorité parentale		DISPOSITIF EVALUE PAR L'EDUCATION NATIONALE (CUCS et PRE)	
FACILITER L'ACTION DES PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LA MEDIATION SOCIALE Objectif opérationnel : Accompagnement des familles dans la restauration de l'autorité parentale		INSCRIPTION DE CETTE ACTION DANS LE CADRE DU REAAP	
Objectif Permettre aux familles présentes sur les quartiers de bénéficier de l'offre de médiation familiale en offrant une communication facilitée par un partenariat renforcé avec les acteurs des quartiers prioritaires -Bilan 2012 L'ADDPJ a poursuivi ses interventions auprès des familles relevant plus du soutien à la parentalité que de la médiation familiale même si ces actions permettent la rencontre avec des populations auxquelles ils apportent la connaissance de leur service.			

<p>PREVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES Objectif opérationnel : Prévenir les comportements à risque chez les jeunes</p>	<p>LIEN AVEC LE CONTRAT LOCAL DE SANTE</p>
<p>Objectif Travailler avec les mineurs et leurs familles sur les représentations liées à la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants</p> <p>-Bilan 2012 Le pilotage de cette action devra être redéfini en lien avec le Contrat Local de Santé</p>	
<p>GESTION DES MANIFESTATIONS ET PRATIQUES LIEES AUX SPORTS Objectif opérationnel : Prévenir les comportements à risque chez les jeunes</p>	<p>TRAVAIL EN COORDINATION A REALISER SUR LA THEMATIQUE DE LA VIOLENCE DANS LE SPORT ET DU SOUTIEN AUX BENEVOLES DANS LA GESTION DES CONFLITS</p>
<p>Objectif Développer une action de soutien à la pratique des sports comme le football et le basket en installant une rencontre des jeunes par la constitution d'un réseau inter associatif d'entre aide et d'alerte Faciliter l'encadrement des manifestations sportives et améliorer la sécurité publique par une réduction du nombre d'incidents</p> <p>-Etat d'avancement Cette thématique est relayée par la commission Sports sans violences, le CROS, Mixcité, l'ALSEA et de nombreux acteurs sur les quartiers et dans les clubs sportifs.</p>	

<p>FAVORISER LES ECHANGES ET LA TRANSMISSION DE SOI : <u>PRATIQUE DU THEATRE FORUM</u> Objectif opérationnel : Prévenir les comportements à risque chez les jeunes</p>	<p>ALSEA</p>
<p>Objectif Proposer à un groupe de jeunes d'intervenir activement dans un jeu de théâtre afin d'apporter des alternatives aux situations vécues, à l'expression de la violence ou aux actes posés et en examiner collectivement les conséquences. Favoriser la prévention des conflits, l'expression des ressentis et points de vue, la responsabilisation, et la mise en action.</p> <p>Bilan L'ALSEA poursuit son intervention sur 1 école et 1 collège du quartier de La Bastide. L'ALSEA a sensibilisé l'ensemble des partenaires à la pratique du théâtre Forum et l'intègre à des propositions de formation de ces agents. Le théâtre Forum est un outil qui permet de faciliter l'expression de la violence et pourrait être utilisée dans des situations de crise.</p>	
<p>CONSTITUTION D'UN PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE Objectif opérationnel : Prévenir la récidive</p>	<p>ARSL</p> <p style="text-align: center;"><i>Action non poursuivie</i></p>
<p>Objectif Répondre au suivi social renforcé et individualisé des personnes placées sous main de justice et/ou sortants de détention par la mobilisation des compétences conjointes du SPIP et de l'ARSL</p> <p>Bilan En 2011 et 2012 : Convention signée avec le SPIP. Mise en place de l'action en mai 2011. Sur 28 personnes orientées par le SPIP, 17 ont été accompagnées. La moyenne d'âge des personnes est de 31 ans et sont dans des situations de grande fragilité notamment d'un point de vue financier et hébergement (8 personnes). La question de la santé mentale occupe aussi une part importante de l'accompagnement (5 personnes). 3 personnes ont été accompagnées pour un accès à une formation ou un emploi, les autres en étant très éloignées La question de l'hébergement est toujours la priorité car conditionne le reste de l'accompagnement. L'importance de l'évaluation globale de la situation de la personne orientée par l'ARSL avec les services connaissant déjà la situation est notée et cette démarche mérite d'être optimisée. Régulation régulière avec le SPIP.</p> <p>Le manque de coordination entre le SPIP et l'ARSL et l'absence de plus-value significative ont conduit à l'interruption de l'action</p>	

ALTERNATIVE A L'INCARCERATION DES MINEURS*Réalisée*

PJJ

*Objectif opérationnel : Prévenir la récidive***Objectif**

Appuyer au niveau des communes la mise en œuvre des mesures de réparation, TIG, stage de citoyenneté ordonnées par le Parquet ou les Juges des enfants

Bilan

7 communes CSP signataires et acceptant d'accueillir des jeunes en TIG – REP ou stage de citoyenneté

	Limoges			CSP		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Mesures de réparation pénales	59	76	75	11	5	11
TIG	25	36	27	2	0	4
Stage de citoyenneté	38	27	19	12	18	3
Total / nbre de jeunes accueillis	122	139	121	25	23	18

Les chiffres de la PJJ en 2013 sont en baisse :

30 MRP ; 20 SME/TIG ; 1 stage de citoyenneté

Ces chiffres sont aussi à mettre en lien avec le service de réparation pénale de l'ARSL qui accueille 90 mineurs / an.

Depuis janvier 2012, c'est la direction prévention sécurité de la Mairie de Limoges (et non plus le service développement social et politique de la ville) qui assure la coordination des accueils dans les services de la Ville de Limoges. Le nombre de services accueillants se diversifie afin de s'adapter aux demandes des services judiciaires (services espaces verts, garage municipal, restauration scolaire...).

Perspectives

Poursuite de ce soutien notamment avec la mise en place de réunion point d'étape entre services accueillants et service justice.

Formation spécifique pour les tuteurs des Villes ?

<p>PREVENIR LA RECIDIVE : L'ACCES A LA CITOYENNETE <i>Objectif opérationnel : Prévenir la récidive</i></p>	<i>Réalisée</i>	PJJ
<p>Objectif Prévenir la délinquance des jeunes par une information sur les droits et devoirs, sur les conséquences judiciaires des actes posés</p> <p>Bilan</p> <p><u>Année scolaire 2010/2011</u> 12 classes de 4ème "générale" ; 2 classes de 3ème " générale" 1 classe de 5ème Segpa ; 1 classe de 4ème Segpa 1 classe de 3ème Segpa ; 2 classes de 3ème DP <i>Soit 19 classes et environ 475 élèves.</i></p> <p><u>Année scolaire 2011/2012</u> 29 classes de 4ème "générale" 2 classes de 4ème Segpa 3 classes de 3ème DP <i>soit 34 classes et 924 élèves</i></p> <p><u>Année scolaire 2012/2013</u> 23 classes de 4ème "générale" 4 classes de 4ème SEGPA 1 classe de 3ème Segpa <i>soit 28 classes et environ 700 élèves</i></p> <p>A ces interventions s'ajoutent quelques interventions supplémentaires suite à des demandes spécifiques (incidents).</p> <p>Perspectives 2013/2014 Soutenir voire développer ce type d'interventions avec des partenaires de l'animation ou de l'éducation spécialisée</p>		
<p>APPRENTISSAGE DU METIER D'ELEVE <i>Objectif opérationnel : Améliorer la prise en charge des enfants décrocheurs</i></p>	<i>Action non poursuivie</i>	B58
<p>Objectif Permettre aux élèves de faire lien entre la scolarité-la vie scolaire et la vie sociale, de s'intégrer dans la société et de se positionner comme « citoyen »</p>		

<p>Bilan 2 accompagnements réalisés en 2012 - Arrêt de l'action</p>	
<p>FAVORISER LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES ET ACCOMPAGNER LES MERES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES <i>Objectif opérationnel : Faire diminuer les faits de violences conjugales et intrafamiliales</i></p>	<p>AVIMED</p>
<p><i>Réalisée</i></p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer la prise en charge des familles et mineurs concernés par des situations de violences conjugales, des enfants victimes d'agressions ou de viols. • Accompagner les parents dans le cadre de deuil : enfant décédé, parents décédés,... <p>Territoire d'intervention Les communes en CSP</p> <p>Bilan <u>En 2011</u> : Globalement AVIMED a accompagné 1729 personnes victimes sur l'année dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 276 personnes victimes de violences conjugales (accueil, écoute, information, orientation, soutien à la parentalité, soutien psychologique, groupes de paroles) • 83 personnes victimes de violences intra familiales (accueil, écoute, information, orientation, soutien à la parentalité, soutien psychologique, groupes de paroles) • 14 enfants témoins (soutien à la parentalité ; enfants terrorisés par des actes de violence ou par un climat de tension permanent) <p><u>En 2012</u> : Globalement AVIMED a accompagné 1824 personnes victimes sur l'année dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 267 personnes victimes de violences conjugales • 91 personnes victimes de violences intra familiales dont 50 enfants victimes • 21 enfants témoins soit 80 entretiens <p><u>En 2013</u> : Globalement AVIMED a accompagné 1943 personnes victimes sur l'année dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 340 personnes victimes de violences conjugales et personnes victimes de violences intra familiales • 7 enfants témoins <p><u>En 2014</u> : 1953 victimes accompagnées dont 346 victimes de violences conjugales et intrafamiliales dont 146 mères et 9 enfants témoins</p>	

**Protocole d'échange d'informations
dans le cadre de la
loi du 5 mars 2007 relative à la
prévention de la délinquance**

*Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
de la Circonscription de Sécurité Publique de Limoges*

PREAMBULE

Le rôle du Maire dans le cadre de la prévention de la délinquance

En vertu de l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller, au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques dans sa commune.

Au-delà, la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire, sur le territoire de sa Commune, la responsabilité de l'animation de la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le Maire ne peut ni ne doit agir seul. Son action doit se construire dans le cadre d'un mouvement fédérateur, d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

Cette coopération s'élabore au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Limoges et de ses différentes déclinaisons :

➤ **L'Instance Plénière** (Art 1 loi 5 mars 2007 et Art L 2211-4 du CGCT) :
Cette instance permet de favoriser la connaissance des actions de prévention et la concertation sur les priorités de lutte contre la délinquance, de présenter les actions et leur bilan et de décider des orientations.

Elle se réunit une fois dans l'année ou à la demande de son Président, du Préfet ou de la moitié de ses membres.

➤ **Le Comité de Pilotage** (Art 1 du décret du 23 juillet 2007 et Art D 2211-3 du CGCT) :
Cette instance prépare les décisions de la séance plénière et suit la mise en œuvre des actions du CLSPD.

Elle élabore les axes stratégiques du CLSPD.

➤ **Les Cellules de Veille Sociale Stratégiques** (Art 1 loi du 05 mars 2007 et Art L 2211-5 du CGCT) :
Cette instance permet de présenter sur les territoires du contrat urbain de cohésion sociale les données statistiques et analytiques de la délinquance, de favoriser les échanges sur le climat du quartier et de repérer les problématiques émergentes.

Elles se réunissent une fois par an.

➤ **Les Cellules de Veille Sociale Opérationnelles** (Art 1 loi du 05 mars 2007 et art L 2211-5 du CGCT) :

Elles sont mises en place sur les quartiers ou autres secteurs de la Ville, entre acteurs concernés, dès lors qu'une question relative à la prévention de la délinquance ou préoccupant la tranquillité publique apparaît.

➤ **Le Groupe de Travail Sécurité Ville/Parquet /Police/Préfecture/ sur la Ville de Limoges** (Art 1 loi du 05 mars 2007 et Art L 2211-5 du CGCT):

Il a pour objectif de favoriser la concertation et la coordination des interventions afin de garantir la tranquillité publique. Le groupe de travail échange à partir des préoccupations et des faits recensés, partage les analyses et élabore des réponses communes aux problèmes présentés.

➤ **Les Cellules Communales de Prévention** (Art 1 loi du 05 mars 2007 et Art L 2211-5 du CGCT) :

Elles existent au sein des Communes de la Circonscription de Sécurité Publique et sont composées par le Maire, le Préfet, le Procureur et les représentants des institutions partenaires et associations. Elles se réunissent à la demande du Maire. Elles ont pour objet de présenter les données statistiques et analytiques de la délinquance, de favoriser les échanges sur le climat de la Commune et de repérer les problématiques émergentes.

➤ **La Cellule de Crise** (Art 1 loi du 05 mars 2007 et Art L 2211-5 du CGCT) :

Elle peut être réunie à l'initiative de chaque maire au regard de situations d'urgence liées à la survenance d'évènements exceptionnels qu'il s'agit de gérer. L'objet de cette instance est de faire un état des lieux partagés de la situation et de recenser les réponses possibles.

Afin de conforter le Maire dans cette mission, la loi l'autorise à être destinataire d'informations générales et statistiques (Partie 1) ou nominatives (Parties 2 et 3) détenues par certaines autorités publiques administratives et judiciaires.

Le partage d'informations confidentielles et nominatives s'inscrit dans la volonté du Maire et des partenaires du CLSPD de préserver la tranquillité publique sur les territoires:

- en initiant les temps d'analyse partagée entre les acteurs ayant connaissance des faits afin que des réponses collectives ou individuelles puissent être construites,
- en s'assurant, si besoin, qu'un accompagnement soit proposé aux personnes à l'origine des troubles.

Le Protocole vise à donner du sens à la transmission de l'information au Maire en clarifiant les objectifs recherchés par ce partage et à l'organiser afin de préserver le respect de la vie privée des personnes ainsi que les compétences et obligations des institutions et des professionnels.

La mission confiée par le Maire au Coordinateur du CLSPD

Se voyant confier la responsabilité de l'animation de la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre, le Maire de la commune de Limoges a délégué l'opérationnalité de cette fonction à un coordinateur.

Le CLS nouvelle génération, étant signé en 2010 par les sept Communes de la circonscription de la zone police, le coordinateur peut intervenir, à la demande des Maires, sur l'ensemble de ces territoires.

C'est ainsi que le coordinateur a en charge l'animation des politiques locales de prévention de la délinquance et des différentes instances du CLSPD, la coordination des actions, leur évaluation, l'analyse et la recherche de solutions aux problématiques rencontrées, la mobilisation des partenaires.

A ces fins, il a vocation à être au centre de l'information échangée au sein du CLSPD ou confiée au Maire dans le cadre de la loi de 2007 ou autres lois citées en référence et à être garant des règles adoptées par ce protocole.

Aussi, il sera assujéti comme le Maire, le Président du Conseil Général ou leurs représentants élus aux dispositions du code pénal relatives au secret professionnel.

Le cadre déontologique du Protocole

Le Protocole doit affirmer les principes devant présider aux relations entre les partenaires concernés afin de s'assurer d'une utilisation des données respectueuses du cadre légal, de la place de chaque acteur institutionnel ou associatif et de l'individu.

Les principes à respecter :

- Les principes de solidarité, de délicatesse et de prudence selon le code de bonne conduite élaboré par le Ministère de la Justice et l'association des Maires de France,
- Le principe de proportionnalité qui implique que seules les informations strictement nécessaires et utiles soient partagées,
- Le respect des compétences et des obligations de chacun,
- Le respect de la vie privée et familiale.

La plus-value d'un diagnostic partagé :

Le partage de l'information et l'analyse de faits et de situations permet:

- d'objectiver la réalité des faits, d'évoquer les réponses existantes, les limites des interventions,
- d'élaborer des réponses intéressant le collectif d'individus ou des réponses individuelles s'inscrivant dans un parcours personnalisé,
- d'être porteur collectivement de diagnostic sur des territoires en matière de prévention de la délinquance et être force de propositions de stratégies à mettre en œuvre.

PARTIE 1

L'UTILISATION DES DONNEES STATISTIQUES ET QUALITATIVES CONFIDENTIELLES RELATIVES A LA DELINQUANCE

Article 1 : Le Maire garant de l'utilisation des données

Le Maire doit veiller à l'utilisation opérationnelle des données statistiques et qualitatives en apportant des garanties concernant :

- la personne habilitée à recevoir l'information, c'est-à-dire le garant,
- le contenu de l'information diffusée,
- le traitement de l'information et sa transmission.

Article 2 : La nature des informations

Les informations échangées sont de nature statistique et/ou qualitative (sentiment d'insécurité...) relevant du cadre de compétence de chacun.

Article 3 : Les fournisseurs de données et l'obligation d'intégrité

Les données statistiques ou qualitatives permettant d'alimenter l'observation des incivilités et de la délinquance sont transmises par divers partenaires :

- Communes
- Procureur de la République
- Conseil Général (Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance)
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation
- ARSL
- SDIS
- Rectorat
- Bailleurs
- Transporteurs

Les données fournies ne peuvent être modifiées ou utilisées, sans l'accord du fournisseur, à des fins autres que celles prévues dans le présent Protocole.

Article 4 : Le cadre de l'utilisation des données

Les données produites servent à :

- analyser l'état des faits de délinquance et d'incivilités avec l'ensemble des partenaires à l'échelle des communes et des territoires,
- élaborer des axes de travail.

Elles peuvent être présentées au sein des instances du CLSPD :

- *Instance plénière*
- *Comité de pilotage*
- *Cellules de veille sociale stratégiques et opérationnelles*
- *Commission Ville/Police/Parquet/Préfecture de Limoges ou Cellules Communales de Prévention*

Les participants à ces instances s'engagent à ne pas communiquer d'informations confidentielles à des tiers.

PARTIE 2

LES DROITS A INFORMATION CONFIES AU MAIRE PAR LES LOIS ET LEURS PRINCIPES D'UTILISATION

Article 1: le cadre légal des droits à information du Maire par les forces de l'ordre

Conformément à l'article 1 de la loi de 2007 relative à la prévention de la délinquance et aux dispositions de l'Article L 132-2 du code de la Sécurité Intérieure, il appartient aux responsables locaux de la Police Nationale d'aviser le Maire sans délai des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa Commune.

La notion d'ordre public est à apprécier au cas par cas, en fonction du niveau de délinquance subi par la Commune, de la gravité de l'infraction et de la qualité des victimes ou des auteurs de l'infraction.

Cette information portera uniquement sur des éléments objectifs obtenus lors de la constatation de l'infraction, c'est-à-dire sur les éléments matériels relevés par les enquêteurs permettant de caractériser l'infraction.

Ces informations respectent l'anonymat des personnes mises en cause.

Article 2 : le cadre légal des droits à information du Maire par le Procureur de la République

Conformément à l'article 1 de la loi de 2007 relative à la prévention de la délinquance et aux dispositions de l'Article L 2211-2 L2211-3 du CGCT, seul le Procureur de la République, peut porter à la connaissance des Maires :

- des éléments de l'enquête judiciaire, à condition qu'ils ne soient pas de nature à troubler le déroulement de celle-ci,
- des suites judiciaires d'une enquête concernant une infraction causant un trouble à l'ordre public clôturée par une décision d'action publique prise par le Procureur (classement sans suite, mesures alternatives aux poursuites ou poursuites),
- les jugements des infractions ayant causé un trouble à l'ordre public,

- toutes les mesures ou décisions de justice, civiles ou pénales, dont la communication paraît nécessaire à la mise en œuvre d'actions de prévention, de suivi et de soutien, engagées ou coordonnées par l'autorité municipale.

Un protocole définissant les modalités de circulation de l'information entre les Maires et le Ministère Public a été signé le 18 octobre 2000 par l'association des Maires du Département.

Article 3 : le cadre légal des droits à information du Maire par les services de l'Education Nationale

Conformément aux dispositions de l'Article 12 de la loi du 05 mars 2007 et l'Article L 131-6 et 8 du Code de l'Education, le Maire peut être informé s'il le souhaite par les services de l'Education Nationale, de décisions prises par l'établissement scolaire ou de situations de sorties d'établissement scolaire des élèves de sa Commune.

Les informations concernent :

- les décisions d'exclusions temporaires ou définitives d'un établissement,
- les sorties de l'élève de l'établissement en cours ou en fin d'année,
- les avertissements adressés aux parents.

Article 4 : Les principes présidant à la mise en œuvre de ces échanges

Le Maire n'a pas volonté à tout savoir mais simplement à s'assurer que les personnes identifiées comme ayant commis des incivilités ou des infractions portant atteintes à la tranquillité publique de manière significative ou des jeunes en risque de déscolarisation bénéficient soit d'une prise en charge dans le cadre de l'action sociale, de la protection de l'enfance, d'un cursus scolaire, professionnel ou de santé, soit d'une réponse pénale.

1/ La demande d'information individuelle

Toute transmission d'informations nominatives devra faire l'objet d'une demande formalisée entre le Maire ou le coordinateur du CLSPD et l'institution sollicitée (Parquet, Police, Education Nationale).

L'objet de la demande devra être précisé:

- information nominative utile pour aider à l'évaluation partagée d'une situation individuelle
- information nominatives visant à connaître la réponse judiciaire concernant les atteintes graves à l'ordre public ou la prise en charge de mineurs.

2/ Une prudence nécessaire sur la transmission d'informations nominatives globales

Un principe de précaution devra présider à la transmission systématique et globale d'informations nominatives (exemple de l'absentéisme scolaire). Sa mise en œuvre devra mettre en perspective l'utilisation de ces données, leur conservation avec les fins recherchées.

Ce type de transmission nécessitera une demande écrite et argumentée du Maire.

PARTIE 3

LE PARTAGE D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET NOMINATIVES

Article 1: Le cadre donné au partage de l'information nominative et confidentielle par la loi de 2007 sur la prévention de la délinquance

1/ Dans le cadre de l'article 8 de la loi de 2007 relative à la prévention de la délinquance

L'article 8 prévoit le partage d'informations confidentielles entre les professionnels de l'action sociale et autorise la révélation au Maire et au Président du Conseil Général des informations strictement nécessaires. Celles-ci ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

Saisi de ces informations le Maire, peut désigner un coordinateur parmi les professionnels concernés.

La définition des professionnels concernés sont précisés dans la circulaire d'application du 09 mai 2007 et définis à l'Art L 116-1 du CASF. A l'échelle du territoire du CLSPD, il s'agit :

- des travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement ou du suivi des personnes ou familles en difficulté (en particulier les assistants de service social, les éducateurs spécialisés, les CESF),
- des médiateurs sociaux (médiateur social et correspondants de soirée).
- des autres professionnels de l'action sociale qui interviennent au service des familles, comme les assistants maternels ou les directeurs/responsables de centres sociaux.

Quant à son application au niveau local : Dès lors que la mise en œuvre de l'article 8 serait justifiée, il conviendrait que le Maire et le Président du Conseil Général, par avenant, définissent précisément les situations autorisant ce partage d'informations et ses modes opératoires.

2/ Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (article 1 de la loi de 2007)

L'article L.2211-5 du CGCT issu de l'article 1 de la loi de 2007 stipule : « Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Les faits et informations à caractère

confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers ».

L'échange d'informations nominatives et confidentielles sera mis en œuvre prioritairement entre professionnels de l'action sociale mais pourra être élargie, si nécessaire, à tout autre professionnel dont l'expertise, la connaissance de la situation seraient requises.

Article 2 : Le cadre légal et réglementaire du partage de l'information

Le cadre légal et réglementaire général

- La protection des libertés et des droits fondamentaux est définie au travers des textes suivants :

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,

La Constitution française de 1958,

L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme,

L'article 16 de la Convention internationale des droits de l'enfant (ONU / 1989),

L'article 9 du Code Civil

Enfin, l'article 226-1 du code pénal stipule :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. »

Les cadres légaux et réglementaires particuliers

La diversité des partenaires concernés implique un cadrage juridique des obligations professionnelles de chacun.

Le cadre de la loi du 05 mars 2007 relatif à la prévention de la délinquance ne dégage pas les professionnels tenus au secret professionnel de leurs obligations.

- L'obligation de secret professionnel

Code pénal – art. 226-13

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Les personnes astreintes au secret professionnel qui peuvent être conduites à participer à des réunions dans le cadre du CLSPD

- Par état : pour les médecins, le secret médical est le secret professionnel. Cette qualité demeure même après cessation de leur activité. Ils ont par ailleurs une déontologie qui se superpose et qui peut être sanctionnée par l'ordre des médecins.
- Par profession : les assistants de services sociaux, les infirmiers, les puériculteurs et kinésithérapeutes.
- Par mission ou par fonction : toutes les personnes intervenant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, d'un Centre Communal d'Action Sociale, de la Protection Maternelle Infantile, la Caisse d'Allocations Familiales ou encore de la Maison départementale des personnes handicapées...

↳ Les obligations des fonctionnaires: le code de la fonction publique (Loi n°83.634 du 13 juillet 1983)

- L'obligation de discrétion professionnelle
- Le devoir de réserve

Les dérogations prévues par la loi

↳ Sur réquisition du procureur de la République, du juge d'instruction ou de l'officier de police judiciaire (article 60-1, 77-1-1 et 99-3 du code de procédure pénale)

↳ En cas de mauvais traitements sur mineurs ou personnes vulnérables (article 226-14 du Code pénal)

L'article 226-13 n'est pas applicable :

1°/ A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives, de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2°/ Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du Procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

3°/ Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le Préfet et, à Paris, le Préfet de Police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.

Article 3 : Les principes et engagements devant présider au partage de l'information

Les principes généraux

Les caractéristiques des situations pouvant conduire au partage d'informations

Les situations individuelles ou les comportements collectifs interpellant la tranquillité d'un territoire, d'un quartier, d'une rue, d'un immeuble de manière répétée et caractérisée (incivilités, violences, intimidations, dégradations...) ou pouvant entraîner une mise en danger d'autrui.

Les situations particulièrement complexes auxquelles la réflexion entre acteurs peut apporter une analyse propice aux propositions d'actions et de parcours.

La définition des objectifs présidant au partage d'informations

L'objectif recherché au travers du partage d'informations devra être précisément défini et fera l'objet d'une validation par le groupe de travail.

Les travailleurs sociaux gardent la responsabilité de ce qui leur est confié

Les échanges d'informations sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque professionnel.

Chacun détermine en conscience si l'information qu'il détient relève ou non du secret professionnel et s'il peut la partager.

La place de la personne et de la famille

La personne ou la famille sera informée préalablement, sauf situations particulières.

L'anonymat est préservé, dès que cela est possible et systématiquement dans les relevés de conclusion.

Les principes s'appliquant aux membres du groupe de travail

- Les partenaires impliqués reconnaissent la pertinence d'un échange d'informations maîtrisé et respectueux des missions et obligations de chacun et des libertés individuelles.
- Chaque partenaire intervient dans le champ et dans la limite de ses compétences. Sa parole est entendue dans sa singularité. Il s'engage à respecter les règles déontologiques et le cadre professionnel de chacun.
- Les échanges devront être limités à ceux strictement nécessaires à une meilleure compréhension collective de la situation, ils devront être dénués de tout jugement de valeur.

La formalisation des engagements individuels

L'engagement des participants se déclinera sur le terrain par la signature d'une charte précisant les éléments suivants:

- le contexte de la mise en place du groupe de travail
- les objectifs recherchés
- les participants et leurs fonctions

Le présent Protocole est conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse dans un délai de trois mois avant sa date anniversaire.

Le présent Protocole fera l'objet d'une évaluation chaque année civile en séance plénière du CLSPD.

**Protocole d'échange d'informations
dans le cadre de la
loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**

SIGNATAIRES :

Le Maire de Limoges,



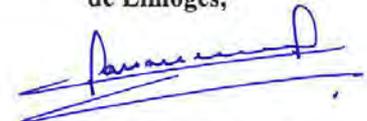
Monsieur Alain RODET

Le Préfet de la Région
Limousin et du Département
87,



Monsieur Michel JAU

Le Procureur de la République
de Limoges,



Monsieur Michel GARRANDAUX

La Présidente du Conseil
Général de la Haute-Vienne,



*Madame Françoise PEROL-
DUMONT*

La Directrice Académique des
Services de l'Éducation
Nationale de la Haute-Vienne,



Madame Anne-Marie BAZZO

Le Maire de Condat-sur-
Vienne,



Monsieur Bruno GENEST

Le Maire de Couzeix,



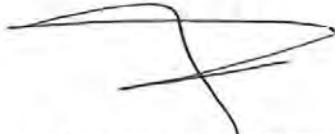
*Monsieur Jean-Marie
GABOUTY*

Le Maire de Feytiat,



Monsieur Gaston CHASSAIN

Le Maire d'Isle,



Monsieur Gilles BEGOUT

Le Maire du Palais-sur-
Vienne,



Madame Isabelle BRIQUET

Le Maire de Panazol,



Monsieur Jean-Paul DURET

Le Directeur de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse du
Limousin,



Monsieur Roger CHOUIN

Le Directeur du Service
Pénitentiaire d'Insertion et
de Probation 87,



Monsieur Eric VERDAVAINE

Le Président de l'ALSEA,



Monsieur Claude VIROLLE

15 JAN. 2014

ANNEXES

ANNEXE 1

Article 1 de la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Article L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure

ANNEXE 2

L'Article 16 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France

L'Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme

L'Article 9 du Code Civil

ANNEXE 3

Article L 2211-3 du CGCT

ANNEXE 4

Protocole Ministère Public et Association des Maires du Département

ANNEXE 5

Articles L 131-6 et 8 du Code de l'Education

ANNEXE 6

Article 8 de la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

ANNEXE 7

Art 26 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 les Obligations des fonctionnaires

ANNEXE 1

Articles 1 de la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Article L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure

Article 1 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Le Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi modifié :

« Art. L. 2211-3. - Le Maire est informé sans délai par les responsables locaux de la Police ou de la Gendarmerie Nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune.

« Le Maire est informé, à sa demande, par le Procureur de la République, des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa.

« Le Maire est également informé, à sa demande, par le Procureur de la République, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa ou signalées par lui en application du deuxième alinéa de l'Article 40 du code de procédure pénale.

« Art. L. 2211-4. - Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le Maire anime, sur le territoire de la Commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible telle que définie par le 3 de l'Article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'Article L. 2122-18 préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mis en place dans des conditions fixées par décret.

« Art. L. 2211-5. - Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance peut constituer en

son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

« Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers ».

7° Le second alinéa de l'Article L. 3214-1 est ainsi rédigé :

« Le Conseil Général concourt aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale. Il statue sur l'organisation et le financement des services et des actions sanitaires et sociaux qui relèvent de sa compétence, notamment des actions qui concourent à la politique de prévention de la délinquance. Pour la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance dans les communes définies au deuxième alinéa de l'Article L. 2211-4 ou les établissements publics de coopération intercommunale définis à l'Article L. 5211-59, une convention entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé et le département détermine les territoires prioritaires, les moyens communaux et départementaux engagés et leur mode de coordination, l'organisation du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre».

Article L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure créé par [Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. \(V\)](#)

Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au Département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le Maire anime, sur le territoire de la Commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible telle que définie par le [3 de l'Article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995](#) d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'[Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Lorsque, en application de l'Article [L. 132-13](#), il est créé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la mise en place par les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est facultative.

ANNEXE 2

Article 16 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant relatif à la Protection de la vie privée

Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme relatif au droit au respect de la vie privée et familiale

Article 9 du Code Civil

La convention Internationale des Droits de l'Enfant

La Convention a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et signée par la France le 26 janvier 1990. Le Parlement, par une loi du 2 juillet 1990, en a autorisé la ratification qui est intervenue le 7 août 1990. Conformément à l'Article 49 de la Convention, celle-ci est entrée en application en France le 6 septembre 1990.

Article 16

1/ Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation,

2/ L'enfant a le droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 8 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales

1/ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2/ Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 9 du Code Civil

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.

ANNEXE 3

L'Article L. 2211-3 du CGCT

L'Article L. 2211-3 du CGCT :

« Le Maire est informé sans délai par les responsables locaux de la Police ou de la Gendarmerie Nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune.

« Le Maire est informé, à sa demande, par le Procureur de la République, des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa.

« Le maire est également informé, à sa demande, par le Procureur de la République, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa ou signalées par lui en application du deuxième alinéa de l'Article 40 du Code de Procédure Pénale.

« Les informations mentionnées aux trois alinéas précédents sont transmises dans le respect de l'Article 11 du même code ».

ANNEXE 4

Le Protocole Ministère Public et Association des Maires du Département

ANNEXE 5

Les Articles L 131-6 et 8 du Code de l'Éducation

L'Article L 131-6 du Code de l'Éducation

Modifié par [LOI n°2013-108 du 31 janvier 2013 - art. unique.](#)

Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde.

Afin de procéder au recensement prévu au premier alinéa et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation et par le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans un établissement le quitte en cours ou en fin d'année.

Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les conditions d'application du troisième alinéa. Il précise la liste des données à caractère personnel collectées, la durée de conservation de ces données, les modalités d'habilitation des destinataires ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes intéressées peuvent exercer leur droit d'accès.

L'Article L 131-8 du Code de l'Éducation

Modifié par [LOI n°2013-108 du 31 janvier 2013 - art. unique.](#)

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause.

Le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement saisit l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes

responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours :

1° Lorsque, malgré l'invitation du directeur ou de la directrice de l'établissement d'enseignement, elles n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'elles ont donné des motifs d'absence inexacts ;

2° Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

En cas de persistance du défaut d'assiduité, le directeur de l'établissement d'enseignement réunit les membres concernés de la communauté éducative, au sens de [l'article L. 111-3](#), afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci. Un personnel d'éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement d'enseignement.

ANNEXE 6

Article 8 loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Article 8 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Crée l'Art. L 121-6-2 du [Code de l'Action Sociale et des Familles](#)

« Lorsqu'un professionnel de l'action sociale, définie à l'Article L. 116-1, constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels, il en informe le Maire de la commune de résidence et le Président du Conseil Général. L'Article 226-13 du Code Pénal n'est pas applicable aux personnes qui transmettent des informations confidentielles dans les conditions et aux fins prévues au présent alinéa.

Lorsque l'efficacité et la continuité de l'action sociale le rendent nécessaire, le Maire, saisi dans les conditions prévues au premier alinéa ou par le Président du Conseil Général, ou de sa propre initiative, désigne parmi les professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille un coordinateur, après accord de l'autorité dont il relève et consultation du Président du Conseil Général.

Lorsque les professionnels concernés relèvent tous de l'autorité du Président du Conseil Général, le Maire désigne le coordinateur parmi eux, sur la proposition du Président du Conseil Général.

Le coordinateur est soumis au secret professionnel dans les conditions prévues aux Articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Par exception à l'Article 226-13 du même Code, les professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, afin d'évaluer leur situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre. Le coordinateur a connaissance des informations ainsi transmises. Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.

Le professionnel intervenant seul dans les conditions prévues au premier alinéa ou le coordinateur sont autorisés à révéler au Maire et au Président du Conseil Général, ou à leur représentant au sens des Articles L. 2122-18 et L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les informations confidentielles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

Lorsqu'il apparaît qu'un mineur est susceptible d'être en danger au sens de l'Article 375 du Code Civil, le coordinateur ou le professionnel intervenant seul dans les conditions prévues au premier alinéa du présent Article en informe sans délai le Président du Conseil Général ; le Maire est informé de cette transmission ».

ANNEXE 7

Article 26 loi n°83.634 du 13 juillet 1983 les Obligations des fonctionnaires

Article 26 de la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983

Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

L'obligation de réserve

Elle ne figure pas dans les textes du statut mais a été développée par la jurisprudence. Il est interdit au fonctionnaire d'exprimer ses opinions personnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du service, dès lors que ses propos entravent le fonctionnement du service ou jettent le discrédit sur l'administration. Ses opinions ne doivent pas être exprimées de façon outrancière et inconsidérée. Il appartient donc à l'autorité territoriale d'apprécier l'application de cette liberté. L'agent qui occupe une fonction d'autorité est soumis plus sévèrement à cette obligation.

La convention du rappel à l'ordre du Maire

CONVENTION RELATIVE AU RAPPEL A L'ORDRE ENTRE LE MAIRE DE LIMOGES ET LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA HAUTE-VIENNE

En vertu de l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller, au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques dans sa commune.

Au-delà, la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance lui a confié la responsabilité de l'animation de la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre.

A ce titre, il se doit d'agir au plus tôt dans le cadre de la prévention pour éviter ainsi les passages à l'acte délinquant et préserver ainsi le bien vivre ensemble.

Le Procureur de la République, se voit confier, quant à lui, la mission d'animer et de coordonner dans le ressort du tribunal de grande instance, la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

C'est dans ce cadre que le Maire et le Procureur de la République inscrivent leur volonté de positionner le rappel à l'ordre, outil dont la loi a doté le Maire, comme mesure préventive en amont de réponses pénales. Ils soulignent la capacité de ce dispositif à créer, chez les auteurs, la compréhension de ce qui leur ait reproché et à éviter la réitération des comportements en cause.

Article 1 – Rappel des dispositions légales

L'article L.2212 du code général des collectivités locales, introduit par l'article 11 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit que :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Article 2 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques commis sur le territoire de la commune.

Les faits suivant pourront être concernés :

- les conflits de voisinage pouvant porter atteinte à l'ordre public et pour lesquels la médiation a échoué du fait de l'absence de volonté d'une voire des deux parties
- l'absentéisme scolaire dès lors que le protocole mis en place par l'Education Nationale n'a pu aboutir et avant le signalement au Procureur de la République
- la présence constatée de mineurs non accompagnés sur l'espace public à des heures tardives quand les faits sont de nature à troubler l'ordre public ou révèlent une situation à risque pour les mineurs
- certaines atteintes légères à la propriété publique ou incivilités commises sur l'espace public
- les contraventions répétées aux arrêtés du maire telles que :
 - la divagation d'animaux
 - le non-respect des règles de collectes des déchets ménagers
 - l'abandon de déjections canines
 - la consommation d'alcool sur l'espace public dans le centre-ville
 - la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire décidera de procéder au rappel à l'ordre après une étude du contexte, de l'intérêt de cette disposition dans l'ensemble des mesures éducatives déjà préconisées ou de celles pouvant être mises en œuvre et de son impact positif éventuel sur le parcours de l'auteur des faits.

Article 3 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 4 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Limoges, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Limoges quant à son opportunité.

La consultation du Parquet se fera par envoi d'un courriel accompagné d'une fiche synthétique relatant les faits à l'adresse suivante :

sec3.pr.tgi-limoges@justice.fr

Parallèlement, ce courriel sera également transmis pour information à l'Hôtel de Police, à l'adresse suivante :

ddsp87-em@interieur.gouv.fr

A réception de ce document, les services de Police d'une part, les services du Parquet d'autre part, devront vérifier sans délai si une procédure judiciaire, ou une enquête de Police, sont en cours à l'encontre de l'auteur. Dans cette situation, la procédure de rappel à l'ordre ne pourrait en effet prospérer.

En pratique, la réponse sur ce point des services de Police devra être transmise au Parquet, dans les 48 heures, sur l'adresse de messagerie susvisée.

L'avis du Parquet sera ensuite retransmis à la Ville de Limoges, par courriel, à l'adresse suivante:

Catherine_laroudie@ville-limoges.fr

Il est précisé que l'absence de réponse dans un délai maximum d'une semaine vaut acceptation tacite.

La réponse du procureur va conditionner la réalisation du rappel à l'ordre :

- En cas d'avis favorable la procédure se poursuit avec la convocation de l'auteur.
- En cas d'avis défavorable, la procédure de rappel à l'ordre est close. C'est le cas par exemple lorsqu'une procédure judiciaire est en cours à l'encontre de l'auteur.
- En cas d'avis avec réserve, le procureur est susceptible de demander la saisine pour information d'un service extérieur. Par exemple, il peut s'agir d'informer le service de la protection judiciaire de la jeunesse de la procédure en cours ou de procéder à un complément d'information. Une fois les réserves levées la procédure se poursuit avec la convocation de l'auteur.

En cas d'absence non justifiée à la convocation de rappel à l'ordre, le maire signe un procès-verbal de carence et en informe le procureur de la République.

Article 5 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel remis en main propre par un agent de la police municipale.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Article 6 : Suivi et bilan du dispositif

Le Maire de Limoges et le Procureur de la République de Limoges conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD. En outre, un bilan statistique annuel des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la ville de Limoges.



PHYSIONOMIE DE LA DELINQUANCE SUR LA COMMUNE DE LIMOGES (analyse par secteurs)

Avant propos : cette étude repose sur l'analyse de l'indicateur de pilotage (délits de voie publique) et sur l'analyse des interventions police-secours, sur les secteurs les plus significatifs.

Elle ne prend pas en compte par exemple les vols simples, les rixes, les délits financiers, et surtout les IRAS avec notamment les affaires de stupéfiants qui feront l'objet d'une étude séparée.

En ce qui concerne les interventions police secours, il s'agit de données extraites de la Main courante.

Au recensement de 2014, le département de la Haute-Vienne dénombre une population de 384.720 habitants dont 184.376 habitants sont situés en zone police (soit 47.9 %).

La direction départementale de la sécurité publique, implantée à Limoges, est également le siège de l'unique circonscription du département, compétente sur 7 communes : Limoges, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne et Panazol.

COMMUNE DE LIMOGES

2011-2014

I – EVOLUTION DE LA DELINQUANCE :

DDSP DE LA CSP		HAUTE-VIENNE Limoges					
DESIGNATION		2011	2012	2013	2014	2011-2014 %	2013-2014 %
ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE		998	1 027	1 121	1 149	+15,13%	+2,50%
ATTEINTES AUX BIENS		5 704	5 305	5 047	4 578	-19,74%	-9,29%
INDICATEUR DE PILOTAGE DES SERVICES	VMA	2	8	10	6	+200,00%	-40,00%
	VOLS VIOLENCES	125	151	166	132	+5,60%	-20,48%
	VOLS EFFRACTIONS	733	664	727	717	-2,18%	-1,38%
	dont au domicile de particuliers	444	402	433	396	-10,81%	-8,55%
	dont au préjudice de commerces	165	150	136	151	-8,48%	+11,03%
	VOLS D'AUTOMOBILES	159	127	120	103	-35,22%	-14,17%
	VOLS ROUL. & ACCES.	1 536	1 285	1 122	845	-44,99%	-24,69%
	VOLS DE DEUX ROUES	168	154	156	184	+8,92%	+17,95%
	VOLS A LA TIRE	289	269	296	264	-8,65%	-10,81%
	DEGRADATIONS	703	790	644	654	-6,97%	+1,55%
	INCENDIES VOLONTAIRES	102	109	118	117	+14,71%	-0,85%
	TOTAL A.D.P.	3 813	3 548	3 351	3 012	-21,01%	-10,12%
% ETRANGERS/MEC	23,06%	20,49%	23,60%	19,48%			
%MINEURS/MEC	36,94%	37,15%	34,47%	33,44%			

La commune de Limoges compte 140 103 habitants soit 76 % de la population située en zone police.

La part des infractions constatées sur la commune de Limoges représente 84,73 % des faits constatés sur la Circonscription de Sécurité Publique en 2014 (contre 86 % en 2011).

L'indicateur de pilotage des services (IPS) regroupe les délits de voie publique. **Il est en baisse sensible de – 10,12 % en 2014.** Cette tendance s'observe également sur la période des 4 ans avec **une baisse nette de – 21,01 %** des faits constatés dans cet agrégat.

La part de l'indicateur de pilotage des services représente 40,26 % de la délinquance générale de la commune pour l'année 2014.

Le nombre de faits élucidés dans l'IPS augmente de + 10,65 % au titre de l'année 2014.

Par suite le taux d'élucidation remonte à 16,90 %, retrouvant ainsi une valeur proche de celle de 2011 (le taux national se situe à 10,71%).

La **part des étrangers** mis en cause dans l'IPS est en **légère baisse** par rapport à 2013, comme celle des **mineurs** mis en cause.

Une analyse par item révèle des évolutions relativement contrastées pour la commune. En effet, en dehors des incendies volontaires, peu nombreux, seule la catégorie des vols de deux-roues a connu une augmentation en 2014 et sur 4 ans. Il s'agit en effet d'une infraction dont la commission est relativement facile, et largement pratiquée par une population jeune et socialement défavorisée. L'usage des véhicules volés par plusieurs personnes rend ensuite d'autant plus difficile l'élucidation de l'infraction, seul le recel étant alors poursuivi par les magistrats.

Les vols par effraction **diminuent** de -1,38 % en 2014 et -2,18 % sur quatre ans. Il est à noter une forte hausse des faits constatés en 2013, qui a résulté simultanément de « raids » menés par des délinquants issus des Pays de l'Est, ainsi que d'équipes de « locaux » ayant commis de nombreux VPE. L'adaptation de la DDSP 87 pour faire face à cette hausse a donné des résultats encourageants en 2014.

De plus, d'autres infractions ont connu une diminution sensible sur 4 ans :

- les vols d'automobiles : ils diminuent de – 35,22 % sur 4 ans.
- les vols à la roulotte et d'accessoires diminuent de – 44,99 % sur 4 ans.
- les vols avec violences : après une forte augmentation de 2011 à 2013, ils ont diminué de – 20,48 % en 2014 et se retrouvent à un niveau très légèrement supérieur à 2011. Ces faits sont principalement commis en centre-ville (20,45% des cas), sur la ZUS du Val de l'Aurence (8,33 % des cas), sur le quartier de Beaubreuil (7,5% des cas dont la moitié sur la ZUS de Beaubreuil).

Ces infractions qui ont lieu sur la voie publique génèrent un fort sentiment d'insécurité

De manière globale, les infractions de l'indicateur de pilotage des services semblent être essentiellement commis de nuit (38,45%). Mais ces conclusions sont peu robustes, près de 30 % des faits étant commis à des tranches horaires indéterminées.

II – INTERVENTIONS POLICE SECOURS

INTERVENTIONS PS - Limoges		2013	2014	Evol.
A	Accidents	908	1050	15,64%
B	Alertes (bombes,...)	5	6	20,00%
C	Découvertes de cadavres	67	64	-4,48%
D	Différends	1831	1917	4,70%
E	Explosions	0	1	N-S
F	Aliénés	73	77	5,48%
G	Suicides et tentatives	100	69	-31,00%
J	Objets perdus / retrouvés	66	49	-25,76%
I	Incendies	309	308	-0,32%
K	Crimes et délits	3847	3731	-3,02%
M	Malades	418	427	2,15%
N	Nuisances, troubles à l'ordre public	6955	7296	4,90%
O	Dégâts (eaux, gaz,...)	122	122	0,00%
Q	Affaires de mœurs	31	29	-6,45%
R	Personnes recherchées	516	464	-10,08%
S	Alarmes dans Ets publics	78	76	-2,56%
T	Accidents du travail	180	149	-17,22%
V	Alarmes dans locaux privés	271	213	-21,40%
W	Véhicules brûlés	93	83	-10,75%
X	Appels fantaisistes	2	14	600,00%
TOTAL		15872	16145	1,72%

Les interventions Police Secours sur la commune de Limoges sont en augmentation de + 1,72 % pour 2014. Elles ont représenté, 91,85 % des **17 577** interventions Police Secours réalisées sur la CSP.

Pour l'année 2014, les principales interventions ont concerné (*annexe 1*) :

- des nuisances et troubles à l'ordre public (45,19 % des interventions),
- des crimes et délits tels que les vols, les dégradations, les délits routiers et les violences (23,11 % des interventions),
- des différends essentiellement liés à la famille, différends de voisinage et rixes sur la voie publique (11,87% des interventions),
- des accidents corporels ou matériels de la route (6,50 %).

Sur les **16 145 interventions Police Secours** réalisées en 2014 sur Limoges, 8 505 font partie d'événements générateurs d'insécurité¹ (soit 52,68 % des interventions) (*annexe 2*), en raison :

- de comportements perturbant (perturbateurs, tapages nocturnes, ivresses publiques et manifestes) : dans 48,07 % des cas.
- d'atteintes crapuleuses aux biens (vols dont vols avec effraction) : dans 13,05 % des cas,
- d'atteintes gratuites aux biens (dégradations) : dans 12,79 % des cas,
- d'atteintes aux personnes (différends de voisinage, coups et blessures, rixes) : dans 12,11 % des cas.

On rappellera à titre indicatif que les pompiers réalisent environ 9000 sorties sur Limoges et que la gendarmerie réalise 4000 interventions sur l'ensemble du département (avec plus d'effectifs que la police) , ce qui permet de mesurer le niveau d'activité de la DDSP en terme d'interventions.

En ce qui concerne les délits, la Police traite 9500 infractions contre 3500 pour la Gendarmerie..

1 Confer annexe 1 l'état des interventions portant sur des événements générateurs de sentiment d'insécurité.

CENTRE-VILLE DE LIMOGES (secteur 100)

2011 - 2014

I – EVOLUTION DE LA DELINQUANCE :

DDSP DE LA CSP		HAUTE-VIENNE Centre-Ville					
DESIGNATION		2011	2012	2013	2014	2011-2014 %	2013-2014 %
. ATTEINTES A L INTEGRITE PHYSIQUE		87	96	101	112	+28,74%	+10,89%
ATTEINTES AUX BIENS		580	579	551	567	-2,24%	+2,90%
INDICATEUR DE PILOTAGE DES SERVICES	VMA	0	0	1	1	N-S	+0,00%
	VOLS VIOLENCES	23	29	37	27	+17,39%	-27,03%
	VOLS EFFRACTIONS	48	62	75	53	+10,42%	-29,33%
	dont au domicile de particuliers	16	37	25	17	+6,25%	-32,00%
	dont au préjudice de commerces	29	24	39	24	-17,24%	-38,46%
	VOLS D AUTOMOBILES	6	5	5	10	+66,67%	+100,00%
	VOLS ROUL. & ACCES.	102	76	58	66	-35,29%	+13,79%
	VOLS DE DEUX ROUES	13	14	13	16	+23,08%	+23,08%
	VOLS A LA TIRE	48	60	76	67	+39,58%	-11,84%
	DEGRADATIONS	71	74	56	61	-14,08%	+8,93%
	INCENDIES VOLONTAIRES	3	2	2	8	+166,67%	+300,00%
	TOTAL A.D.P	314	321	321	307	-2,23%	-4,36%
	% ETRANGERS/MEC	17,86%	10,00%	28,21%	31,11%		
%MINEURS/MEC	17,86%	23,33%	25,64%	24,44%			

Le secteur centre-ville correspond au centre « historique de Limoges » défini par les axes suivants : avenues de la Libération, Garibaldi, les boulevards Georges Périn, Louis Blanc, Gambetta et Turgot. Le nombre de délits de voie publique (307) apparaît relativement faible pour un centre ville.

La part des infractions constatées sur le centre-ville représente 11,33 % **des faits constatés sur la commune de Limoges en 2014** (contre 9,27 % en 2011).

Sur les 4 dernières années, les faits de délinquance ont augmenté de + 9,56 % sur le centre-ville alors qu'ils ont diminué de - 10,32 % sur la commune de Limoges.

L'agrégat prépondérant est celui des **atteintes aux biens** qui représente en 2014 66,86 % des infractions constatées sur le centre-ville ;

Les **atteintes aux personnes** représentent 13,20 % des faits constatés sur le centre-ville. Cet agrégat est en progression depuis 2011 avec une augmentation de + 28,74 % en 4 ans.

L'Indicateur de Pilotage des Services, regroupant les infractions commises sur la voie publique susceptibles de générer un sentiment d'insécurité, est en diminution constante depuis 2011 (- 2,23 % dans le centre-ville) mais en moindre proportion par rapport à la commune (- 21 %).

Les items les plus marquants sur le centre-ville concernent les vols à la roulotte, les vols à la tire, les dégradations, les cambriolages et les vols avec violences.

L'étude des faits de délinquance liés à l'automobile et aux deux roues permet de mettre en exergue trois tendances :

- la part importante des mineurs aussi bien dans le vol de véhicules et deux roues qu'en matière de vols d'accessoires et roulotte.
- Une part importante des étrangers mis en cause en matière de vol roulotte et accessoires.
- une concentration des faits constatés commis de nuit sur le secteur du centre-ville.

Les vols à la roulotte et accessoires (66 faits en 2014) correspondent à l'infraction la plus prégnante en centre-ville. Toutefois, ils sont en très forte baisse depuis 2011, soit -35,29% sur 4 ans à l'instar de la tendance constatée sur la commune de Limoges.

Le nombre de vols à la tire est également important (67 faits). En 2014, un quart de ces vols recensés sur la commune ont été commis dans le centre-ville de Limoges.

Les vols avec violences ont connu une forte augmentation (+60,87 %) entre 2011 et 2013 alors que la hausse n'était que de + 32,8 % sur la commune.

Le centre-ville est plus touché que les autres secteurs pour ce type d'infraction commis principalement par des mineurs.

Contrairement à la tendance constatée sur Limoges (-2,18%), les cambriolages ont augmenté de + 10,42 % entre 2011 et 2014 sur le centre-ville.

Les dégradations délictuelles sont en baisse de - 14,08 % en centre-ville contre - 6,97 % sur Limoges sur la période 2011/2014.

II – INTERVENTIONS POLICE SECOURS

INTERVENTIONS PS -centre_ville		2013	2014	Evol.
A	Accidents	49	54	10,20%
B	Alertes (bombes,...)	0	0	N-S
C	Découvertes de cadavres	1	2	100,00%
D	Différends	145	175	20,69%
E	Explosions	0	0	N-S
F	Aliénés	2	2	0,00%
G	Suicides et tentatives	3	2	-33,33%
J	Objets perdus / retrouvés	2	6	200,00%
I	Incendies	14	32	128,57%
K	Crimes et délits	506	479	-5,34%
M	Malades	57	43	-24,56%
N	Nuisances, troubles à l'ordre public	897	934	4,12%
O	Dégâts (eaux, gaz,...)	11	14	27,27%
Q	Affaires de mœurs	1	0	-100,00%
R	Personnes recherchées	41	41	0,00%
S	Alarmes dans Ets publics	49	30	-38,78%
T	Accidents du travail	15	6	-60,00%
V	Alarmes dans locaux privés	24	17	-29,17%
W	Véhicules brûlés	6	6	0,00%
X	Appels fantaisistes	0	2	N-S
TOTAL		1823	1845	1,21%

1845 interventions Police Secours ont été assurées dans le centre-ville de Limoges, soit une augmentation de 1,21 % en 2014. Elles ont représenté 11,43 % des interventions Police Secours réalisées sur la commune de Limoges.

Pour l'année 2014, les principales interventions ont concerné (*annexe 1*) :

- des nuisances et troubles à l'ordre public tels que perturbateurs / tapages / ivresse publique manifeste / stationnement gênant (50,62 % des interventions),
- des crimes et délits tels que les vols à l'étalage, vols avec ou sans violence, dégradation de véhicules ou délits routiers (25,96 % des interventions),
- des différends essentiellement liés à des rixes sur la voie publique ou des différends familiaux (9,49 % des interventions),
- des accidents corporels ou matériels de la route (2,93 %).

Sur les 1 845 interventions Police Secours réalisées en 2014, 1 072 font partie d'événements générateurs d'insécurité² (soit 58,10 % des interventions contre 52,68 % pour la commune) (*annexe 2*), en raison :

- de comportements perturbant : dans 59,80 % des cas (perturbateurs / tapages et IPM)
- d'atteintes aux personnes: dans 12,31% des cas (rixes sur voie publique, coups et blessures essentiellement).
- d'atteintes crapuleuses aux biens (vols) : dans 10,72% des cas. **Beaucoup d'intervention concernent les vols à l'étalage commis au préjudice des commerces du Centre-Ville.**

2 Confer annexe 1 l'état des interventions portant sur des événements générateurs de sentiment d'insécurité.



LA ZONE INDUSTRIELLE NORD (secteur 560)

2011-2014

I – EVOLUTION DE LA DELINQUANCE :

DDSP DE LA CSP		HAUTE-VIENNE ZI Nord					
DESIGNATION		2011	2012	2013	2014	2011-2014 %	2013-2014 %
ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE		18	19	19	22	+22,22%	+15,79%
ATTEINTES AUX BIENS		317	268	268	222	-29,97%	-17,16%
INDICATEUR DE PILOTAGE DES SERVICES	VMA	0	0	0	0	N-S	N-S
	VOLS VIOLENCES	2	0	0	2	+0,00%	N-S
	VOLS EFFRACTIONS	45	48	48	28	-37,78%	-41,67%
	dont au domicile de particuliers	13	9	9	8	-38,46%	-11,11%
	dont au préjudice de commerces	29	37	37	16	-44,83%	-56,76%
	VOLS D AUTOMOBILES	10	10	10	4	-60,00%	-60,00%
	VOLS ROUL. & ACCES.	101	48	48	58	-42,57%	+20,83%
	VOLS DE DEUX ROUES	1	2	2	3	+200,00%	+50,00%
	VOLS A LA TIRE	8	10	10	13	+62,50%	+30,00%
	DEGRADATIONS	17	11	11	9	-47,06%	-18,18%
INCENDIES VOLONTAIRES	3	1	1	3	+0,00%	+200,00%	
TOTAL A.D.P		187	130	130	120	-35,83%	-7,69%

La part des infractions constatées sur la Zone Industrielle Nord de Limoges représente 3,96 % **des faits constatés sur la commune en 2014.**

On note une tendance favorable à la baisse des infractions constatées sur la Zone Industrielle Nord sur les 4 dernières années,

Malgré tout, les items les plus prégnants sur la Zone Industrielle Nord de Limoges concernent les vols roulotte et accessoires, les vols avec effraction et les vols à la tire.

Les faits de vols à la roulotte et accessoires, commis exclusivement sur la voie publique, représentent 20 % des faits de délinquance recensés sur la Zone Industrielle Nord et constituent l'item le plus marqué sur ce secteur.

En lien avec l'activité essentiellement commerciale de ce secteur, 2/3 des cambriolages commis sur la zone industrielle ont concernés des locaux commerciaux et financiers.

Les vols à la tire sont en régulière augmentation de 2011 à 2014 (8/13) même si ces chiffres sont relativement faibles.

II – INTERVENTIONS POLICE SECOURS

INTERVENTIONS PS -ZIN		2013	2014	Evol.
A	Accidents	33	41	24,24%
B	Alertes (bombes,...)	1	0	-100,00%
C	Découvertes de cadavres	2	0	-100,00%
D	Différends	31	59	90,32%
E	Explosions	0	0	N-S
F	Aliénés	0	0	N-S
G	Suicides et tentatives	2	0	-100,00%
J	Objets perdus / retrouvés	2	3	50,00%
I	Incendies	5	8	60,00%
K	Crimes et délits	173	128	-26,01%
M	Malades	7	8	14,29%
N	Nuisances, troubles à l'ordre public	121	153	26,45%
O	Dégâts (eaux, gaz,...)	4	4	0,00%
Q	Affaires de mœurs	1	2	100,00%
R	Personnes recherchées	7	2	-71,43%
S	Alarmes dans Ets publics	5	8	60,00%
T	Accidents du travail	30	34	13,33%
V	Alarmes dans locaux privés	42	21	-50,00%
W	Véhicules brûlés	2	0	-100,00%
X	Appels fantaisistes	0	0	N-S
TOTAL		468	471	0,64%

471 interventions Police Secours ont été réalisées sur la zone industrielle Nord de Limoges. Elles ont représenté 2,9 % des interventions Police Secours réalisées sur la commune de Limoges.

Pour l'année 2014, les principales interventions ont concerné (*annexe 1*) :

- des nuisances et troubles à l'ordre public tels que des perturbateurs, individu ou véhicule suspects ou nuisances diverses (32,48 % des interventions),
- des crimes et délits tels que les vols avec ou sans violences, les dégradations ou délits routiers (27,18 % des interventions),
- des différends essentiellement liés à des litiges commerciaux et des différends familiaux (12,53 % des interventions),
- des accidents corporels ou matériels de la route (8,7 %).

Sur les 471 interventions Police Secours réalisées en 2014, 212 font partie d'événements générateurs d'insécurité³ (soit 45%) (*annexe 2*), en raison :

- de comportements perturbant : dans 30,19 % des cas (perturbateurs),
- de comportements inquiétant : dans 23,11 % des cas (individus ou véhicules suspects),
- d'atteintes crapuleuses aux biens : dans 21,23 % des cas (essentiellement liés à des vols).

³ Confer annexe 1 l'état des interventions portant sur des événements générateurs de sentiment d'insécurité.

ZONE INDUSTRIELLE SUD (secteur 750,600,650)

2011 - 2014

I – EVOLUTION DE LA DELINQUANCE

DDSP DE LA CSP		HAUTE-VIENNE ZI Sud					
DESIGNATION		2011	2012	2013	2014	2011-2014 %	2013-2014 %
ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE		86	83	67	67	-22,09%	+0,00%
ATTEINTES AUX BIENS		393	463	337	299	-23,92%	-11,28%
INDICATEUR DE PILOTAGE DES SERVICES	VMA	0	1	0	0	N-S	N-S
	VOLS VIOLENCES	7	2	4	5	-28,57%	+25,00%
	VOLS EFFRACTIONS	77	75	51	72	-6,49%	+41,18%
	dont au domicile de particuliers	39	49	25	42	+7,69%	+68,00%
	dont au préjudice de commerces	27	14	13	20	-25,93%	+53,85%
	VOLS D AUTOMOBILES	23	11	10	7	-69,57%	-30,00%
	VOLS ROUL. & ACCES.	77	146	94	63	-18,18%	-32,98%
	VOLS A LA TIRE	13	11	8	9	-30,77%	+12,50%
	DEGRADATIONS	48	84	46	36	-25,00%	-21,74%
	INCENDIES VOLONTAIRES	14	6	7	3	-78,57%	-57,14%
	TOTAL A.D.P		273	349	230	199	-27,11%

La part des infractions constatées sur la Zone Industrielle Sud de Limoges représente 5,97 % **des faits constatés sur la commune en 2014.**

On note une tendance favorable à la baisse des infractions constatées sur la Zone Industrielle Sud sur les 3 dernières années, puisqu'on est passé de 349 délits en 2012 à 199 en 2014 !

Malgré tout, les items les plus prégnants sur la Zone Industrielle Sud de Limoges concernent les vols avec effraction, les vols roulotte et accessoires et les dégradations.

Les cambriolages représentent le principal fait de voie publique commis sur la Zone Industrielle Sud. Plus de la moitié de ces faits ont été commis au préjudice de particuliers courant 2014.

Les faits de vols à la roulotte et accessoires ont représenté près des 2/3 des faits de délinquance commis sur la voie publique sur ce secteur.

Les dégradations, malgré des chiffres relativement faibles (36 faits) représentent 18 % des faits de voies publique sur la ZIS.

II – INTERVENTIONS POLICE SECOURS

INTERVENTIONS PS -ZI Sud		2013	2014	Evol.
A	Accidents	58	101	74,14%
B	Alertes (bombes,...)	1	1	0,00%
C	Découvertes de cadavres	6	5	-16,67%
D	Différends	145	141	-2,76%
E	Explosions	0	0	N-S
F	Aliénés	7	0	-100,00%
G	Suicides et tentatives	15	4	-73,33%
J	Objets perdus / retrouvés	8	4	-50,00%
I	Incendies	24	20	-16,67%
K	Crimes et délits	271	260	-4,06%
M	Malades	25	32	28,00%
N	Nuisances, troubles à l'ordre public	424	361	-14,86%
O	Dégâts (eaux, gaz,...)	11	8	-27,27%
Q	Affaires de mœurs	2	1	-50,00%
R	Personnes recherchées	26	29	11,54%
S	Alarmes dans Ets publics	0	0	N-S
T	Accidents du travail	43	30	-30,23%
V	Alarmes dans locaux privés	27	25	-7,41%
W	Véhicules brûlés	9	4	-55,56%
X	Appels fantaisistes	0	0	N-S
TOTAL		1102	1026	-6,90%

1 026 interventions Police Secours ont été réalisées sur la zone industrielle Sud de Limoges soit deux fois plus qu'en zone nord. Elles sont en diminution de -6,90 % en 2014 et ont représenté 6,35 % des interventions Police Secours réalisées sur la commune de Limoges. Cette zone industrielle regroupe également une part importante d'habitations, ce qui explique en partie le nombre élevé d'interventions police secours (1 026) comparé à la zone industrielle nord (471).

Pour l'année 2014, les principales interventions ont concerné (*annexe 1*) :

- des nuisances et troubles à l'ordre public (perturbateurs, individu ou véhicule suspects, tapages ...) (35,19 % des interventions),
- des crimes et délits tels que les dégradations, les vols et autres délits routiers ... (25,34 % des interventions),
- des différends essentiellement liés à la famille (13,74 % des interventions),
- des accidents corporels ou matériels de la route (9,84%).

Sur les 1 026 interventions Police Secours réalisées en 2014, 354 font partie d'événements générateurs d'insécurité⁴ (soit 34,5 % des interventions) (*annexe 2*), en raison :

- de comportements perturbant (perturbateurs, tapage nocturne, ivresse publique et manifeste) : dans 41,24 % des cas,
- d'atteintes crapuleuses aux biens (vols avec effraction) : dans 17,80 % des cas,
- d'atteintes aux personnes (différends de voisinage, coups et blessures, rixes) : dans 13,84 % des cas,
- de comportements inquiétant (individus-véhicules suspects) : dans 13,84 % des cas.

4 Confer annexe 1 l'état des interventions portant sur des événements générateurs de sentiment d'insécurité.

ZUS DE LA BASTIDE (secteur 440 zone rose)

2011 - 2014

I – EVOLUTION DE LA DELINQUANCE

ZUS BASTIDE	2012	2013	Evol. 12/13%	2014	Evol. 13/14%	Evol. 12/14%
VAMA	0	0	N-S	0	N-S	N-S
VOLS VIOLENCES	3	4	33,33%	3	-25,00%	0,00%
VOLS EFFRACTIONS	8	8	0,00%	11	37,50%	37,50%
VOLS D AUTOMOBILES	4	3	-25,00%	0	-100,00%	-100,00%
VOLS ROUL. & ACCES.	26	21	-19,23%	18	-14,29%	-30,77%
VOLS DE DEUX ROUES	4	14	250,00%	14	0,00%	250,00%
VOLS A LA TIRE	3	0	-100,00%	1	N-S	-66,67%
DEGRADATIONS	12	28	133,33%	43	53,57%	258,33%
INCENDIES VOLONTAIRES	14	19	35,71%	18	-5,26%	28,57%
TOTAL I. P. S.	74	97	31,08%	108	11,34%	45,95%
PART I.P.S/ TOTAL 107 IND.	63,79%	57,40%		61,36%		

La ZUS de La Bastide (4 313 habitants, soit 3,07 % de la population de Limoges) représente 3,59% de l'indicateur de pilotage des services de la commune. Les faits de l'IPS sont à nouveau en progression en 2014, avec + 11,34 %, soit 11 faits supplémentaires. La tendance des faits constatés de l'IPS sur 3 ans est également celle d'une nette augmentation (+ 45,95 %). La délinquance de voie publique augmente donc de manière significative à La Bastide.

Cette tendance est principalement liée à la hausse des dégradations qui augmentent de + 53,57%. Il s'agit dans la plupart des cas de dégradations commises dans les parties communes des immeubles qui composent la ZUS, ce qui traduit l'action d'un petit noyau de délinquants qui s'approprient ce territoire à travers des incivilités et des tags revendicatifs. Il faut également se rappeler que les dégradations contraventionnelles ne sont pas comptabilisées dans le tableau supra.

A l'inverse, les vols avec violences comme les vols roulotte diminuent. Le nombre de vols avec effraction est relativement faible.

Enfin, les incendies volontaires diminuent légèrement (-1 fait), mais demeurent l'un des items prégnants de ce territoire. Cette caractéristique est commune à toutes les zones sensibles. Ainsi la ZUS de La Bastide concentre à elle-seule 15,38 % des incendies volontaires constatés en 2014 sur Limoges, alors qu'elle représente moins de 2,5 % de la population.

Plus généralement, les trois zones sensibles de la DDSP concentrent plus de 30 % des incendies volontaires constatés en 2014, alors que combinées elles ne représentent que 10,5 % de la population.

Le sentiment d'insécurité est élevé dans ce quartier et cela transparait dans l'analyse des interventions police secours. C'est dans ce quartier que les caillassages de véhicules de police sont les plus nombreux ; le trafic de stupéfiants est une réalité et mobilise les effectifs du bureau de police de La bastide qui a réalisé plusieurs affaires intéressantes. Un désengagement de la police sur ce secteur au profit du centre ville serait une erreur fatale.

II – INTERVENTIONS POLICE SECOURS

INTERVENTIONS PS -ZUS La Bastide		2013	2014	Evol.
A	Accidents	7	9	28,57%
B	Alertes (bombes,...)	0	0	N-S
C	Découvertes de cadavres	1	4	300,00%
D	Différends	46	52	13,04%
E	Explosions	0	0	N-S
F	Aliénés	1	1	0,00%
G	Suicides et tentatives	2	1	-50,00%
J	Objets perdus / retrouvés	6	3	-50,00%
I	Incendies	28	32	14,29%
K	Crimes et délits	60	101	68,33%
M	Malades	14	8	-42,86%
N	Nuisances, troubles à l'ordre public	141	221	56,74%
O	Dégâts (eaux, gaz,...)	4	2	-50,00%
Q	Affaires de mœurs	1	0	-100,00%
R	Personnes recherchées	47	33	-29,79%
S	Alarmes dans Ets publics	3	3	0,00%
T	Accidents du travail	1	0	-100,00%
V	Alarmes dans locaux privés	7	3	-57,14%
W	Véhicules brûlés	8	8	0,00%
X	Appels fantaisistes	2	2	0,00%
TOTAL		379	483	27,44%

483 interventions Police Secours ont été réalisées sur la **ZUS de la Bastide**. Leur nombre a augmenté de + 27,44 % en 2014. Elles ont représenté 2,99 % des interventions Police Secours réalisées sur la commune de Limoges et 70,92 % des interventions réalisées sur le **quartier de la Bastide**.

Pour l'année 2014, les principales interventions ont concerné (*annexe 1*) :

- des nuisances et troubles à l'ordre public tels que des perturbateurs, individu ou véhicule suspects, rodéos, tapages ou nuisances diverses (45,76 % des interventions),
- des crimes et délits tels que les dégradations, les vols, les violences et autres délits routiers ... (20,91 % des interventions),
- des différends essentiellement liés à la famille (10,77 % des interventions),
- des personnes recherchées (6,83%),
- des incendies (6,63 % des cas) essentiellement de véhicules.

Sur les 483 interventions Police Secours réalisées en 2014, 308 font partie d'événements générateurs d'insécurité⁵ (soit 63,77 % des interventions) (*annexe 2*), en raison :

- de comportements perturbant (perturbateurs, tapages nocturnes) : dans 32,14 % des cas,
- d'atteintes gratuites aux biens (dégradations, incendies) : dans 22,72 % des cas,
- de comportements dangereux (rodéos) : dans 15,58 % des cas.

On retrouve sur ce petit quartier tous les ingrédients des zones urbaines sensibles.

5 Confer annexe 1 l'état des interventions portant sur des événements générateurs de sentiment d'insécurité.

ZUS DE BEAUBREUIL (secteur 500 zone rose)

2011 - 2014

I – EVOLUTION DE LA DELINQUANCE

ZUS BEAUBREUIL	2012	2013	Evol. 12/13%	2014	Evol. 13/14%	Evol. 12/14%
VAMA	1	0	-100,00%	0	N-S	-100,00%
VOLS VIOLENCES	13	8	-38,46 %	4	- 50 %	- 69,23 %
VOLS EFFRACTIONS	15	14	-6,67%	14	0,00%	-6,67%
VOLS D AUTOMOBILES	6	4	-33,33%	5	25,00%	-16,67%
VOLS ROUL. & ACCES.	15	27	80,00%	14	-48,15%	-6,67%
VOLS DE DEUX ROUES	8	9	12,50%	5	-44,44%	-37,50%
VOLS A LA TIRE	5	3	-40,00%	4	33,33%	-20,00%
DEGRADATIONS	27	25	-7,41%	28	12,00%	3,70%
INCENDIES VOLONTAIRES	15	12	-20,00%	11	-8,33%	-26,67%
TOTAL I. P. S.	105	101	-3,81%	85	-15,84%	-19,05%
PART I.P.S/ TOTAL 107 IND.	60,69%	54,01%		63,43%		

La ZUS de Beaubreuil (4 811 habitants, soit 3,43 % de celle de Limoges) représente en 2014 **2,82 % de l'indicateur de pilotage des services de la commune**. Ce chiffre très bas peut paraître surprenant s'agissant d'un des trois quartiers sensibles de Limoges ; Il convient toutefois de rappeler que si le nombre de délits commis est faible, le nombre de délinquants y demeurant est en revanche très élevé. De même, aux abords de ce quartier se trouve la Zone commerciale de CORA qui défraie la chronique depuis plusieurs années, au regard du nombre d'agressions commises et de vols à main armée. (Ceux ci, comptabilisés par la PJ, n'apparaissent pas dans notre tableau.) Pratiquement tous les commerces de la zone ont été braqués, certains à plusieurs reprises, comme le magasin Carter Cash ou le Leader Price. Les vigiles de CORA sont régulièrement pris à partie.

Dans le détail, il est possible de souligner comme pour les autres zones sensibles un nombre important d'**incendies volontaires et de dégradations**. La ZUS de Beaubreuil concentre à elle seule **9,4% des incendies volontaires commis sur la commune**.

Les vols à la roulotte connaissent, à l'inverse de l'année passée, une diminution significative de – 48,15 % en 2014. Cette baisse peut être expliquée par l'interpellation en 2014 de deux délinquants d'habitude, qui opéraient souvent dans ce quartier.

II – INTERVENTIONS POLICE SECOURS

Les interventions sur ce quartier sont relativement nombreuses. A ces interventions PS, il conviendrait d'ajouter également un très grand nombre de patrouilles réalisées par les policiers au regard de la sensibilité du quartier (Lieu de résidence de délinquants particulièrement chevronnés, vols à l'arraché à la descente des bus, braquages etc..).

La DDSP est très présente l'été et en décembre pendant l'opération anti hold up...

INTERVENTIONS PS -ZUS Beaubreuil		2013	2014	Evol.
A	Accidents	8	4	-50,00%
B	Alertes (bombes,...)	0	0	N-S
C	Découvertes de cadavres	1	2	100,00%
D	Différends	50	51	2,00%
E	Explosions	0	0	N-S
F	Aliénés	2	3	50,00%
G	Suicides et tentatives	2	3	50,00%
J	Objets perdus / retrouvés	1	0	-100,00%
I	Incendies	25	21	-16,00%
K	Crimes et délits	105	85	-19,05%
M	Malades	9	14	55,56%
N	Nuisances, troubles à l'ordre public	147	116	-21,09%
O	Dégâts (eaux, gaz,...)	8	5	-37,50%
Q	Affaires de mœurs	0	0	N-S
R	Personnes recherchées	11	13	18,18%
S	Alarmes dans Ets publics	2	14	600,00%
T	Accidents du travail	1	1	0,00%
V	Alarmes dans locaux privés	19	10	-47,37%
W	Véhicules brûlés	10	2	-80,00%
X	Appels fantaisistes	0	0	N-S
TOTAL		401	344	-14,21%

Les interventions Police Secours sur la **ZUS de Beaubreuil** sont en diminution de -14,21 % en 2014. Elles ont représenté 2,13 % des interventions Police Secours réalisées sur la commune de Limoges et 1/3 des interventions réalisées sur le **quartier de Beaubreuil**.

Pour l'année 2014, les principales interventions ont concerné (*annexe 1*) :

- des nuisances et troubles à l'ordre public tels que des perturbateurs, individu ou véhicule suspects, nuisances diverses (33,72 % des interventions),
- des crimes et délits tels que les dégradations, les vols et les violences ... (24,71 % des interventions),
- des différends essentiellement liés à la famille (14,83 % des interventions).

Sur les 344 interventions Police Secours réalisées en 2014, 159 font partie d'événements générateurs d'insécurité⁶ (soit 46,22% des interventions) (*annexe 2*), en raison :

- de comportements perturbant (perturbateurs, tapages nocturnes) : dans 34,59 % des cas,
- d'atteintes gratuites aux biens (dégradations, incendies) : dans 27,67 % des cas,
- d'atteintes aux personnes (coups et blessures, différends de voisinage) : dans 14,46 % des cas,
- d'atteintes crapuleuses aux biens (vols avec effraction, vols de véhicules) : dans 11,32 % des cas.

6 Confer annexe 1 l'état des interventions portant sur des événements générateurs de sentiment d'insécurité.

ZUS DU VAL DE L'AURENCE (secteur 300 zone rose)

2011-2014

I – EVOLUTION DE LA DELINQUANCE

ZUS VAL DE L'AURENCE	2012	2013	Evol. 12/13%	2014	Evol. 13/14%	Evol. 12/14%
VAMA	1	2	100 %	0	0 %	-100,00%
VOLS VIOLENCES	3	5	33,33%	11	120 %	266,67%
VOLS EFFRACTIONS	19	20	5,26%	21	5,00%	10,53%
VOLS D AUTOMOBILES	11	7	-36,36%	3	-57,14%	-72,73%
VOLS ROUL. & ACCES.	53	51	-3,77%	65	27,45%	22,64%
VOLS DE DEUX ROUES	5	9	80,00%	12	33,33%	140,00%
VOLS A LA TIRE	8	10	25,00%	10	0,00%	25,00%
DEGRADATIONS	70	42	-40,00%	52	23,81%	-25,71%
INCENDIES VOLONTAIRES	16	22	37,50%	13	-40,91%	-18,75%
TOTAL I. P. S.	186	166	-10,75%	187	12,65%	0,54%
PART I.P.S/ TOTAL 107 IND.	43,56%	36,89%		47,70%		

La ZUS du Val de l'Aurence (9 962 habitants, soit 7,11 % de la population de Limoges) représente 6,21% de l'indicateur de pilotage des services de la commune.

Comme pour les deux autres zones sensibles, on constate des **incendies volontaires**, presque exclusivement de véhicules. Le nombre de vols à la roulotte et accessoire est relativement important, ainsi que le nombre de dégradations. Un grand nombre de celles-ci de nature contraventionnelle, ne sont pas comptabilisées ici.

On note une progression des vols avec violences et des vols de deux-roues. Ces évolutions matérialisent la persistance d'une tension assez vive dans le quartier, avec la présence de jeunes délinquants montant en puissance, notamment dans le domaine du trafic de stupéfiants.

II – INTERVENTIONS POLICE SECOURS

INTERVENTIONS PS -ZUS Val de l'Aurence		2013	2014	Evol.
A	Accidents	12	19	58,33%
B	Alertes (bombes,...)	0	0	N-S
C	Découvertes de cadavres	6	1	-83,33%
D	Différends	211	148	-29,86%
E	Explosions	0	0	N-S
F	Aliénés	5	9	80,00%
G	Suicides et tentatives	3	4	33,33%
J	Objets perdus / retrouvés	5	3	-40,00%
I	Incendies	46	31	-32,61%
K	Crimes et délits	252	246	-2,38%
M	Malades	22	20	-9,09%
N	Nuisances, troubles à l'ordre public	449	493	9,80%
O	Dégâts (eaux, gaz,...)	8	5	-37,50%
Q	Affaires de mœurs	2	1	-50,00%
R	Personnes recherchées	40	35	-12,50%
S	Alarmes dans Ets publics	0	3	N-S
T	Accidents du travail	6	5	-16,67%
V	Alarmes dans locaux privés	20	23	15,00%
W	Véhicules brûlés	5	9	80,00%
X	Appels fantaisistes	0	1	N-S
TOTAL		1092	1056	-3,30%

1056 interventions Police Secours sur la ZUS du Val de l'Aurence en 2014. Elles ont représenté 6,54 % des interventions Police Secours réalisées sur la commune de Limoges.

Pour l'année 2014, les principales interventions ont concerné :

- des nuisances et troubles à l'ordre public tels que des perturbateurs, individu ou véhicule suspects, tapages, rodéos ou autres nuisances) (46,69 % des interventions),
- des crimes et délits tels que les dégradations, les vols, violences, les délits routiers ... (23,29 % des interventions),
- des différends essentiellement liés à la famille (14,02 % des interventions),
- des personnes recherchées (3,31%) et des incendies (2,94% des interventions)

614 interventions font partie d'événements générateurs d'insécurité⁷ (soit 58,14 % des interventions) (annexe 2), en raison :

- de comportements perturbant (perturbateurs, tapages nocturnes) : dans 49,67 % des cas,
- d'atteintes gratuites aux biens (dégradations, incendies) : dans 14,50 % des cas,
- d'atteintes aux personnes (coups et blessures, différends de voisinage) : dans 10,26 % des cas.

Nota Bene : Cette ZUS forte de près de 10 000 habitants nécessite une vigilance constante. Si le nombre de délits peu sembler relativement faible, comme pour Beaubreuil, les interventions sont en revanche très nombreuses. La plupart des délinquants connus du service demeurent sur ce secteur, majoritairement. Les phénomènes de radicalisation, les conflits inter-communautaires (allant parfois jusqu'à l'homicide), les trafics de stupéfiants, mobilisent nos forces. L'été, les patrouilles sont renforcées sur ce secteur (ainsi que sur les deux autres ZUS) avec des effectifs de la section d'intervention décalées en soirée. Les caillassages des patrouilles sont fréquents. Les sollicitations des bailleurs sont permanentes concernant notamment les occupations de halls d'immeubles...

⁷ Confer annexe 1 l'état des interventions portant sur des événements générateurs de sentiment d'insécurité.

QUARTIER DU VIGENAL (secteur 460)

2011 - 2014

I – EVOLUTION DE LA DELINQUANCE

DDSP DE LA CSP		HAUTE-VIENNE Vigénal					
DESIGNATION		2011	2012	2013	2014	2011-2014 %	2013-2014 %
ATTEINTES A L INTEGRITE PHYSIQUE		21	17	21	19	-9,52%	-9,52%
ATTEINTES AUX BIENS		105	113	92	106	+0,95%	+15,22%
INDICATEUR DE PILOTAGE DES SERVICES	VMA	0	0	1	1	N-S	+0,00%
	VOLS VIOLENCES	1	3	1	1	+0,00%	+0,00%
	VOLS EFFRACTIONS	26	21	18	40	+53,85%	+122,22%
	dont au préjudice de particuliers	20	13	13	21	+5,00%	+61,54%
	dont au préjudice de commerces	4	7	0	3	-25,00%	N-S
	VOLS D AUTOMOBILES	5	6	7	3	-40,00%	-57,14%
	VOLS ROUL. & ACCES.	19	20	20	6	-68,42%	-70,00%
	VOLS DE DEUX ROUES	9	2	5	5	-44,44%	+0,00%
	VOLS A LA TIRE	3	5	4	4	+33,33%	+0,00%
	DEGRADATIONS	11	10	15	22	+100,00%	+46,67%
	INCENDIES VOLONTAIRES	1	2	2	8	+700,00%	+300,00%
TOTAL A.D.P	75	69	73	90	+20,00%	+23,29%	
PART A.D.P/ TOTAL 107 INDEX		54,35%	46,31%	57,03%	63,38%		

Ce quartier situé face au cimetière s'est particulièrement distingué en 2014 en raison d'une augmentation des cambriolages. Les nombreuses surveillances effectuées et le travail d'investigation a permis de démanteler l'équipe de cambrioleurs issue du quartier. Toutefois, ceux-ci semblent s'être recyclés en 2015 dans les vols à la roulotte.

II – INTERVENTIONS POLICE SECOURS

		S43		Vigénal	
INTERVENTIONS PS -Vigénal		2013	2014	Evol.	
A	Accidents	19	25	31,58%	
B	Alertes (bombes...)	0	0	N-S	
C	Découvertes de cadavres	3	4	33,33%	
D	Différends	50	51	2,00%	
E	Explosions	0	0	N-S	
F	Aliénés	1	2	100,00%	
G	Suicides et tentatives	1	3	200,00%	
J	Objets perdus / retrouvés	1	0	-100,00%	
I	Incendies	6	6	0,00%	
K	Crimes et délits	57	86	50,88%	
M	Malades	8	9	12,50%	
N	Nuisances, troubles à l'ordre public	127	111	-12,60%	
O	Dégâts (eaux, gaz...)	0	2	N-S	
Q	Affaires de mœurs	2	0	-100,00%	
R	Personnes recherchées	12	9	-25,00%	
S	Alarmes dans Ets publics	0	0	N-S	
T	Accidents du travail	2	0	-100,00%	
V	Alarmes dans locaux privés	3	8	166,67%	
W	Véhicules brûlés	3	3	0,00%	
X	Appels fantaisistes	0	0	N-S	
TOTAL		295	319	8,14%	

319 interventions Police Secours ont été réalisées sur le quartier du Vigenal à Limoges. Elles sont en augmentation 8,14 % en 2014 et ont représenté 1,98 % des interventions Police Secours réalisées sur la commune de Limoges.

Pour l'année 2014, les principales interventions ont concerné :

- des nuisances et troubles à l'ordre public (perturbateurs, individu ou véhicule suspects, tapages nocturnes...) (35 % des interventions),
- des crimes et délits tels que les vols avec effraction, les dégradations et autres délits routiers ... (26 % des interventions),
- des différends essentiellement liés à la famille puis au voisinage et à des rixes sur la voie publique (16 % des interventions),
- des accidents corporels ou matériels de la route (7,8%).

Plus de la moitié des interventions Police Secours réalisées en 2014 font partie d'événements générateurs d'insécurité en raison :

- de comportements perturbant (perturbateurs, tapage nocturne et IPM) : dans 37,70 % des cas,
- d'atteintes crapuleuses aux biens (vols avec effraction) : dans 19,13 % des cas,
- d'atteintes gratuites aux biens (dégradations) : dans 19,13 % des cas,
- d'atteintes aux personnes (différend suivi coups et blessures) : dans 12,02 % des cas

QUARTIER DE LA GARE (champ de juillet, secteur 200)

I – EVOLUTION DE LA DELINQUANCE

DDSP DE LA CSP		HAUTE-VIENNE Quartier Carnot					
DESIGNATION		2011	2012	2013	2014	2011-2014 %	2013-2014 %
ATTEINTES A L INTEGRITE PHYSIQUE		181	189	176	190	+4,97%	+7,95%
ATTEINTES AUX BIENS		997	919	805	693	-30,49%	-13,91%
INDICATEUR DE PILOTAGE DES SERVICES	VMA	2	1	1	0	-100,00%	-100,00%
	VOLS VIOLENCES	23	31	35	32	+39,13%	-8,57%
	VOLS EFFRACTIONS	80	57	70	88	+10,00%	+25,71%
	dont au domicile de particuliers	53	39	46	46	-13,21%	+0,00%
	dont au préjudice de commerces	16	12	10	22	+37,50%	+120,00%
	VOLS D AUTOMOBILES	16	22	16	18	+12,50%	+12,50%
	VOLS ROUL. & ACCES.	300	247	176	115	-61,67%	-34,66%
	VOLS DE DEUX ROUES	22	30	19	28	+27,27%	+47,37%
	VOLS A LA TIRE	72	76	64	52	-27,78%	-18,75%
	DEGRADATIONS	139	119	93	100	-28,06%	+7,53%
	INCENDIES VOLONTAIRES	6	8	7	10	+66,67%	+42,86%
	TOTAL A.D.P	658	589	478	440	-33,13%	-7,95%
	PART A.D.P/ TOTAL 107 INDEX		46,70%	43,66%	41,42%	40,63%	
% ETRANGERS/MEC		33,87%	28,30%	30,23%	30,43%		
%MINEURS/MEC		19,35%	5,66%	27,91%	26,09%		

Les délits de voie publique sont deux fois plus nombreux sur ce quartier que sur la ZUS du val de l'Aurence ! Les raisons suivantes peuvent expliquer en partie cet état de fait :

La gare située sur ce quartier génère des flux de population marginale qui se livre à la mendicité, occasionne des bagarres, commet des dégradations, vole dans les voitures.

Le champ de Juillet situé en contrebas de la gare est le haut lieu de la prostitution à Limoges. La Sûreté Départementale de la DDSP a démantelé début 2014 un important réseau de proxénètes d'origine bulgare. 18 individus ont été incarcérés dans cette affaire qui est toujours à l'instruction ! 64 prostituées ont été entendus par le service.

Enfin ce secteur comprend également la place Carnot, le bas de l'avenue Leclerc et la rue Petinaud Dubos. Ce secteur s'est particulièrement dégradé au cours des dernières années. Une population principalement bulgare et turque s'est appropriée le quartier. Les Kebabs et les bars « associatifs » ont fleuri, générant une augmentation forte du sentiment d'insécurité..

II – INTERVENTIONS POLICE SECOURS

		S21	Carnot Gare	
INTERVENTIONS PS -Carnot - gare SNCF		2013	2014	Evol.
A	Accidents	107	127	18,69%
B	Alertes (bombes,...)	2	2	0,00%
C	Découvertes de cadavres	12	14	16,67%
D	Différends	345	382	10,72%
E	Explosions	0	0	N-S
F	Aliénés	17	13	-23,53%
G	Suicides et tentatives	15	7	-53,33%
J	Objets perdus / retrouvés	13	7	-46,15%
I	Incendies	30	29	-3,33%
K	Crimes et délits	689	682	-1,02%
M	Malades	93	99	6,45%
N	Nuisances, troubles à l'ordre public	1387	1368	-1,37%
O	Dégâts (eaux, gaz,...)	16	27	68,75%
Q	Affaires de mœurs	5	10	100,00%
R	Personnes recherchées	145	115	-20,69%
S	Alarmes dans Ets publics	1	1	0,00%
T	Accidents du travail	17	17	0,00%
V	Alarmes dans locaux privés	24	13	-45,83%
W	Véhicules brûlés	18	7	-61,11%
X	Appels fantaisistes	0	3	N-S
TOTAL		2936	2923	-0,44%

2923 interventions Police Secours ont été réalisées sur le quartier de Limoges Carnot - Gare des Bénédictins. Elles sont très légères diminution de -0,44 % en 2014 et ont représenté 18,10 % des interventions Police Secours réalisées sur la commune de Limoges. **c'est de loin le secteur qui génère le plus d'interventions sur Limoges, pour les raisons évoquées supra.**

Pour l'année 2014, les principales interventions ont concerné :

- des nuisances et troubles à l'ordre public (perturbateurs, individu ou véhicule suspects, tapages nocturnes...) (46,80 % des interventions),
- des crimes et délits tels que les vols avec effraction, les dégradations et autres délits routiers ... (23,33 % des interventions),
- des différends essentiellement liés à la famille puis au voisinage et à des rixes sur la voie publique (13,06 % des interventions),
- des accidents corporels ou matériels de la route (4,34%).
- personnes recherchées (3,93%)

Près de la moitié des interventions Police Secours réalisées en 2014 font partie d'événements générateurs d'insécurité en raison :

- de comportements perturbant (perturbateurs, tapage nocturne, IPM, ILS) : dans 53,36 % des cas,
- d'atteintes aux personnes (différend suivi coups et blessures) : dans 15,94 % des cas
- d'atteintes gratuites aux biens (dégradations) : dans 10 % des cas,
- d'atteintes crapuleuses aux biens (vols avec effraction, vols simples) : dans 9,86 % des cas,
- de comportements inquiétant (individus-véhicules suspects) : dans 9,37 % des cas.

Ce secteur atypique mobilise particulièrement le service. Les délits constatés sont nombreux et c'est de très loin le secteur qui arrive en tête au niveau des interventions PS .

Outre la gare, le secteur du champ de juillet monopolise tous les problèmes de prostitution sur Limoges. Le quartier de la place Carnot, le bas de l'avenue Leclerc et la rue Pétoniaud Dubos font apparaître une forte communauté turco-bulgare qui s'est appropriée le quartier. Les trafics y sont nombreux. Nous avons évacué des squatts sur cette zone et les pétitions de riverains sont fréquentes.

CONCLUSION

D'autres secteurs comme la cité des Portes Ferrées ou la cité du Sablard mobilisent de manière cyclique les effectifs. On pourrait également citer le quartier de la maison d'arrêt avec toute la problématique des projections depuis l'extérieur (stups, téléphones portables) qui a généré des pétitions de riverains à plusieurs reprises, ainsi que des réunions au Parquet et des opérations de fouille spécifiques à l'intérieur de la Prison..

D'autre part, il convient de rappeler qu'il y a le Limoges de jour et le Limoges de nuit. Les tableaux supra, qu'il s'agisse de l'IPS ou des interventions police secours font apparaître les chiffres bruts sans distinguer les périodes du jour. Toutefois, la nuit, certains quartiers se réveillent et d'autres s'endorment...la Bastide pose souvent des problèmes en soirée, notamment pendant les vacances scolaires, les mineurs délinquants s'en donnant à cœur joie, tandis que le centre-ville concentre la grande majorité des débits de boissons et des boîtes de nuit, avec tous les problèmes que cela peut engendrer la nuit. (IPM, Rixes, dégradations).

La DDSP maintient ainsi toutes les nuits entre 7 et 9 patrouilles sur la circonscription, sans compter les effectifs traitant le judiciaire au service ou assurant le service du 17, ce qui est remarquable pour une ville de cette taille. La journée, il y a en moyenne entre 15 et 18 patrouilles qui sillonnent la ville.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que la DDSP intervient également sur les 6 communes jouxtant Limoges, avec également quelques problématiques particulières (Aire de grand passage sur Feytiat), forte communauté gitane sur Couzeix, etc..

En conclusion, l'hyper centre apparaît certes comme un secteur qui mobilise les effectifs au regard des délits constatés et surtout des interventions réalisées. Cette situation est normale puisque le centre-ville concentre la majorité des commerces (d'où les vols à l'étalage et vols à la tire), et la majorité des bars et boites de nuit (d'où les IPM, bagarres, tapages et dégradations). S'agissant du secteur le plus animé de la ville, c'est naturellement le lieu de rendez vous de tous les jeunes (d'où les affaires de stups) et des marginaux (mendicité, alcool).

Toutefois, d'autres secteurs apparaissent plus sensibles, comme par exemple le quartier regroupant la gare et la place Carnot. Les délits de voie publique y sont beaucoup plus nombreux et le nombre d'interventions PS est presque le double de celui du centre-ville.

De même, les 3 ZUS nécessitent une vigilance et une présence constante des patrouilles au regard de la population délinquante qui y réside. Les attentes de la population et des bailleurs sont très fortes sur ces quartiers.

Les zones commerciales (Nord et Sud) constituent des cibles de choix pour les délinquants itinérants. Les vols à l'étalage sont nombreux et mobilisent également nos effectifs.

Tous ces problèmes sont régulièrement évoqués avec la Mairie de Limoges dans le cadre de réunions mensuelles (Ville-police) qui se tiennent alternativement à la Mairie ou à l'hôtel de Police.

Le Commissaire Divisionnaire
Paul AGOSTINI